
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA
Taylor Institution.

40

HISTOIRE

DES TROUBLES

DES PAYS-BAS.

TOME PREMIER.

HISTOIRE DES TROUBLES DES PAYS-BAS,

SOUS PHILIPPE II,

PAR VANDERVYNCKT;

Ouvrage corrigé, quant au style, et augmenté d'un discours préliminaire et de notes, ainsi que de pièces inédites;

PAR J. TARTE CADET, AVOCAT.

TOME PREMIER.

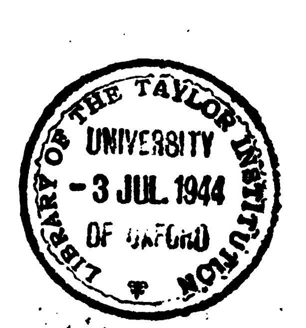


A BRUXELLES,

CHEZ HUBLOU, IMPRIMEUR, RUE DES ÉPERONNIERS,

ET CHEZ TOUS LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DU ROYAUME.

M. DCCC. XXII.


LIBRARY OF THE TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
- 3 JUL. 1944
OF OXFORD

LISTE

DES SOUSCRIPTEURS

A L'OUVRAGE,

D'APRÈS L'ORDRE DES DATES DES SOUSCRIPTIONS.

S. M. LE ROI. (6 exemplaires.)

S. A. R. le Prince d'Orange. (2 exemplaires.)

S. A. I. la Princesse d'Orange.

S. A. R. le Prince Frédéric. (2 exemplaires.)

S. Exc. le baron de Falck, ministre de l'instruction publique, à Bruxelles. (10 exemplaires.)
Netscher, commissaire au département de l'instruction publique, ibidem.
De Coninck, ministre de l'intérieur, ibidem.
Le baron Goubau, ministre du culte catholique, ibidem.
Walwein de Tervliet, membre des états de la Flandre orientale, à Anvers.
Mme Dubois, née Walwein de Tervliet, ibidem.
E. Hélias, d'Huddeghem, jurisconsulte, à Gand. (2 ex.)
R. Hélias d'Huddeghem, juge du tribunal de première instance, ibidem.
Le baron de Zinzerling, ibidem.
Le comte d'Aerschot, gouverneur du Brabt méridal, ibid.
Vanderfosse, procureur-général, ibidem.
Le chevalier de Bousies, gouverneur du Hainaut, à Mons.
D'Aubremé, commissaire-général de la guerre, à Bruxelles.
Vanderfosse, gouverneur de la Flandre occidale, à Bruges.
Le prince de Gavre, à Bruxelles.
Le comte Vandermeere, chambellan de S. M., ibidem. (3 exemplaires.)
Le baron E. Goubau, président, ibidem.
D'Omalius, gouverneur de la province de Namur, à Namur.
Le baron de Stassart, membre des états-généraux, à Corioule.
Le comte de Marnix, grand-veneur, à Bruxelles.
Le comte de La Cortina, secrétaire de la légation espagnole, ibidem.
De La Hamaide, premier avocat-général, ibidem.
Van Gobelschroy, secrétaire du cabinet du roi, ibidem.
Serruys, membre des états-généraux et bourgmestre, à Ostende.
De Broukere, gouverneur du Limbourg, à Maestricht.
Meesters, député des états du Limbourg, ibidem.

Le comte de St.-Genois, à Tournai.
Le comte de Lannoy, à Bruxelles.
Lecocq, membre des états-généraux, à Tournay.
Gendebien, père, idem, Mons.
Trenteseaux, idem, Tournai.
Maréchal, idem, Luxembourg.
Le baron de Serret, idem, Bruges.
Werbroeck Peeters, idem, à Anvers.
Reyphins, idem, à Ypres.
Moreau de Bioul, idem à Namur.
Clavareau, directeur des accises, à Gand.
Quetelet, professeur de mathématiques, à Bruxelles.
Messine, avocat, ibidem.
Abrassart, idem, à Mons.
Dutrieux, idem, à Bruxelles.
Léopold Gigault, banquier, à Mons.
Gossart, président de la chambre de commerce, ibidem.
Taintenier, jurisconsulte, ibidem.
Maigret, ibidem.
Cochez, négociant, ibidem.
Goffin, ibidem.
Fonson, vicaire, à Bruxelles.
Claus, avocat, à Mons.
Caroly, ibidem.
Dupont, avocat, ibidem.
Waroqué, banquier, ibidem.
Piret, professeur, à Bruxelles.
Ansiau Jouvence, négociant, à Mons.
Petit, avocat, ibidem.
Van Schorel de Wilryck, à Anvers.
Cuvelier, procureur du roi, à Tournay.
Cuvelier, juge-de-paix, à Leuze.
Chiffry, avocat, à Tournay.
Auguste Simon, notaire, à Leuze.

Van Meenen, avocat, à Louvain.
Mathieu Devos, bourgmestre, à Leuze.
Le Hon, avocat, à Tournay.
De Puydt, directeur des douanes, à Mons.
Demesureur, ibidem.
Léopold Tiberghien, près de Mons.
Engels, inspecteur des douanes, à Mons.
Vanderstraeten, professeur, à Alost.
La Fontaine, commissaire royal d'arrondiss., à Waremme.
Stevens, avocat, à Bruxelles.
De Crampagna, idem, ibidem.
De Busscher, greffier à la cour supérieure, ibidem.
Debonne, avocat, ibidem.
Leiwenschneiden, ibidem.
Sohest, ibidem.
Knapp, capitaine-adjudant-major de la maréchaussée, ibid.
G. Sayer, particulier, ibidem.
Le baron de Beekman-Duval, ibidem.
De Burtin, conseiller à la cour supérieure, ibidem.
Van Hultem, membre des états-généraux, ibidem.
Van der Aa, professeur de langue hollandaise, ibidem.
Van Hoorde, avocat, ibidem. (2 exemplaires.)
Lammens, conseiller d'état, ibidem.
N. J. Storm van 's Gravezande, à Rotterdam.
Le chevalier de Valeriola, à Bruxelles.
L.H. Orts, pour la société de la Concorde, ibidem.
Descovilles, à Anvers.
Mintart fils, avocat, à Termonde.
Le Charlier, libraire, à Bruxelles. (48 exemplaires.)
Ellerman, ibidem. (2 exemplaires.)
Gambier, libraire, ibidem. (12 exemplaires.)
De Mat, idem, ibidem. (12 exemplaires.)
Begyn, idem, à Gand. (4 exemplaires.)
Grosius, curé, à Hellergem.

Ancelle, libraire, à Anvers. (12 exemplaires).
De Lyon, libraire, à La Haye. (12 exemplaires).
Berthaut, idem, à Bruxelles. (12 exemplaires).
Opdenberg, directeur de la compagnie d'assurance, ibid.
Weissenbruch, libraire, ibidem. (12 exemplaires).
Verheylewegen, vicaire-général, à Malines.
Verbeckmoes, ibidem.
Bogaert-Dumortier, à Bruges. (2 exemplaires).
Horgnies-Regnier, au cabinet littéraire, à Bruxelles. (2 exemplaires).
De Bruyne, homme de lettres, à Malines. (2 exemplaires).
Le baron Bonaert, à Bruxelles.
Hanicq, libraire, à Malines. (3 exemplaires).
Dujardin idem, à Namur. (4 exemplaires).
Stapleaux idem, à Bruxelles. (12 exemplaires).
P. J. De Haes, mayeur, à Huysinghen.
Hublou, curé, à Nil-St-Vincent.
Ysing, à Bruxelles.
Simons, employé aux archives, ibidem.
Van der Elst, fabricant d'eau-forte, ibidem.
De Bisschop, lieutenant-quartier maître de la maréchaussée royale, ibidem.
Crassous, avocat, ibidem.
De Frenne, idem, ibidem.
Le baron de Colmont, ibidem.
Honnorez, avocat, ibidem.
Van Volxem, idem, ibidem.
De Vleschoudere, idem, ibidem.
Jouan, libraire, à Anvers. (2 exemplaires).
A. Carton, écuyer, à Anderlecht.
H. Marischal, avocat, à Bruxelles.
Blondel, juge de paix, à Ninove.
J. T. Jamotte, avocat, à Bruxelles.
Alphonse Huytens, propriétaire, à Uccle.

Madame Masson, à Anderlecht.
Carton de Familieureux, à Bruxelles.
Tarte aîné, avocat, ibidem.
Garcia de Lavega, idem, ibidem.
Lambert, employé au gouvernement, ibidem.
Huygh, fabricant, ibidem.
Adam, greffier-auditeur, ibidem.
Bourdin, notaire, ibidem.
Jonet, avocat, ibidem.
G. Van Cutsem, conseiller, ibidem.
Raoux, conseiller d'état, ibidem.
C. Benard, avocat, ibidem.
Bastin, notaire, ibidem.
Derons, avoué licencié, ibidem.
De Stoop, avocat-général, ibidem.
Le baron de Roisin, ibidem.
Le comte d'Auxi, ibidem.
Le colonel Houlton, ibidem.
Doncker, avocat, ibidem.
Gobart, conseiller, ibidem.
Van der Maesen, général, ibidem,
Van Goidtsnoven, avoué-licencié, ibidem.
Bruno, avocat, à Namur.
Simon, idem, ibidem.
Gérard, idem, ibidem.
Bruno, avoué, ibidem.
Rinquet, ibidem.
Debehr, avocat, ibidem.
Vauthier, trésorier de la ville, à Bruxelles.
Le comte de Chastel, ibidem.
Gambier, agent solliciteur, ibidem.
Van Criekinge, ibidem.
Beyens junior, avocat, à Bruxelles.
Levigney, idem, ibidem.

Huygens, agent solliciteur, à Bruxelles.
Goffin, premier auditeur militaire, ibidem.
Overman aîné, ibidem.
Beyens aîné, avocat, ibidem.
Prévinaire, commissaire au ministère de l'intérieur, ibidem.
Redemans, avocat, ibidem.
Gambart de Courval, libraire, à Courtray. (6 exemplair.)
L. J. Urban, rentier, à Bruxelles.
Petitjean, avocat, ibidem.
Hubin, agent solliciteur, ibidem.
Hoorickx, idem, ibidem.
Fallon, commissaire d'arrondissement, à Namur.
Farcy, receveur des droits d'entrée, etc., ibidem.
Dehauregard, chanoine, ibidem.
H. Dubois, avocat, ibidem.
Boulanger Devillers, receveur de l'enregistrement, ibidem.
J. Tonnelier, propriétaire, ibidem.
Grooters, avocat, ibidem.
Briard, président du tribunal de commerce, ibidem.
Lambremont, élève avoué, ibidem.
Lorphèvre, avocat, ibidem.
Marchot, idem, ibidem.
B. Wodon, receveur des domaines, ibidem.
D'Onyn Dechastre, bourgmestre, à Louvain.
Pascal d'Onyn, ibidem.
Dellwig, lieutenant quartier-maître au 35me bataillon, ibidem.
Birnbaum, professeur à l'université, ibidem.
J. De Wellens fils, à Bruxelles.
Vandervoorn, colonel au 35me bataillon de Luxembourg, à Louvain.
De Pouille, conservateur des hypothèques, à Malines.
Carlier-Fourcy, directeur des postes, ibidem.

Dellafaille, président du tribunal civil, à Malines.
Leclercq, médecin, ibidem.
Van den Bossche, avocat, ibidem.
Debie, percepteur des contributions, ibidem.
Collier, directeur du séminaire, ibidem.
Le comte E. Coloma, ibidem.
Reyntiens, rentier, ibidem.
Verhagen, avocat, ibidem.
Stalpaert, idem, ibidem.
Verhassel, agent solliciteur, à Bruxelles.
Ferra aîné, libraire, ibidem. (12 exemplaires).
Ten Broeckehoekstra, professeur, à Louvain.
Sterckx, commissaire d'arrondissement, ibidem.
Le bibliothécaire de l'université, ibidem.
Le baron Dudekem, ibidem.
Dejoungh, avocat, ibidem.
P. N. Gillon, rentier, ibidem.
D'Elhongue, avocat, ibidem.
J. Vandorne, ibidem.
Milcamps, avocat, à Nivelles.
Troye, notaire, ibidem.
Moucheur, ibidem.
Dagnau, bourgmestre, ibidem.
Cols, avocat, ibidem.
Wyvekens, idem, ibidem.
Nopener, juge instructeur, ibidem.
De Kayeman, avocat, ibidem.
Gailly, commis greffier, ibidem.
Corbisier, procureur du roi, ibidem.
Vinchent, substitut-procureur du roi, ibidem.
Detillieux, contrôleur, à Beaumont.
Leonhardi, premier commis, à Renlies.
Boens, avoué, à Mons.
Piette Denis, à Liége.

J. G. Bodart, notaire royal, à Bruxelles.
Tallois, docteur en médecine, ibidem. (2 exemplaires).
Dechentinne, ibidem.
F. Vanpraet, commissaire de district, ibidem.
Le duc de Looz Corswarem, colonel, à Uccle.
Nilis, à Malines.
Pierets, ancien maire de Malines.
Laloux, avocat, à Namur.
Nalinne fils, avocat, à Charleroy.
Lefevre, avocat, à Rengnies.
Considerant, greffier du tribunal de Charleroy.
Dandoy, avoué, ibidem.
De Robauh, avocat, à Fontaine-l'Évêque.
Dugauquier, avocat, à Charleroy.
Maufroy, juge d'instruction, ibidem.
De Saint-Roch, mayeur, à Lodelinsart.
E. Houtart, à Jumet.
Boussard, instituteur, à Bruxelles.
De Bavay, chef d'institution, à Vilvorde.
Loth, directeur du collége, à Audenarde.
Les officiers de la 1re division d'infanterie, à Bruxelles.
Vauthier, professeur à l'athenée de Bruxelles.
Le baron de Blondel de Bauregard l'aîné, ibidem.
Coenraets, avoué licencié, ibidem.
Lion, inspecteur de l'enregistrement, ibidem.
De Dryver, substitut-procureur du roi, ibidem.
Faider, directeur des domaines, ibidem.
Max. Zoude, négociant, à Saint-Hubert.
H. J. Nys, à Bruxelles.
C. J. Goyvaerts, juge au tribunal de première instance d'Anvers.
L. Vandenbossche, à Tirlemont.
Leclercq, inspecteur en chef des accises, à Gand.
Fl. Honorez, propriétaire, à Mons.

Lefevre aîné, géomètre, ibidem.
Olbrechts, inspecteur d'arrondissement, à Termonde.
Emm. Boyé, bourgmestre, à Saint-Nicolas.
A. G. Vandermeyden, échevin, ibidem.
P. A. Boyé, négociant, ibidem.
J. C. Stoop, agent d'affaires, ibidem.
H. J. C. Vandersare, ibidem.
Le vicomte de Moerman d'Harlebeke, ibidem.
J. H. J. Delrée, inspecteur de l'enregistrement, ibidem.
J. B. Demnynck Noerman, ibidem.
P. Cardo, orfèvre, ibidem.
A. Versmessen, ibidem.
Tabloom-Desmedt, ibidem.
J. C. Kervyn, ibidem.
Desmet de Grave, ibidem.
Vandervarent-Janssens, ibidem.
Vanremoortere de Graeve, ibidem.
C. H. Dufossé, ibidem.
H. S. Lauvereys, ibidem.
J. Joos, ibidem.
A. J. L. Vandenbogaerde, ibidem.
Vanlandeghem-Tabloom, ibidem.
P. Verwilghem, ibidem.
F. Vangoethem, pour la société, ibidem.
Lemaire, procureur du roi, à Termonde.
Blomme, avocat.
J. Delacave, ibidem.
J. M. Piron, à Termonde.
Verhavert, fils, ibidem.
Schouppe, avocat, ibidem.
Janssens, ibidem.
L. Marcq, substitut du procureur-général, à Bruxelles.
C. Van Marle, homme de lettres, ibidem. (2 exemplaires.)
Bemelmans, receveur, à St. Germain.

Dept, juge-de-paix à Namur.
Dutrout, docteur-médecin, à Beaumont.
Guillier, receveur des douanes, ibidem.
Lemaire, négociant en toiles, à Gand.
Daleyden, propriétaire, à Bruxelles.
Espital, conseiller, ibidem.
Jouret-Themon, libraire, à Ath. (4 exemplaires.)
Houlet, curé, à Noville-les-Bois.
F. L. Coenen, à Reimmene.
Ots, vicaire, à Erembodeghem, près d'Alost.
Jouhaux, à Bruxelles.
Le baron de Reiffenberg, ibidem.
Roch, greffier des états, à Bruges.
Le Bailly-Ysembrant, membre des états de la Flandre occidentale, à Thielt.
J. Shervin, idem, à Bruges.
A. Sinave, ibidem.
Masses, à Ostende.
Vandenbogearde, à Bruges.
Van Severin, membre de la députation des états, ibidem.
Dufort, idem, à Moorveele.
Le bibliothécaire de la ville, à Bruges.
De Peneranda, secrétaire des administrations charitables, ibidem.
A. Sandelin, président du tribunal civil, ibidem.
Schuermans, procureur du roi, ibidem.
F. De Meulenaere, ibidem.
J. Jooris, avocat, ibidem.
C. Rodenbach, médecin, ibidem.
De Diepenhede de Rosendale, auditeur militaire de la Flandre occidentale, ibidem.
Beaucourt, ibidem.
Nicolaï, président à la cour, à Liége.
Bellefroid, avocat, ibidem.

Loop, conseiller à la cour, à Liége.
Devandre aîné, avocat, ibidem.
Willmar, ingénieur du waterstaat, ibidem.
Grand Gagnage, inspecteur en chef, ibidem.
Groetaerts, négociant, à Bruxelles.
G. J. Maeck, négociant, ibidem.
G. J. Torsin, à Louvain.
Brant, contrôleur des contributions directes, ibidem.
P. Carleer, ibidem.
M. Van Overstraeten-Carleer, ibidem.
Jacmart, professeur en médecine, ibidem.
L. Jacquelart, ibidem.
P. Decourtray, médecin, ibidem.
H. Dupré, notaire, à Bruxelles.
Delchambre d'Herstal, bourgmestre, à Huy.
Le chevalier Verpraet, receveur, à Grammont.
Masset, juge-de-paix, à Hingeon.
Renson-Hodrut-Hubin, receveur, à Crenwick.
Dochen, membre des états, député de la province de Liége, à Huy.
Demet, curé, à Ramelot.
Digneffe, ci-devant directeur, à Huy.
Duvivier, notaire, ibidem.
Jeangette Louys, propriétaire, à Hanuëche.
Robert, baron de Selys Fauçon, à Xhoris.
A. Tombeur, avoué, à Huy.
Dutrieux, avocat, à Bruxelles.
Scheppers, rentier, à Malines.
Scheppers, aîné, ibidem.
La société de la Loyauté, à Bruxelles.
Gouttier, avocat, à Braine-Laleud.
Mercier, précepteur, ibidem.
Lejeune, propriétaire, à St-Gilles.
Boucqueau, négociant, à Waterloo.

L. Marchand, instituteur, à Sart-Moulin.
C. H. Casterman-Dieu, libraire, à Tournay. (6 exemp.)
Gerard, imprimeur, à Namur.
Zonde, avocat, ibidem.
Defoux, avocat, ibidem.
La société du Cassino, ibidem.
De Neck, négociant, à Molenbeck.
Charles Poullon, à Bruxelles.
Dupont, libraire, ibidem. (2 exemplaires.)
Walhen, libraire, ibidem. (12 exemplaires.)
Hennequin, ancien membre des états-généraux, à Maestricht.
Vandervrechen, avocat, ibidem.
Vingere, directeur des droits indirects, ibidem.
Le baron de Rolléhé Valansart, ibidem.
Debefve, notaire, à Liége.
Champiomont, juge, ibidem.
Lavalleye, receveur de l'enregistrement, ibidem.
Le chevalier Delbois, rentier, à Buvrine.
Verbyst, libraire, à Bruxelles.
Le professeur Meyer, ibidem.
Dujardin, libraire, à Gand. (24 exemplaires.)
Mme veuve Lemaire, libraire, à Bruxelles. (2 exemp.)
Ch. Germanes, à Ninove.
L. C. Decooman, ibidem.
E. Germanes, ibidem.
Jean Benoît Eliaert, ibidem.
Wynand Goelens, à Meerbeke.
Delescailles, receveur des accises, à Venlo.
Gram, visiteur, ibidem.
Morin, teneur de livres, ibidem.
Soelens, visiteur, ibidem.
Bloemerts, membre des états du Limbourg, ibidem.
Groshans, contrôleur, ibidem.

Opdemoordt, secrétaire de la régence, ibidem.
Hentz, bourgmestre, ibidem.
H. L. Boutamp., pour la société Amicitia, ibidem.
Beckers, libraire, ibidem.
Lysens, receveur de l'enregistrement, ibidem.
Carré, garde-magasin d'artillerie, ibidem.
Brandt, teneur de livres, ibidem.
Vermesch, lieutenant-colonel, ibidem.
Deschryver, inspecteur d'arrondissement, à Ruremonde.
G. G. Cornelis, procureur du roi, ibidem.
Sybon, ibidem.
Schactzen, ibidem.
De Coster, inspecteur, à Heerlen.
Detilly, capitaine pensionné, avoué, à Ruremonde.
Mertz, secrétaire de la régence, ibidem.
Doms, négociant, à Lessines.
De Longrée, contrôleur, à Ruremonde.
Devillegas, inspecteur des accises, à Audenarde.
M. Temminck, 1er lieutenant du génie, ibidem.
Raepsaet, avocat, ibidem.
J. Wolfcarieus, avocat, à Grammont.
Spitaels, banquier, ibidem.
Koplitz, receveur des accises, ibidem.
Vanderoghel, garde-général des forêts, à Audenarde.
De Francquen, conseiller à la cour, à Bruxelles.
Le marquis de Brancas, à Fontaine l'Évêque.
Vanhoogarden, avocat, à Bruxelles.
Walter, secrétaire-général à l'université de Liége, ibidem.
Delacroix, libraire, à Anvers.
Poelman, libraire, à Gand, (2 exemplaires).
Bourgeois, notaire, à Jumet.
Gambart-Dujardin, libraire, à Ypres. (12 exemplaires).
Vanthemsche, juge-de-paix, à Cruyskauten.
Vyvens, avocat, ibidem.

Calewaert, notaire, à Zulte.
Vanbrabandt, notaire, à Cruyshauten.
Gravet, docteur en médecine, ibidem.
Liefmans aîné, membre des états-généraux, à Audenarde.
Wolfcarieus, juge-instructeur, ibidem.
A. Vandervalle, avocat, ibidem
La comtesse A. Vandermeere, ibidem.
Ottevaere aîné, à Deynse. (2 exemplaires).
A. Vanderstraeten, à Bruxelles.
L. J. Ranwez, avoué, ibidem.
Martinny, rentier, à Liége.
G. Vanhove, 1er commis à la liquidation, à La Haye. (4 exemplaires).
Braconnier, bourgmestre, à Lessine.
Nypels, à Maestricht. (2 exemplaires).
J. Crousse, receveur, à Nivelles.
Pycke, avocat, commissaire d'arrondissement, à Courtrai.
Nuewens, agent-solliciteur, à Bruxelles.
Lespirt, homme de lettres, ibidem.
Dereuse, avocat, à Liége. (2 exemplaires.)
Sluys, professeur à l'école modèle, à Bruxelles.
Joppen de Bugden, député du Limbourg, à Maestricht.
Schoenmackers, député du Limbourg, ibidem.
Gillerse, greffier des états, ibidem.
Motte de Wolf, avocat, à Tournay.
Le chevalier Gerinrose-Tolosan, à Bruxelles.
Demat fils, à Louvain. (24 exemplaires.)
Bourdeau, avocat, à Bruxelles.
B. Stuyck, ibidem.
Dardu, secrétaire de la régence, Ostende.
Desoer, libraire, à Liége. 12 exemplaires.
Soleure, propriétaire et secrétaire de la régence, ibidem.
Thiry, inspecteur-général du cadastre, à Bruxelles.
Lefebvre d'Alost, avocat, ibidem.
St.-Hubert, juge, à Namur.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE

DE L'ÉDITEUR.

L'INTÉRÊT le plus puissant s'attache aux peuples de la Belgique ; ils le doivent non-seulement à leur position centrale en Europe, près de l'océan et à l'embouchure de grands fleuves, mais surtout à leur antique réputation, qui remonte au temps de César ; à l'amour de la liberté et du travail ; à l'esprit de commerce, qui toujours les distinguèrent jusqu'à l'époque désastreuse où, après un demi-siècle de combats, dix de leurs provinces furent forcées de se soumettre au joug espagnol. Des guerres incessantes, les caprices du sort, des alliances étrangères à leurs intérêts, amenèrent depuis des changemens fréquens de domination, et l'esprit public s'éteignit dans ces provinces, qui, successivement espagnoles, bavaroises, autrichiennes et françaises, cherchaient vainement une patrie.

Sous la France, la Belgique méridionale pouvait reprendre son antique énergie : elle cessait d'être séparée de la capitale de l'empire par des contrées sujettes à d'autres souverains ; un débou-

ché immense s'offrait à ses productions; enfin, la réunion s'opérait à une époque où la France avait fait la conquête de la liberté, qu'elle communiquait aux provinces réunies : l'incorporation semblait naturelle, puisque primitivement la Belgique était comprise dans les Gaules, dont elle formait la troisième partie.

De si belles apparences de prospérité ne se réalisèrent que faiblement. Pendant plus d'une année, nous fûmes traités en pays conquis, et surchargés de contributions militaires; l'esprit français fut long-temps antipathique avec celui du plus grand nombre de Belges. A défaut d'un jury conservateur proposé par un écrivain célèbre (Sieyes), la constitution républicaine ne put se soutenir; le gouvernement renversa le corps législatif le 18 fructidor : dix-huit mois étaient à peine écoulés, qu'il fut renversé à son tour. Durant l'effervescence des passions déchaînées, les factions triomphaient : le tranquille Belge ne pouvait s'accoutumer à un état de choses si bruyant et si orageux, trop fécond d'ailleurs en malheurs particuliers. On oubliait en France que la vraie liberté était inséparable de l'ordre. Bientôt la nation chercha le repos dans les bras de la dictature. Bonaparte parut, et avec lui le pouvoir absolu, d'abord

masqué, marchant ensuite à front découvert; mais il avait su confondre tous les partis et pour ainsi dire tous les cœurs dans le sentiment de l'union : il avait provoqué avec une franchise, au moins apparente, le rétablissement de la paix extérieure. Repoussé par la diplomatie, il fut vainqueur et devint pacificateur par l'ascendant de la victoire. Les Belges s'attachaient à lui et à leur nouvelle patrie; mais il n'est pas dans la nature du despotisme de s'arrêter dans la modération. Bonaparte, devenu *l'Empereur Napoléon*, voulut tout, parce qu'il pouvait tout; les flatteurs l'enivraient d'encens, et peu osèrent le contredire. Dans l'ardeur des conquêtes qui le dominait, il ensanglanta l'Europe, du Nord au Midi; malgré son talent pour l'administration, il fut forcé de recourir à de nouveaux impôts : le monopole du tabac et des droits perçus à la consommation sur plusieurs objets, nécessitant les formalités les plus vexantes, émanèrent de son autorité, soit exclusive, soit appuyée du concours d'un corps législatif muet. L'exorbitance des levées d'hommes par la conscription militaire acheva de le perdre dans l'opinion publique : on l'attendait à la première défaite; elle eut lieu : les liens qui unissaient depuis près de vingt ans la Belgique à la France, furent violemment rompus.

Cependant nos provinces avaient retiré de cette fusion plusieurs avantages considérables.

La suppression des droits féodaux, qui, bien que plus faibles que dans l'ancienne France, ne laissaient pas de peser sur le peuple.

Celle des exemptions de la contribution territoriale et des octrois, dont les membres des ordres privilégiés étaient plus ou moins affranchis.

L'abolition de la dîme, impôt ruineux pour les pays de petite culture.

Une plus grande division des propriétés immobiliaires, résultant de la suppression des abbayes, des majorats et des substitutions, provenant aussi des lois sur les successions, en vigueur jusqu'à la publication du code civil, en 1803 et 1804, qui restreignaient la faculté de tester.

L'extirpation successive et graduée de la jachère dans les provinces wallones; celle du droit de chasse.

L'établissement de la contribution foncière basée sur le principe conservateur de l'évaluation des revenus de la terre.

La création du droit d'enregistrement très-productif, d'une perception peu dispendieuse, dont le contribuable est en partie indemnisé par l'avantage de fixer la date de ses conventions, et

auquel on ne peut reprocher que son exorbitance dans sa partie proportionnelle.

L'anéantissement des impôts de province à province.

L'élan donné à l'instruction secondaire dans les écoles centrales, ensuite dans les lycées; l'introduction de l'exercice militaire, qui apprenait aux jeunes gens à obéir et à commander, qui les préparait aux jeux de force et d'adresse; l'enseignement des mathématiques transcendantes, l'admission des élèves belges, par le concours, à la célèbre école polytechnique de Paris; l'institution du concours également adoptée pour les places de professeurs de hautes sciences.

Une étude plus approfondie de la langue française, dont l'usage devint général même dans l'éducation de la jeunesse flamande : le caractère de cet idiome est, comme on le dit communément, la clarté; la langue française est une logique pratique qui dispose l'esprit à toutes les sciences ; aucune langue en effet ne demande, dans ceux qui en font usage, plus de précautions minutieuses pour être entendus. La clarté en est l'apanage, en ce sens qu'un écrivain français ne doit jamais la perdre de vue, comme étant prête à lui échapper sans cesse.

L'uniformité de législation, par la création d'un code de lois civiles, d'un code de procédure, d'un code commercial, d'un code d'instruction criminelle, d'un code pénal.

La bonté absolue du premier et du troisième; la bonté relative des trois autres, quoiqu'en-deçà des lumières du siècle.

L'égalité dans l'ordre des juridictions; la source d'une infinité de procès tarie par l'abolition des tribunaux d'exceptions.

La publicité de la procédure et la plaidoierie verbale; le jugement par jury.

Mais sous Napoléon la liste des jurés était formée par les préfets, et la loi restreignait contre l'accusé le droit de récusation: ainsi la principale sauve-garde de la liberté individuelle était devenue illusoire; d'autre part la censure, les réglemens de la librairie étouffaient celle de la presse; et comme si l'on eût pris à tâche de se moquer de la nation, on lui ordonnait d'adresser ses réclamations au ministre de la police générale: la création dans le sein du sénat de deux commissions, l'une pour défendre la liberté individuelle, l'autre pour protéger la liberté de la presse, ne parut donc plus qu'une ironie sanglante: il est douteux si jamais, en vertu de ces attributions, un des

commissaires du sénat a pénétré dans le cabinet du secrétaire de la police, chargé du rapport des pétitions contre les attentats qu'ils devaient réprimer.

On croira facilement à l'exaspération de l'opinion publique à l'epoque des désastres, si on réfléchit que du 10 janvier au 3 avril 1813, une levée de 530,000 hommes fut décrétée en France, en y comprenant l'enrôlement des gardes d'honneur, qui acheva de révolter les esprits.

Ce fut alors que le corps législatif, si longtemps complaisant, ne vota le budjet qu'avec des symptômes non équivoques d'opposition : le gouvernement commençait à le craindre, puisqu'il avait fait consentir les levées d'hommes par le sénat, remplissant ainsi les fonctions de substitut du corps législatif. Après la bataille de Leipsig, Napoléon s'obstinait à continuer la guerre ; ce corps, dans un rapport sage et mesuré, fit soupçonner l'insincérité, la fausseté des démarches qu'avaient faites Napoléon et son ministère, pour négocier la paix ; mais alors le chef de l'état vint, malgré l'indignation universelle, le contenir par l'appareil de la terreur ; il ferma les portes du palais des représentans de la nation, et s'en fit remettre les clefs ; ceci se passait à la fin de 1813. Le

1er février 1814, le premier corps des troupes alliées entra à Bruxelles ; peu de mois après, ces troupes, après un grand nombre de combats, pénétrèrent à Paris. Il paraît que la défection de quelques généraux et la trahison de plusieurs hommes d'état, eurent beaucoup de part à cet événement : quoi qu'il en soit, le sénat rappela la dynastie des Bourbons, sous la promesse d'une constitution dont il décréta les bases. Napoléon abdiqua et fut confiné à l'île d'Elbe. Jamais la postérité n'oubliera la magnanime conduite de l'empereur de Russie, qui mit fin à une horrible guerre, dont un peuple éminemment belliqueux pouvait long-temps encore prolonger la durée : il proclama ces paroles mémorables et uniques dans l'histoire : *Je protégerai et maintiendrai la constitution que la nation française se donnera.*

Dès le mois de novembre 1813, les provinces hollandaises, réunies trois ans auparavant à la France, s'étaient insurgées contre la domination française ; le peuple parvint à expulser le peu de troupes de cette nation qui s'y trouvaient. Il revint spontanément à la maison de Nassau, dont le dévouement lui avait procuré la liberté et l'indépendance aux 16e et 17e siècles. La crainte de re-

voir les Français d'un côté; de l'autre l'enthousiasme produit par les souvenirs historiques et par un changement inopiné de situation, le déterminèrent à confier au prince d'Orange tous les pouvoirs de l'état; ce prince pouvait devenir dictateur ou monarque absolu; mais il eut le bon esprit de ne se laisser ni étourdir ni aveugler par le pouvoir. Il réunit les notables de la Batavie; et, de concert, fut formée une charte qui prit le nom de loi fondamentale; le prince souverain la soumit en 1815 à la révision des notables de toutes les provinces des Pays-Bas, lorsque les puissances de l'Europe assemblées à Londres, puis à Vienne, eurent pris la résolution de les réunir; état de choses qui avait existé durant le règne de Charles V.

Sous le rapport d'une vraie indépendance, et sous celui de la stabilité, les provinces du nord, qui s'étaient constituées en république au 16e siècle, étaient favorisées par le nouvel établissement.

Quoique le gouvernement des Provinces-Unies eût été tracé sur un plan réfléchi, il n'en était pas moins défectueux que ceux qui sont l'ouvrage du hasard. Les sept provinces, comme quelqu'un l'a remarqué, composaient une espèce

d'heptarchie, dont les membres étaient indépendans l'un de l'autre. Dans la république, chaque province était souveraine : dans les provinces, les villes n'étaient pas sujettes. Alliances, paix, guerres, subsides, rien ne se faisait que par les états-généraux ; mais ceux-ci ne pouvaient rien sans le consentement des états provinciaux ; et cette assemblée était à son tour impuissante, sans la délibération des villes. Une souveraineté trop dispersée, premier vice ; besoin d'unanimité de suffrages, second vice ; égalité de voix, troisième vice. Sans égard à la différence de population et de grandeur, la province de Hollande n'avait pas plus de voix que celle d'Over-Yssel, quoiqu'elle supportât vingt fois plus de charges publiques ; le suffrage d'Amsterdam n'avait pas plus de poids que celui de la plus petite ville ; source intarissable de discordes : si l'entêtement d'une seule province troublait l'union, point de médiateur légal pour la rétablir.

Il est vrai que le stathouder était chargé de terminer les affaires religieuses ; qu'il était aussi autorisé à décider sur les articles du traité d'union, et qu'il avait le pouvoir de juger comme arbitre les différends qui s'élevaient entre les provinces, concernant leurs intérêts particuliers ; mais les Ba-

taves redoutaient les effets de ces prérogatives : c'est pour s'en garantir qu'ils supprimèrent deux fois le stathouderat. Qu'arrivait-il alors? En renversant un fantôme de tyrannie, ils marchaient vers une tyrannie réelle : ils changèrent la démocratie en oligarchie. Dès-lors les bourgeois de chaque ville perdirent la liberté avec le droit d'élire leurs magistrats et de former le sénat. Les bourgmestres choisirent les échevins et s'emparèrent des finances, dont ils ne rendirent compte qu'à leurs égaux ou à leurs cliens; les sénateurs s'arrogeaient le droit de compléter leur corps : ainsi la magistrature se resserra dans quelques familles, qui s'attribuèrent un droit presque exclusif de députation aux états-généraux : chaque province, chaque ville tomba à la discrétion d'un petit nombre de citoyens, qui, se partageant les droits du peuple, avaient l'art d'éluder ses plaintes ou de prévenir les effets de son mécontentement sans en tarir la source.

C'est aux usurpations de cette aristocratie bourgeoise que la maison d'Orange avait dû le rétablissement du stathouderat, qui l'avait rendu héréditaire dans cette famille, même aux femmes; mais le stathouder aurait dû pouvoir être tout entier à l'état. S'il avait eu dans l'assemblée gé-

nérale des Provinces-Unies l'influence qu'il avait dans le conseil de guerre, il ne lui serait resté d'autres intérêts que ceux de la patrie ; il eût été indifférent pour la guerre comme pour la paix.

Malheureusement les Hollandais lui refusaient toute participation active à l'autorité civile, parce qu'ils redoutaient son pouvoir militaire. Ils lui donnaient, contre leur volonté, un intérêt autre que celui de l'état; et le danger de l'usurpation sur la liberté des Provinces-Unies était d'autant plus grand.

Une défiance outrée dirigeait les provinces : si l'on excepte les députés de la Frise, soit aux états-généraux, soit aux états provinciaux, tous devaient consulter leurs commettans sur les résolutions à prendre; sans quoi elles n'avaient pas force de lois. N'eût-il pas été préférable de borner à un temps très-court les élections, et d'empêcher, par de sages précautions, que l'intrigue, la cabale et l'esprit de parti n'en décidassent? Combien, par ce système, les provinces-Unies ne se sont-elles pas mis d'entraves? En voulant éviter un mal, elles tombèrent dans un pire ; tous les jours le pouvoir exécutif était arrêté ou ralenti, quoique son exercice dût être aussi facile, et par sa nature plus prompt que celui de la puissance législative.

On pense bien que les réviseurs, avertis par l'expérience, ont écarté de la constitution actuelle ces abus graves, et qu'en laissant aux états tout pouvoir pour administrer les intérêts qui leur sont confiés, en leur conservant même l'élection, ils ont eu soin de leur ôter des prérogatives qui ne servaient qu'à entraver la marche du gouvernement.

Quant aux dix provinces méridionales, elles avaient tout à gagner, après leur séparation de la France, à être unies à leurs sœurs du nord; outre que si elles retombaient sous la puissance de l'Autriche, elles redevenaient stationnaires dans la carrière des arts et des sciences; l'Escaut leur était derechef fermé, et elles rentraient bientôt dans l'abîme des guerres qui, depuis Philippe III, les désolèrent durant les trois quarts de chaque siècle.

Que les anciennes constitutions, ou, pour la plupart, les anciens usages de ces provinces étaient loin d'ailleurs de leur conférer les avantages d'une monarchie constitutionnelle!!! Les états votaient, à la vérité, les lois financières, moins celles qui concernent les douanes; mais ils ne coopéraient en aucune manière à la formation des lois d'ordre public, ni des lois ci-

viles (*). Et comment la nation était-elle représentée? en Brabant, par les chefs des monastères, en qualité de propriétaires, formant le premier ordre de l'état, qui recevait la dénomination d'ordre du clergé, quoique ni les chanoines, ni les curés n'y intervinssent, et que les évêques eux-mêmes n'en fissent partie qu'en qualité de chefs de telle ou telle abbaye; par les nobles titrés, dont les moindres avaient la qualité de baron; ils exerçaient le pouvoir, comme représentans du peuple des campagnes, du chef des terres seigneuriales; par les députés des villes principales, que nommait le corps municipal. Presque toujours ils choisissaient le premier bourgmestre et le conseiller pensionnaire.

Une bizarrerie remarquable mérite d'être rapportée. L'abbé de Gemblours n'entrait pas aux états comme ecclésiastique, mais en qualité de premier noble; on lui donnait le titre de comte de Gemblours.

(*) Le pouvoir des états doit être borné au droit de consentir aux impositions et à une administration économique, sans juridiction, sans aucun attribut de la puissance publique. « *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens, par le comte de Neny, chef et président du conseil privé.* »

Ce chef de monastère, qui était quelquefois le fils d'un simple paysan, présidait la noblesse : il précédait les ducs et les princes, et il se trouvait comte, ayant renoncé au monde; ce qui ajoute à la singularité, c'est que la terre de Gemblours, qui l'élevait au-dessus des dignités d'un ordre supérieur, n'avait pas même été érigée en comté par les ducs de Brabant.

Dans cette province, on rencontrait une partie des inconvéniens que nous avons signalés dans les Provinces-Unies. Les prélats et les nobles prenaient par eux-mêmes les résolutions; mais les députés des villes devaient rendre compte à leurs commettans et recevoir leurs ordres; il s'était introduit un autre abus, c'était de ne délibérer qu'à l'unanimité des suffrages des trois ordres; les deux premiers enchaînaient leur vote par l'éternelle clause, *à condition que le tiers-état suive, et autrement pas.*

En Flandre, la noblesse n'exerçait pas de droits politiques : les états étaient composés des députés du clergé et de ceux des villes de Gand, Bruges, Ypres et du pays du Franc de Bruges, qui était l'arrondissement de la ville de ce nom.

Ypres, prise par Louis XIV en 1678, ayant été cédée avec sa châtellenie à la couronne de France,

par le traité de Nimègue de la même année, cessa naturellement d'y envoyer des députés, et après la rétrocession à la maison d'Autriche par les traités d'Utrecht, de Rastadt et de Baden, elle ne fut pas rétablie dans ses droits. L'empereur Charles VI la traita en pays conquis, laissant subsister les impositions créées sous l'administration française.

Ainsi, le hasard de la conquête, dont les habitans n'étaient nullement responsables, fit perdre à un arrondissement tout entier le plus important des droits, en le grevant de nouvelles charges.

En Hainaut, trois ordres : le clergé y était mieux représenté que dans les autres provinces ; les chapitres envoyaient des députés aux états ; les curés y intervenaient par sept doyens ruraux ; ces doyens avaient voix délibérative, mais ils ne pouvaient être nommés membres de la députation permanente.

Le magistrat, des assesseurs et conseils de la ville de Mons, et deux députés de chacune des treize villes de la province, formaient le tiers-état ; le tout réunissait soixante-huit membres.

Dans la province de Namur, même distribution ; mais les curés ne faisaient pas partie de l'ordre du clergé. Pour être admis à l'état noble,

l'aspirant était tenu de prouver six générations de noblesse paternelle, y compris le premier ennobli. La noblesse représentait les habitans des campagnes; on lui avait adjoint plusieurs baillis et un député de chacune des villes de Fleurus, Valcourt et Bouvignes, tenant leurs places du souverain. La composition du tiers-état se formait du mayeur et de sept échevins, tous nommés par le gouvernement; d'un bourgmestre, qui était en même temps receveur de la ville, portant le titre de premier élu, bien que personne ne l'eut choisi pour représenter les intérêts du peuple; d'un greffier, d'un lieutenant-mayeur.

A ce corps se joignait un second élu, un greffier élu, quatre jurés de la ville et le mayeur du métier *des fèves* (*); tout cet ensemble était assez bizarre et fournissait peu de lumières : les élus et les jurés, dont il fallait chercher les fonctions dans la nuit des temps, étaient presque toujours des citoyens illettrés.

Les compositions des états des autres provinces participaient plus ou moins à celles dont l'analyse précède.

(*) Ce sont les fabricans d'ouvrages en fer et les maréchaux-ferrans.

Après cet aperçu rapide de l'organisation sociale des Pays-Bas, avant et depuis la réunion à la France, qui dura près de vingt ans, nous jeterons un coup-d'œil sur l'époque intermédiaire qui sépare l'entrée des armées alliées, au commencement de 1814, d'avec le rétablissement du système politique du 16e siècle, qui eut lieu avec les modifications convenables dans l'année 1815.

Le tableau de l'ensemble rendra plus sensibles les rapprochemens que provoque l'ouvrage de Vandervynckt, dont nous rapporterons un passage, en attendant que nous présentions quelques réflexions sur son mérite.

Cet auteur montre les dix-sept provinces jouissant de la plus étonnante prospérité sous Charles V, dont le règne précède immédiatement les troubles : il les montre disposées à se réunir contre le despotisme de son successeur, malgré la différence de religion que les schismes de Luther et de Calvin venaient d'introduire. Un traité célèbre, sous le nom de *pacification*, est conclu à Gand en 1576 : on y voit assentiment unanime pour former un lien commun entre toutes les provinces : l'union perpétuelle est résolue : des chefs du clergé catholique la signent; l'historien nous en transmet les noms : ce sont, entr'autres, Jean

Vanderlinden, abbé de Sainte-Gertrude; Ghislain Timmerman, abbé de Saint-Pierre, près de Gand; Mathieu Moulard, abbé de Saint-Ghislain; cependant le souverain protégeait exclusivement la religion romaine, et son zèle trop ardent pour la propager par la voie de l'inquisition, était la principale cause de l'insurrection. Les partisans des divers cultes se bornèrent à stipuler le libre exercice de chacun.

Ce fait prouve mieux qu'aucun raisonnement la sagesse du plan de réunion exécuté en 1815: la dissidence des cultes ne peut y apporter un véritable obstacle. Les peuples sont présumés connaître leurs véritables intérêts; on nous ramène aujourd'hui au vœu manifesté par nos ancêtres, que des circonstances étrangères au bien-être du pays avaient empêché de réaliser. Vandervynckt est d'accord avec tous les historiens éclairés, que la jalousie que conçut du prince d'Orange, Guillaume Ier, le chef d'une de nos grandes familles, produisit la division : les souverains des principales puissances de l'Europe opèrent, au 19e siècle, une fusion qui, au 16e, avait été regardée par la nation comme entièrement conforme à l'intérêt public.

Par-tout où il y a contiguïté de territoire, com-

munauté de rivières et de fleuves, la réunion est utile à toutes les branches de l'association : ces rapports matériels sont fondés sur la nature, dont la main, plus sûre que celle de la politique, trace la chaîne des enclavemens, la division et l'assiette des royaumes.

Des préjugés nés d'une longue séparation, qui amène des mœurs et des habitudes différentes, peuvent un instant obscurcir ces rapports; mais le temps et la raison finissent par rétablir leur empire.

Au moment où l'armée française évacua le territoire belge, nos destinées n'étaient rien moins qu'éclaircies : les troupes russes, prussiennes et saxonnes entrèrent dans le pays, les premières. Une proclamation signée du duc de Saxe-Weimar, en qualité de commandant de l'armée réunie de ces trois puissances, et du général Bulow, commandant en chef du troisième corps prussien, déclara notre indépendance; mais deux jours après, ces généraux protégèrent ouvertement le parti qui demandait l'Autriche; ils firent plus : vingt-huit personnes, presque toutes de la caste nobiliaire, s'étant réunies à Bruxelles, prirent la résolution d'envoyer des députés au quartier-général des souverains alliés, pour exprimer le

vœu, qualifié de national, en faveur de l'Autriche : la qualité et le petit nombre de votans n'étaient guères propres à lui donner le caractère d'opinion publique; néanmoins les gouverneurs militaires proscrivirent toute autre manière de voir.

Le 9 et le 10 février 1814, nous avions fait insérer dans le *Journal de la Belgique* les considérations qui devaient faire désirer aux Belges la confédération des dix-sept provinces, sous le gouvernement de la maison de Nassau; nous réclamions les motifs de la pacification de Gand, ainsi que l'autorité de ce même Vandervynckt dont nous publions aujourd'hui l'ouvrage; et le 11, les rues étaient tapissées d'une proclamation émanée des généraux précités, par laquelle ils menaçaient de traiter en perturbateurs du repos public ceux qui troubleraient l'émission du vœu transmis aux souverains alliés : c'était celui qui réclamait la domination autrichienne (*).

(*) Dans le même temps, le plus jeune des fils du roi actuel, le prince Frédéric d'Orange, s'étant montré au spectacle de Bruxelles, y fut très-applaudi par le parterre; le général Bulow témoigna quelque mécontentement, et dit que ce prince était son aide-de-camp, comme si le public avait eu tort de penser à la dynastie du libérateur du 16e siècle.

La première proclamation, non datée, rendait les Belges à la liberté en ces termes :

« Des députés arrivés de tous les départemens de la Belgique, me prouvent que les habitans de ces belles provinces sont animés du même esprit. L'espoir de secouer la tyrannie étrangère leur donne le courage nécessaire pour devenir, à l'exemple de leurs ancêtres, leurs propres libérateurs...... Le despotisme a fini de régner. L'ordre va renaître.

« Retenez ce mot *d'ordre*, habitans de la Belgique! Qu'elle renaisse cette Belgique, jadis si florissante; mais qu'elle renaisse sous l'égide de l'ordre et du repos; l'indépendance n'en est plus douteuse; mais allez la mériter........

« Que les départemens s'organisent ainsi sur les principes de l'ordre social et de l'esprit public; qu'ils envoient, à mesure que j'avance, un membre de chaque conseil à mon quartier-général. Je m'aboucherai avec eux sur les mesures à prendre, et je serai le premier à leur fournir les moyens et les passe-ports pour *porter ensuite leurs vœux à la connaissance des souverains alliés.* »

Après la délibération des vingt-huit, une autre proclamation, datée, comme on l'a dit, du 11 février, est publiée : le duc de Saxe-Weimar y

suppose gratuitement que des représentans sans mission sont l'organe de la volonté du peuple. Elle est ainsi conçue :

« Les vœux des habitans de la Belgique viennent d'être exaucés ; *l'indépendance leur est rendue*, le bonheur va renaître.

« Conformément à ce qui a déjà été annoncé, une députation qui jouit de la confiance nationale va être incessamment nommée pour se rendre au grand quartier-général des souverains alliés. Les généraux commandans s'empresseront à y prêter la main et *à concourir aux moyens de lui faire remplir sa destination.*

« Considérant en revanche que toute invitation ou insinuation tendante à former des intérêts séparés, provenant de *simples particuliers*, ne peut avoir d'autre résultat que d'amener un esprit de parti aussi nuisible *aux grands intérêts de l'Europe*, qu'il le serait au salut de ces provinces, les généraux commandans défendent par la présente de prêter la moindre attention à de pareilles instigations. *Les auteurs seront regardés comme des ennemis de la tranquillité publique, et punis en conséquence.* »

La nation, les provinces, les communes avaient-elles été assemblées pour délibérer sur les destinées

futures du pays? Il n'y avait pas eu même de convocation : les prétendus députés ne tenaient leur mandat que d'eux-mêmes et de leurs amis, assemblés au nombre de vingt-huit : si du moins ils s'étaient bornés à prendre l'initiative! Mais leur résolution ne fut soumise à aucune ratification, pas même à celle des magistrats, soit municipaux, soit judiciaires.

La menace du duc de Saxe-Weimar et du général Bulow n'empêcha pas néanmoins l'éditeur de Vandervynckt de transmettre au *Journal de la Belgique* de nouvelles observations sur l'intérêt permanent de ce pays, d'être réuni aux provinces du nord; mais il s'était établi une censure non autorisée, dont le chef était secrétaire du duc; il refusa l'insertion de l'article, avec un redoublement de menaces.

Inviter le public à manifester sa volonté, et lui refuser en même temps le pouvoir de s'assembler, ainsi que les moyens de s'éclairer par la voie de la presse, était un contre-sens digne du despotisme de Napoléon, dont on blâmait cependant la conduite et les maximes ; appuyer un parti guidé par des intérêts particuliers; étouffer le véritable vœu national, c'était beaucoup pis que si l'on s'était borné au rôle de conquérant, en s'abstenant

de parler de liberté. Puisqu'on voulait se rendre l'organe du peuple belge, il fallait lui prêter un langage analogue à ses véritables intérêts. La seule solution de continuité de territoire formait, dans un siècle éclairé, un obstacle invincible, indépendamment de beaucoup d'autres motifs, au retour de la domination autrichienne. Sous son empire nous étions réduits à un gouvernement de ministre, presque toujours déplorable, par sa faiblesse et ses oscillations : les ambitieux avaient beau jeu pour se saisir du timon de l'état, et, par l'éloignement du monarque, produire une réaction dont les effets eussent immanquablement déterminé la guerre civile : les partis qui nous avaient désolés durant la révolution contre Joseph II, commençaient à se montrer, et des scènes désagréables avaient eu lieu à Bruxelles et ailleurs.

La masse de la nation, particulièrement les classes intermédiaires de la société, désiraient fortement la réunion à la France ou celle des provinces des Pays-Bas entr'elles, soit sous un gouvernement indivisible, soit sous un régime fédératif : le premier vœu ne pouvant se réaliser, l'opinion générale se reportait sur l'union absolue, ou sur un pacte fédéral avec la Hollande.

Le duc de Saxe-Weimar, en contrariant la véritable opinion, quel dessein avait-il? Nous ne convenions pas plus à l'Autriche que l'Autriche ne nous convenait.

Quoi qu'il en soit, les congrès de Londres et de Vienne ont sauvé nos provinces d'une imminente calamité, et posé les bases d'une félicité durable, qui ne dépend plus que de la création de l'esprit public dans les Pays-Bas.

Une population compacte de 5,500,000 individus, possédant la liberté avec l'agriculture et le commerce, est inattaquable, si elle est unie: l'identité de nos intérêts avec ceux de l'Allemagne; la fusion d'une de nos provinces dans cette puissante confédération, complète nos garanties contre l'invasion de nos puissans voisins.

La force d'un état, dit l'abbé de Saint-Pierre, ne consiste pas tant dans l'étendue de territoire que dans la multitude de ses habitans, à proportion qu'ils sont plus rassemblés, plus laborieux, plus disciplinés à la guerre, plus utilement occupés que les autres peuples, et plus industrieux dans les arts.

Ce philosophe pouvait ajouter, et *plus attachés à leur patrie.*

Il n'est pas moins vrai que, toutes choses égales

d'ailleurs, à pareil nombre d'habitans, et en supposant que le sol suffise à leur nourriture, un état plus petit de trois quarts en territoire, est beaucoup plus fort et plus puissant qu'un autre, composé d'un territoire trois fois plus étendu.

Les motifs de ce paradoxe apparent se conçoivent : la défense et l'attaque sont plus aisées dans le petit territoire; le commerce y est plus facile; les arts s'y perfectionnent aussi plus facilement, parce que les découvertes s'y communiquent avec plus de rapidité.

Quel autre royaume jouit au même degré de tous ces avantages?

Qu'on se représente un territoire de 1039 lieues quarrées (*), renfermant dans son sein 350 villes, avec 6300 bourgs et villages, des fermes et des châteaux innombrables, on se formera une idée des ressources de cette puissance.

Placé pour soutenir l'Allemagne, soit contre la la France, soit contre la Russie, le royaume des Pays-Bas paralyse tout projet de suprématie ou de monarchie universelle.

Louis XIV, Frédéric II et Napoléon avaient introduit le système de guerre perpétuelle. Ils

(*) A 15 au degré.

faisaient, si ce n'est de la guerre, du moins des préparatifs à la guerre, l'état habituel et l'un des premiers besoins des gouvernemens.

Le dernier des trois conquérans avait porté ce système à un tel excès, qu'un assujétissement général allait menacer jusqu'à la sûreté de l'Angleterre. Alors, on en a vu le danger et l'on s'est occupé de le détruire en France. Le succès a couronné les espérances des ennemis de la guerre, et on doit le considérer comme affermi, puisque les peuples, ceux de l'Allemagne sur-tout, sortant de l'apathie, avaient excité eux-mêmes leurs souverains contre Napoléon : la postérité se souviendra qu'ils se sont montrés également impatiens et actifs pour secouer le joug, faisant en quelque sorte les préparatifs d'eux-mêmes, se levant en masse par un mouvement spontané, et appelant leurs monarques pour les commander, même à l'époque où ceux-ci avaient été forcés d'accepter l'alliance du conquérant contre la Russie : les peuples germaniques se sont définitivement constitués en nation par cet acte de vigueur : « Il est le premier de sa nature, observe M. Charles Theremin (*), car depuis les Romains, ces peuples avaient

(*) *De l'état présent de l'Europe*, *etc.* Paris, 1816.

combattu séparément, souvent les uns contre les autres, et ne se sont pas même réunis sous Arminius, abandonné par Segeste et les Cattes..»

Si la destruction du système de guerre en France doit amener celle de ce même système en Europe, cette partie du monde aura recueilli de ses derniers troubles le fruit le plus précieux; elle pourra se livrer à son industrie et mettre fin au monopole de l'Angleterre.

Pour tirer de la lecture de l'ouvrage de Vandervynckt toute l'utilité dont il est susceptible, il faut se pénétrer de l'importance du royaume des Pays-Bas : cet établissement, selon le vœu de ceux qui l'ont conçu, est-il propre à concourir au maintien d'une longue paix en Europe? Procurera-t-il à ses habitans aisance et liberté, avantages qui sont des nécessités du temps, et qui, liant de cœur deux branches de la grande famille trop long-temps séparées, en feront un rempart européen.

Notre auteur, en peignant avec habileté les mœurs, le génie, les institutions des Belges au 16e siècle, l'état de leur industrie, de leurs finances, de leurs arts, de leur agriculture, à la même époque, en mettant sous les yeux de ses lecteurs les alliances, les traités, les déviations et les progrès du commerce, répand de vives et profondes

lumières sur ce que les législateurs du temps présent ont à éviter ou à suivre pour atteindre aux deux buts que nous venons d'indiquer. Les rapprochemens seront saisis sans grande difficulté, même en prenant égard, comme cela est nécessaire, aux changemens qui se sont opérés dans la nation et autour d'elle.

Portant un regard scrutateur sur les causes des troubles, Vandervynckt en trace d'une main sûre l'arbre généalogique : il remonte aux plus éloignées. Son histoire commence à l'année 1495. Bien que les troubles n'aient éclaté que vers le milieu du siècle suivant, il pense que la mésintelligence des Espagnols et des Belges en est la cause principale, et qu'elle procède de l'absence de tous rapports d'habitudes et de commerce : les deux peuples etaient alors étrangers et presque inconnus les uns aux autres : les Espagnols l'étaient en général au reste de l'Europe. L'auteur des Troubles entre dans beaucoup de détails sur le caractère des grands des deux pays et sur les intrigues de cour; il n'ignorait pas que les révolutions sont filles du temps et des circonstances : elles ne se font pas *ex abrupto*, ni au commandement d'un homme, ainsi que l'observe M. De Pradt; mais elles dérivent de beaucoup de causes et de faits

plus ou moins actifs, plus ou moins sensibles à la vue.

Il n'est pas hors de propos de rapporter l'opinion de ce publiciste sur le royaume des Pays-Bas. Son autorité est d'autant plus imposante, que les prédictions contenues dans ses nombreux ouvrages, se réalisent chaque jour, et qu'à bon droit on peut lui donner la dénomination d'*écrivain prophète*.

Voici ce que l'on trouve dans son *Congrès de Vienne* :

« L'Europe est appelée à recueillir de grands fruits de la réunion de la Belgique à la Hollande; et plus cette union gagnera en étendue, plus elle deviendra utile au corps de l'Europe. Ce sujet demande un développement particulier.

« La Hollande, dans ses anciennes proportions, ne servait en rien à la politique générale de l'Europe; elle en était bien la banque et le magasin, mais elle ne formait plus un de ses membres politiques.

« La population de la Hollande était trop restreinte, trop occupée du commerce, trop bien payée par lui, pour former une armée nationale. Aussi l'armée hollandaise était-elle presque entièrement formée de troupes étrangères. Dans le fait, cette armée avait cessé de compter en Europe.

« La marine était peu nombreuse, les colonies étaient mal pourvues de troupes et plus difficiles à garder, par tous les principes de dissolution qui, depuis vingt-cinq ans, affectent l'état colonial en général.

« La Belgique, abandonnée à elle-même, ne présentait pas plus de garantie à l'Europe. L'Autriche y a renoncé de droit, de fait et d'intention. C'est à Venise, à Milan, qu'elle a complété le désistement de Bruxelles.

« Les Belges ont montré un attachement persévérant pour l'Autriche (*). Ce sentiment honore

(*) Ici l'auteur est trompé par le vœu fictif de la nation, représentée par les vingt-huit; vœu dont nous avons montré le néant : un peuple ne veut jamais véritablement que ce qu'il a intérêt de vouloir, et il est certain que l'attachement supposé par M. De Pradt, se résout dans le désir que l'Autriche soit heureuse dans ses gouvernemens héréditaires. Sous elle les Pays-Bas étaient une pomme de discorde en Europe, et deux ou trois années des guerres fréquentes que leur possession suscitait, lui coûtaient plus que le produit de dix ou quinze années de nos subsides en temps de paix ne lui valait. Toutes ses grandes opérations politiques et les améliorations intérieures étaient d'ailleurs entravées ou arrêtées par la crainte d'une diversion dans les Pays-Bas. C'est ainsi que Joseph II n'a pu

à-la-fois le gouvernement et les sujets; il a dû ajouter à l'amertume mutuelle de leur séparation. Mais depuis long-temps l'Autriche sentait les inconvéniens de cette *colonie continentale*, à laquelle elle ne pouvait pas, comme faisait l'Espagne, aborder avec des vaisseaux, et qui de plus la mettait dans la dépendance de tout le monde. Une année de guerre absorbait les produits de dix années de paix. Le pays était envahi avant que les corps destinés à le protéger fussent sortis de leurs garnisons : l'ennemi était à Lille, et les défenseurs en Bohême ou en Hongrie.

« Le traité des barrières était une conception malheureuse, dans laquelle il entrait plus de haine

---

profiter de la dernière campagne de Laudon, qui prit Belgrade, ni de son alliance si bien cimentée avec la Sémiramis du Nord : c'est ainsi que la Hongrie, qui, à elle seule, serait aussi riche que la France, si elle avait un demi-siècle de bon gouvernement, demeure stationnaire, et non loin de l'enfance de la civilisation, comparativement à la plupart des autres états de l'Europe : si l'on excepte les premières années du règne de Marie-Thérèse, on cherchera l'époque de la manifestation de cet *attachement persévérant*. Est-ce sous Joseph II, prince à qui la postérité qui a commencé pour lui, accorde de grandes vues et d'excellentes intentions ? Est-ce sous Léopold ? Est-ce sous François ? Les faits se chargent de la réponse.

contre la France, que de sûreté pour la Belgique. Ce même traité, en plaçant cette possession de l'Autriche à la portée de tout le monde, semblait aussi avoir été fait autant contre elle-même que contre la France et pour la Hollande.

« Enfin, la possession de la Belgique par l'Autriche privait ce pays de la jouissance du commerce maritime, auquel il est si propre par sa situation, par ses fleuves, par ses canaux et par le génie de ses habitans.

« L'indépendance, sous un prince particulier, ne portait pas la Belgique à un état de force utile à l'équilibre général; elle pouvait flatter le goût d'une partie de ses habitans; mais elle devait finir par coûter cher à tous. Ainsi isolée, la Belgique était une proie pour tout le monde, sans utilité directe pour personne. Dans cet état, on pouvait continuer à lui interdire le commerce maritime et la tenir enfermée dans plusieurs lignes de douanes.

« La réunion à quelque souveraineté d'empire que ce soit offrait les mêmes inconvéniens. On ne voit pas à quel souverain d'Allemagne on pouvait attribuer la Belgique avec quelque apparence d'utilité pour les deux pays et pour l'Europe.

« Toutes ces suppositions sont pitoyables; il faut

en convenir : plus on les examine, plus on en constate la vanité, et avec elle la nécessité de revenir à la seule combinaison que *la nature et la force des choses consacrent*, celle de la réunion de la Hollande avec les Pays-Bas.

« Développons-en les avantages pour les deux pays et pour l'Europe.

« La géographie, le climat, le langage (1), les habitudes unissent les deux peuples : la religion

---

(*) Cette analogie de langage, dit M. de S...., dans un article de journal de 1817, n'est cependant pas aussi générale que paraît le croire l'auteur du Congrès de Vienne. Une grande partie de la Belgique, c'est-à-dire, la principauté de Liége, presque tout le Limbourg, le comté de Namur, le Hainaut, le Tournaisis, la moitié du Brabant et plusieurs cantons de la Flandre, ne savent ni le hollandais ni le flamand : le français s'y parle exclusivement ; mais, au fond, qu'importe la diversité de langues dans un état? Elle a peut-être même, sous bien de rapports, plus d'avantages que d'inconvéniens. L'Alsace, qui parle une langue étrangère, en a-t-elle été moins attachée à la France? Il est vrai que, pendant plus d'un siècle, aucune atteinte n'y avait été portée à l'usage de la langue allemande, et que l'idiome français est resté étranger à cette province, tant pour l'organisation militaire que pour l'organisation civile. Aussi ne s'est-elle

ne s'y oppose pas; car on peut mettre les intérêts politiques en commun, en tenant très-séparés ses opinions et ses devoirs religieux. Presque toutes les souverainetés d'Allemagne présentent le même mélange, sans en être affectées. Le roi de Saxe exerce la religion catholique avec la plus grande régularité, sans avoir rien perdu de l'affection de son peuple, qui est tout entier luthérien fort zélé. A côté de lui, le roi de Prusse, luthérien, est l'objet d'une égale affection pour ses sujets protestans et catholiques. Le catholicisme domine en Silésie; et dans la guerre qui vient de finir, ce pays s'est distingué par son attachement pour la Prusse. Sûrement l'uniformité de religion entre le prince et les sujets, ainsi qu'entre les sujets eux-mêmes, est un prin-

---

jamais vue sous le joug ennemi. Nous devons espérer que notre monarque, dont les intentions paternelles sont appréciées si généralement, ne sera ni moins juste ni moins politique que Louis XIV. On connaît les cinq articles insérés dans l'*Oracle*, ainsi que l'intéressant opuscule de M. Baraffin, sur l'importance de l'objet qui nous occupe. Le gouvernement est éclairé; il sait aujourd'hui quel est le véritable état de la question. Feu M. Plasschaert, qui fut membre des états-généraux, a fait aussi un bon ouvrage sur le même sujet.

cipe de tranquillité et de facilité pour le gouvernement ; mais la différence n'exclut pas la possibilité d'un gouvernement approprié au bien d'un pays. D'ailleurs la sixième partie des Hollandais professent la même religion que les Belges : on peut même dire que le grand nombre de catholiques qui se trouvent dans les deux pays, doit devenir la source d'égards particuliers et de ménagemens que la prudence ne peut manquer de conseiller. Toutes les convenances nationales appellent donc les Belges et les Hollandais à s'unir.

« Ajoutons que les convenances de l'Europe ne président pas moins à cette union.

« Un état placé de manière à pouvoir arrêter les premiers mouvemens d'un ennemi puissant, trop faible lui-même pour conquérir, mais assez fort pour n'être pas conquis sans combats et sans donner à ses défenseurs le temps de lui porter secours, également intéressé à défendre tous ses voisins et à n'en affaiblir aucun ; cet état, disons-nous, est très-bien constitué pour être inoffensif pour tous et précieux pour chacun.

« Or, voilà ce que présente la réunion de la Belgique et de la Hollande.

« Ce pays comptera une population de plus de

cinq millions d'habitans (*). Ce fonds est suffisant pour de grands services publics. Rappelons-nous ce qu'a fait Frédéric avec un nombre de sujets beaucoup inférieur.

« La richesse de ces deux pays est très-grande, soit par le commerce, soit par l'agriculture. Il a donc des moyens de finances égaux ou supérieurs à ceux des grands états. Ainsi constitué, le royaume des Pays-Bas place dans la balance de l'Europe un poids conservateur et pacifique qui, sans lui, n'existerait pas. Il couvre le Nord contre les attaques de la France; il couvrira la France contre les attaques du Nord.

« Son principe doit être de ne pas plus permettre au Nord de fondre sur la France, qu'à la France de fondre sur le Nord. C'est un corps interposé pour prévenir les chocs et amortir les coups qu'on pourrait porter de part et d'autre. »

Les moyens de s'opposer à l'une de ces forces de tendance conquérante sont-ils bien conçus, sont-ils suffisans? Est-il présumable qu'ils arrêteront les plans de guerre en frappant l'imagina-

(*) Il en compte plus de 5,500,000 : grâces à la vaccine et à la paix, il ne sera pas long-temps sans aller à six millions.

tion du conquérant par l'étendue des difficultés à surmonter? C'est ce dont il n'est pas impossible de se rendre compte par le calcul des probabilités.

La paix de Westphalie avait produit dans la situation européenne des améliorations. L'Allemand, peuple penseur, a toujours devant les yeux un idéal de perfection : il y tend avec persévérance et ne se laisse pas rebuter par les sacrifices : une opinion, dit M. Theremin, fermement établie, devient chez lui une réalité. Cette vérité se manifestera sur-tout aujourd'hui que les peuples et les souverains de l'Allemagne se trouvent dans des rapports tout-à-fait extraordinaires, et tels qu'il ne s'en est jamais vu d'exemple.

La diète germanique établie à Francfort, après plusieurs années de délibération, a réglé la force armée de l'union et son organisation : elle mettra sur pied deux cent cinquante mille hommes : si c'est la France qui attaque, cent mille soldats des Pays-Bas renforcent l'armée allemande, soutenue à l'arrière-garde par les Prussiens et les Autrichiens, considérés comme séparés de l'Allemagne. Si l'agression vient de la

Russie, la disposition est inverse, et dans ces deux cas le conquérant doit s'attendre à lutter contre cinq à six cent mille hommes de troupes aguerries, aidées de nombre de places fortes propres à suspendre sa marche ou à le compromettre, s'il ose les franchir et s'enfoncer dans le pays.

Contre la France les mesures de précaution sont déjà avancées : l'Allemagne a mis aux opérations dispendieuses plus de lenteur que le royaume des Pays-Bas, et aucune forteresse n'y est encore construite ; mais ce retard ne peut durer long-temps : chacun est intéressé à laisser le moins de chances possibles à la fortune. Ce qui a été fortement et unanimement conçu, recevra donc une entière exécution.

L'Allemagne servira de boulevard contre la Russie, après avoir été la barrière de l'Europe contre la Turquie et contre les entreprises de Napoléon : sa destinée est de peser au centre du continent pour tenir en respect l'Est et l'Ouest qu'elle sépare.

On se demandera si le système fédératif de l'Allemagne est établi sur des bases solides.

Sans doute la bulle d'or n'avait pas conféré à l'empereur d'Allemagne un pouvoir efficace ;

les contingens des princes ne formaient pas une armée formidable, et les mois romains ne grossissaient pas beaucoup le trésor du chef de l'empire.

Aussi le lien fédératif se relâcha-t-il successivement; l'élévation de la Prusse, rivale de l'Autriche et protectrice de la partie protestante de l'Allemagne, le rompit moralement.

Les professeurs de droit public en Allemagne ne le ménageaient guères dans leurs leçons : l'un d'eux observait que le saint-empire romain n'était ni saint, ni empire, ni romain.

Napoléon le transforma en une alliance française, et lui donna le nom de confédération du Rhin. Ce n'était pas relever et raffermir ses bases écroulées par l'ascendant et les entreprises de Frédéric II. Les plus fortes puissances de l'Allemagne ayant refusé d'y entrer, il s'ensuivit une scission ouverte, la première qui ait été introduite depuis la bulle d'or.

Après la chute de Bonaparte, on ne trouva rien de mieux que d'établir à la place de la confédération du Rhin, la confédération germanique, c'est-à-dire, une ligue libre, avec un président pour la délibération, mais sans chef réel et sans

imperium; c'est cet établissement qui conserve aujourd'hui le lien entre les peuples germaniques.

Pour que l'édifice soit durable, à défaut de chef, il faut un équilibre : c'est ici qu'on aperçoit les motifs qui provoquèrent l'admission, dans l'empire, des rois des Pays-Bas et du Dannemarck.

Là où il y a équilibre, observe encore M. Theremin, il y a direction dans la pluralité, mais qui se résout en unité par la délibération et par la résistance réciproque. Là, au contraire, où il y a un chef, il y a direction dans l'unité : le chef est une puissance visible; l'équilibre est une puissance invisible qui produit le même effet.

L'équilibre le plus parfait est celui qui existe entre trois; entre deux êtres moraux le balancement ne saurait être exact ni continu. Entre trois le combat est celui des forces morales, d'où résulte la paix.

A cause de la rivalité entre les maisons d'Autriche et de Prusse, il n'a pas été possible au congrès de Vienne de donner à l'Allemagne un chef revêtu, soit des anciens pouvoirs, soit des pouvoirs suffisans pour réprimer l'anarchie qui

de tout temps à régné dans l'Empire. A la suite de la scission formée par la confédération du Rhin (*), l'Allemagne semblait avoir besoin d'un pouvoir extraordinaire; mais l'on n'a pas osé rétablir un nouvel empereur, ni établir un *imperium* véritable dans un pays dont plusieurs souverains, nouvellement décorés du titre de rois, craignaient d'être réduits à l'état de pairs; et l'on a recouru à une institution simplement fédérative, en y admettant notre monarque et celui de Dannemarck.

C'est sur l'équilibre que reposera le pouvoir régulateur, et ses élémens se trouvent en Allemagne. Il aura lieu entre les puissances prépondérantes, telles que l'Autriche et la Prusse; et en troisième lieu, une réunion de puissances du second ordre, à la tête de laquelle pourra se mettre la Bavière ou le Hanovre; de manière que le nombre de voix à la diète générale se balance continuellement. On peut dès-à-présent prévoir que la voix des états qui n'en ont qu'une ne sera pas indé-

(*) M. De Lamezan, diplomate allemand, observe dans son ouvrage intitulé *de l'Allemagne fédérative*, que l'empire germanique dura huit siècles, et la confédération du Rhin huit ans.

pendance, et il est permis de compter à l'avance leurs voix avec celles des puissances dans la clientelle desquelles ils se trouvent; les rois des Pays-Bas et du Danemarck seront des régulateurs externes, qui porteront leurs voix et leur influence là où le bien commun l'exigera; et ils sont placés pour cela dans une situation qui leur donne toute l'impartialité nécessaire; ils n'ont pas assez d'intérêt dans l'Allemagne pour vouloir y dominer, et ils en ont trop pour souffrir qu'un autre y domine. Ils sont propres à rétablir continuellement l'équilibre avec un rare désintéressement (*).

(*) Le Danemarck, depuis la cession de la Norwège et les indemnités qui lui sont dévolues en Allemagne, n'est plus une puissance scandinave. Le duché de Sleswick fait partie du continent allemand, comme les duchés de Holstein et de Lauenbourg, et la position insulaire de cette monarchie lie tous ses intérêts à l'indépendance du commerce dans la Baltique, et à l'activité des communications continentales de l'Occident avec le Nord. La position actuelle des villes anséatiques et la sienne doivent faire taire leurs anciennes rivalités. Un danger commun, l'identité de moyens pour s'y soustraire, doivent les réunir. Ils ne peuvent plus avoir qu'un même intérêt, celui de joindre leurs efforts pour assurer au continent européen des communications autres que celles de l'océan, et de rendre les parages du Nord

Ajoutons qu'ils jouiront en Allemagne d'une considération d'autant mieux sentie, qu'ils ont des flottes pour la protéger.

à leur destination naturelle, la garantie aux habitans de cette région de leur indépendance physique. Les peuples du Danemarck sont pour la plupart d'origine allemande, et le système politique de cette puissance fut en tout temps en opposition aux projets de ses voisins, qui aspiraient à une prépondérance plus ou moins étendue. Elle unissait ainsi ses intérêts à ceux du Midi et de l'Occident de l'Europe, et la France et l'Autriche trouvèrent en elle un allié fidèle, toutes les fois qu'elles voulurent rétablir l'équilibre ou combattre l'oppression dans le Nord. Ces intérêts ayant, dans sa position actuelle et dans celle de l'Europe, une importance plus grande que jamais, son système commercial, politique et militaire l'unissant en outre à celui du Nord de l'Allemagne, par le sentiment de dangers et d'avantages communs, son accession à la confédération septentrionale germanique est une mesure que l'intérêt général de ce corps politique et celui de l'indépendance d'une monarchie dont l'existence importe à la sûreté commune, réclament également. Les différentes spoliations que cette monarchie a essuyées, n'ont que trop démontré la nécessité qu'elle éprouve de s'unir d'intérêt à des puissances qui, en la défendant, trouveraient en elle un appui pour la garantie mutuelle de leur indépendance... *l'Allemagne fédérative.*

La Russie, qui était garante du système fédératif précédent, n'entre pas dans celui-ci : c'est qu'elle n'a pas plus de motifs d'intervenir dans les affaires d'Allemagne, qu'elle n'a de moyens de la conquérir toute entière, ce qu'il faudrait faire cependant pour en conquérir une partie ; celle-ci a acquis, à cet égard, une solidarité semblable à celle qu'ont les autres états pour chacune de leurs provinces.

Ainsi, l'Allemagne une fois constituée en fédération active, organisée pour la défense avec le royaume des Pays-Bas et de Dannemarck, maîtresse de disposer de tous ses moyens en hommes et en matériaux de guerre de toute nature, devient un rempart inexpugnable contre toute puissance continentale qui voudrait rompre la paix publique, et qui, pour cet effet, doit s'attaquer à elle (*).

(*) L'Allemagne, indépendamment de sa position centrale, est, par le caractère de ses habitans, capable de remplir ce beau rôle. Les Allemands sont encore dignes du magnifique éloge qu'en fait Tacite : « Populus, inter germanos nobilissimus, quique magnitudinem suam malit justitià tueri, sine cupiditate, sine impotentià : quieti securique, nulla provocant bella, nullis raptibus aut la-

Quelques publicistes eussent préféré, à l'entrée partielle des Pays-Bas dans la confédération germanique, par le grand-duché de Luxembourg, un système plus large qui eût rendu le royaume tout entier co-état de l'Allemagne : ils rappelaient les anciens temps où toutes nos provinces, sous le nom de cercle de Bourgogne, faisaient partie de l'empire germanique.

Les Pays-Bas, disent ces publicistes, entrant avec toutes leurs forces dans une confédération d'états du second et du troisième ordre, qu'un même système de défense et de prospérité réunirait, leurs relations extérieures se consolideraient, et leur système politique parviendrait plus sûrement à la stabilité. D'un autre côté, la confédération du Nord de l'Allemagne n'augmenterait pas seulement ses moyens d'équilibre intérieur et de sûreté extérieure, par l'admission d'un état d'une étendue et d'une consistance considérables, mais l'Escaut, la Meuse et le Bas-Rhin

---

trociniis populantur; idque precipuum virtutis ac virium argumentum, quod, ut superiores agunt, non per injurias assequuntur, prompta tamen omnibus arma et si res poscant, exercitus plurimum virorum equorumque; et quiescentibus eadem fama. »

compléteraient ce système de communications intérieures, duquel paraît dépendre le rétablissement des finances de tous les états du Nord, et particulièrement la prospérité de la Belgique. Autant donc la participation du grand-duché de Luxembourg aux affaires d'Allemagne, rappelle les anomalies politiques qui causèrent en grande partie la division et la chute de l'empire germanique, autant l'accession du royaume des Pays-Bas au système fédératif de l'Allemagne septentrionale, correspondrait aux intérêts de ce royaume, comme à ceux de la confédération.

Le congrès de Vienne a vu les choses de plus haut.

Il a pensé que les Pays-Bas mettaient un poids égal dans la balance, pour maintenir l'équilibre de l'Europe, soit que l'incorporation soit totale, soit qu'elle n'ait lieu que pour partie.

Il semble en effet que l'identité des intérêts et le système d'alliances établi remplacent le lien fédéral pour les provinces non unies.

Ajoutons que les Pays-Bas ont toujours tenu, avant leur abaissement, à n'appartenir qu'à eux-mêmes : quand dans la transaction d'Augsbourg, du 26 juin 1548, l'érection du cercle de Bour-

gogne fut consommée, le droit d'être affranchis de la juridiction leur fut spécialement accordé (*) : l'assertion que la Belgique formait autrefois le cercle de Bourgogne, manque un peu d'exactitude. Dans ce cercle étaient comprises des provinces étrangères à la Belgique, tandis que quelques-unes de celles qui en font actuellement partie étaient alors soumises à une autre domination. Ce fut l'empereur Maximilien qui institua le cercle de Bourgogne, après avoir épousé l'héritière de cette maison, et il y fit entrer tous les états qui en composaient la succession : le duché et le comté de Bourgogne, la Franche-Comté, appartenant aujourd'hui à la France, étaient incorporés dans l'empire; en revanche, Utrecht et Over-Yssel n'avaient, sous Maximilien, d'autre souverain que leur évêque. Il est vrai que l'érection traîna en longueur, parce que, d'un côté l'empire, de l'autre les états des Pays-Bas,

(*) L'art. 6 du traité est ainsi conçu : « A la réserve des cas concernant les contributions de l'empire, auxquelles le souverain et les états du cercle de Bourgogne auraient nommément consenti, ces provinces demeureront exemptes de toutes sortes de juridictions de l'empire et de ses tribunaux. »

élevèrent des difficultés; l'arrangement, comme on l'a dit, ne fut terminé que par la transaction d'Augsbourg.

L'incorporation intégrale procura-t-elle à la Belgique une véritable protection ? Nullement. L'anomalie que redoute M. Lamezan exista complètement pendant la durée de l'institution qu'il regrette ; et ce qui est plus étonnant, on n'a pas craint de la consigner dans un traité.

L'article 4 de celui de Munster, du 24 octobre 1648, entre l'empereur, la France et les états de l'empire, porte en toutes lettres que le cercle de Bourgogne demeurerait membre de l'empire; *que cependant ni l'empereur ni l'empire ne prendraient part à la guerre qui s'y faisait alors.*

De quelle utilité était à la Belgique sa qualité de co-état de l'empire, si, lorsqu'elle était attaquée par la France, son puissant voisin, elle n'était secourue ni par les armes, ni même par la médiation de la confédération ? « Il est constant, dit M. de Neny (*) que ces provinces, comme cercle de l'empire, n'en ont jamais reçu aucune assistance. »

Le nœud actuel, sans paraître aussi étroit, est d'une toute autre force : l'équilibre de l'Europe res-

(*) Mémoires sur les Pays-Bas autrichiens, tome 1er.

serre le lien entre l'Allemagne et l'ensemble de nos provinces : il nous garantit que l'attaque dirigée contre l'une d'elles, n'importe laquelle, provoquerait les secours de la confédération. Ces secours, au surplus, seraient prompts; la protection serait efficace; car la rivalité qui, depuis la conquête de la Silésie particulièrement, divisait avec tant d'intensité la Prusse et l'Autriche, a fait place à une liaison intime entre les deux cours. Dès-lors plus de divisions, plus de retards, plus de menées sourdes qui paralysaient les efforts : le grand corps germanique n'aura désormais qu'une ame.

Une lettre du prince de Metternich au prince de Hardenberg, du 22 octobre 1814, contient la profession de foi de l'Autriche; et, bien que l'on ne doive pas une confiance illimitée aux déclarations diplomatiques, cependant elles rassurent lorsqu'elles ont leur base dans des avantages certains et que les effets y sont conformes : nous rapporterons les expressions du ministre :

« Convaincu que le seul résultat digne d'aussi grands efforts et de sacrifices aussi immenses, serait l'établissement d'un système de paix fondé sur une juste répartition de forces entre les puissances, l'empereur admet comme une des premières bases de ce système la reconstruction de la

monarchie prussienne sur l'échelle de la plus grande dimension antérieure; il n'hésita pas à déclarer qu'il verrait sans nulle jalousie le renforcement de cette monarchie au-delà même de ces bornes. Sur l'union la plus intime de l'Autriche et de la Prusse, renforcée par celle d'une fédération germanique, placée sous l'influence égale des deux états, sans que l'Allemagne cessât de former un seul corps politique, l'initiative appartient au cabinet autrichien. La marche entière de l'Autriche, tous les traités conclus par elle, portent l'empreinte de cette idée, qui, dans son développement, et par l'intimité des puissances centrales que ce développement amenerait, offrirait à l'Allemagne une garantie de repos, et à l'Europe un gage de paix. »

Dans un autre passage du mémoire, le ministre autrichien dévoile les vues du système européen pour l'établissement duquel les monarques étaient assemblés à Vienne : il montre qu'il s'agit de s'unir intimement contre celle des deux puissances colossales qui voudrait entreprendre sur la liberté du reste de l'Europe.

« La Prusse a des motifs, pour le moins aussi puissans que ceux de l'Autriche, pour empêcher que la Russie ne dépasse certaines bornes, et sur-

tout pour qu'elle ne s'empare des points de défense nécessaires aux deux monarchies. »

En terminant, il prouve que, par l'établissement du royaume des Pays-Bas, la Prusse trouve de nouveaux moyens de défense contre la France.

« Sans entrer dans d'autres détails ni calculs, il est évident que les états prussiens, en jouissant de la protection des places de la Belgique et de la Hollande, en appuyant et en complétant leur système de défense par les places de Luxembourg, de Juliers, de Wezel, d'Ehrenbreitstein, par la ligne de la Lahn, par celle du Weser, de l'Elbe et de l'Oder, ne risquent plus rien pour leur sûreté. »

La Russie, par l'immensité de ses possessions; la France par la cohérence de ses parties, par sa richesse intrinsèque et l'esprit belliqueux de ses habitans, pouvaient seules renouveler les guerres territoriales : le congrès de Vienne a, par ces motifs, posé les bases indestructibles d'une alliance indissoluble entre l'Allemagne tout entière et les Pays-Bas.

« Placées également entre les grands empires de l'Est et de l'Ouest, la Prusse et l'Autriche compléteront leur système respectif; mais les deux monarchies forment une barrière inexpugnable contre les entreprises de tout prince conquérant

qui de nouveau occuperait peut-être un jour le trône de France ou celui de Russie. (*Note de M. de Metternich du* 10 *décembre* 1814.)

« Et comme les quantités d'hommes et les forteresses ne sont pas les élémens uniques de l'équilibre, on a voulu que les deux nations doublassent leur force par le sentiment de la liberté (*) : pour les Pays-Bas ce bienfait était amené, comme nous l'avons précédemment observé, par le vœu même du prince appelé à en gouverner au moins la partie septentrionale. En Allemagne le principe fut décrété. »

Voici comme il est rédigé : « Il y aura dans tous les états de la confédération une *constitution représentative* (**) [landstöndische verfassung].

(*) Une note du prince de Metternich, remise au protocole dans la séance des cinq puissances, du 28 janvier 1815, est conçue en ces termes :

« L'alliance de 1813 a été conclue dans l'intention de mettre un terme au système d'envahissement du chef du gouvernement français, dans l'intention de conquérir la paix de l'Europe et de consolider cette paix par l'établissement d'un système d'équilibre fondé sur une juste répartition des forces entre les puissances. . . . . . L'empereur regarde le mode de reconstruction des états par le simple calcul des hommes, comme le moins compatible avec les principes d'une saine politique. »

(**) Ce traité si important, qui ne contient que 20 articles, fut signé le 8 juin 1815, après plus de neuf mois de con-

L'identité ou la similitude de leur gouvernement est un gage de la stabilité de l'alliance entre les nations. Les souverains allemands, par cette disposition, récompensaient aussi leurs peu-

férences, et il est probable que sans l'évasion de Napoléon de l'île d'Elbe et son rétablissement sur le trône de France, la conclusion de l'acte fédératif eût été encore long-temps retardée; on en jugera par les antécédens, si l'on se rappelle que, déjà le 13 septembre 1814, le prince de Hardenberg avait communiqué au prince de Metternich, à Bade en Autriche, un projet qui paraissait tout embrasser; ce projet était libéral; les principaux droits concernant la cité allemande et qui eussent appartenu à tout sujet de la confédération, y sont énumérés. On y trouve entr'autres, 1° la liberté d'entrer au service d'un autre état confédéré; 2° la sûreté des propriétés, nommément contre la *contrefaçon;* 3° le droit de porter plainte devant le juge ordinaire; et, dans les cas prévus, devant la confédération; 4° la liberté de la presse avec des modifications qui seront déterminées; 5° le droit de faire ses études dans telle université allemande que l'on voudra. — La liberté politique des divers états y était stipulée comme suit : Art. 7. « On établira ou maintiendra dans chaque état confédéré des assemblées d'états » ; on conviendra de certains principes généraux, renfermant le *minimum* des droits des états ; ceux-ci se composeront, etc....; ils jouiront en même temps de la prérogative de participer à la législation, de con-

ples, qui, par un élan magnanime, avaient chassé le despote auquel eux-mêmes étaient asservis. Enfin ils augmentaient le progrès des lumières et affermissaient leurs trônes. Quel danger d'ailleurs

---

sentir aux impôts et de protéger la constitution auprès du prince et de la confédération.

Le plan du prince de Hardenberg divisait l'Allemagne en sept cercles; mais dans une note à l'article 17, qui formait cette division, on y lisait ce qui suit : «On a proposé de faire entrer dans la confédération germanique la Belgique et peut-être les Pays-Bas en général, et cette idée paraît excellente. Si on y donnait suite, ce pays devrait former le cercle de Bourgogne, dont le prince souverain du Pays-Bas serait le chef. L'art. 40 portait : «On invitera les Pays-Bas unis, et, s'il est possible, la Suisse, à conclure une alliance perpétuelle avec la confédération germanique.»

Dans l'intervalle qui sépare ce projet, du traité du 8 juin, les actes suivans remplissent la lacune : ils serviront à montrer combien la réunion des volontés était difficile, et quel doit être l'esprit des travaux confiés à la diète fédérale de Francfort, pour consommer le grand œuvre, soit dans les rapports des états allemands entre eux, soit dans ceux de l'Allemagne avec les Pays-Bas. — Articles concertés entre l'Autriche et la Prusse. — Projet wurtembergeois. — Nouveau projet présenté par l'Autriche et la Prusse, relativement au droit de guerre. La Rus-

les rois peuvent-ils trouver dans un conseil national ? Les peuples modernes comprennent très-bien que leur liberté n'est pas seulement compatible avec la monarchie, mais qu'elle ne peut

---

sie y donne son assentiment. — Projet d'une base de la confédération germanique par un ministre autrichien. — Double projet de constitution ; les confédérés étant ou n'étant pas divisés en cercles (le premier contient 120 articles, l'autre 106). — Nouveau projet présenté par la Prusse en avril 1815. — Corrections proposées pour le projet. — Nouveau projet autrichien. — Neuf conférences des états d'Allemagne sur l'établissement de la confédération. — L'Autriche demande que l'acte de la confédération soit mis sous la garantie des grandes puissances. — Le Hanovre déclare qu'il regarde cet acte comme incomplet. — Dixième séance. — Acte pour la constitution fédérale de l'Allemagne.

La Prusse, en donnant son consentement à la constitution fédérale qui fut souscrite par les parties contractantes le 28 juin, sauf le roi de Wurtemberg, qui y accéda postérieurement, n'en dissimula pas les imperfections et l'incomplet. Voici sa déclaration : « Si les plénipotentiaires de Prusse ont déclaré qu'ils étaient prêts à signer l'acte de la confédération, tel qu'il a été convenu, et ont accédé au vœu de l'Autriche, en se réservant de motiver ultérieurement le leur, ils le font en déclarant qu'ils auraient souhaité qu'on eût donné à l'acte fédéral

s'établir solidement que dans cette forme de gouvernement, qui seule la garantit des factions et de la mobilité des passions populaires.

M. le duc de Richelieu exprimait ainsi, dans un discours à la chambre des députés de France, les avantages réciproques de la monarchie constitutionnelle et les nécessités du temps présent :

« Si les souverains influent sur la destinée des peuples par l'exercice de leur pouvoir, les peuples à leur tour influent sur les conseils des souverains, par l'action puissante de l'opinion, et cette action acquiert une nouvelle force lorsque l'opinion d'un peuple est fortifiée par l'accord de plusieurs autres, et qu'elle est devenue, par la nature des événemens, une des causes les plus efficaces de leurs triomphes. »

---

une plus grande étendue, plus de précision et de solidité ; mais, mus par la considération que, pour le moment actuel, il valait mieux conclure une confédération moins complète et moins parfaite, que de n'en pas conclure du tout, et qu'il était réservé à la diète de Francfort d'en corriger les imperfections, ils avaient cru ne pas devoir refuser leur signature.

Vienne, le 6 juin 1815.

Signé le prince de Hardenberg ; le baron de Humboldt.

L'accomplissement de l'article 13 de l'acte fédéral accroîtrait la force morale des états confédérés et rendrait ainsi l'équilibre plus durable.

Athènes, dit Montesquieu, eut dans son sein les mêmes forces, et pendant qu'elle domina avec tant de gloire et pendant qu'elle servit avec tant de honte; elle avait 20,000 citoyens lorsqu'elle défendit les Grecs contre les Perses; qu'elle disputa l'empire à Lacédémone, et qu'elle attaqua la Sicile; et elle en avait 20,000 lorsque Démétrius de Phalère les dénombra, comme dans un marché où l'on compte les esclaves. »

Le grand-duc de Bade avait pris l'avance sur l'acte du congrès. Dès le 1er décembre 1814, ses plénipotentiaires adressaient aux ministres autrichien et prussien une note ainsi conçue :

« S. A. R. le grand-duc, toujours animée du désir le plus ardent de contribuer en tout ce qui dépend d'elle au bien-être de ses sujets, s'est décidée, en cédant à l'esprit du siècle, d'introduire dans son pays une constitution représentative, et d'accorder à ses sujets le droit de consentir aux impositions directes et indirectes; la surveillance commune de leur emploi, la participation à la législation et le droit de porter plainte pour cause des malversations des fonctionnaires publics, en

se réservant d'organiser cette constitution d'après les résultats du congrès. »

Ce prince tint parole : le grand-duché jouit d'une loi fondamentale. Les rois de Bavière et de Wurtemberg, le grand-duché de Hesse ont aussi donné une constitution à leurs sujets ; la Prusse s'occupe, mais lentement, d'organiser la sienne. L'Autriche paraît donner à l'article 13 une interprétation différente de l'acception commune, et se contentera, assure-t-on, de ses états historiques, qui s'assemblent annuellement dans plusieurs de ses provinces, pour voter l'impôt.

Quoi qu'il en soit de la constitution intérieure des royaumes et principautés d'Allemagne, la partie septentrionale des Pays-Bas aura toujours à s'applaudir d'avoir pris l'initiative en 1813; le pouvoir absolu est également banni de la France, où le monarque a octroyé une charte. Les peuples d'Espagne et de Portugal ont depuis adopté le gouvernement représentatif, mais en restreignant le pouvoir monarchique, et en ôtant au prince l'appui d'une chambre haute.

Le royaume des Pays-Bas, quoiqu'il eût été mieux constitué s'il avait eu le Rhin pour limites, sera toujours considéré pour une belle con-

ception politique. Connaître ses moyens de prospérité et en user sans se laisser aller à l'engourdissement et à l'apathie, est un avantage qui ne peut manquer de s'unir à tous ceux dont la nature et sa position topographique l'ont si abondamment favorisés.

M. de Lamezan aurait désiré l'incorporation du royaume dans la fédération germanique, sous un second point de vue; celui de compléter le système des communications intérieures du continent par l'Escaut, la Meuse et le Bas-Rhin; d'assurer à ce moyen la prospérité de la Belgique et le rétablissement des finances de tous les états du Nord.

Ces intérêts importans n'ont pas échappé au congrès de Vienne. Le duc de Dalberg, le baron de Humboldt, le baron de Spaan, ont proposé des plans dont les bases ont reçu la sanction des gouvernemens, et dont l'exécution est confiée à une commission centrale : il ne s'agit donc que d'en activer les travaux et de nommer ensuite d'autres commissions. Maintenant que les nations se sont rapprochées par le commerce et par une grande conformité de vues et de principes, les traités conduiront aux mêmes résultats que les réunions.

Voici les principes fondamentaux :

. . . .

« Art. 16. Quant aux fleuves et rivières qui tombent dans le Rhin, soit à droite, soit à gauche, tels que le Necker, le Mein, la Moselle et ses embranchemens; en Hollande, le Waal, le Lech et l'Yssel, ainsi que l'Escaut et la Meuse, les commissaires arrêteront, de concert avec ceux nommés par les gouvernemens dont les états sont arrosés, séparés ou traversés par lesdits fleuves et rivières, les réglemens de police et de perception d'après lesquels la navigation desdits fleuves devra être régie par la suite. Ils adopteront pour base de ces réglemens le système d'uniformité, d'administration et de police arrêté pour la navigation du Rhin.

« Art. 17. A l'égard des autres grands fleuves, nommément le Weser, l'Elbe, l'Oder, la Vistule, le Danube, le Pô, le Tage, etc., comme il a été reconnu que pour faciliter les communications des différens peuples et favoriser l'échange de leurs productions, au moyen des routes fluviales, il était indispensable de diminuer le nombre des lieux de péage, et de simplifier le mode de perception, en ne laissant subsister des anciens établis-

semens connus sous le nom de droits d'*étapes*, d'*accises* et de *licents*, que ce qui serait reconnu indispensable à la célérité du commerce et des transports; et considérant que pour arriver à ce but et faire disparaître pour toujours les obstacles qui s'opposent aux relations commerciales entre les différentes nations, soit par le trop grand nombre de lieux de péage, soit par une infinité de formalités fiscales, le moyen le plus sûr est « de considérer les fleuves, depuis le point où ils « deviennent navigables, jusqu'à leur embou- « chure, comme un ensemble, et d'adopter, dans « ce sens, tant pour leur police et la perception « des droits, un même système de navigation »; les puissances contractantes n'envisageant que le bien général, et voulant l'opérer par tous les moyens, se sont accordées sur ce point, et ont arrêté pour principe,

« Que le système adopté pour la navigation du « Rhin et ses embranchemens serait également « appliqué à tous les grands fleuves susmention- « nés, sauf les modifications que pourraient exi- « ger les localités particulières de chacun d'eux, « ou la volonté des puissances co-propriétaires des « susdits fleuves. »

Lord Clancarty proposa d'étendre la liberté de

la navigation du Rhin *à toutes les nations :* il partait de la base du traité de Paris, et présenta la rédaction suivante, pour être substituée à l'article 1er :

« Le Rhin, du point d'où il devient navigable, jusqu'à la mer et réciproquement, sera entièrement libre au commerce et à la navigation de toutes les nations; de manière que dans tout son cours, soit en remontant, soit en descendant, il ne puisse, sous ces deux rapports, être interdit à personne, en se conformant toutefois aux réglemens qui seront établis pour la police, d'après le mode convenu, *lesquels réglemens seront égaux pour tous et le plus favorables au commerce de toutes les nations* (*).

Le baron de Humboldt, aussi célèbre par sa philantropie que par ses vastes connaissances en tout genre, était membre de la commission de navigation pour la Prusse. Dans un mémoire préparatoire sur le travail de cette commission, il était d'avis avec lord Clancarty que l'art. 5 du traité de Paris devait en être la base : ainsi la navigation sur les rivières serait libre, et les droits

(*) Sans doute la réciprocité en Angleterre a été offerte.

à percevoir par les états riverains seraient réglés de la manière la plus favorable au commerce de toutes les nations. Le traité de Paris applique ce principe d'une manière positive à la navigation sur le Rhin; mais l'*article 3 du traité secret* l'applique aussi à l'Escaut : il veut ensuite que le congrès examine et décide de quelle manière les mêmes dispositions pourront être étendues à la navigation sur tous les fleuves qui, dans leur cours navigable, séparent ou traversent plusieurs états.

Pour concilier les intérêts de la société européenne avec le droit de souveraineté des puissances riveraines, il ne fallait qu'arrêter deux maximes fondamentales qui régiraient tout; de manière que la différence des localités ne pourrait affecter que des modifications de leur application.

D'un côté, tout ce qui était indispensable à la liberté de la navigation, du point où une rivière devient navigable jusqu'à son embouchure, serait fixé d'un commun accord par une convention à laquelle rien ne pourrait être changé sans le consentement de toutes les nations qui y prendraient part; de l'autre, aucun état riverain ne serait gêné dans l'exercice de ses droits de souveraineté, par rapport au commerce et à la naviga-

tion, au-delà des engagemens renfermés dans cette convention; et en même temps chaque état riverain jouirait des droits levés sur la navigation en proportion de l'étendue de la rive qui lui appartient.

Il s'agissait donc, pour coordonner les moyens au but, de ne jamais créer de droits d'étape, et de décider si et comment seront maintenus ceux qui étaient établis; de régler le tarif des droits à percevoir, et de le rendre fixe, uniforme et invariable; sauf à convenir, si on le juge nécessaire, d'une révision périodique, à faire par tous les états riverains, après un nombre d'années déterminé.

Au surplus, la fixation des droits serait assez indépendante de la qualité particulière des marchandises, pour que la navigation ne fût pas suspendue à la perception du péage par un examen détaillé de la cargaison des bâtimens; quant au montant des droits, on en aurait déterminé le maximum, assez modique, pour être facilement appliqué par-tout.

M. de Humboldt appelle également l'attention des commissaires sur la nécessité de diminuer le nombre des bureaux de perception, de même que sur la séparation absolue des recettes des douanes avec celle des droits de navigation; il désire que

le réglement définitif renferme des dispositions propres à empêcher que la surveillance des douaniers ne mette d'entraves à la navigation ; enfin, pour le cas où, ce qu'à Dieu ne plaise, la guerre viendrait à avoir lieu entre quelques-uns des états du Rhin, il voudrait que les gouvernemens copossesseurs de la rive s'engageassent dès-à-présent à respecter, même dans cet événement, la liberté du commerce, autant que cela sera conciliable avec les opérations de la guerre; à ne pas troubler le service de l'octroi; à faire jouir ses employés des priviléges de la neutralité; à accorder des sauve-gardes aux bureaux de perception, et à ne point priver leurs caisses des moyens nécessaires pour s'acquitter des charges communes.

La commission actuelle, continue M. de Humboldt, ayant dû se borner à poser les principes les plus généraux, sans entrer dans tous les détails qu'il sera indispensable de régler, toutes les dispositions particulières, et nommément celles qui regardent le tarif des droits; la distribution des bureaux de perception, leur organisation et le mode de percevoir; l'organisation des autorités judiciaires et leur procédure; l'entretien des chemins de halage et les travaux au lit de la rivière;

les manifestes, le jaugeage et la désignation des bateaux et des trains de bois; les poids, mesures et monnaies qui seront adoptés; leur réduction ou évaluation; la police pour les ports d'embarquement, de décharge et de versement des chargemens; les associations de bateliers; les conditions requises pour être batelier, à l'égard de la grande comme de la petite navigation; la fixation du prix du frêt; les contraventions, la séparation des bureaux pour la navigation d'avec les douanes, seront réservées pour le réglement définitif.

Ces conventions conclues relativement à la navigation du Rhin et de l'Escaut, on aura fait un grand pas, observe le même diplomate, vers la liberté générale de la navigation des rivières: « on pourra inviter les puissances qui signeront l'acte du congrès, à s'engager mutuellement à convenir, le plus tôt possible, tant entr'elles qu'avec d'autres, d'arrangemens sur la liberté de la navigation de celles des rivières de leurs états qui leur sont communes avec des puissances voisines: c'est ainsi qu'on a coutume de prendre, dans les traités de paix, l'engagement de conclure des traités de commerce. »

Pour ôter ensuite à cet engagement le vague qui pourrait le rendre illusoire, on devra de plus

inviter les puissances à déclarer d'une manière positive et obligatoire que les principes qui seront établis comme généraux, et que nous avons rapportés, formeront les bases de tous ces arrangemens, à mesure qu'on parviendra à les conclure.

Cette proposition qui, exécutée, lierait presque toutes les puissances continentales au profit du commerce; qui, sans armées, sans efforts et sans autres sacrifices que la renonciation à quelques tributs sur la navigation, détruirait insensiblement le monopole de l'Angleterre, a été faite formellement par M. le baron de Humboldt, à Vienne, le 3 février 1815 : elle n'a pas rencontré d'adversaires.

On ne dit guères comment elle a pu être abandonnée ou suivie avec si peu d'intérêt, qu'après les six années qui nous séparent du congrès de Vienne, on n'en aperçoit que de faibles traces: cependant, il faut moins s'en prendre à la routine des cabinets, que des idées grandioses n'occupent pas habituellement, qu'aux commotions qui, depuis 1815, ont agité ou ébranlé l'Europe: la sortie de Napoléon de l'île d'Elbe et son entrée presque miraculeuse au palais des Tuileries, sans effusion de sang, ont provoqué une guerre

très-courte, mais dont les impressions sont à peine effacées.

A considérer l'importance des événemens, six siècles, plutôt que six années, nous ont traversé.

Les armées alliées occupent militairement une vaste étendue de la France et ses forteresses : ce royaume est mis en état de surveillance durant cette époque; une portion considérable de Français notables semble prendre à tâche de faire passer la nation pour un peuple de rebelles à l'autorité et à la morale; la masse récrimine : elle accuse la cour et les partisans de l'ancien régime de vouloir ramener avec le pouvoir absolu le fanatisme et les priviléges : de symptômes de guerre civile se font apercevoir. Le roi dissout une chambre de députés hostile envers ses commettans, et qui menaçait la charte constitutionnelle; le calme reparaît avec une bonne loi d'élection; les étrangers quittent la France, qui accomplit un traité onéreux. Bientôt l'esprit qui animait la France en 1790, semble planer sur la Prusse : le monarque se plaint de menées démagogiques; d'autres prétendent que la nation prussienne se borne à vouloir la constitution qui lui fut promise. — Congrès d'Aix-la-Chapelle : le parti patricien vaincu en France, traduit itérativement

la nation au tribunal de l'étranger. — Notes secrètes contre le ministère français. — Les souverains assemblés dans la ville de Charlemagne, semblent redouter en effet la prépondérance de l'élément démocratique dans le système électoral d'un peuple qui, par ses lumières, sa situation, sa masse et son activité, exerce une puissante influence sur le reste de l'Europe. — Dans les entrefaites, un prince français est fortuitement assassiné : le parti réacteur se saisit de cet abominable crime avec toute la force et l'adresse dont il est capable, pour rendre suspects les amis de la charte. — Des lois d'exception se préparent, ainsi que des modifications à la loi des élections. Le principal ministre, quoiqu'il les eût consenties, est renversé ; il conserve néanmoins la confiance du roi. Le nouveau ministre introduit dans le corps électoral un élément aristocratique. — Troubles; on insulte aux représentans temporaires de la nation les plus dévoués à la liberté. D'immenses rassemblemens se forment dans la capitale. La jeunesse studieuse donne l'exemple. Un de ses membres est frappé d'un coup mortel. — Les troupes parcourent les places publiques et les principales rues : on se bat aux portes du palais de l'assemblée nationale. — Un amendement important

à la loi est proposé ; la majorité l'accepte; la transaction se conclut ; les troubles s'apaisent.

En Allemagne un jeune ecclésiastique protestant s'arrache à ses habitudes paisibles pour chercher Kotzebue, écrivain versatile, et lui ôter la vie; il se frappe aussitôt après l'avoir immolé ; s'étant manqué, il meurt sur l'échafaud.

Le fanatisme de la liberté semble répandu dans les universités allemandes. Des professeurs, des écrivains jusqu'alors estimés, sont arrêtés et jetés dans des forteresses : une commission d'enquête est établie, et long-temps après, le souverain de la Prusse croit devoir au repos de ses sujets, de donner à des commissaires extraordinaires le droit d'expulser, sans enquête et d'après leur seule conviction, les étudians qui leur paraissent suspects (*).

(*) Voici l'édit que les journaux ont rapporté :

PRUSSE. — *Berlin, 4 août.* — « Comme on a vu de nouveau reparaître depuis quelque temps, dans plusieurs universités, des indices d'associations et d'autres manœuvres parmi les étudians, et que les enquêtes à cet égard ne produisent pas toujours des preuves juridiques, je veux que dès-à-présent les commissaires extraordinaires du gouvernement, envoyés près mes universités, soient tenus et autorisés à éloigner de suite de l'université, *sans enquête judiciaire et sans la coopération du juge*

L'Espagne, qui semblait asservie sous le double esclavage de la superstition et du despotisme, s'éveille tout-à-coup à la voix de ses guerriers; et, comme nous l'avons dit, la monarchie constitutionnelle s'organise avec une seule chambre de députés et sans que le monarque partage avec elle l'initiative des lois.

---

ou du sénat académique, les étudians qui, *d'après leur conviction*, peuvent *être soupçonnés* d'établir, de ménager ou de faciliter des associations formelles ou irrégulières, ou qui sont membres d'associations semblables dans d'autres universités, ainsi que ceux qui entretiennent des liaisons de ce genre en différentes universités, ou se rendent coupables de menées tendant à ce but ou à tout autre; en outre, à faire connaître la chose, s'ils le jugent à propos, aux autres fondés de pouvoirs du gouvernement, afin que les étudians renvoyés ne soient pas reçus dans les universités qui leur sont subordonnées.

Il s'entend de soi-même que dans les cas qui, d'après l'opinion du commissaire du gouvernement, sont de nature à être soumis à une enquête judiciaire, elle doit avoir lieu, ainsi que la punition, et je fais un devoir indispensable à toutes les autorités, et particulièrement aux juges des universités, de procéder à cet égard suivant toute l'exactitude et la rigueur des lois. Je vous charge de régler les dispositions ultérieures sur cet objet.

Spa, le 7 juillet 1821.

Signé FRÉDÉRIC-GUILLAUME. »

Naples imite l'Espagne; mais l'Autriche refuse de reconnaître les changemens introduits dans le régime de ce royaume voisin; elle le menace d'une guerre prochaine. La Russie et la Prusse approuvent l'Autriche; les trois souverains s'assemblent à Laybach, où le roi de Naples est invité à se rendre.

Les troupes autrichiennes sont mises en mouvement et s'avancent vers ce royaume; une armée russe s'ébranle. Le roi de Naples déclare n'avoir pas été libre en acceptant la nouvelle constitution; cependant les Napolitains s'apprêtent à défendre leurs frontières; le prince royal est à leur tête; mais il paraît que le désaveu du monarque a semé la division entre les généraux. La défense est nulle, et la contre-révolution s'opère presqu'en un instant.

Le Piémont, comptant sur la résistance des Napolitains, réclame aussi la constitution espagnole; un prince de la famille royale, en collatérale, protège l'insurrection; le roi de Sardaigne abdique la couronne. Cependant une armée autrichienne de réserve, qui couvrait la Lombardie, s'avance en Piémont, du consentement du nouveau roi; quelques troupes piémontaises se joignent à elle; le régime précédent est bientôt rétabli:

l'ancien roi est pressé de reprendre sa couronne; il s'y refuse.

Le Portugal, le Brésil ensuite ont vu les mêmes changemens s'opérer. Les années 1820 et 1821 réalisent l'annonce faite en 1798 par Bonaparte, revenant de Campo-Formio et parlant au directoire : *l'ère des gouvernemens représentatifs est arrivée*; en d'autres termes, *le tour de la civilisation est venu*; l'honneur principal en est dû à l'Angleterre et au prince d'Orange Guillaume III, qui fit jouir la nation anglaise des droits de la grande charte, et sut asseoir la liberté sur ses véritables bases; depuis, chaque nation a porté à-peu-près son contingent au grand œuvre.

Si tous les peuples qui se sont révolutionnés avaient pris pour type la révolution anglaise, modèle de la charte française et de la loi fondamentale des Pays-Bas, ces innovations eussent peu inquiété les gouvernemens, et ils se fussent occupés davantage des améliorations projetées ou décrétées au congrès de Vienne; mais les ministres des monarques absolus ont eu beau jeu à fasciner les yeux de ces princes, quand ils ont pu reprocher aux nouvelles constitutions d'avoir négligé le pouvoir et de ne lui avoir pas laissé une part assez forte.

L'expérience résoudra le problème : l'ordre et la liberté ont-ils une garantie suffisante dans une monarchie où le roi jouit, à la vérité, de la plénitude du pouvoir exécutif, mais sans participation au pouvoir législatif; où une chambre de pairs manque et ne se trouve remplacée que par un conseil d'état, pour arrêter les efforts quelquefois fougueux d'une chambre unique? Le *véto* suspensif réservé au roi suffit-il, à l'aide de son immense influence par la distribution des grâces, des emplois et des récompenses?

Si la justice, la tranquillité des citoyens et l'intérêt commun peuvent être respectés dans cet ordre de choses, nul doute que l'Espagne aura fait faire un pas de plus au perfectionnement des gouvernemens représentatifs; elle aura bien mérité du genre humain : une chambre haute est un rouage trop dispendieux dans la machine sociale, pour être employé sans nécessité.

Le plus profond penseur du siècle dernier, en matière d'établissemens constitutionnels, M. Necker, ne croit pas que l'ordre public soit assuré sans cette institution. Madame de Staël, son illustre fille, idolâtre de la liberté, partage son opinion; nous ne tarderons pas à connaître si la règle est universelle, ou si le caractère espagnol a

des droits à une honorable exception. Un peuple dévoué, fidèle, qui, inaccessible à la crainte, à toute séduction, acculé au dernier pouce de terre qui lui restât, a, par le plus opiniâtre courage, chassé les ennemis de son territoire, en les contraignant de lui rendre son roi, subira peut-être avec avantage une épreuve difficile : l'Europe lui en saura d'autant plus gré, que ce jeune prince, à peine rétabli sur le trône, avait, par une fatale méprise, appesanti sur les plus zélés défenseurs la main dont ils avaient brisé ses fers. Parce que les cortès avaient dans l'interrègne porté fort loin les prétentions contre l'autorité royale, leurs principaux membres furent précipités dans les cachots; le monarque refusa une constitution à la nation, qui avait tout sacrifié au maintien du trône légitime, quoiqu'en le dégageant d'antiques doctrines par lesquelles elle avait été désolée et stérilisée.

M. De Pradt retrace dans les termes (*) suivans les principaux traits de l'administration de Ferdinand VII, en 1814 et 1815 :

« Et pour récompense, l'inquisition et toute l'horreur qu'elle inspire; le retour de toutes les insti-

(*) Du congrès de Vienne, tome I.

tutions monacales auxquelles l'esprit du siècle a fait perdre la force que des âges de barbarie avaient pu seuls leur prêter, et que rien ne peut rendre à cet appui fragile. L'exil, la confiscation aux mains avides, la séparation et les larmes des familles, et, ce qui ne pourrait manquer de résulter d'une conduite aussi peu réfléchie, le dessèchement de la fortune publique, qui fuit toujours devant la violence et les ténèbres. »

L'impartialité oblige de convenir que la manière dont les innovations s'accomplissaient était de nature à porter le trouble dans les cabinets. Par-tout des corps militaires avaient pris l'initiatiative des révolutions. La force armée, de sa nature obéissante, délibérait sur les besoins du peuple et changeait la forme du gouvernement : si des hommes qui ont tant d'avantages sur les autres classes de la société, par leur réunion en corps, ainsi que par les armes qu'ils portent et qu'ils savent manier, se permettent de s'ériger en législateurs, ils opprimeront à leur aise les rois et les nations : l'Europe reverrait les temps désastreux où les gardes prétoriennes faisaient et défaisaient les empereurs romains. C'est un principe de désorganisation que les souverains crurent devoir étouffer dans leur naissance.

S. M. l'empereur d'Autriche, dans un discours au comitat de Pesth, dit expressément que l'univers était dans le délire.

La réflexion pouvait cependant diminuer ou calmer les alarmes; la conscription militaire, la garde nationale, par-tout établies, ôtaient à l'armée active une grande partie de sa prépondérance: tout changement qui ne se rapporterait pas au bien de la nation, aurait nécessairement peu de durée : l'Europe est couverte d'une population d'hommes aptes à manier les armes; la partie vivifiante, agissante et influente de la nation, aurait bientôt fait rentrer dans le devoir des cohortes révoltées.

Le militaire, employant la force pour changer l'état, ne peut se flatter d'aucun succès s'il n'est d'accord avec l'opinion publique manifestement prononcée : cette force morale, arrêtée quelquefois dans sa marche par les gouvernemens, qui disposent des soldats et des impôts, est toute puissante contre les novateurs; elle a pour auxiliaires la publicité, la vérité et la diffusion des lumières : elle a circulé et pénétré par-tout; malheur à qui veut la captiver ou la détourner; aujourd'hui il n'y a de fort que les choses. Supposons une insurrection contre l'intérêt général, dirigée par des mi-

litaires; bientôt le gouvernement rallierait les esprits; il joindrait la force morale à la force physique qui lui appartient, et les factieux auraient vécu.

Au siècle où nous vivons, l'entreprise ne peut même être conçue que par des hommes, armés ou non, qui ont la conviction d'agir dans le sens de l'esprit public et des intérêts nationaux : à moins d'être en démence, on ne s'expose pas à un péril certain. Exceptons cependant le cas où un peuple serait fanatisé par des chefs en possession d'une portion d'autorité. Alors l'enthousiasme public tient lieu d'esprit public; encore la révolution, ainsi basée, ne se soutient pas long-temps : le fanatisme ressemble à un ressort trop tendu qui se relâche ou se détraque; c'est le spectacle qu'a offert la révolution belgique. Trois mois étaient à peine écoulés, que la partie la plus nombreuse de la nation désirait de négocier avec l'Autriche : la révolution, qui n'alla pas à une année, eût été terminée plus tôt, si les trois puissances qui, depuis, garantirent aux Belges, par le traité de La Haye, leur constitution ou leurs anciens usages, n'eussent laissé entrevoir au clergé et à la noblesse l'espérance de leur appui : des siècles d'ailleurs nous séparent de l'année 1790.

Aujourd'hui les nations sont éclairées : plus de mystères en administration; les places qui appartenaient presque toutes à quelques classes, ont été disséminées; et il serait aussi impossible d'établir aujourd'hui parmi les peuples une erreur sur leurs intérêts véritables, que d'en faire passer une en géométrie.

Les généraux Quiroga et Riego étaient-ils moins en harmonie avec les intérêts nationaux, en détrônant, le 1er janvier 1820, l'inquisition espagnole et le pouvoir absolu, que le général prussien York, en donnant, en 1812, le signal de l'insurrection allemande contre la France?

Rapportons les observations de notre grand publiciste moderne.

« Quand le général York, calculant la nouvelle position de Napoléon, celle de ses ennemis, les dispositions de la nation prussienne à éclater contre la France, s'est rangé du côté des sentimens nationaux, en opposition à ceux du cabinet de Berlin (*), de quel côté étaient la lumière et la

(*) M. De Pradt est trop instruit pour alléguer ou insinuer que le gouvernement prussien aimât réellement la France; mais, comme il le dit dans la page précédente, ce cabinet, celui de Vienne et beaucoup d'autres gou-

force? du côté de la nation ou de celui du gouvernement? Le général York est l'homme de ces temps modernes qui a frappé le coup le plus décisif. Combien de temps encore le cabinet de Vienne aurait-il pu maintenir son alliance avec la France? La nation l'avait abjurée; l'armée la servait à regret. Qu'ont fait les Saxons et les autres troupes allemandes? Que faisaient les Espagnols pendant que Ferdinand abdiquait et briguait le titre de fils adoptif de Napoléon?

Malgré ces exemples, les questions que des phénomènes politiques de cette importance ont fait naître ne sont pas résolues par tous les esprits; et certes il était naturel que tous les cabinets se tinssent en garde contre l'esprit d'innovation.

Au moment où nous traçons ces lignes, une insurrection d'une autre nature menace d'ébranler la sainte alliance des souverains, unis contre le

---

vernemens, n'agissant qu'avec leurs lumières propres, étaient presque tous tombés, de chute en chute, aux pieds de Napoléon : ils s'humiliaient; les nations frémissaient : ils cherchaient un refuge dans la dissimulation des outrages; les nations brûlaient de les venger : ils joignaient leurs drapeaux aux troupes de Napoléon; elles désertaient ses rangs et volaient dans ceux de ses ennemis.

démon de la guerre; mais le cri des peuples et la pureté des motifs de l'empereur Alexandre feront tourner encore cet événement au profit du genre humain.

La Grèce, cette terre classique des sciences et des arts, s'affranchit du joug barbare et insupportable des Turcs : il n'est pas d'homme doué d'une étincelle de sensibilité qui n'applaudisse à son courage : les Ottomans, par le spectacle réitéré et journalier qu'ils donnent d'innombrables massacres d'hommes désarmés; par le meurtre gratuit du respectable chef de la religion grecque; par le mépris révoltant des traités conclus avec la Russie, prouvent de plus en plus à l'Europe qu'ils ne lui appartiennent pas : et si des intérêts de commerce mal aperçus retardaient leur expulsion, les puissances de l'Europe se réuniraient en ce point qu'elles assureraient l'état civil des Grecs; nouvelle victoire remportée par l'humanité sur la barbarie.

Nous reviendrons bientôt sur les intérêts de la Grèce, relativement au commerce des Pays-Bas.

Nous avons rendu compte des causes qui ont si long-temps différé l'accomplissement des vues du congrès de Vienne en faveur du commerce continental, dont l'effet serait, en ce qui concerne ce

royaume, de faire jouir nos provinces de tous leurs avantages naturels, et d'affermir en peu d'années, par le sentiment du bien-être des habitans, un établissement politique, si bien inventé pour servir de boulevard à l'Europe.

Les principaux de ces avantages sont énumérés en peu de mots dans une opinion du comte de Hogendorp (*). « Nous avons une situation centrale, des côtes maritimes, de beaux ports, des rivières qui nous arrivent des pays étrangers ; le Rhin, qui *touche la France et traverse l'Allemagne ;* nous possédons des avantages moraux aussi bien que physiques, l'habitude du grand commerce, la bonne foi dans les relations, la confiance des peuples. »

Le duc de Dalberg, pour la France, avait présenté, au congrès de Vienne, un projet très-semblable à celui du baron de Humboldt : le baron de Spaen y émit aussi des observations très-sages, qui furent accueillies.

La principale difficulté, indépendamment du droit de relâche forcée, que possédaient les villes de

(*) Prononcée le 21 juin 1821, à la seconde chambre des états-généraux, à l'occasion de l'introduction du nouveau système de contributions.

Cologne, de Mayence et de Manheim, était de savoir si les droits seraient perçus en commun par une autorité centrale, composée des délégués des copossesseurs des rives du Rhin. C'était le sentiment de M. de Dalberg, ainsi que des plénipotentiaires de Hesse-Darmstadt et de Bade; mais la Prusse s'y opposa, et M. de Humboldt fit adopter la disposition des recettes séparées, qui nous paraît s'écarter du but commun et sur lequel il serait peut-être possible de revenir, lorsque les grands événemens qui fixent l'attention des souverains leur permettront de s'occuper mûrement des institutions commerciales et administratives, si propres à assurer le bonheur des peuples.

Il fut donc décidé que chaque état riverain percevrait les taxes pour son compte, calculées d'après l'étendue de son territoire sur la rive; que là où le rayon d'un bureau de perception s'étendrait sur plus d'un état riverain, la recette serait partagée, au prorata des distances, entre ceux dont le fleuve arrose le territoire.

L'unité, l'exactitude de la surveillance, la sûreté de l'emploi des fonds, appelaient le système rejeté.

M. le baron de Spaen, pour la Belgique septentrionale, aplanit plusieurs difficultés de dé-

tail (*) ; en outre, la commission ayant à décider si les associations de bateliers dans les villes de station seraient maintenues, il fut fait une observation honorable à la nation hollandaise : les

---

(*) Le Rhin perd son nom en Hollande, et se divise en deux branches : l'une se nomme le *Lech*, l'autre le *Waal* : si ces deux embouchures sont comprises sous l'inspection de l'octroi du Rhin, M. de Spaen demandait qu'en raison de l'étendue des rives qui lui appartiennent, la Hollande eût une proportion plus forte qu'un sixième dans le nombre des voix qui prononcent sur les intérêts variés de l'association, ou bien que la branche droite, appelée le *Lech*, fût seule considérée comme continuation du Rhin, et soumise aux dispositions à établir sur ce fleuve; la seconde demande a été accordée; le Waal est réputé continuation de la Meuse : ce plénipotentiaire a ensuite donné à connaître que relativement aux péages sur ce dernier fleuve, il était prêt à prendre l'engagement que les droits n'outrepasseraient pas le tarif du Rhin, et que si ceux qui sont imposés actuellement étaient moins hauts, ils ne seraient pas élevés; qu'ils resteraient tels qu'ils étaient. Le baron de Humboldt a témoigné être d'accord sur ces principes, mais en demandant qu'il soit spécialement ajouté que les sujets prussiens sur les rives de la Roër, jouiraient des mêmes avantages que les sujets hollandais sur la Meuse, en se conformant aux mêmes réglemens, ce que M. de Spaen a admis.

Hollandais, dit un membre de la commission, que l'on peut citer comme modèles lorsqu'il s'agit de police de navigation intérieure, en ont établi, de temps immémorial, dans toutes les grandes villes commerçantes qui se trouvent à l'embouchure ou aux confluens des fleuves et rivières.

L'essentiel sera toujours, ainsi que le faisait remarquer le baron de Turckeim, de créer un tarif uniforme et invariable; de mettre le commerce et la navigation à l'abri de la fiscalité, et de ne pas l'exposer au retour des vexations du moyen âge, qui ont amené la première confédération rhénane, bienfaisante sous tous les rapports, et glorieuse pour les villes qui en ont soutenu si rigoureusement les droits; en général, de faciliter et de favoriser les mouvemens de ce grand fleuve, si propre à réunir les nations; de gêner le moins possible le commerce, qui redoute les entraves, et tend sans cesse à s'y soustraire; de tout fixer, autant qu'il sera possible, par des lois précises qui ne laissent point de prise à l'arbitraire; d'examiner enfin si le droit de relâche et d'échelle que les villes de Mayence et de Cologne cherchaient à conserver, est nuisible ou avantageux au commerce, et s'il n'est pas directement contraire, tant à l'article 18 du traité de Ryswick, le premier qui ait établi le

cours du fleuve et proscrit les relâches forcées, qu'à l'article 5 du traité de Paris, qui paraît vouloir que la navigation soit entièrement libre ; de telle sorte qu'elle ne puisse être interdite à personne.

Nous avons indiqué les motifs généraux, qui se présentaient naturellement, de l'inexécution des articles 108 et 115 du traité de Vienne, relatifs à la navigation des grands fleuves : les causes spéciales consistent dans des discussions où la main du fisc s'est montrée plus que la raison d'état; les journaux allemands ont récemment rapporté quelques faits particuliers, dont voici le précis :

Le Rhin, qui fait la frontière entre la France et l'Allemagne, avait acquis une nouvelle importance depuis que, par le traité de Paris, les provinces rhénanes étaient échues à la Prusse ; ce qui concerne la liberté de la navigation ne pouvait plus être réglé sans l'intervention de la France, de la Prusse, des Pays-Bas, de la Bavière, de Bade, de Hesse-Darmstadt et de Nassau ; six années s'écoulèrent sans que les travaux de la commission établie à Mayence aient obtenu aucun résultat décisif. Enfin M. Hirsinger, délégué de la France, et M. Hartleben, fondé de pouvoirs de

Bade, tentèrent d'entamer des négociations particulières pour régler du moins la navigation entre Bâle et Strasbourg : une convention entre la France et Bade fut signée par les deux plénipotentiaires, à Mayence, le 25 août 1820 : quinze jours après, la ratification de cette convention arrive de Paris à Mayence ; elle était en bonne forme et signée par le ministre des affaires étrangères de ce royaume ; mais lorsqu'il s'agit d'échanger les actes, on apprit que le gouvernement de Bade avait sinon refusé, du moins indéfiniment ajourné sa ratification.

On croit que les cours étrangères, sur-tout celles de Berlin et de La Haye, lui ont représenté que l'acte du congrès de Vienne était incompatible avec un traité séparé. La France considérait cette convention comme un simple acte de souveraineté, et s'opposait à ce qu'elle fût soumise à la discussion du comité de Mayence. Le fruit de tant de négociations se trouve momentanément perdu.

Il nous paraît que la France eût opéré plus utilement en pressant les travaux de la commission. N'est-il pas évident que l'association commande un traité unique, revêtu de la signature de tous les princes souverains ou de ceux qui les représentent ?

Sans doute la France s'était découragée par les lenteurs de la commission de Mayence : elle était toujours en activité, et rien n'avançait; chaque jour amenait un nouvel obstacle.

On avait pensé que la suppression des droits d'étape, précédemment mentionnés, était la condition nécessaire de la libre navigation du Rhin. Cependant la Prusse, non-seulement ne voulut pas consentir, dans les conférences de Mayence, à l'abolition de l'étape de Cologne, mais elle en a établi une nouvelle à Coblentz, où il n'en avait jamais existé.

Plusieurs gouvernemens avaient cessé d'espérer un résultat favorable des travaux de la commission, et quelques-uns avaient rappelé leurs fondés de pouvoirs. Telles étaient vraisemblablement les causes de l'arrangement particulier entre la France et Bade.

Mais les négociations suivies à Dresde pour la libre navigation de l'Elbe, avaient un plus heureux succès; les plénipotentiaires de l'Autriche, de la Saxe royale, de la Prusse, des duchés d'Anhalt, du Hanovre, du Mecklenbourg, du Danemarck et de la ville de Hambourg, viennent de les terminer en quarante-quatre conféren-

ces; l'acte final contient, en trente-trois articles, tout le code de la navigation de l'Elbe, qui sera mis en vigueur le 1er janvier 1822.

Les principes arrêtés à Vienne comme règles fondamentales, ont reçu leur exécution dans ce traité. Il y est déclaré que la navigation de l'Elbe est libre depuis le point où ce fleuve devient navigable (Melnick en Bohême), jusqu'à son embouchure. Les bateliers de chaque état riverain peuvent, sur tous les points du rivage, recevoir des cargaisons, soit en descendant, soit en remontant le fleuve: ils aborderont et séjourneront où bon leur semble; tous les priviléges et lois d'exception sont à jamais supprimés, ainsi que les droits d'étape dont jouissaient jusqu'ici Dresde, Pirna et Magdebourg; les trente-cinq bureaux de douanes maintenant établis, sont réduits à quatorze; les droits subissent une diminution, et le tarif ne pourra être augmenté sans le consentement unanime des gouvernemens limitrophes; il y aura périodiquement des réunions de délégués de ces états; leur première assemblée se tiendra à Hambourg.

Comme le Weser ne touche que le Hanovre, la partie westphalienne de la Prusse, le duché d'Ol-

denbourg et celui de Hambourg, il est vraisemblable qu'on ne rencontre pas beaucoup de difficultés pour régler la navigation de ce fleuve ; la Prusse seule doit s'occuper de celle de l'Oder.

Nous nous sommes attachés à mettre sous les yeux des lecteurs, avec beaucoup de détails, le plan du congrès de Vienne, générateur présumé de l'aisance du continent, parce que par les années qui se sont écoulées sans qu'il soit mis à exécution, il paraîtrait, ou que les monarques ont perdu de vue son importance, ou qu'on n'agit plus dans cet esprit général et commun qui cherchait le repos des nations dans un ordre sagement combiné et libéralement traité, ou bien que l'on s'est rejeté depuis dans le cercle des intérêts privés et des vues fiscales.

N'y aurait-il de volonté forte que pour les conceptions politiques ; et la mollesse signalerait-elle celles qui ont pour objet le bonheur des individus ? Non, le retard n'est attribuable qu'à des circonstances imprévues et imprévisibles qui forcèrent les souverains à s'occuper avant tout de ce qu'ils croyaient être leur sûreté.

En ce moment on assure que par l'intervention de l'Autriche toutes les difficultés qui retardaient la signature du traité particulier de Mayence,

pour la libre navigation du Rhin, sont aplanies (*).

Si l'on considère que le commerce et la civilisation, agissant aujourd'hui l'un sur l'autre, sont devenus l'objet principal des occupations de la noble nation allemande, on conçoit que l'année 1822 commencera pour elle une ère de prospérité qui lui était inconnue; prospérité que l'extrême division du territoire, des pratiques et des usages contraires à l'ordre général rendaient impossible.

---

(1) Une lettre particulière de Lintz, du 16 septembre 1821, est ainsi conçue :

« On assure que les représentations de notre cour ont beaucoup contribué à engager la cour de Rome à terminer promptement les négociations avec les souverains de l'Allemagne, au sujet de l'organisation des églises catholiques. Notre cabinet a employé pareillement sa médiation pour terminer plusieurs autres objets en Allemagne, sur lesquels on a long-temps négocié, et pour faire avancer d'autres travaux, sur-tout à la diète de Francfort. C'est l'Autriche qui a le plus contribué à faire conclure les conventions relatives à la navigation de l'Elbe et du Rhin. C'est l'Autriche qui a engagé la cour de Prusse à faire de nouvelles ouvertures au duc d'Anhalt-Koethen, à l'égard du différend dont il était souvent question. C'est encore l'Autriche qui s'intéresse vivement auprès des cours de l'Allemagne méridionale pour terminer l'affaire des médiatisés.

Pour les Pays Bas, elle annoncera l'ère de la régénération du commerce. D'autres causes y concourront avec le vaste système de liberté des routes fluviales et d'association des états riverains (*).

(*) Le gouvernement des Pays-Bas donne un exemple qui mérite d'être suivi : il anéantit les droits élevés à l'importation des marchandises étrangères, crée un fonds spécial pour la protection des manufactures nationales, et se réserve de prohiber l'introduction de quelques produits étrangers. Le comte de Hogendorp développe de la manière suivante les avantages de cette innovation. « Le projet de loi, dit-il, accorde des droits protecteurs modiques, qui ne s'élèvent jamais au-dessus de six pour cent, c'est-à-dire, des droits que la fraude et la contrebande ne peuvent rendre illusoires. Pour échapper à six pour cent légalement exigés, on n'a plus recours à une prime d'assurance d'un pour cent, ou même de deux pour cent au-dessous. On ne s'expose pas aux dangers, aux poursuites pour un si faible profit. Voilà donc la fraude et la contrebande désarmées, leurs troupes licenciées, la plus grande partie des douaniers rendus inutiles, et leur entretien épargné à l'état. Mais ce n'est là que l'intérêt général. Eh bien! revenons à l'intérêt privé.

« Comme citoyens, en qualité de mes compatriotes, sous le point de vue d'une des classes les plus utiles de la société, les fabricans m'inspirent un intérêt dont j'ai toujours aimé à leur donner des preuves. Le projet de loi

L'empereur Alexandre, par la magnanimité des vues qu'il développa dans l'année 1814, en reconnaissant les droits des peuples, en bannissant toute espèce de réaction, en propageant la sécurité générale, a posé les fondemens d'une société européenne : il ne lui reste, pour achever son ouvrage, que de saper l'édifice de barbarie qui pèse sur la Grèce : le moment est propice ; un sentiment universel d'indignation contre les féroces Osmanlis anime l'Europe du nord au midi.

---

leur demande si le droit protecteur de six pour cent ne suffit pas ; il les invite à réclamer une protection plus étendue ; il assigne des fonds pour leur distribuer annuellement des primes. Achètent-ils plus cher que l'étranger les matières premières? Les salaires de leurs ouvriers sont-ils plus élevés? La cause de cette différence se trouve-t-elle dans les impôts qui pèsent dans les Pays-Bas plus qu'ils ne sont dans tel ou tel pays? Eh bien, calculons ; que faut-il pour rétablir l'égalité dans la situation? Nous leur restituerons le montant de ces impôts sous la forme d'une prime, et leur industrie pourra désormais entrer dans une franche concurrence avec l'industrie étrangère. Le plus habile sera seul vainqueur. Il en résultera d'abord que la nation ne paiera pas plus cher les fabricats ; et dans l'intérêt national, tous ces funestes effets d'une cherté sans cesse croissante, n'auront pas lieu. En même temps, le bon marché des fabri-

C'est alors que sera exaucé le vœu de ce souverain, formé à la suite de ses victoires, et que déjà l'histoire a recueilli, « que le repos et le contentement renaissent enfin sur la terre !... que chaque peuple retrouve le bonheur dans ses lois, sous son gouvernement, et que la religion, les arts, les sciences refleurissent de nouveau pour le bonheur général et le bien de tous les hommes. »

La France faisait, il y a un demi-siècle, le commerce du Levant : ce n'est guères que depuis

---

cats ne sera pas seulement favorable aux consommateurs, c'est-à-dire, à la nation, mais il aura un résultat également avantageux pour les fabricans. En vendant à un prix plus bas, ils trouveront d'autant plus d'acheteurs. La prime leur tiendra lieu d'une partie du prix élevé qu'ils sont obligés de mettre à leurs marchandises sous le système actuel. Cette prime fera une partie assez considérable de leurs profits. Ils ne dépendront plus, pour cette partie des profits, ni du nombre des consommateurs, ni de la solvabilité des marchands ; mais elle leur sera assurée par le trésor public. Comparez cette protection réelle que le projet de loi accorde à l'industrie manufacturière, avec celle qu'on cherche dans les droits élevés et qui est toute illusoire. L'intérêt privé des fabricans n'est-il pas ici mis d'accord avec l'intérêt public. » (*Discours prononcé à la séance des états-généraux du* 21 *juin* 1821.)

trente ans que l'Angleterre a pris sa place à la Porte. Malgré les richesses que ce commerce versait dans le royaume, les ministres français, dignes de leurs fonctions, ne désiraient pas moins l'expulsion des Turcs de l'Europe. Voici la pensée de Turgot :

« On a parlé de l'injustice d'une guerre contre les Turcs. Peut-on être injuste envers une horde de brigands qui tiennent dans les fers un peuple esclave, à qui leur avide férocité prodigue les outrages ? Qu'ils rentrent dans ces déserts dont la faiblesse de l'Europe leur a permis de sortir, puisque, dans leur brutal orgueil, ils ont continué à former une race de tyrans, et qu'enfin la patrie de ceux à qui nous devons nos lumières, nos arts, nos vertus même, cesse d'être déshonorée par la présence d'un peuple qui unit les vices infâmes de la mollesse à la férocité des peuples sauvages. Vous craignez pour la balance de l'Europe, comme si les conquêtes ne devaient pas diminuer la force des conquérans, au lieu de l'augmenter ; comme si l'Asie ne devait pas long-temps offrir à des ambitieux une proie facile qui les dégoûterait des conquêtes hasardeuses qu'ils pourraient tenter en Europe : ce n'est pas la politique des princes, ce sont les lumières des peuples civilisés qui garan-

tiront à jamais l'Europe des invasions; et plus la civilisation s'étendra sur la terre, plus on en verra disparaître la guerre et les conquêtes, comme l'esclavage et la misère. »

Si Turgot vivait au temps actuel, il trouverait des garanties ultérieures, moins dans le caractère de l'empereur Alexandre, lequel est cependant très-rassurant, que dans l'immense accroissement de cette civilisation que le philosophe ministre regardait comme le gage d'une paix permanente dans l'avenir.

On sait combien Voltaire excitait sans cesse, soit en vers, soit en prose, la grande Catherine à recréer la Grèce : selon le marquis de Condorcet, le chagrin que lui faisait éprouver l'abaissement d'un peuple jadis bienfaiteur du genre humain, était le sentiment qui le dominait (*) : son

(*) L'intérêt constant que prit Voltaire au succès de la Russie contre les Turcs, mérite d'être remarqué. Comblé des bontés de l'impératrice, sans doute la reconnaissance animait son zèle ; mais on se tromperait si l'on imaginait qu'elle en fût l'unique cause. Supérieur à ces politiques de comptoir qui prennent l'intérêt de quelques marchands connus dans les bureaux, pour l'intérêt du commerce, et l'intérêt du commerce pour l'intérêt du genre humain ; non moins supérieur à ces idées d'équilibre de

génie apercevait aussi les résultats prodigieux pour le commerce des nations, que devait produire la résurrection d'une nation active et spirituelle,

---

l'Europe, si mal combinées par les faiseurs politiques, il voyait dans la destruction de l'empire turc, des millions d'hommes assurés du moins d'éviter, sous le despotisme d'un souverain, le despotisme insupportable d'un peuple : il voyait renvoyer dans les climats infortunés qui les ont vus naître, ces mœurs tyranniques de l'orient, qui condamnent un sexe entier à un honteux esclavage. D'immenses contrées placées sous un beau ciel, destinées par la nature à se couvrir des productions les plus utiles à l'homme, auraient été rendues à l'industrie de leurs habitans : ces pays, les premiers où l'homme ait eu du génie, auraient vu renaître, dans leur sein, les arts dont ils ont donné les modèles les plus parfaits, les sciences dont ils ont posé les fondemens.

Sans doute les spéculations routinières de quelques marchands auraient été dérangées, leurs profits auraient diminué; *mais le bien-être réel de tous les peuples aurait augmenté, parce qu'on ne peut étendre sur le globe l'espace où fleurit la culture, où le commerce est sûr, où l'industrie est active, sans augmenter pour tous les hommes la masse des jouissances et des ressources.* Pourquoi voudrait-on qu'un philosophe préférât la richesse de quelques nations à la liberté d'un peuple entier; le commerce de quelques villes, au progrès de la culture et des arts dans un grand empire? Loin de nous

qui, par ses travaux, décuplerait les moyens d'échange.

Des hommes distingués de l'Allemagne, entre autres le baron de Dalberg, ont fait, pour secourir les Grecs insurgés, un appel à leurs concitoyens, ainsi qu'aux philanthropes des cantons voisins; de toutes parts on y a répondu : les Danois et les Suisses se sont montrés les plus empressés.

Un seul écrivain de quelque réputation a tenté d'affaiblir le puissant intérêt qu'ils inspirent,

---

ces vils calculateurs qui veulent ici tenir la Grèce dans les fers des Turcs; là, enlever des hommes, les vendre comme de vils troupeaux, les obliger, à force de coups, à servir leur insatiable avarice, et qui calculent gravement les prétendus millions que rapportent ces outrages à la nature.

Que par-tout les hommes soient libres; que chaque pays jouisse des avantages que lui a donnés la nature. Voilà ce que demande l'intérêt commun de tous les peuples, de ceux qui reprendraient leurs droits, comme de ceux où quelques individus, et non la nation, ont profité du malheur d'autrui. Qu'importe auprès de ces grands objets, et des biens éternels qui naîtraient de cette grande révolution, la ruine de quelques hommes avides qui avaient fondé leur fortune sur les larmes et le sang de leurs semblables. (*Vie de Voltaire, par le marquis de Condorcet.*)

c'est l'*Observateur autrichien*; en France, des hommes que leurs principes conduisent à condamner toute espèce d'insurrection contre les gouvernemens établis, donnent néanmoins leur assentiment à la levée de bouclier des Grecs contre leurs oppresseurs.

On a dit que les Turcs étaient campés en Europe; et cette expression rend avec assez de justesse l'état de ce peuple armé au milieu d'un peuple sans armes, esclave docile et méprisé de maîtres superbes qui, en se servant de lui pour les arts qu'eux-mêmes dédaignent comme de vils métiers, n'ont fait avec lui aucune alliance, n'ont pris de lui ni sa langue, ni sa religion, ni ses mœurs, ni ses usages, et ne lui ont rien donné des leurs; aujourd'hui au même état avec ce peuple conquis que le lendemain de sa conquête. C'est là occuper militairement un pays, mais ce n'est pas le posséder en souverains légitimes........ Il y a donc encore aujourd'hui, et il y a eu toujours hostilité permanente entre les Turcs et les Grecs, considérés comme nation. La possession légitime suppose l'état de paix, de liberté civile, d'égalité politique entre le peuple qui possède et le peuple qui est possédé; et, loin qu'il y ait eu jamais entre les Turcs et les Grecs aucune égalité

de droits, les Grecs sont rigoureusement exclus du gouvernement comme des esclaves, et n'y sont pas admis comme sujets, et il n'y a jamais eu cette bienveillance d'une part, cette sécurité de l'autre, ces affections communes qui, après trois siècles et demi de cohabitation, auraient dû réunir ces deux peuples et les confondre en un seul.

M. de Bonald a fait entendre ce langage.

Précédemment, M. de Châteaubriant, quoiqu'apôtre de la légitimité, comme M. de Bonald, avait écrit dans le même sens avec l'énergie qui caractérise ses productions (*).

(*) Les Turcs ne sont pas des oppresseurs ordinaires, quoiqu'ils aient trouvé des apologistes : un proconsul romain pouvait être un monstre d'impudicité, d'avarice et de cruauté ; mais tous les proconsuls ne se plaisaient pas, par système et par esprit de religion, à renverser les monumens de la civilisation et des arts, à couper les arbres, à détruire les moissons même et les générations entières ; or, c'est ce que font les Turcs tous les jours de leur vie. Pourrait-on croire qu'il y ait au monde des tyrans assez absurdes pour s'opposer à toute amélioration dans les choses de première nécessité ?.... Retrouver à-la-fois, dans le même homme, le tyran des Grecs et l'esclave du grand-seigneur, le bourreau d'un peuple sans défense et la servile créature qu'un pacha peut dépouiller de ses

Avant toute légitimité de famille apparaît à l'homme gouverné celle de la raison et de la vérité : est-il possible de reconnaître aucun des caractères d'une souveraineté légitime dans la féroce domination des Turcs sur les Grecs ?

Un gouvernement est de sa nature tout amour, tout administration, tout conservation : rencontre-t-on de faibles vestiges de ces trois principes dans la conduite d'un dominateur qui fait saccager, égorger, vendre à l'encan tous les habitans d'une ville (*); qui multiplie chaque jour les outrages aux mœurs, à la religion, à l'humanité; qui, sur de simples soupçons, condamne au plus affreux supplice le vénérable patriarche de Constantinople et d'autres chefs de l'église grecque, au moment même où ils prêchaient la paix, l'o-

---

biens, enfermer dans un sac de cuir et jeter au fond de la mer! C'est trop aussi, et je ne connais point de bête brute que je ne préfère à un pareil homme. (Itinéraire de Paris à Jérusalem, tom. I, pag. 273). Si jamais j'avais pensé, avec des hommes dont je respecte d'ailleurs le caractère et les talens, que le gouvernement absolu est le meilleur de tous les gouvernemens, quelques mois de séjour en Turquie m'auraient bien guéri de cette opinion. (Ibid.)

(*) Cydonie.

béissance et la concorde; qui tolère le meurtre d'une population entière, parce qu'un homme de cette nation, assailli par un Turc, a tué son adversaire en défendant sa vie (*); qui fait massacrer de sang-froid deux mille Arnautes et leur chef Sava, qu'on avait attiré à Bucharest par la plus infâme ruse?

La société européenne doit se résoudre à voir le spectacle horrible de la longue agonie du peuple grec, ou lui porter les secours que les nations civilisées se doivent, les unes aux autres, comme agrégations d'hommes.

(*) Voici comment le journal rédigé à Smyrne, qui porte le titre de *Journal oriental*, très-favorable aux Musulmans, et soldé, dit-on, par une société de négocians étrangers, leurs amis, rapporte le fait : on croira facilement qu'il ne l'a point adouci. « On nous a annoncé un massacre de Grecs à Echelle-Neuve; on prétend qu'il y a eu plus de quatre cents victimes; la raison de cette boucherie est qu'un Grec, menacé par un Turc, et se voyant sur le point d'être tué par lui, donna la mort à l'agresseur par un mouvement assez naturel. Dès que la chose fut connue, les soldats turcs qui se trouvaient là, au nombre de plus de huit mille, se portèrent sur les Grecs et les exterminèrent. On assure même qu'il n'en reste plus dans la ville, et qu'on les a tous exterminés. »

Qu'on ne craigne pas, dit M. de Bonald, l'abus qu'on peut faire de cette doctrine; nul autre peuple dans l'univers ne se trouve et ne peut se trouver dans la position où sont les Grecs, seul peuple chrétien asservi à des maîtres qui ne le soient pas.

Les révoltes éternelles dans les pays mahométans; les sanglantes dépositions des souverains, et le massacre des princes frères puînés du prince régnant, qui y sont une loi d'état, ne sont-ils pas la preuve que les peuples ne reconnaissent d'autres droits que celui du plus fort?

Toute société qui, par la faute de ses lois, ne peut pas conduire les hommes à la perfection morale; toute société qui, comme celle des Turcs, selon l'expression de Condorcet, *condamne ses peuples à une immuable stupidité;* toute société où les lois sont contraires à la nature de l'homme, où la religion est absurde, où les pratiques sont barbares ou licencieuses, n'est pas une société légitime, puisqu'elle n'est pas conforme aux volontés du père et de l'auteur de toute société. Bacon a fait un traité exprès, *de bello sacro*, pour prouver que les puissances chrétiennes pouvaient ou devaient faire la guerre aux Turcs,

qu'il appelle un peuple *ex-lex*, hors la loi des nations.

D'ailleurs, il ne s'agit plus dans ce moment, pour les Grecs, de liberté et de bonheur; il s'agit d'existence. Il ne dépend plus des puissances chrétiennes, pas même de la puissance ottomane, de faire désormais habiter dans les mêmes lieux les Grecs et les Turcs. Le grand-seigneur aurait beau s'engager, par les pactes les plus solennels, à traiter les Grecs avec modération : il n'est maître ni de ses peuples, ni de ses soldats, et le joug sous lequel les Grecs gémissaient, et auquel peut-être une longue habitude de souffrir les rendait moins sensibles, est devenu tout-à-fait intolérable.

Il faut que les souverains se résignent à contempler le spectacle de l'extermination des Grecs après une longue agonie, ou qu'ils s'unissent au moins, par leurs vœux, au magnanime empereur de Russie, qui est forcé, par suite des traités, à expulser de l'Europe l'oppresseur des chrétiens.

Les philosophes, les hommes religieux, les hommes d'état, sont d'accord pour blâmer les oppositions fondées sur des intérêts mercantiles, lesquelles se cachent derrière le scrupule de la légitimité.

Sans doute l'expulsion des Turcs anéantirait les relations commerciales que les peuples chrétiens ont avec eux ; mais la puissance chrétienne, quelle qu'elle fût, qui règnerait à Constantinople; mais la nation grecque, régénérée, susceptible de former un grand empire, même après que quelques provinces qui ne forment pas la Grèce proprement dite, en seraient détachées, auraient nos mœurs, nos goûts, nos besoins : ses consommations, il faut bien le répéter, seraient décuplées; par suite, le commerce s'étendrait dans la même proportion; la nouvelle puissance s'enrichissant, enrichirait aussi l'Europe par les échanges; outre que pendant au moins un demi-siècle les manufactures de la Grèce ne pourront entrer en concurrence avec celles des autres contrées européennes, et ce qu'on appelle la balance du commerce ne serait pas au profit de l'empire grec.

On prétend que l'Angleterre promet son alliance aux Turcs : en occupant la Spezzia, Via Reggio, Malte, Corfou, les Anglais sont les maîtres de Constantinople (*), et ils dominent l'A-

(*) En ce sens, que rien ne pourrait arriver de la Méditerranée pour l'approvisionnement de cette grande capitale, sans la permission du nouveau gardien de l'Archipel.

driatique. Les Turcs, dégénérés, sentent que sans leur appui, ils ne pourront soutenir leur existence politique en Europe, et ils lui abandonnent le commerce du Levant : n'ayant rien à perdre du côté de l'industrie, ils consentent à être les tributaires de Londres, après l'avoir été de Marseille; ainsi Londres a un grand intérêt à protéger des peuples qui mettent un si grand poids dans sa balance. Si l'Inde est le trésor des insulaires, il faut l'avouer, ajoute-t-on, le commerce du Levant ne leur est guères moins précieux aujourd'hui, soit parce qu'il se lie au commerce de l'Asie, soit parce qu'il concentre le monopole dans leurs mains.

Mais on oublie que si Cromwel a fait de l'Anglais un peuple marchand, le prince d'Orange Guillaume III en a fait un peuple penseur et libre; c'est dans son sein sur-tout que l'opinion domine en souveraine : avec quelle énergie ne commanderait-elle pas au ministère l'union avec les autres nations chrétiennes, s'il connivait avec des barbares à l'extermination d'un peuple qui fut le bienfaiteur du genre humain ?

Et puis le monopole du commerce du Levant est loin d'être complet : la libre navigation de la mer noire existe toujours; les Russes, les Fran-

çais, les Belges, partagent, quoiqu'inégalement, ce commerce : fût-il exclusivement dans sa possession, l'Angleterre ne peut perdre de vue sa considération, force morale dont elle connaît le prix. Dans les transactions commerciales que le génie des Grecs libres accroîtra dans une immense proportion, l'Angleterre, par son esprit spéculateur, par son activité, son énergie, par l'irrésistible ascendant d'une politique hardie, aura, d'ailleurs, le meilleur lot du partage.

On met encore dans la bouche des ministres anglais que la Grèce ne peut devenir un état indépendant, parce que les Grecs, professant la même religion que les Russes, à laquelle ils sont autant, et plus attachés que ceux-ci, la Russie exercerait sur eux une influence plus grande que celle que Napoléon a exercée sur la confédération du Rhin; l'une était fondée sur la force, tandis que l'autre le serait sur la force et sur les principes religieux : le bonheur de l'Europe exige donc que le trône ottoman soit conservé; car ce trône, une fois détruit, la puissance colossale de la Russie deviendrait de jour en jour plus redoutable à l'indépendance de l'Europe, si elle était encore fortifiée par les res-

sources immenses qu'elle trouverait dans la Grèce.

Nous n'entreprendrons pas de calmer ces alarmes, en leur opposant les vertus et la modération de l'empereur Alexandre : quelque admirables qu'elles soient, les peuples veulent des garanties permanentes; nous remarquerons seulement que l'esprit de l'Europe n'est plus à la guerre; la Providence ayant pris à tâche de punir tous les conquérans, a beaucoup refroidi l'ardeur des conquêtes. Au surplus, le protectorat des Russes les occupera en Asie : il est vraisemblable, comme l'a observé encore M. de Bonald, que les Russes seront obligés de repousser les Turcs au fond de l'Asie; ceux-ci, voyant de leurs rivages ce beau pays de Grèce, qu'ils auraient été forcés d'abandonner, tenteront continuellement de s'en ressaisir; ils feraient sur les côtes de la Grèce ces continuelles incursions que leurs frères, les Barbaresques, font sur les côtes d'Espagne ou d'Italie; et ne serait-il pas heureux que les forces de la Russie fussent ainsi occupées aux extrémités de l'Europe, plutôt que dans le centre?

Les Grecs concourront à des résultats importans en Asie; mais, jaloux de leur indépendance,

ils se borneront, envers leurs bienfaiteurs, à des préférences commerciales; c'est ce que nous avons vu dans la conduite des États-Unis envers la France, à qui ils doivent la liberté.

Si la Russie, qui ne pense pas sans doute à agrandir des états déjà trop étendus, avait la folie d'aspirer à la monarchie universelle, l'Anglais n'a-t-il par les moyens d'arrêter tout court des projets envahisseurs? Cent vaisseaux de ligne et cent mille matelots porteraient la destruction au fond de la Baltique et dans la mer d'Azoph, anéantiraient la marine russe ou l'enchaîneraient dans ses bassins, tandis que des armées continentales fileraient vers la Pologne et la Finlande : ces terreurs sont chimériques; ce qui l'est moins, c'est la perspective de porter un coup mortel aux états barbaresques; de faciliter, sur les côtes d'Afrique, l'établissement de colonies de chrétiens, particulièrement d'Allemands, qui en manquent.

Il n'est pas de contrée en Europe où une alliance avec les Turcs ne soit regardée comme liberticide et anti-nationale; il y a plus, on n'a que trop temporisé à attaquer ces barbares.

Les détails des malheurs des Grecs et des crimes des Turcs, dit un journaliste, font naître un sentiment d'indignation naturelle à tous les hommes

qui ne sont pas habitués à trafiquer du bonheur et de la liberté de leurs semblables, comme du produit d'un troupeau. Il serait temps d'arrêter enfin ce débordement; il serait temps que les puissances alliées déclarassent aux Turcs que le sang chrétien ne peut être versé avec impunité; que s'ils ne changent de conduite, s'il faut anéantir un peuple, ce sont les assassins de la Turquie, et non pas les Grecs qu'il faut exterminer. Une pareille déclaration, faite avec promptitude, aurait épargné beaucoup de sang innocent.

C'est une réflexion bien affligeante que doivent faire ces hommes qui ont retardé les secours dus à la sainte cause des Grecs; ces hommes qui, cette fois, avec une froide cruauté, ont plaidé pour le maintien de la paix, et qui, jusqu'à ce jour, et après la proclamation du sultan contre les Russes, osent encore exprimer leurs désirs que la paix soit conservée..... Quelle paix!....

Le royaume des Pays-Bas, quelle que soit la politique de l'Angleterre, à cette époque si intéressante de l'histoire du genre humain, continuera à vivre en paix: le Danemarck a conservé cet heureux état pendant un demi-siècle; la position de notre pays est plus heureuse, en ce qu'aucune puissance ne saurait impunément nous of-

fenser; la sagesse, la libéralité de notre roi constitutionnel dans ses relations extérieures sont au moins égales à celles du Danèmarck.

L'audace des pirates d'Alger s'accroissait; la flotte des Pays-Bas, jointe à celle d'Angleterre, les a punis: elle continue de croiser dans la Méditerranée, pour l'avantage du commerce universel, particulièrement de celui de la péninsule; le roi d'Espagne en a remercié naguères notre gouvernement.

Les changemens arrivés à Naples semblaient avoir obtenu l'assentiment du roi et du prince royal: le gouvernement des Pays-Bas fut un des premiers à féliciter le monarque.

Si une sainte coalition expulse les Turcs de l'Europe, nos bataillons et nos marins ne se feront pas attendre pour coopérer à l'œuvre de l'humanité et de la civilisation.

Alors les sages résolutions du congrès de Vienne, concernant la navigation des grands fleuves, auront acquis toute leur importance; et, par leur situation géographique, ainsi que par leurs richesses, les Pays-Bas en profiteront le plus.

En vain objecterait-on que les facilités données au commerce ne seront profitables qu'à l'Angle-

terre, dont les vaisseaux transporteront dans le continent les produits anglais toujours préférés.

Les résultats des foires de Francfort et de Leipsick, des dernières années, permettent de douter d'une préférence universelle : chaque nation excelle dans quelques produits, et la concurrence crée l'émulation. Il s'agit d'ailleurs de donner des débouchés faciles aux productions de chaque sol.

La proposition de lord Clancarty, que le Rhin *ne sera interdit à personne*, en se conformant aux réglemens, a été adoptée en principe, mais sauf rédaction. Le baron de Bertheim, plénipotentiaire de Bade, en proposant la révision de la rédaction de cet ambassadeur, a énoncé qu'il fallait préciser davantage la phrase que nous venons d'indiquer (*).

L'envoyé de Hesse-Darmstadt fit à-peu-près la même observation.

Quel peut en être le sens ?

Le gouvernement anglais ne permet pas le cabotage de ses côtes aux étrangers, et cette seule réserve a triplé sa marine marchande; cette navigation seule occupe au-delà de 80,000 matelots.

(*) Note du 10 février 1815.

Eh bien ! les états possesseurs des rives des grands fleuves useront de réciprocité : jusqu'à ce que l'acte de navigation de Cromwel soit rapporté, les navires anglais ne seront pas indistinctement reçus.

C'est le droit de chacun de traiter comme il est traité.

Jusqu'ici les modifications ont fait pour le continent, de ce droit naturel une exception continuelle. Qu'il soit rétabli en entier : l'amour-propre national, combiné avec l'intérêt des peuples, en fait un devoir.

La maxime fondamentale de la réciprocité n'est pas obstative à d'utiles innovations ; à ce que le peuple qui croira que les droits élevés à l'importation des marchandises étrangères, nuisent à son propre commerce, prenne l'initiative du bien, en se contentant d'impôts modiques : il donne cet exemple aux autres nations, non dans l'intérêt de l'étranger, mais dans le sien.

Le gouvernement des Pays-Bas a adopté cette mesure dans la loi générale des finances de la présente année 1821. Ainsi l'assemblée constituante de France avait supprimé, en 1790, le droit d'aubaine, sans s'embarrasser de la réciprocité.

Toute institution, tout réglement qui rapproche les nations, sans préjudicier à son auteur, signale des conceptions lumineuses.

Quand on a réfléchi sur l'état moral, politique et économique de l'Europe, on se trouve heureux d'être Belge, malgré les vicissitudes, les embarras et les défiances qui environnent tout royaume naissant.

Si, sous la maison de Bourgogne, nous faisions la majeure partie du commerce de l'Europe, aujourd'hui nous arriverons à la même prospérité, en le partageant, et nonobstant la suprématie des Anglais; parce que, d'une part, la matière commerciale a pris une immense extension, et que de l'autre notre agriculture, plus florissante qu'au seizième siècle, est susceptible encore, dans nombre de districts, d'améliorations et de créations; c'est bien le cas de nous appliquer la pensée qu'adressait Virgile aux cultivateurs :

.... O fortunati, sua si bona norint
Belgæ!

Il convient ici de remettre sous les yeux de nos compatriotes, en un seul tableau, quelques vérités pratiques, exposées à la tribune par un homme d'état qui, s'il n'est pas le plus circonspect, est

sans contredit l'un des plus instruits du royaume et le plus ardent pour le bonheur public (*).

« Je ne vous rappellerai pas, messieurs, le commerce de la Hollande au *dix-septième siècle*, ni celui de Bruges, de Gand, d'Anvers, *aux quinzième et seizième siècles*. Vous êtes trop versés dans l'histoire; vous connaissez la grandeur et la puissance obtenue par le commerce chez les nations anciennes et modernes. Mais on vous dit toujours que notre ancien commerce est perdu pour jamais, depuis que toutes les autres nations font leur propre commerce, et qu'il ne faut pas courir après une chimère. Ce qu'on a soin de ne pas dire et ce qui est très-vrai, c'est que la masse des denrées et des marchandises qui entrent dans le commerce européen, se monte au moins au triple, et peut-être au quintuple de cette même masse au dix-septième siècle. Voyez comme le monde s'est agrandi de nos jours. Des nations nouvelles qui s'élèvent dans l'Amérique septentrionale, dans l'Amérique méridionale, dans l'Océan; notre propre empire colonial en Asie, qui ouvre ses ports à toutes les nations; l'Inde britannique, qui va

(*) M. le comte de Hogendorp, dont quelques passages du même discours ont déjà été cités.

étendre ses anciennes relations avec l'étranger, à notre exemple : sur toutes ces extensions j'en citerai une seule. J'ai visité, dans ma jeunesse, les états-unis d'Amérique; leur population ne s'élevait pas à trois millions; aujourd'hui elle excède dix millions. Il y avait seize États-Unis; ce nombre sera bientôt doublé. Il se faisait des émigrations sur les bords de l'Ohio, qui se jette dans le Mississipi; aujourd'hui les deux côtes du Mississipi sont peuplées; on disait ce fleuve à moitié perdu pour la navigation, parce qu'on ne pouvait le remonter; aujourd'hui des bateaux à vapeur le remontent avec une prodigieuse rapidité. A travers un vaste continent, les Américains sont parvenus aux côtes occidentales, à l'océan pacifique : là erraient naguères quelques hordes sauvages; aujourd'hui les Américains s'y établissent à quelque distance des Russes, des Espagnols, des Anglais. De cette côte, portons un peu plus loin nos regards; nous apercevons l'Archipel des îles Sandwich ; là naguères le célèbre Cook, qui les avait découvertes, périt par les mains des sauvages, et ceux-ci aujourd'hui sont civilisés, et leur marine marchande sert à un commerce régulier avec la Chine. Est-il surprenant que l'état du commerce se ressente de si grands change-

mens sur tout le globe? Dans le cours de ma vie, on a vu arriver au marché d'Amsterdam le premier sac de sucre du Bengale, le premier ballot de laine mérinos de Saxe, le premier échantillon d'indigo de la presqu'île de l'Inde. Le café de Java était peu connu, peu estimé; aujourd'hui la quantité est décuplée et la qualité de Chéribon est à la tête de toutes les qualités. On avait adopté pour axiome que les denrées coloniales ne pouvaient être produites qu'arrosées de la sueur des nègres esclaves, et l'ingénieux auteur de l'histoire de l'Archipel indien vient de nous prouver, par des chiffres, que ces mêmes denrées, cultivées par des mains libres dans l'île de Java, seront rendues en Europe moins chères que celles cultivées dans les Indes orientales sous le régime de l'esclavage. Je ne puis, messieurs, faire un traité de géographie et de commerce; je vous ai présenté quelques idées, les premières qui se sont offertes à mon esprit. Je ne prétends en tirer qu'une seule conclusion, c'est que le commerce s'étend tous les jours, et que si même nous y prenons une faible part aujourd'hui, cette part peut surpasser encore la part considérable que nous y prîmes dans les siècles passés. A cet effet je ne vous demande pas des mesures soi-

disant protectrices. Que d'autres les demandent. Le commerce n'en a pas besoin. Laissez aux choses leur cours naturel. N'obstruez pas l'avenue de nos marchés par des formalités et des droits. Ce marché se recommande par lui-même à l'Europe, au monde civilisé : nous avons une situation centrale, des côtes maritimes, de beaux ports, des rivières qui nous arrivent des pays étrangers; le Rhin, qui touche la France et traverse l'Allemagne; nous possédons des avantages moraux, aussi bien que physiques, l'habitude du grand commerce, la bonne foi dans les relations, la confiance des peuples.

« Le projet de loi qui abolit en grande partie les entraves, qui ne connaît pas les vues étroites, qui n'est pas inspiré par une localité, nous rend à nous-mêmes et à ces communications entre les peuples qui sont évidemment dans les vues de la Providence, pour le bonheur du genre humain, puisqu'elle n'accorde ni les mêmes denrées à tous les climats, ni les mêmes genres d'industrie à toutes les races, et qu'elle fait ainsi du commerce un lien entre les nations pour civiliser le monde. »

En analysant ces phrases consolantes, on peut prévoir les futures destinées des Belges sous la

domination des descendans du fondateur de leur liberté. On se pénétrera en même temps des effets prodigieux qui se préparent par le développement de l'industrie de toutes les nations.

Les faits rapportés par M. de Hogendorp sont bien plus importans que les discussions qui remplissent nos journaux et nos livres économiques sur la liberté du commerce extérieur et sur l'oppression que les Anglais lui font subir.

Que faut-il pour le commerce maritime et les grandes entreprises, outre une heureuse situation géographique? Les capitaux, le crédit, l'habileté.

Quant au crédit, il émane des capitaux et de la confiance.

La probité commerciale des Hollandais est accréditée dans les quatre parties du monde: celle des Belges méridionaux, à l'époque de leur grandeur, n'inspirait pas moins de confiance aux étrangers.

On se formera une idée de la richesse des Hollandais, par le fait suivant:

Dans la révolution de 1787, les états de Hollande ne pouvant faire face à leurs engagemens, recourent à un remède employé deux ou trois fois dans des circonstances analogues depuis l'exis-

tence de la république; c'était la demande du 25e denier de toutes les propriétés. Le produit fut évalué par la voix publique à quatre-vingts millions de florins, ce qui suppose un capital de deux milliards. Cependant on avait exempté de la contribution les militaires, les ecclésiastiques, les employés et tous les habitans dont les propriétés ne s'élevaient pas au-delà de 2500 florins; on peut présumer que ces fortunes réunies de la classe la plus nombreuse se montaient au moins à un milliard; voilà donc trois milliards de florins, argent de Hollande, c'est-à-dire, plus de six milliards de francs.

Ainsi, une province d'un million d'individus se trouvait posséder la moitié des richesses du beau et vaste royaume de France, contenant alors une population de vingt-quatre millions d'hommes.

Les Belges septentrionaux ont placé plus d'un milliard et demi dans les fonds publics des nations étrangères. Les intérêts de cette somme énorme leur donnent un avantage considérable dans la balance du commerce, car ils n'ont jamais emprunté un sou hors de leurs limites.

Le crédit de la république, observe l'auteur de la richesse de la Hollande, est tel que si elle vou-

lait établir une caisse d'amortissement sous le cautionnement de l'union, et rendre cette caisse créancière fictive de tous les remboursemens faits, et continuer les remboursemens, à l'avenir, en son nom, l'état pourrait faire, dans le besoin, sur l'hypothèque de cette caisse, des emprunts presque illimités, sans emprunter un denier de l'étranger.

L'habileté des Belges septentrionaux dans le commerce, leur génie spéculatif et tranquillement observateur, sont aussi connus qu'eux-mêmes.

La Hollande, selon l'expression d'un voyageur anglais (*), est la seule nation en Europe qui ait conservé ses mœurs primitives, et qui se soit agrandie constamment par le même esprit et les mêmes moyens; la seule qui, depuis son humble origine jusqu'à son plus haut point de splendeur, se soit dirigée par les mêmes maximes; la seule qui, au milieu d'une abondance réelle et d'un luxe effectif, vive avec la sobriété de son premier âge; la seule enfin qui ait toujours considéré les guerres et leurs désastres comme des événemens

(*) Sir John Carr, voyage en Hollande, 1809.

accessoires, et qui n'ait jamais détourné ses yeux du grand objet qui entretient et répare ses forces; qui se soit défendue contre les conquêtes des différentes nations, sans cesser jamais de chercher à conquérir le commerce (*).

(*) Qu'on ne croie pas que sir Carr cherche à flatter les Hollandais : nul voyageur ne se montre plus indépendant. En vrai Breton, il exprime avec franchise, mais sans préjugé national, ce qu'il sent, ce qu'il juge; voici, par exemple, ce qu'il dit des habitans de Rotterdam : « Chaque visage que je rencontrais me paraissait appartenir à un esprit plus propre à tracer des signes arithmétiques que des figures de rhétorique : je ne vis aucun de ces visages spirituels qu'on rencontre dans les grandes villes de France ou d'Angleterre; de ces physionomies ouvertes, gaies et caressantes dont les heureux porteurs semblent insoucians sur le cours de tous les événemens. Un œil fixé sur la terre, une apparence de profonde méditation et un pas mesuré; c'est là ce qui caractérise l'habitant de Rotterdam. — Ailleurs il trace l'habitude de donner le pour-boire dans les maisons où l'on dîne. « L'usage de donner des profits aux valets subsiste toujours en Hollande : avant d'accepter un repas chez quelques connaissances que j'avais faites à Rotterdam, je fus averti par un de mes amis de me munir de quelques florins, parce que, depuis celui qui m'ouvrirait la porte jusqu'à celui qui me conduirait dehors, tous s'atten-

La réunion des provinces belgiques nous représente l'agriculture embrassant le commerce : l'une donne les matières d'échange, et l'autre les fait valoir. Ajoutons que le commerce a, sous d'autres rapports, des avantages inappréciables ; non-seulement il enrichit les états des productions de tout l'univers, par la vente d'un superflu qui, sans elle, deviendrait inutile, mais il adoucit encore les mœurs : il rectifie les idées par l'usage des combinaisons, ainsi que par les objets

---

draient à recevoir quelques-unes de ces pièces ; cette abominable coutume a existé en Angleterre et se maintient encore en partie, sous prétexte de l'argent des cartes. — S'occupant d'objets plus importans, il révèle les vices qu'il aperçoit. « Les maisons des femmes publiques dont j'ai parlé, ne sont pas les seuls abus qu'on ait à reprocher au gouvernement ; on souffre que le chef de la police mesure de son autorité jusqu'aux plus honteux excès : au lieu de traduire en justice les délinquans, il est dans la coupable habitude de compromettre secrètement la sûreté publique, en traitant avec eux d'une certaine somme dont il fait son profit. Quelque temps avant mon séjour à Rotterdam, un bourgeois, coupable d'adultère, avait payé 25 guilders au magistrat de police qui, suivant l'esprit commercial de son pays, était devenu marchand de procédures. »

de comparaison, et civilise tous les peuples en resserrant, par l'accord de l'intérêt particulier à l'intérêt commun, les liens qui doivent les unir: on ne peut vendre ni acheter beaucoup à des nations pauvres, et il est ainsi de l'intérêt général des négocians que toutes soient riches, c'est-à-dire, qu'elles soient laborieuses et bien gouvernées.

L'exploitation d'immenses terrains improductifs; nos produits agricoles doublés; toutes nos richesses minérales utilisées; la direction des capitaux vers la construction des canaux intérieurs, vers les défrichemens comme vers les entreprises maritimes; la science du commerce pénétrant dans les provinces méridionales par la liberté de l'Escaut et par une meilleure éducation nationale: tels sont les avantages palpables que les provinces méridionales du royaume recueilleront certainement dans un avenir peu éloigné du nouvel état politique, et qui se seraient fait long-temps attendre sous tout autre.

Quelques personnes seront étonnées d'entendre parler de landes et d'améliorations possibles dans les terres classiques de l'agriculture: une distinction dissipera l'étonnement.

Par l'esquisse que nous avons tracée du gouver-

nement des Pays-Bas sous les deux branches de la maison d'Autriche, on a vu les provinces séparées l'une de l'autre par des administrations d'états, composées d'élémens différens; en Flandre, la partie démocratique l'emportait, et l'agriculture, constamment encouragée et surveillée, devint la première de l'Europe : là, il ne s'agit plus de monter; il suffit de ne pas descendre. En Brabant, quelque démocratie dans les cantons flamands, aucune dans la représentation des districts wallons; en Hainaut, la partie aristocratique dominait moins qu'en Brabant, et la noblesse y était plus éclairée; les deux premiers ordres de l'état présidaient au régime des autres provinces wallonnes, et l'agriculture y a langui. Le peu de bien qui s'opérait par intervalles, émanait du gouvernement général, qui n'était guères soutenu.

Shaw, dans son essai sur les Pays-Bas autrichiens, ouvrage qui a paru vers l'année 1786, fait une description exacte de l'agriculture de l'époque. « Elle a repris de nouvelles forces et une nouvelle activité pendant la longue paix dont ces provinces ont joui depuis le commencement de ce siècle, et les terres ont été beaucoup améliorées. On a corrigé la culture dans les endroits où elle était imparfaite; des terrains jusqu'ici incul-

tes, ont été livrés au soc de la charrue; les villages ont augmenté en nombre et en grandeur, et on trouve dans quelques-unes de ces provinces une population qui n'est égalée dans aucun pays de l'Europe. La campagne offre de toutes parts un spectacle charmant: on ne voit que des champs couverts d'une récolte abondante, des prairies dans lesquelles paissent des troupeaux nombreux, des fermes propres et commodes, tantôt isolées, tantôt formant des hameaux, des villages pleins d'habitans et environnés d'arbres séparés l'un de l'autre par de petits intervalles. Au milieu de ces paysages agréables, on voit serpenter les rivières et couler les canaux de la Flandre et du Brabant. Ce terrain fertile est réparti avec justice entre les nombreux habitans qui habitent ces contrées. Le visage du laboureur, sa nourriture saine, son habitation propre, annoncent qu'il partage cette abondance que son industrie répand dans ses champs. L'agriculture fleurit dans le Brabant et dans le Hainaut, mais c'est sur-tout dans la Flandre où cet art a été porté à la perfection (*). C'est

(*) L'idée que la culture de la Flandre a une grande supériorité sur celle du Hainaut est passée en proverbe dans la première de ces provinces; je doute qu'on en dise autant dans quelques années.

là que furent faites les premières améliorations. Dans ces riches plaines, la charrue, cet instrument si respecté, n'a laissé inculte que le plus petit terrain possible; et l'art du laboureur, secondé par une longue expérience et par un travail assidu, étale tout son pouvoir dans les récoltes abondantes qu'il force la terre à lui donner. Les champs de la Flandre ne reposent jamais; leur sol est si fertile, qu'il paie toujours avec usure les travaux du fermier. Les récoltes de l'été ne le satisfont pas; à peine la moisson est faite, que la terre reçoit dans son sein de nouvelles semences, qui fournissent de nouveaux végétables, lesquels couvrent les champs pendant l'automne et l'hiver, jusqu'à ce que le printemps avertisse de préparer la terre pour la saison suivante. Telle est la fertilité de ces terres, laquelle est due non-seulement à la richesse du sol, mais encore aux nombreux engrais que fournissent les villes et les villages, à une excellente méthode d'agriculture, et sur-tout aux peines et aux travaux du laboureur, qui prodigue son industrie et sa sueur à ces champs, « qu'il a, par son travail, soumis à son empire. »

Les fermes sont petites en Flandre, excèdent rarement 50 acres; et souvent leur étendue n'est pas si considérable. Les maisons des fermiers, pla-

cées dans le centre de la ferme, à peu de distance les unes des autres, offrent à la vue un village continuel, et annoncent une grande population. On pense, et avec raison, que la petite étendue des fermes a contribué beaucoup à améliorer la culture et à augmenter la population de la Flandre. Dans une petite ferme, chaque partie soumise à l'œil du maître reçoit la culture qui lui est propre. Le travail y est fait par le fermier et sa famille, qui prodiguent leurs peines à ce champ qui doit fournir à leur subsistance, et la terre, engraissée et cultivée avec soin, répond aux souhaits du laboureur. Delà une grande population. Le pays est couvert des habitations d'une foule de cultivateurs, qui trouvent tous une vie honnête et aisée dans le produit de la petite ferme qu'ils cultivent. Il en arrive tout autrement dans un pays dont les fermes sont plus étendues. »

Les motifs de la différence se présentent naturellement, et l'expérience vient les confirmer.

Dans une grande ferme, les parties les plus éloignées de l'habitation du fermier sont négligées.

Les laboureurs à gage que l'on emploie, étant moins intéressés à la récolte, par conséquent moins actifs, travaillent avec une négligence et un esprit de routine dont la culture se ressent.

Dans une grande ferme, les engrais ne sont jamais en proportion des terres à cultiver; les bestiaux de l'exploiteur d'une petite ferme sont beaucoup plus considérables en raison de sa culture, et rien de ce qui peut former engrais ne se perd.

Le grand fermier est placé dans un état d'opulence qu'annoncent sa demeure, son ameublement et sa table; mais pendant qu'il nage dans l'abondance et que le luxe gagne dans une classe qui ne devrait pas le connaître, la population du pays décroît; le nombre des industrieux cultivateurs diminue, et vous trouvez l'indigence extrême à côté de la richesse : les autres provinces ont remarqué les avantages que la Flandre a retirés de la petite étendue des fermes, et quelques-unes suivent, quoique lentement, son exemple. Les états du Hainaut en avaient limité l'étendue; et déjà avant la révolution, on s'était aperçu, dans le Hainaut, des bons effets de ce réglement. La loi française du 17 nivôse an 2, qui ordonnait le partage égal des successions, a, pour toutes les provinces, fait plus que le réglement; elle était vicieuse sous d'autres rapports, notamment sous celui de la représentation à l'infini en collatérale : le code civil français, encore en activité dans les Pays-Bas, l'a supprimée; mais il y aurait à exa-

miner, dans celui qui se prépare, si l'intérêt de l'agriculture et celui des familles n'exigent pas de restreindre la faculté indéfinie de tester; si, comme dans l'ancienne législation de la Flandre, il ne faudrait pas rendre le tiers des biens indisponible par transmission à cause de mort.

La partie du Brabant appelée *wallon;* une partie des provinces du Hainaut, de Liége, de Namur et de Limbourg, sont toujours dans les mains des grands fermiers : elles sont aussi moins peuplées et moins bien cultivées que la Flandre, que la province d'Anvers et le Brabant flamand, divisés en petites fermes; l'usage des jachères y a survécu à l'expérience flamande, fondée sur une saine théorie : il est vrai qu'il s'affaiblit et que d'heureux essais ont vaincu en plusieurs cantons l'opiniâtre routine.

Outre le bienfait des petites fermes, la Belgique méridionale attend d'une saine législation et d'une paix durable le défrichement de plusieurs cent mille grands bonniers, et un vaste système de navigation intérieure, qui donnerait une nouvelle vie à plusieurs de nos provinces; la sollicitude du gouvernement est tournée (il le prouve) vers cet utile objet. Les états des provinces, mieux composés qu'autrefois, ont toute la facilité d'obtenir, en

profitant de cette direction, les plus précieux et les plus prompts résultats; il ne s'agit que de vouloir fortement: en réunissant aux moyens du gouvernement ceux des provinces et ceux encore des associations de particuliers, dans un pays très-riche en capitaux, serait bientôt créée une prospérité qui donnerait à un règne de dix ans la stabilité de dix siècles. Les intérêts divergens des deux Belgiques, exagérés par le mécontentement, viendraient se fondre dans la félicité commune : les factieux n'ont pas de prise sur un peuple heureux ; le royaume se trouverait consolidé par l'amour et le bonheur, premier appui des trônes; un esprit public, semblable à celui que nous dépeint Vandervynckt sous Guillaume I[er], serait aussi l'ouvrage de cette prospérité inattendue.

La terre classique de l'esprit public, l'Angleterre, nous fournit un grand exemple, propre à stimuler les cœurs les plus froids. Depuis vingt-cinq ans, il y a été construit *près de trois cents canaux*.

Il est vraisemblable que tous n'ont pas exigé des *sas* d'écluses : un nouveau système d'architecture hydraulique, inventé par l'Américain Fulton, perfectionné par Reygnolds, réduit de près de neuf dixièmes les frais de construction :

ces nouveaux canaux seront d'une grande utilité pour les communications intérieures et pour la jonction de nos rivières aux canaux de fortes dimensions qui aboutissent aux grands fleuves.

Un exemple récent s'offre à nos yeux.

Le gouvernement autrichien avait conçu le projet d'unir la Sambre à l'Escaut par un canal de Bruxelles à Charleroy; le terrain avait été nivelé, les plans étaient proposés, les devis estimatifs des ouvrages d'art dressés: il ne fallait pas moins que trente-deux sas à écluses : la dépense était énorme; le projet fut abandonné.

Le creusement du même canal a été décrété sous Napoléon, premier consul, après le traité d'Amiens; la dépense ne devait plus être un obstacle, mais la guerre recommença peu après le décret, pour ne finir que par la chûte du conquérant. C'est un legs laissé au roi des Pays-Bas.

M. l'avocat Barthelemy a proposé un canal de petite dimension : il a adressé au conseil de la régence de Bruxelles, dont il fait partie, un mémoire très-bien rédigé, qui a été livré à l'impression : il montre que le canal à plan incliné qu'il soumet aux méditations du public et de l'autorité, ne coûterait pas le dixième d'un canal à sas;

Qu'il assure d'autres économies. Économie de

temps (un pareil canal peut amener de Charleroy à Bruxelles, par jour, deux cent quarante bateaux, portant le poids de deux millions quatre cent mille livres.)

Économie d'eau, de bateaux, de chevaux et d'entretien ;

Que la manière de régler les mouvemens et de l'administrer est fort simple.

Il dit que ces sortes de canaux sont en usage en Angleterre et dans l'Amérique septentrionale (*).

(*) Voici comment M. Barthelemy explique l'origine et les moyens de construction de cet objet d'art si utile : On avait regardé long-temps comme impossible tout canal qui n'aurait pas de sas à écluses; on pensait aussi que pour expédier beaucoup de marchandises, les bateaux devaient porter au moins vingt-cinq tonneaux (cinquante milliers) : des hommes de génie s'écartèrent des idées reçues ; ils conçurent des canaux sans sas d'écluses, d'une médiocre largeur (trente pieds), portant des bateaux de cinq tonneaux (dix milliers). — On en fit successivement l'essai avec un grand succès par les canaux de Ketly et de Shropshire. — La difficulté consistait à trouver les moyens de remplacer les sas d'écluses qui sont lents, difficiles et énormément coûteux. — On calcula ce qu'il faudrait de force pour faire monter, sur un plan incliné, un bateau portant dix mille livres pesant. — Ceci trouvé, on alla plus loin ; les sas d'écluses n'effaçaient

Dans la première de ces contrées, les droits de tonnage, selon l'auteur, ont été assez élevés pour

---

que des chutes de huit à douze pieds; il en fallait dix pour racheter cent pieds : on pensa avec raison qu'un seul plan incliné pouvait racheter en une fois cent pieds et plus, et remplacer ainsi dix sas d'écluses. — On adopta ce plan. — L'attention avait dû se porter sur la forme des bateaux convenables à un pareil genre de service, et cette forme a déterminé la largeur et la profondeur du canal. — Cinq pieds d'eau suffisent sur une largeur de vingt pieds. — Disons trente pieds de largeur et ajoutons huit pieds de chaque côté pour les chemins de halage, il faudra en tout quarante-six pieds pour former le canal. — Les bateaux ne doivent avoir que vingt pieds de longueur, quatre de largeur et deux pieds 6 pouces de profondeur. — Un seul cheval conduit dix, quinze ou vingt de ces bateaux, qu'on attache les uns aux autres, et qui ont l'avantage de se plier à tous les détours d'un canal comme les anneaux d'une chaîne. — On conçoit qu'un pareil canal procure une grande économie d'eau. — Il faut observer que lorsqu'on a atteint le point le plus élevé du pays qu'on parcourt, et qu'il s'agit de descendre en sens contraire par un second plan incliné, c'est le premier bateau passé à l'extrémité des plans, qui, en descendant, fait monter le second, et ainsi de suite; la dépense d'eau n'est plus nécessaire; elle est inutile lorsque sur un même plan on fait tout à-la-fois monter et descendre deux bateaux également chargés.

rapporter quinze pour cent d'intérêts aux bailleurs des fonds.

D'après le calcul de la pente du canal dans la direction de la Senne jusqu'au dessus de Hal, et depuis ce point jusqu'à la partie la plus élevée du piéton, M. Barthelemy assure qu'il est possible d'atteindre le but au moyen de quatre ou cinq plans inclinés au plus, et que la totalité de la dépense ne se montera pas à un million de florins. Le canal de Shropshire, qui a cinquante milles (seize lieues), n'a coûté qu'un million huit cent mille francs; cette dépense est sans proportion avec les avantages qu'elle procurera au royaume.

La jonction de la Sambre à l'Escaut, en mettant les parties les plus méridionales du royaume en communication immédiate avec celles du nord, établirait une harmonie parfaite dans son système de navigation intérieure.

Les provinces de Namur et de Hainaut abondent en minéraux de toute espèce; et une grande partie de ces richesses ne donne que de minces produits: elle demeure stérile dans les entrailles de la terre. Les frais de transport, qui rendent leur emploi trop onéreux, bornent l'exploitation. Le canal projeté ouvrira à ces minéraux un vaste

débouché dans le Brabant et en Hollande : la houille, les fers, les marbres, le plomb, le cuivre jaune, les pierres de taille, la chaux, les briques, les ardoises y afflueront avec une économie des quatre cinquièmes des frais de charroi, qui actuellement excèdent de beaucoup leur valeur sur les lieux de l'extraction. Le Namurois, le Hainaut, le Brabant wallon, recevront en échange, avec la même économie, les productions coloniales et les engrais de Hollande, indispensables à leur agriculture.

Pour se former une juste idée de l'influence, sur le commerce en général, de ce canal à creuser, offrons l'esquisse des avantages qu'en recueilleront les habitans de Bruxelles, et laissons parler l'auteur.

« La houille, pour arriver de Charleroy à Bruxelles, coûte, en frais de transport seulement, cinq florins le millier. — En 1816, il en a été déclaré cent millions de livres à l'octroi de Bruxelles, pour la seule consommation de la ville; elle a donc coûté aux habitans cinq cent mille florins pour le transport seul.

En fixant le prix du transport par le nouveau canal à un florin au lieu de cinq, on aperçoit facilement que la ville de Bruxelles aurait bientôt payé son canal.

En effet, la houille qui arrive à Bruxelles et qu'on embarque sur le canal d'Anvers, s'élève au double de celle qu'on consomme dans la ville, ce qu'on peut vérifier par les droits de quai.

Voilà donc trois cent millions de livres ; ce n'est pas trop d'ajouter cent millions pour Louvain, Malines et le pays qui s'approvisionne par Bruxelles.

Cet article rapporterait par conséquent, à lui seul, quatre cent mille florins à l'administration du canal.

Chaque charge étant de dix mille livres pesant, il faut quarante mille charges pour amener les quatre cent millions de livres : en trois cents jours, ce seraient environ cent trente à cent quarante bateaux par jour.

Ceci donnerait un mouvement de quatre cents bateaux sur le canal, ce qui n'est pas incompatible avec le mouvement d'un plan incliné, puisqu'en douze heures on peut passer sur un seul point deux cent quarante bateaux en un sens.

Un cheval, conduisant jusqu'à dix et quinze bateaux, il est facile de calculer la dépense totale du mouvement. . . . .

. . . .

Nous n'avons calculé que sur un seul objet.

Si l'on ajoute à la houille les produits ci-dessus mentionnés, et d'autres, tels que les grès, les bois, les verres, les poteries et les retours de la Hollande, on sera facilement convaincu qu'un pareil canal sera en activité nuit et jour.

En faisant ressortir les avantages qu'obtiendra la ville de Bruxelles, on donne à connaître en même temps ceux que ce canal procurera aux habitans des provinces du nord.

Quant aux méridionaux, qui communiqueront avec la Sambre, ils pourront recevoir et envoyer leurs productions pour le cinquième de la somme que le transport leur coûte aujourd'hui.

Les exploitations de toute espèce pourront doubler et tripler leurs extractions et leurs mouvemens.

Tout ce qui sert à la construction des maisons sera d'un prix modique.

Toute exploitation qui avoisinera le canal aura l'avantage de pouvoir y arriver par un embranchement.

Ajoutons que le prix de la main-d'œuvre et celui des matières premières de nos manufactures venant à diminuer par le bon marché des objets de nécessité pour l'ouvrier et pour l'usage d'un grand nombre de fabriques, nos produits pourront plus

facilement soutenir la concurrence ou obtenir la préférence dans les marchés étrangers.

Si le nouveau système d'architecture hydraulique est adopté, nos communications par eau dans nos provinces les plus méridionales seraient complétées par un canal de petite dimension, qui communiquerait de Mons à la Sambre : il n'aurait que quatre lieues de longueur, et néanmoins ouvrirait aux exploitations du Hainaut de grands et faciles débouchés.

Au cas contraire, on reprendrait les plans des gouvernemens autrichien et français pour le canal de Charleroy, et l'on ferait valoir les riches productions du Hainaut par l'ouverture d'un canal de Mons dans la direction d'Ath, Lessines, Grammont, Ninove et Alost, pour se lier avec l'Escaut, par la Dendre, sur une étendue de vingt-cinq lieues.

Avant de quitter le midi du royaume, nous remarquerons que le grand-duché de Luxembourg est une de nos plus riches provinces en minéraux, ainsi qu'en bois de construction, et que son sol n'est pas généralement aussi stérile qu'on se le figure; mais, à défaut de débouchés, l'agriculture et l'industrie y sont restées stationnaires : il serait possible, facile même, en creu-

sant, dans diverses directions, de ces canaux peu dispendieux qui atteindraient à la Meuse, d'y faire naître une prospérité qui lui était inconnue et que peut-être on ne soupçonnait pas. Cette province, si intéressante par le caractère de ses habitans, est arrosée par huit rivières, dont quelques-unes sont susceptibles d'être rendues navigables.

Une nouvelle machine, inventée en Angleterre, le *bateau-drageur*, donnerait au commerce de la Meuse et de la Sambre une toute autre activité : la Meuse n'est navigable pour les grands chargemens que les mois d'hiver : les transports de pierres et de chaux qui se font des environs de Namur pour la Hollande, sont peu nombreux. A l'aide du bateau-drageur, le lit du fleuve serait creusé sans grands frais, et peu-à-peu les plantations et les jetées le resserrant dans son lit, les propriétaires riverains pourront confier à l'agriculture une immense surface de terrain d'alluvion.

L'Europe offre maintenant à l'observateur l'image d'une école d'enseignement mutuel; grâces en soient rendues à la philosophie : énumérons quelques objets.

Trois Français se rendent en Angleterre (*);

(*) Mrs Charles Dupin, Cordier et Dutens.

ils parcourent ce pays pour y puiser de nouvelles connaissances : ils rentrent dans leur patrie avec des observations utiles, des résultats et des faits, et ils mettent aussitôt ce précieux capital en circulation chez leurs concitoyens; ils y lèvent les plans de ces belles constructions qui entretiennent la navigation intérieure et portent dans tous les comtés l'activité du commerce le plus florissant. Ces Français donnent l'idée de la prospérité agricole que l'Angleterre doit à ce vaste système de navigation. Le gouvernement s'en pénètre et ordonne la construction de plusieurs canaux; il en charge des associations de particuliers. Les capitalistes de Paris et des départemens s'empressent de concourir à ces utiles opérations, en y employant leurs fonds; mais il ne suffit pas de creuser un canal; il faut l'entretenir : il ne suffit pas de réunir des rivières; il faut encore les rendre navigables : les moyens employés jusqu'ici étaient très-dispendieux, très-lents et quelquefois sans succès. Nos voyageurs français voient ces immenses docks construits dans la Tamise par la compagnie des Indes, et dans lesquels des trains de bâtimens du plus fort tonnage entrent majestueusement, remorqués par un bateau à vapeur; il voit le Clyde rendu navigable jusqu'à Glascow, et des vais-

seaux de cent cinquante tonneaux, remontant sans péril jusqu'au port dont ils entretiennent la richesse; ils demandent comment on opère de tels prodiges; on leur montre le *bateau-drageur*, et ils rapportent dans leur pays cette conquête de l'industrie européenne.

Le directoire exécutif de la république française encouragea l'industrie et les arts par une exposition publique de leurs productions.

Durant six jours, les ateliers nationaux des Gobelins, de Sèvres; les bibliothèques, les musées sont ouverts au public; la cour du palais national des sciences et arts est ornée des plus belles tapisseries. Au milieu de cette cour s'élève la statue de l'*industrie* : elle est entourée de divers trophées et emblêmes relatifs aux arts. Sur une estrade près de la statue de l'*industrie* sont exposés les modèles des machines dont les auteurs avaient obtenu des prix au jugement de l'institut national et des autres principales sociétés savantes, ainsi que les échantillons des objets d'art et d'industrie qui avaient été distingués l'année précédente par un jury chargé de leur examen.

Au milieu du salon du musée central étaient exposés les ouvrages des sciences ou de littérature, dont les auteurs avaient été jugés dignes

par l'institut d'être proclamés le jour de la fête de l'état.

Les productions des beaux-arts, dont les auteurs avaient mérité le même honneur, étaient désignées dans le salon par une inscription et par une branche de laurier.

Ce plan d'exposition a été adopté avec des modifications par les gouvernemens qui ont succédé en France au directoire exécutif, ainsi que par celui des Pays-Bas. L'empereur d'Autriche a suivi cet exemple, et ordonné que dans sa capitale des expositions publiques de cette nature auraient lieu.

Elles viennent aussi d'être établies à Rome : le souverain pontife, par l'organe du cardinal Gonzalvi, énonce, dans le préambule de l'édit, son intention de faire parvenir l'industrie dans les états romains au degré de prospérité qu'elle a atteint dans d'autres contrées : cette prospérité, dit-il, doit être attribuée aux mesures qu'ont prises les gouvernemens pour l'encourager et l'honorer. Au nombre de ces mesures, sa sainteté cite éminemment les expositions des produits industriels et les prix distribués solennellement; sa sainteté accorde des primes de cent à mille écus aux fabricans dont les ouvrages auront réuni les conditions détaillées dans l'édit.

Dans les Pays-Bas, on augmente les moyens d'encouragement par une distribution de médailles et par l'achat d'un certain nombre d'objets, à chaque exposition : le dernier point est ordonné par le réglement de la société royale des beaux-arts de Bruxelles, qui, en outre, fait des fonds pour l'entretien d'élèves à Rome (*), et distribue des prix aux vainqueurs dans les concours qu'elle établit.

Avant la révolution, l'école flamande était tombée : celle de France approchait de la décadence. Un tableau historique, quelle que fût sa dimension, n'était le plus souvent que la copie libre-

(*) Dans le discours prononcé à la distribution des prix de cette année, le duc d'Ursel, président de la société, rend compte des progrès qui ont marqué sensiblement chaque concours, depuis cinq ans que cette société existe ; mais c'est sur-tout à la dernière exposition que l'orateur accorde de justes éloges. « La route est tracée, dit-il, il faut la parcourir, et la carrière est d'autant plus belle, que les sentimens inspirés par le culte éclairé des beaux-arts sont toujours des sentimens généreux. La jalousie est remplacée par une noble émulation ; l'amour-propre porte à chercher des égaux pour tâcher de les surpasser, et la jouissance des succès est toujours associée à la gloire de contribuer aux progrès des arts et à l'illustration de son pays. »

ment exécutée d'une esquisse peu réfléchie. Des études superficielles dirigeaient l'artiste dans son travail, si même l'ouvrage n'était pas entièrement exécuté de pratique : on sent aisément combien cette méthode était expéditive, mais combien elle était vicieuse, et qu'elle devait nécessairement entraîner la chute de l'école française. David vint : les efforts de cet homme habile et de quelques autres artistes relevèrent la peinture de cet état honteux ; ils lui rendirent sa dignité en recourant à l'étude de la nature : ce n'est donc plus une méthode précipitée ; ce ne sont plus des moyens factices, assujétis aux caprices de la mode, qui font aujourd'hui la base des talens : des compositions sages, fondées sur toutes les convenances ; un dessin correct, inspiré par les belles formes de l'antique ; des détails vrais et recherchés ; tel doit être, tel est le but des artistes vivans : parmi eux se distinguent, dans les Pays-Bas, Odevaere, Peeneman, Paelinck, Van Brée et leurs émules.

Le roi de Bavière honore avant tout l'agriculture : une fête solennelle lui a été consacrée aux environs de Munich le 7 octobre de la présente année 1821 : le roi et sa famille y assistaient, ainsi que le roi de Wurtemberg, qui s'était rendu de Stuttgard à Munich pour en être témoin. L'af-

fluence était immense; les propriétaires et cultivateurs qui, pendant le cours de l'année, avaient contribué le plus efficacement à l'amélioration de la race des bestiaux, ont obtenu des prix des mains du ministre de l'intérieur. Les plus beaux bestiaux, d'autres produits d'agriculture, ont été exposés.

On sait que par le même motif l'empereur de la Chine, chaque année, guide une charrue et trace un sillon.

Arthur Young attribue à la perfection de son agriculture la supériorité de la Grande-Bretagne. Ce fait, diamétralement opposé aux idées vulgaires sur la puissance des Anglais, a été prouvé en 1801 par l'établissement de la taxe sur les revenus, dont le principal élément est dérivé des moyens de l'agriculture (*), au lieu de ceux du com-

(*) Voici le tableau des revenus de la Grande-Bretagne à cette époque, tel qu'il a été publié par M. Gentz, d'après les calculs qui ont servi de base pour l'établissement des taxes sur les revenus.

Revenus territoriaux proprement dits, y compris les rentes des propriétaires, les revenus des fermiers, la main-d'œuvre.	100,000,000 liv. st.
Revenus des mines, forêts, pêche, etc.	5,000,000
Produit territorial de l'Écosse. .	16,000,000
Total du produit territorial.	120,000,000 liv. st.

merce que nous avions cru le principal fondement de leurs richesses.

La facilité de la vente des produits de la terre par une bonne navigation et par des chemins vicinaux, praticables toute l'année, forme avec la liberté du commerce de ces mêmes produits, la base des encouragemens des cultivateurs. Nous sommes ainsi ramenés à nos canaux.

Le roi, dans le discours d'ouverture de la session des états-généraux (*), s'est exprimé en ces termes :

« Les communications entre les diverses parties du royaume deviennent de plus en plus fa-

---

Commerce intérieur.	28,000,000 liv. st.
Commerce extérieur.	12,000,000
Salaire des ouvriers.	30,000,000
Revenus des possessions dans les Indes.	5,000,000
Total.	75,000,000 liv. st.

Ainsi les revenus territoriaux de l'Angleterre et de l'Écosse surpassent de 45,000,000 livres st. ceux de ses manufactures, de son commerce intérieur et de son commerce extérieur. Observons encore que ce tableau ne porte point sur les revenus de l'Irlande.

(*) Séance du 15 octobre 1821.

ciles (*) : celle entre les deux résidences a été considérablement améliorée, et j'ai l'espoir qu'avec la coopération des provinces intéressées, il pourra être ouvert une nouvelle source de prospérité au commerce, à l'agriculture et à l'industrie par la construction d'un canal entre Bois-le-Duc et Maestricht. »

Les états provinciaux ont entendu la voix du monarque attentif aux grands intérêts de la société : ceux du Brabant septentrional ont voté tout récemment leur contingent des dépenses, évalué à deux cent quatre-vingt mille florins, et résolu l'emprunt de cette somme, qui sera remboursée en vingt ans, par quatorze mille florins

---

(*) C'est le sort des meilleurs souverains d'être trompés : dans le cours de cette année, plusieurs communications nouvelles que la sagesse bienveillante du roi avait créées, ont été totalement négligées. Telles sont les chaussées de Wavre vers Namur, et de Bruxelles à Ninove. Cette stagnation peut tenir, au surplus, au déficit dont le gouvernement a donné connaissance ; et rien ne prouve mieux combien le peuple souffre de l'insuffisance des recettes du trésor public ; convenons cependant qu'une troisième route non moins utile, celle d'Anvers à Turnhout, vient d'être achevée : il en est de même de celle de Lessines à Grammont.

chaque année, au moyen de six *cents* (centimes) additionnels aux impositions de la province : il est remarquable que les grandes améliorations projetées par d'autres gouvernemens depuis plus d'un siècle, s'exécutent si promptement par les descendans du fondateur de la liberté au seizième siècle.

Le grand commerce, dit M. de Neny (*), que les provinces confédérées faisaient par le Rhin, et les avantages qui leur en revenaient, firent naître à l'infante le dessein de l'attirer dans les provinces obéissantes. Dans cette vue, on commença en 1627 à creuser un canal du Rhin à la Meuse : il commençait au-dessus de Rhinberg, passant par la ville de Gueldre et allant aboutir à celle de Venlo sur la Meuse ; il aurait eu environ huit lieues de cours, et l'on se proposait de le prolonger de la Meuse au Demer, et du Demer jusqu'à l'Escaut. L'infante alla voir les travaux ; mais ils furent d'abord traversés et puis totalement ruinés à main armée par les Hollandais ; de sorte que l'on se trouva dans la nécessité d'abandonner le projet. »

Sous la domination de la France, on conçut le dessein d'un canal qui joindrait la Meuse à l'Es-

(*) Mémoires sur les Pays-Bas autrichiens.

caut ; c'était la seconde branche de celui de l'infante Isabelle : le point de départ était aussi Venlo. Ce canal reçut un commencement d'exécution pendant le règne de Napoléon.

Observons encore qu'un canal d'Anvers à Herentaels avait été ébauché dans les premières années du dix-huitième siècle : à différentes époques, on en reconnut la nécessité pour fertiliser la malheureuse Campine, qui n'attend que des bras et des engrais ; mais le gouvernement de Vienne ne donnait pas de fonds, et les états provinciaux n'avaient à leur disposition que des excédans de revenus de chaussées, qu'ils ne croyaient pas pouvoir appliquer aux canaux ; de manière que la plus utile conception avorta.

On y revint néanmoins en l'année 1786 : un mémoire fut rédigé par ordre des états de Brabant.

Les avantages qu'en retireraient le commerce et l'agriculture étaient rendus palpables (*).

(*) On disait pour l'agriculture : La ville d'Herentaels située au centre de la Campine, est entourée de vastes bruyères, parsemées çà et là de villages et de hameaux : le sol de cette partie du pays, actuellement stérile, pourrait, par l'art et le travail, devenir une des fertiles parties de l'Europe. Ce sol léger et maniable se laisse pétrir, avec son engrais, à telle profondeur

L'insurrection qui survint l'année suivante mit obstacle à l'exécution du plan, et l'on n'y pensa plus.

---

qu'on le souhaite; avantage que n'ont pas les terrains gras et pesans, mais fertiles, des autres parties de la Belgique. Aussi le Campinaire meut-il la terre de ses champs et jardins à une profondeur double de celle à laquelle on creuse la terre dans les environs de Bruxelles. C'est apparemment à cause de cette facilité, de cette légèreté que le sol du pays de Waes, le plus fertile peut-être de l'univers, est un objet d'étonnement pour tous les voyageurs. Ce même pays de Waes, il y a deux siècles, n'était qu'une bruyère comme la Campine : son sol était le même. Il n'a été vivifié que par les eaux de l'Escaut, qui lui ont fourni de l'engrais pour la culture. La Campine, par le voisinage de l'Escaut, pourrait, sous peu, jouir du même bénéfice. Les habitans de cette contrée, actifs, laborieux et de la plus grande sobriété, pourront donner à la culture de leurs terres toute la supériorité dont elle est susceptible; mais, avant tout, c'est l'engrais qu'il faut à la Campine, et l'engrais est d'un transport trop lourd pour qu'il puisse y arriver sans d'énormes frais. La route d'eau peut seule lui fournir la facilité du transport. La principale culture du pays consiste en plantis de bois de toute espèce. De quelle utilité ne serait pas encore au Campinaire le transport naval pour le bois de chauffage, qui, expédié par roulage, est perdu pour lui avant qu'il soit vendu? Les fortes eaux de l'hi-

Le gouvernement actuel accomplit la promesse de ceux qui l'ont précédé. Les intérêts des provinces étant en contact et soumis à la discussion,

---

ver lui permettent un transport moins coûteux, qui est celui des radeaux : il se compose de quelques planches de sapin, de bois de chauffage et de construction. Ces radeaux descendent par la Nèthe et le Demer : ils montrent la tendance de ses besoins et la nécessité d'une navigation intérieure. Le canal proposé ferait faire à l'agriculture les progrès les plus rapides. Un autre avantage encore, c'est qu'en prolongeant le même canal, dans la suite, de trois à quatre lieues, on fertilisera une égale quantité de terrain. Ces prolongations seraient répétées à plusieurs reprises, dans un sol également campinaire, jusqu'à la Meuse et jusqu'au Rhin.

Quant aux dépenses, en voici le résumé :

Le canal devait avoir six mille verges, à vingt pieds, mesure d'Anvers ; les canaux de la Belgique, en général, portent des bateaux qui tirent dix pieds d'eau et sont larges de quatorze ; les bords au-dessus de l'eau peuvent être calculés de trois à quatre pieds ; donc la profondeur totale sera de quinze à seize pieds. Pour que deux bateaux de la largeur indiquée marchent de front et se dépassent, il faut que le canal ait trente-deux pieds de largeur au fond, et que chaque bord en ait une de quinze à seize. On remarque que plus les bords sont en talus, plus l'ouvrage est durable. La largeur supérieure sera de

il est vraisemblable que les trois Campines seront bientôt recréées : le royaume aura conquis sur la nature au moins une province.

Dans nos contrées septentrionales, une société de bienfaisance, présidée et animée par le second fils du roi, a réussi à fonder une colonie de pauvres, pour le défrichement des bruyères d'une vaste étendue. Cette colonie, qui a pris le nom de *Champ-Frédéric* ou *Frédériks-Oords*, est déjà peuplée. « Elle jouit, dit le *Courrier français*, d'une prospérité qui éveille l'émulation des états où il se trouve des déserts à cultiver, des produits indigènes à accroître, une industrie nationale à développer, des vagabonds

---

soixante-deux à soixante-quatre pieds. Les deux digues, qu'il est possible de modifier, selon les circonstances, pour la largeur, peuvent être supputées à vingt-six ou vingt-huit pieds; ce qui donnera au lit du canal, avec ses digues, la largeur de quatre-vingt-dix pieds ou quatre verges et demie, ancienne mesure. Le lit du canal devait coûter, approximativement, 33,750 florins; la main-d'œuvre, sur le pied de 24 florins par verge, était comptée pour 144,000 florins; et trois écluses, ensemble 75,000 florins: restaient les ponts, acqueducs de ruisseaux et accessoires, calculés à 26,000 florins : somme dont toute la dépense se serait montée à 264,350 florins.

à discipliner, des richesses de population à faire éclore. A-peu-près sur le même modèle, il va être formé dans le Holstein une colonie de semblable nature, dont l'établissement a reçu l'approbation du roi de Danemarck, et dont nous nous empresserons de faire connaître les travaux et les progrès. »

Le gouvernement danois est en effet, comme celui des Pays-Bas, un gouvernement modeste, qui médite et fait le bien en silence, imitant, quand on ne parvient pas à le tromper, ce qu'il trouve bon ailleurs, sans chercher l'éclat, et pouvant quelquefois donner l'exemple.

Quel est l'état en Europe qui n'ait des terrains sans culture, susceptibles de se couvrir de productions utiles?

Ici un premier succès en provoque bientôt un autre.

Les bruyères des environs d'Anvers comprennent une vaste étendue de terrain : sous le gouvernement autrichien, de riches particuliers, un comte de Proli, entr'autres, ont tenté de les défricher : faute d'encouragemens suffisans, ils ont trouvé leur ruine dans cette exploitation, demeurée inerte.

La même société de bienfaisance qui fertilise

un désert dans nos provinces du nord, entreprend de mettre en valeur le sol rebelle qui avoisine la première ville commerçante du midi du royaume : le prince Frédéric est toujours à sa tête, et le gouvernement fait les concessions désirées; les pauvres seront admis dans cette nouvelle colonie à se livrer à la culture des terres et à la filature : on leur paie un salaire, et on leur procure les terres, les habitations, les ustensiles, tout le matériel nécessaire.

Le principal but que la société se propose, porte le réglement, est d'améliorer l'état des indigens et de la classe malheureuse des citoyens, en leur donnant travail, instruction, nourriture, de manière à les arracher à l'état de bassesse et de dépravation auquel ils se trouvent livrés, ainsi qu'à les faire jouir des bienfaits de la civilisation; à les éclairer sur leurs devoirs, à leur inspirer le goût du travail.

Le plan de l'association est fort simple : tout habitant du royaume des Pays-Bas peut en être membre; sont exceptés ceux contre lesquels a été rendu un jugement infamant. — La contribution annuelle se réduit à deux florins soixante cents des Pays-Bas (cinq francs cinquante cent.); toute autre contribution est volontaire. — Deux

commissions dirigent la société; la première est chargée des travaux nécessaires pour atteindre au but désigné; la seconde surveille l'observation des réglemens, les intérêts des associés et des indigens.

On peut approximativement calculer l'accroissement des richesses territoriales que les opérations projetées, décrétées, ou dont l'exécution est commencée, procureront au royaume.

Les trois Campines, ci-devant autrichienne, hollandaise et liégeoise; les deux champs de Frédéric peuvent contenir cinq cent mille bonniers ou hectares : en estimant chaque hectare après le défrichement à la modique somme de quinze cents francs, au-delà de la mince valeur actuelle de ces terrains, notre capital foncier se sera accru de sept cent cinquante millions (*).

(*) L'estimation de quinze cents francs paraît au-dessous de la vraie valeur additionnelle, si l'on considère la nature du sol des Campines, semblable à celui du pays de Waes, ainsi qu'il a été observé ci-dessus, et où le bonnier a une valeur triple et quadruple : cette dernière contrée, avant la construction des ouvrages d'art et sa division en petites fermes, était une des plus infertiles des Pays-Bas. Voici comme en parle Shaw, précédemment cité : « En fait de culture et de population, l'or-

Le gouvernement encouragera sans doute les défrichemens des terres qu'arrosera le canal, en n'exigeant d'elles que des taxes modérées, pendant un nombre d'années déterminé; et comme

---

gueil de la Flandre se voit dans le pays de Waes, petit territoire situé au-dessus de Gand, le long de la rive septentrionale de l'Escaut, lequel fut autrefois le sujet de bien des guerres entre les comtes de Flandre et ceux de Hollande, et qui est traversé par un canal creusé par le prince de Parme, lorsqu'il faisait le siége d'Anvers. Cependant le sol du pays de Waes est *ingrat dans beaucoup d'endroits*, et, en général, n'*approche pas de la bonté du reste de la Flandre;* mais comme ce terrain est divisé en petits héritages et en petites fermes qui n'excèdent pas vingt acres, qu'il est enrichi par un bon engrais, et travaillé par un paysan industrieux, lequel, à l'imitation du jardinier, emploie la pioche et la bèche, au défaut de la charrue, pour cultiver son petit champ, ce district l'emporte sur toute la Flandre, pour l'abondance des récoltes. Son territoire renferme un peuple nombreux; plusieurs de ses villages égalent des villes. Saint-Nicolas et Lokeren, villages du pays de Waes, contiennent chacun plus de dix mille habitans.

La province de Flandre, si bien cultivée aujourd'hui, avait autrefois un aspect bien différent. Tout ce pays était couvert alors par la vaste forêt des Ardennes, dont il reste encore quelques vestiges dans le bois agréable de Weynendale, et quelques autres qui ornent cette contrée. »

l'argent est à bas prix, les méthodes les plus productives, quoique dispendieuses, seront employées (*). L'établissement des distilleries, dont le résidu engraisse le bétail, et qui servent à les multiplier, ne sera pas oublié par des cultivateurs aussi entreprenans et aussi soigneux que les nôtres.

L'essor étant ainsi donné aux améliorations relatives à la culture, on s'occupera des dessèchemens. Le roi a déjà porté son attention sur un point capital en cette partie.

La France, à diverses époques, a fait quelques efforts dans son territoire; mais l'exécution, à défaut de persévérance, n'a correspondu que faiblement au vœu de l'administration. Ici, tout concourt à obtenir de grands résultats; les capitaux, la tendance des esprits, la paix, l'impulsion du

---

(*) Quand on veut mettre en culture, dans le comté de Norfolk, en Angleterre, des terrains abandonnés, on commence par répandre de cinquante à quatre-vingts charretées de marne et de fumier par acre, après en avoir enlevé toutes les broussailles. On donne ensuite plusieurs labours pour préparer les terres à être semées en turneps, auxquelles on fait succéder l'orge; le reyglas ou le trèfle le remplace pendant trois ans. On fume ou l'on parque ensuite pour semer du froment; ce n'est ainsi qu'à la sixième année que l'on reçoit réellement le prix de ses avances.

gouvernement; son intérêt, joint à celui de la nation.

Sous Henri IV, un édit du mois de janvier 1607 fut rendu dans le but de faire dessécher une grande quantité de marais : il est dit dans le préambule que « le revenu de la terre est le plus assuré et le plus utile, comme étant celui qui produit les fruits et les matières propres à toutes sortes de nourritures, d'ouvrages et de manufactures. »

Deux déclarations de 1641 et 1643 accordèrent vingt années d'exemptions de toutes tailles.

On voit dans les instructions de l'assemblée constituante, en 1790, que les dessèchemens sont une des opérations les plus urgentes et les plus essentielles à entreprendre; qu'ils rendront à l'agriculture de vastes terrains, qui sollicitaient de toutes parts l'industrie du propriétaire et l'intérêt du gouvernement; que par eux sera détruite une des causes qui nuisent le plus à la santé des hommes et à la prospérité des végétaux; que des milliers de bras qui manquent d'ouvrage et que la misère et l'intrigue peuvent tourner contre la société, seront occupés utilement.

Sur quelques points de la France des marais

ont été desséchés partiellement, et les fièvres souvent mortelles qui y régnaient, ont disparu.

On compte dans la Picardie, l'Artois et la Normandie, plus de deux cent cinquante mille arpens de marais, susceptibles d'être convertis en prairies et terres labourables; on évalue à près d'un million d'arpens la quantité que l'on pourrait mettre en valeur.

Le royaume des Pays-Bas comprend, dans son étendue, outre la Campine et les deux champs de Frédéric à défricher, cent mille hectares ou bonniers de marais très-propres à être cultivés; évaluons le bonnier à mille francs, nous trouvons un second supplément de richesses territoriales, qui n'est pas moindre de cent millions de francs.

Le dessèchement des marais dans toutes nos provinces compenserait abondamment la perte des terrains qu'occasionneraient le creusement des canaux et la construction des nouvelles chaussées, si nécessaires pour donner de la valeur aux produits agricoles, pour activer le commerce intérieur d'un pays qui, comme le nôtre, est arrosé sur tous les points par une grande quantité de fleuves, de rivières et de ruisseaux.

Si la Chine ne renferme pas un seul coin de terre inculte sur toute l'étendue de son territoire,

elle en est redevable à la quantité de canaux qui l'arrosent.

Les chemins sont à l'état ce que sont les veines au corps humain : sans eux point de circulation qui ajoute à la richesse et à la puissance nationales. Les provinces seront d'autant moins isolées entr'elles que les communications deviendront plus fréquentes, plus faciles et plus commodes. Quelques-uns de nos pavés sont mal entretenus : les états provinciaux perçoivent des droits de barrières, mais les recettes sont très-inégales ; plusieurs ne suffisent pas à l'entretien : il serait à désirer qu'on établît un fonds commun, quoique spécial ; ainsi les communications seraient partout faciles et agréables.

Mais c'est sur-tout l'élargissement et la bonne tenue des chemins vicinaux, dont l'utilité est généralement reconnue : ils agrandiraient les marchés cantonnaux, procureraient un prompt débouché aux denrées locales, influeraient sur la baisse de leur prix par la diminution des frais de transport, et assureraient la reproduction par le renouvellement des besoins.

Indépendamment des étangs et des marais, plusieurs provinces renferment d'autres terres incultes que celles dont le défrichement est ac-

tuellement l'objet de l'attention du souverain. L'œil souffre de voir, aux portes de Namur et d'autres villes, des montagnes arides qui ne manquent pas de terre végétale : le voyageur qui parcourt la route de Bruxelles à Mons est tout étonné de rencontrer une vaste bruyère à une lieue de la capitale d'une de nos plus fertiles provinces.

Quelques personnes ont prétendu que l'établissement des commissaires de districts était un rouage inutile dans l'administration : mais ces fonctionnaires, n'eussent-ils qu'à procurer de bons chemins vicinaux (*), qu'à veiller avec sé-

(*) Il existe des inspecteurs de voierie; mais ils remplissent très-languissamment leurs fonctions; il ne faut pas croire, au surplus, que le bien en ce genre soit chose facile : l'administrateur rencontre sur sa route l'apathie et l'entêtement dont il doit triompher. Le cultivateur sait que sans la facilité des communications et des transports, il absorbe en frais la majeure partie de ses produits, et qu'ainsi les progrès de la culture s'arrêtent : il ne devrait pas ignorer non plus que le mauvais état des chemins vicinaux dégoûte le citadin de l'habitation des champs, où il verserait du numéraire : néanmoins, l'habitude l'emporte, et il demeure inactif. Le moyen de détruire le mal est d'organiser les travaux publics de manière à assurer la construction, ainsi que l'entretien de tous les chemins nécessaires, et l'institution des devoirs

vérité à l'entretien des grandes routes, à indiquer au gouvernement les terrains à défricher, et à extirper successivement la jachère par leur influence et par la persuasion; qu'à généraliser l'instruction primaire et propager la vaccine, ils auraient rendu d'assez utiles services : on pourrait encore les charger de la surveillance des haras particuliers (*) et de l'amélioration des bêtes

---

de six jours, telle qu'elle existe en Angleterre, serait certainement le meilleur expédient que l'on puisse adopter pour l'entretien des chemins vicinaux. Chacun remplit ce devoir dans le temps qui lui est le plus commode, et comme on jouit de la faculté de se faire remplacer, cela ne peut se comparer aux corvées.

(*) Nous avons observé, ci-devant, que l'opération avait commencé sous le gouvernement français.

Il est nécessaire de distribuer des primes pour toutes les entreprises d'agriculture qui présentent des hasards ou qui demandent de fortes avances; celles relatives à l'amélioration des races de chevaux et des moutons sont de ce nombre, et l'on ne saurait trop favoriser ces objets importans, parce qu'un mauvais animal tient la place d'un bon, qu'il consomme tout autant, qu'il exige souvent plus de soins, et qu'il ne peut rendre à beaucoup près les mêmes services. Ce vaste objet tient à toutes les sources de la prospérité publique; c'est par lui qu'on pourra assurer au peuple une meilleure nourriture, de

à laine; ils proposeraient ensuite au gouvernement, par la filiation de leurs supérieurs immé-

---

meilleurs vêtemens, et soustraire quelques-unes de nos fabriques au tribut qu'elles paient à l'étranger.

Il conviendrait de former une bergerie nationale, composée de troupeaux espagnols, comme il en existe une à Rambouillet, en France. Le gouvernement, en récompense des services qu'il a rendus et qu'il rend à l'Espagne, sur mer, par ses croisières, en obtiendrait l'importation : quelques beliers et quelques brebis seraient envoyés dans diverses parties de nos provinces.

L'éducation des chevaux n'est pas moins importante ; elle est maintenant presqu'abandonnée dans les provinces méridionales.

César a vanté la cavalerie gauloise ; il est connu que dans le quinzième et dans le seizième siècle, nous vendions une grande quantité de chevaux en Angleterre ; mais alors chacun se piquait d'être homme de cheval ; alors les propriétaires, comme le rapporte Vandervynckt, habitaient leurs domaines ; ils trouvaient leur intérêt, leur plaisir, et en quelque sorte leur gloire, à élever de bons chevaux. Maintenant, au contraire, la plupart habitent les villes : leurs fermiers, impatiens de jouir, ne sont capables ni des soins, ni des avances nécessaires pour former et pour entretenir des haras, et s'ils achètent un étalon ou des jumens poulinières, ce sont des animaux médiocres, presque toujours mal soignés et médiocrement nourris. — Il faut que le gouvernement fasse des distri-

diats, les primes à distribuer sur le fonds spécial que la loi générale des finances a créé pour 1822.

Nous pensons que dans les districts wallons on peut ajouter, en diminuant l'étendue des fermes, un quart au produit des terres; car il faut bien distinguer le produit actuel du produit possible : les défrichemens des côteaux et des montagnes doivent aussi fixer l'attention; ils réclament des plantations.

Des fêtes en l'honneur de la culture et des récompenses aux meilleurs cultivateurs, seraient encore un excellent moyen de perfectionner le premier des arts.

Sur le tout, notre capital en terres serait accru d'un milliard et demi de francs, et le revenu foncier de 75,000,000; la matière imposable se serait élargie; ainsi, la dépense restant la même, le sort des contribuables serait allégé, d'autant plus

---

butions gratuites de bons étalons et de bonnes jumens; que lui et les états provinciaux accordent des prix de bonté et de beauté; qu'ils favorisent de concert les courses, et accordent toute espèce d'encouragement jusqu'au moment où les éducateurs, guidés par l'exemple, par l'expérience, et soutenus par des bénéfices réguliers sur les ventes de leurs chevaux, pourront en élever avec succès par leur propre force.

qu'il y aurait beaucoup moins de cotes irrécouvrables, et plus de moyens de faire face à l'impôt.

Les Hollandais avaient appris à l'univers que le travail, joint à l'économie, valaient mieux que les richesses, et que c'étaient de sûrs moyens d'en acquérir : les Belges méridionaux, qui les avaient précédés sous la maison de Bourgogne, imiteront maintenant l'exemple de leurs nouveaux frères ; c'est l'effet naturel des communications intimes qui s'établissent entre les deux grandes divisions du royaume, infiniment accrues depuis qu'ont été brisées les entraves et les barrières qui les gênaient.

Liberté, propriété, industrie, déesses tutélaires, c'est à vous particulièrement qu'il appartient d'améliorer le sort des humains. Un peuple naissant qui, dès son berceau, fit les grandes choses dont Vandervynckt nous transmet le récit équitable et fidèle, montre votre ascendant naturel, et de quels efforts nous devenons capables quand c'est vous qui dirigez nos actions ! ! !

Un administrateur habile donne la vie à leurs bienfaits ; nous avons sous les yeux, dans la capitale des provinces méridionales des Pays-Bas, le tableau des miracles qu'avec leur assistance il peut opérer.

Passé six ans, M. le chevalier Vanderfosse est placé à la tête de la régence, en d'autres termes, de l'administration municipale de Bruxelles. Qu'avons-nous vu en ce court période? Un tiers des édifices de cette grande ville reconstruits à neuf, du moins dans la partie extérieure; une belle salle de spectacle, sollicitée par le vœu public depuis un demi-siècle, et bâtie au centre de plusieurs rues nouvelles, parfaitement allignées et ornées d'élégans hôtels ou de maisons de commerce, qui semblent être sortis de terre, tant a été rapide leur construction; trois cent mille francs de rentes (*), dont un quart seulement était promis, payés intégralement et avec régularité aux créanciers-rentiers qui avaient confié leurs capitaux à la foi publique; une plus grande largeur donnée à plusieurs rues; le pavé perfectionné, des aqueducs, des ponts construits, des

---

(*) Le roi, dès l'année 1814, a facilité cette opération, en abandonnant les prélèvemens du gouvernement français sur les revenus de la ville : ce gouvernement avait grevé Bruxelles de diverses dépenses qui concernaient l'administration générale; en outre, les soins du conseil de régence ont obtenu la réintégration dans la caisse de la ville d'une somme considérable, précédemment versée à la caisse d'amortissement de l'empire français.

trottoirs pratiqués, des remparts démolis et des fossés comblés, pour faire place à de magnifiques boulevards, bordés de plantations et offrant un coup-d'œil magique; boulevards qu'embellissent déjà de somptueux édifices; des plans laissés à sa sortie pour d'autres changemens aussi prodigieux, ayant pour but moins l'agrément que l'utilité et la salubrité.

Voilà l'ouvrage d'un seul homme, animé de l'amour du bien, soutenu par la confiance publique et développant ses conceptions en toute liberté; appelé aujourd'hui à l'administration d'une province (*), le même esprit le dirigera, les mêmes succès l'attendent.

Si nous invoquons la liberté en tout genre, nous ne pouvons cependant nous dissimuler que dans la législation des grains, l'utilité de la liberté illimitée est encore un problême, sinon dans l'opinion du gouvernement, du moins dans celle des hommes qui s'occupent d'économie politique.

D'abord il a fallu nous débarrasser de vieux préjugés : avant la révolution, nos provinces, hérissées de barrières, retenaient les productions

(*) De la Flandre occidentale.

de la terre dans le cercle trop resserré de leur naissance.

Quelques hommes studieux découvrirent en France la théorie du mouvement des grains que les Hollandais appliquaient comme par instinct et avec le seul secours de l'expérience. De là naquit la science des économistes. La question que nous traitons n'exige pas que nous nous imposions la tâche d'approfondir leur système; il suffit pour le moment de reconnaître avec eux une vérité d'évidence sur laquelle repose leur doctrine, c'est que les progrès de la reproduction sont de toute nécessité subordonnés à la certitude et à l'étendue des débouchés; que, par conséquent le plus sûr moyen d'encourager la culture est de lui laisser la plus grande latitude possible dans l'emploi de ses produits.

L'opinion la plus nombreuse jugea que les économistes avaient poussé trop loin les conséquences de ce sage principe : les obstacles qu'éprouvèrent leurs premières tentatives tenaient-ils au vice du système, ou seulement à la puissance de l'opposition ?

A mesure que leur doctrine se propageait, les partisans de l'ancienne administration lui opposaient l'habitude enracinée des prohibitions et des

entraves; et tant de monde avait intérêt à les maintenir !

De la différence d'opinions naquit l'esprit de parti : chacun fit de la sienne sa religion, chercha à la faire prévaloir et y réussit plus ou moins, selon l'esprit et le caractère des hommes qui se succédaient au gouvernement.

Le ministre Laverdy parut entrevoir les véritables principes d'une bonne législation, lorsqu'il autorisa la sortie des grains jusqu'à ce qu'ils eussent atteint, pendant trois marchés consécutifs, un prix déterminé; mais Laverdy ne compléta point son ouvrage : il ne suffisait pas d'arrêter l'exportation aussitôt que les grains auraient été portés au prix limitatif, il fallait encore prévoir la baisse qui devait suivre la prohibition lorsque la hausse du prix l'aurait nécessitée; il fallait donc ordonner que la sortie serait de nouveau permise lorsque le grain serait retombé, pendant trois marchés consécutifs, à un prix également fixé par la loi.

Cette omission empêcha le bon effet qu'on pouvait attendre de la mesure adoptée. Le désir de profiter du moment favorable, le nombre des spéculateurs, la simultanéité des achats, des manœuvres intéressées ou coupables, opéraient la

hausse prévue par la loi; quelquefois la moins puissante de ces causes suffisait : la sortie était à l'instant prohibée; les grains retombaient à vil prix, et il fallait recourir de nouveau au gouvernement pour être autorisé à une nouvelle tentative, que les mêmes causes rendaient presque toujours également infructueuse. La loi de Laverdy fut donc à-peu-près inutile.

Turgot conçut un plan plus vaste; mais les esprits n'étaient pas assez préparés pour une liberté sans limites. Peut-être fallait-il en commencer l'exécution par des essais partiels, ou en le soumettant à des modifications destinées à ménager les préjugés du temps et les passions des hommes. Quoi qu'il en soit, il fut arrêté au premier pas par des difficultés d'exécution dont la source n'a jamais été bien connue; et la bonté de son plan est du moins restée problématique.

A Turgot succéda bientôt Necker, qui prit une route opposée; ramenant les anciennes maximes, il resserra les anciennes entraves, et dépensa beaucoup d'argent pour des approvisionnemens peut-être inutiles. L'un et l'autre a eu ses apologistes et ses détracteurs. On a écrit pour et contre; mais loin de voir jaillir la vérité du choc des opinions, l'effet de cette longue lutte a été de laisser

les esprits incertains, et le gouvernement sans système.

Joseph II embrassa les maximes de Turgot : il établit, par un édit, la liberté sans réserve; mais il rencontra les mêmes obstacles; et bientôt la force de l'opposition et les idées de son conseil le forcèrent à le modifier.

Depuis, le gouvernement autrichien; après lui, Napoléon, ont suivi le système de Laverdy, en comblant la lacune.

Le gouvernement actuel ne voulut d'abord aucune prohibition; mais les états-généraux, dans l'année 1816, où la cherté avait l'effet de la disette pour la classe peu aisée, invoquèrent les entraves; et la sortie des grains par terre fut interdite pendant quelque temps.

Le peuple anglais a cru que l'excès dans la liberté du commerce des grains était possible; et il a pris pour l'éviter les mesures ci-dessus mentionnées.

Encouragement à la sortie jusqu'à tel prix.

Encouragement à l'introduction depuis tel prix.

Chez l'Anglais, la liberté est l'état ordinaire, et la gêne est l'état d'exception.

Le comte de Hogendorp, dans l'opinion ci-dessus

citée, prononcée et imprimée en 1821, regarde toute espèce d'entraves au commerce des grains comme funeste à l'agriculture.

« On a fait l'observation très-juste, dit-il, que les nations du continent s'occupent à porter les lois anglaises sur les subsistances, au moment où les Anglais conviennent de la nécessité de leur abrogation, et ne sont embarrassés que de la manière de s'y prendre, et ce n'est pas là l'opinion seule du parlement et du ministère, c'est l'opinion publique, et l'Angleterre est toute couverte d'écrits qui prêchent le système libéral. Oh! imitateurs aveugles, lisez et voyez ce qui se passe autour de vous! »

Après la liberté du commerce des céréales, vient celle de l'exportation du lin : même divergence d'opinions.

Les partisans du système prohibitif vous diront : Quoi de plus ridicule que de livrer à l'étranger nos produits bruts pour les recevoir manufacturés ! Nous désolons ainsi nos fabriques de toile qui mettent un si grand poids dans la balance de notre commerce; gardons nos lins, sinon par une prohibition absolue d'exporter, du moins en grevant leur sortie d'un droit protecteur.

Les agriculteurs flamands répondent : En per-

mettant la sortie, moyennant un impôt léger, l'état encourage la reproduction; des terres qui ne recevaient que du grain sont richement ensemencées en lin; nous recueillons par la liberté une grande quantité de produits, double de celle que réclament les besoins de nos fabriques. Nous faisons entrer dans le pays un numéraire abondant, sans que pour cela nos tisserands manquent de travail. N'entravez donc pas le commerce du lin; c'est un produit de la culture : que seraient l'agriculture et le travail de l'industrie sans le commerce ? Il est non-seulement l'intermédiaire entre l'agriculture et l'industrie, mais encore entre l'industrie et la consommation; le commerce trafique des produits de l'agriculture et des produits bruts étrangers pour les faire refluer par divers canaux dans l'atelier du manufacturier. Si le commerce est gêné dans sa marche; si la libre circulation est obstruée, les produits agricoles diminuent de valeur et de quantité; l'écoulement en est moins constant; l'industrie perd de son activité; les salaires moins multipliés entretiennent moins d'ouvriers de campagne; le nombre de pauvres augmente; l'agriculture reçoit de funestes contre-coups.

Et si, comme nous l'avons dit, les terres de la

Campine, auxquelles le canal de Bois-le-Duc à Maestricht donnera une nouvelle existence, sont de la même nature que celles du pays de Waes, de quelles richesses ne nous priverions-nous pas en décourageant la culture du lin?

Mais ne faudrait-il pas du moins exiger que la première main-d'œuvre de cette matière précieuse se fît dans les contrées qui la produisent, et ne débarrasser de tout impôt, à la sortie du royaume, que le lin peigné? Cette question est plus difficile.

Une difficulté qui touche à celle de l'exportation du lin, s'est élevée entre les maîtres de forges d'une part; les fabricans de clous, de tôles, d'armes, de l'autre: dans ces deux discussions, portant sur des intérêts majeurs, et dont dépend la prospérité du plus grand nombre de nos provinces méridionales, on aperçoit combien est pénible l'art de gouverner: on assure que sur la question des lins, le roi, visitant la Flandre et le Hainaut, entendit le même jour des maximes absolument contradictoires à Courtray et à Tournay. Là on réclamait des droits protecteurs, ici la liberté. Des mémoires aussi diamétralement opposés ont été adressés au monarque par les fabricans

de fer liégeois et par les maîtres de forges (*) de diverses provinces.

(*) Les maîtres de forges demandaient que l'entrée des fers étrangers fût prohibée ou que du moins elle fût frappée de gros droits ; ils proposaient un impôt de deux florins par cent livres ; impôt qui, sur une matière de la valeur de neuf à dix florins, serait de vingt ou vingt-cinq pour cent.

Argumens des maîtres de forges. — 1°. Les forges du royaume peuvent fournir la quantité de fer nécessaire à la consommation du royaume. En 1811, ils avaient présenté au gouvernement français le résultat suivant :

Dans le département de Jemmape, quatre hauts fourneaux produisent annuellement liv.	2,500,000
Dans le département de Sambre et Meuse, vingt-huit fourneaux donnent.	17,000,000
La châtellenie de Couvin a dix fourneaux, produisant en fonte.	6,000,000
Le département des forêts donne. . . .	12,000,000
Celui de l'Ourthe.	10,000,000
Ensemble. . . .	47,500,000

En 1815, ils réitèrent cette évaluation à S. M. ; cependant l'année suivante plusieurs maîtres de forges prétendent qu'on s'est trompé en moins, et ils prouvent l'erreur, par la statistique de leurs fourneaux.

2°. La ruine de nos forges serait la conséquence nécessaire de l'entrée libre des fers étrangers ; le charbon et le

Ce sont sans doute ces contradictions; c'est l'habitude contractée depuis quelques années, de ju-

---

minéral sont moins coûteux en Suède; la main-d'œuvre est à plus bas prix en Allemagne; impossible de soutenir la concurrence avec l'étranger.

3o. Les propriétaires des bois et forêts sont ruinés comme les maîtres de forges par cette liberté; et un nombre immense d'ouvriers travaillant aux fourneaux et à la manipulation du charbon de bois sont réduits à la misère.

Argumens du commerce de Liége et réponse aux objections. — Les fabricans et négocians en fer répondent:

1o. Ils ne conçoivent pas comment on a pu faire et réitérer une déclaration aussi fausse que celle qui porte le fer en fonte à 47,500,000 livres, tandis qu'il s'éleverait réellement à 90,000,000; ils soupçonnent d'exagération le dernier calcul; supposons-le néanmoins exact, il faudrait en soustraire les fontes qui ne sont pas converties en fer malléable; six à huit fourneaux ne font que de la poterie, c'est-à-dire, des canons, des mortiers, des boulets, des bombes, des masses pour le lest des vaisseaux, des cheminées de fonte, des poêles, des marmites, des chaudrons et mille objets divers à l'usage domestique et de nos manufactures; il faudrait en soustraire encore les deux tiers de fontes de vingt fourneaux, qui, selon l'assertion des maîtres de forges de Couvin, ne peuvent être transformées en barres, à défaut de charbons et d'usines; en effet, ces maîtres de forges ont demandé et obtenu la libre

ger d'un ton absolu et superficiellement des objets qu'il n'est possible de bien connaître qu'après

---

sortie de leurs fers en gueuses, par la raison principalement que le charbon de bois qu'ils peuvent se procurer ne suffirait pas pour alimenter soixante forges, auxquelles leurs vingt fourneaux donnent constamment de la besogne ; nous n'avons que vingt forges ; les deux tiers restans reçoivent le traitement de la malléation dans les forges que la France a conservées sur nos frontières ; si l'on en établissait un aussi grand nombre sur notre territoire, on causerait la ruine des hauts fourneaux, par le renchérissement du prix du charbon.

Nous devons donc déduire de l'évaluation de quatre-vingt-dix millions, en la supposant exacte, au moins un quart ; il ne resterait donc que soixante-quatre millions de fonte, qui, à raison de quinze à seize cents livres pour un millier de fer battu, ne donneraient que quarante-deux millions de fer en barres.

Nous avons tiré quelques millions de fers de l'Allemagne ; nous reste-t-il des quantités invendues ? Par quel canal ces fers se sont-ils écoulés ? On est d'accord que le fer en barres ne s'est point exporté ; il faut donc en conclure que notre consommation, et sur-tout nos grandes manufactures, emploient toutes les quantités que peuvent fournir nos forges ; c'est trop peu encore ; le fer étranger leur est indispensable.

Quant à la qualité, les fabricans observent qu'ils ont un besoin indispensable des fers d'Allemagne ; dans plusieurs

avoir rassemblé les faits ; c'est sur-tout cette opposition, avec tout ce qu'on exécute, ou tout

---

occasions, le meilleur fer de la Belgique ne peut suppléer encore à celui qui se fabrique sur les rives du Rhin et entre Meuse et Rhin ; il n'a ni le même nerf, ni la même ductilité.

Les fabriques d'armes de Liége ne doivent leur degré de perfection qu'à la bonne qualité de ces fers. — La fine quincaillerie exige le fer le plus ductile. — La fabrique d'acier fondu de M. Poncelet, sa fabrique de limes, de vis à presses, de cylindres, de balanciers et d'objets mécaniques de toute espèce, ce bel établissement tombe, s'il ne peut plus employer le fer étranger. Pour les tôles et le fer-blanc très-pliants, pour les grands clous de la marine, ce fer est encore préféré. — Nos provinces fournissent en grande partie du fer cassant et *métis ;* elles font aussi du fer fort ; toutes ces qualités sont reçues avantageusement dans nos fabriques, selon leurs qualités. Le fer cassant est préférable pour certains usages ; par exemple, pour grille ou barres des foyers de distillateurs et autres fourneaux, pour clous d'ardoises et clous à barriques.

2°. Le prix plus élevé des fers d'Allemagne et les frais de transport par voitures en bornent la consommation : on la porte à trois millions par an ; cette quantité de fers manquait à nos manufactures, puisque les prix des nôtres ont toujours été considérablement plus chers qu'en

ce qu'on projette, qui, dans un discours public, arracha à un ministre habile, dont personne ne

---

1790 à 1793; ils se sont soutenus, alors même que les fers d'Allemagne entraient librement.

Quant aux fers de Suède, il paraît qu'ils ne peuvent être livrés à des prix assez bas pour porter atteinte aux nôtres; à la vérité, les matières premières du fer coûtent moins en Suède, mais aussi les forges suédoises sont situées dans des montagnes qui rendent le transport de leurs fers long et dispendieux, jusqu'à leurs ports; cette matière est trop lourde en proportion de sa valeur pour supporter de grands frais; il faut ajouter le frêt de Suède jusqu'à nos ports, et de nos ports à nos ateliers: qu'on ne dise pas que ces marchandises nous arrivent comme lest; les connaissemens attestent le contraire; imposez enfin un droit léger : la concurrence n'aura pas l'effet d'écraser nos usines; mais elle stimulera les maîtres de forges à améliorer leurs fers forts, déjà bonifiés sous le gouvernement actuel; plusieurs se refusent à l'accroissement des dépenses que ces améliorations nécessitent, mais ils y seront forcés; on verra leurs produits figurer avec avantage au salon d'exposition de Gand; un bien permanent sera le résultat d'une protection modérée, tandis que le système prohibitif le rendait impossible.

Un écrivain français, libéral quoique douanier, pose en principe qu'un état policé doit faire jouir d'une immunité absolue les matières premières, comme aussi les matières qui, n'ayant reçu qu'un léger apprêt, peuvent

se plaint, cette pensée : *L'esprit du siècle est de se plaindre.*

La phrase a été souvent relevée, et peut-être avec raison sous certains rapports; du moins est-il permis de l'examiner.

M. Falck a dû blâmer les plaintes de l'intérêt local, en contradiction avec l'intérêt général; celles des hommes qui, tournant dans un cercle étroit, se laissent dominer par l'habitude des mêmes réflexions, et qui prennent leur horizon pour les bornes du monde : dans la même cathégorie se rangent les lamentations de ceux qui, au lieu de s'envisager comme partie (*) d'un grand tout nommé *patrie*, considèrent les actes de l'administration d'une manière particulière à leur état et à la nature de leur fortune.

Il n'est pas moins vrai qu'il existe des plaintes légitimes, et sans doute le ministre qui a proféré

---

acquérir, par une nouvelle main-d'œuvre, une valeur plus considérable; le fer en barres est dans son premier état de malléation; en le réduisant en tôle, en verges, il reçoit une première main-d'œuvre, et une seconde en le forgeant en clous.

(*) L'homme civil, dit Rousseau, n'est qu'une unité fractionnaire qui tient au dénominateur, et dont la valeur est dans son rapport avec l'entier, qui est le corps social.

sur son siècle la maxime que nous avons citée, n'a pas entendu écarter celles-ci.

Quelque louable que soit la bienveillance qui porte un homme d'état à défendre ses collègues de toutes les nations, il n'est pas présumable qu'un ministre d'un caractère modéré ait entendu légitimer les actes arbitraires et les attentats à l'humanité ou aux lois fondamentales des peuples; son administration repousse un tel commentaire; elle atteste qu'il est pénétré de l'esprit qui, selon Montesquieu, doit animer le législateur : « Le bien politique, comme le bien moral, se trouve toujours entre deux limites. »

Ainsi les Espagnols ont dû se plaindre lorsque leur tribune fut occupée par les *Perses*, qui remirent l'Espagne dans les chaînes du despotisme et de l'inquisition, jusqu'au jour où Quiroga et Riego prirent l'initiative pour la soustraire à ce double esclavage.

Ainsi l'opinion européenne accueillait les plaintes des Français lorsque leur chambre démocratique se peuplait d'hommes qui, au mépris de la charte et de l'égalité, rétablissaient le privilége; cette même opinion applaudit à Louis XVIII, anéantissant cette chambre qui avait été quali-

fiée d'*introuvable*, et qui ne l'était réellement que par son incorrigibilité.

Ainsi les provinces méridionales des Pays-Bas firent entendre de justes réclamations lorsqu'un pouvoir subalterne établit sur l'Escaut un droit dit de *toll*, qui empêchait Anvers de jouir de ses avantages naturels et attirait le commerce extérieur à Amsterdam.

Ainsi les Pays-Bas tout entiers réclament avec raison le prompt remplacement des tribunaux provisoires par ceux qu'a voulus la loi fondamentale de l'état; ils réclament l'établissement de la haute-cour, faîte de l'édifice judiciaire, sans lequel la sûreté individuelle, attaquée par les hommes du pouvoir, ne repose que sur la pointe d'une pyramide.

Le gouvernement n'a pas manqué de motifs pour retarder cette organisation; mais ils doivent céder aux besoins de tous les jours, qui pressent les sujets du roi à recourir à la justice.

La constitution a fondé l'ordre judiciaire sur deux bases : la hiérarchie des tribunaux et l'inamovibilité des juges; la première assure la juste application des lois et l'équité des jugemens; la seconde garantit l'indépendance des juges,

sans laquelle il n'y a ni juges, ni tribunaux, ni justice (*).

(*) M. le baron de Sécus, un des membres les plus éclairés des états-généraux, a refusé cette année son suffrage au budjet, par le motif que le pouvoir judiciaire n'était pas encore institué. Voici un extrait de son discours :

Nobles et puissans Seigneurs,

A l'époque où le budjet décennal fut soumis à la discussion de VV. NN. PP., elles réclamèrent fortement l'organisation constitutionnelle du pouvoir judiciaire; elles parurent même en faire une condition expresse de leur assentiment au budjet.

M. le directeur-général des douanes et accises, aujourd'hui ministre des recettes, qui, dans le premier discours qu'il prononça à cette époque et dans les réponses faites aux sections, s'était contenté de faire briller à vos yeux l'espoir de cette organisation, ouvrit la seconde discussion relative à ce budjet par la déclaration positive qu'il était officiellement autorisé à nous annoncer que cette organisation allait vous être présentée. VV. NN. PP. admirent le budjet décennal.

L'organisation judiciaire fut proposée en effet, mais sous des formes qui ne vous parurent pas acceptables. Depuis lors, la promesse solennelle qui vous avait été faite du prochain établissement de la plus nécessaire de toutes les garanties constitutionnelles, semble avoir été tout-à-fait perdue de vue. . . . .
. . . .

La pensée du ministre aura toujours eu l'avantage de provoquer les réflexions et d'étouffer dans leur germe, par la crainte du ridicule, plusieurs plaintes absurdes, ou par trop exagérées. — Qui soutiendra, par exemple, avec quelque apparence de fondement, que notre commerce manufacturier périclitera lorsque le gouvernement lui aura accordé la protection la plus spéciale, celle d'un droit créé à leur profit?

Le pouvoir judiciaire, le troisième dans l'ordre des pouvoirs publics, est tellement essentiel dans tout état, qu'il est aussi impossible de concevoir la souveraineté sans pouvoir judiciaire que de la concevoir sans puissance législative.

Je n'entrerai pas dans l'examen de tous les droits du pouvoir judiciaire; ce développement pourrait paraître étranger à la question qui nous occupe. Il me suffira d'observer que dans le royaume des Pays-Bas le pouvoir judiciaire est totalement séparé et indépendant de la puissance législative et du pouvoir exécutif, et il doit l'être dans tout état où les citoyens jouissent de la liberté civile.

Aujourd'hui on paraît faire dépendre cette organisation, qui est cependant partie intégrante de l'organisation constitutionnelle du royaume, on paraît, dis-je, la faire dépendre de la publication des codes. On la renvoie donc à un temps indéfini, et qu'il est au pouvoir du gouvernement d'alonger à sa volonté.

Il est démontré aujourd'hui que la plupart des fabriques de la Belgique peuvent lutter avec l'étranger et l'emporter sur lui; c'est ce qu'ont fièrement annoncé plusieurs de nos fabricans; ils ne demandent que la réciprocité.

En commerce maritime, le privilége exclusif devient inutile et même préjudiciable au commerce libre, lorsque les routes ont été suffisamment frayées; de même, en commerce manufacturier, le système prohibitif peut ou doit cesser lorsque l'industrie intérieure est parvenue à ce point de perfectionnement où, au moyen de droits modérés, elle peut efficacement repousser la concurrence des autres nations.

L'obligation est plus instante quand les localités s'opposent à l'exécution du système prohibitif. Écoutons M. de Hogendorp.

« En France, en Angleterre, la fraude et la contrebande sont au moins contenues jusqu'à un certain point; il y a un intérieur du pays plus ou moins à couvert de leur influence. Mettons sous nos yeux une carte du royaume des Pays-Bas; couvrons d'un ruban tout le territoire réservé qui en fait comme la ceinture. Quel intérieur nous reste-t-il à préserver? Jusqu'où ne pénètrent pas nos embouchures de rivières, nos

gólfes, nos bras de mer, nos landes et nos bruyères? Le terrain que nous pouvons défendre ne porte pas la moindre proportion avec celui sur lequel il faut soutenir les attaques (*). »

Plus loin (**) il ajoute : « Si tout ne va pas au gré de nos vœux, ce sont la fraude et la contrebande qui nous arrêtent en si beau chemin; au moyen d'une prime d'assurance de quatre, ou cinq, ou six pour cent, elles introduisent toutes ces marchandises auxquelles vous en demandez vingt, vingt-cinq et plus; le commerce a passé des mains des négocians honnêtes en celles des brigands de la contrebande; le fabricant ne peut pas soutenir la concurrence de celle-ci et demeure sans protection; l'ouvrier qui manque de travail dans l'intérieur, se rend aux frontières pour se mettre aux gages du crime et pour en subir quelquefois la peine. . . . . » L'orateur démontre ensuite que l'intérêt des fabricans, l'intérêt des consommateurs, qui paraissaient si opposés, se réunissent, contre le système prohibitif, à celui de la morale publique, qui ne sera plus blessée, et à celui du fisc, dont on cessera de frauder les droits;

(*) Page 10 du discours.

(**) Page 23.

nous invitons nos lecteurs à revoir la note de la page 94, qui contient la quintessence de la doctrine libérale.

Il en résulte que la protection de nos manufacturiers consistera, 1° dans des droits modiques, mais payés, auxquels les marchandises étrangères seront assujéties, outre les prohibitions, comme représailles; 2° dans des primes accordées à ceux de nos fabricans qui en auraient besoin pour entrer dans une franche concurrence avec l'industrie étrangère (*); des fonds spéciaux

(*) L'égalité est aussi tout ce que désirent, comme les nôtres, les fabricans allemands; on peut en juger par le mémoire de M. Muller, consul général de S. M. l'empereur d'Autriche en Saxe; le public décidera si les moyens pour y arriver, posés par notre loi financière de 1821, ne sont pas tout à-la-fois, et plus sûrs et plus simples et plus moraux que les lois restrictives qu'ils proposent; celles-ci éveilleraient l'œil de la contrebande et aboutiraient à créer en sa faveur un impôt déguisé. « Qu'est-ce que les fabricans allemands, dit ce publiciste, attendent de la diète germanique? Certainement rien d'injuste, rien qui puisse blesser le jugement de tout Anglais impartial. Qu'on prenne les réglemens anglais sur le commerce et sur les douanes; qu'on les applique en Allemagne d'après la loi rigoureuse de la réciprocité, c'est-à-dire, qu'on mette en pratique les mêmes principes pour lesquels l'An-

sont, à partir de cette année, annuellement assignés dans le budjet à cette destination; ainsi, l'habileté est stimulée; l'émulation, principe de tous les succès, animera nos manufacturiers; vendant à plus bas prix, ils trouveront un plus grand nombre d'acheteurs. La prime d'autre part fait une partie d'un bénéfice d'autant plus certain,

---

gleterre a combattu pendant vingt-cinq ans, sur l'exercice desquels est fondée sa constitution; principes pour le maintien desquels l'Europe réunie a combattu; principes sur lesquels reposent tous les traités conclus depuis 1814, et auxquels la sainte alliance a imprimé le sceau. Ils ne demandent pas même le droit de réciprocité pour toujours; qu'on leur accorde seulement l'espace de cinq ans, contre l'Angleterre, les avantages légaux que le fabricant anglais a sur l'Allemagne; qu'on leur laisse sentir seulement l'espace de cinq ans qu'ils sont Allemands, et qu'il y a une fédération allemande, et puis on verra que, dans la sixième année, ils pourront soutenir l'honneur et le débit des produits de leur industrie, sans avoir besoin du secours des lois...... Qu'on forme un jury de fabricans et de négocians anglais que la foire réunit par centaines à Leipsick; qu'on leur déclare qu'ils doivent prononcer en hommes d'honneur, sur leur ame et conscience; qu'ensuite on leur soumette le cas, et qu'ils disent s'ils trouvent les demandes des fabricans allemands justes et équitables, ou injustes et extravagantes.

qu'il est à l'abri des chances ordinaires du commerce, étant acquitté par le trésor public.

Un autre grand bienfait est assuré par la loi générale précitée, à l'industrie manufacturière : elle abolit les impôts sur les *combustibles* et les *alcalis*, et la délivre ainsi d'un *fardeau insupportable*, en faisant droit à ses longues et justes réclamations (*). »

(*) Soumettre à l'impôt des denrées de première nécessité, qui sont, en même temps, matières premières de nos fabriques, était contrarier la marche et les progrès de l'industrie. Le comte de Hogendorp relève donc avec raison cette grave erreur dans les lois financières de 1816, abolies par la loi actuelle; un mémoire remis, à Namur, à S. M., adressé ensuite au conseil d'état et aux états-généraux par divers propriétaires des mines et manufactures de Liége, signale sur-tout la taxe qui frappait les charbons de terre, comme une des plus calamiteuses; il en détaille les vices et les inconvéniens; on y trouve un passage remarquable, dérivant d'un principe de physique; l'auteur expose que l'eau en vapeur, occupant un volume, de dix-sept à dix-huit cents fois plus grand que dans son état ordinaire, il s'ensuit naturellement que les pays à Houille semblent tenir de la nature les moyens exclusifs d'une grande industrie, puisqu'on ne peut se procurer ailleurs des forces motrices plus puissantes et plus économiques. — Ne perdons jamais de vue l'exemple de

Celles de nos manufactures, qui sont constamment gagnantes; d'autres dont l'état est moins prospère, mais qui tendent à prospérer, doivent nécessairement étendre, par le nouvel ordre de choses, le cercle de leurs affaires; les dernières peuvent s'élever à la classe des premières : considérons que l'Amérique méridionale, où l'Espagne avait établi le monopole, va s'ouvrir à tous les peuples; les empires des Caciques et de Montezuma sont pour le commerce un nouvel univers : nulle proportion entre la masse des marchandises que nous y importerons et la langueur du débit, qui découlait du régime prohibitif et colonial. Considérons les nations nouvelles qui s'élèvent dans l'Amérique septentrionale; notre

---

l'Angleterre. Quelle part l'usage libre de la houille n'a-t-il pas dans les élémens de sa richesse? Ses premiers hommes d'état n'hésitent pas à dire que ce combustible fait la prospérité de son commerce. Les nouvelles découvertes ont multiplié dans nos fabriques l'usage du feu, au point que l'on peut aujourd'hui considérer toute l'industrie manufacturière concentrée dans les pays à houille; nous avons le bonheur de posséder ce précieux minéral; voilà le grand, le véritable avantage dont il serait absurde d'atténuer le produit, pour imiter la Hollande dans l'impôt sur la tourbe.

propre empire colonial en Asie, qui ouvre ses ports à toutes les nations (*); considérons le royaume du Brésil, où dejà nos fabricans expédient des draps légers, des toiles, des chapeaux et des armes.

Le comte de Hogendorp, dont le discours, que nous aimons à citer, devrait se trouver dans toutes les bibliothèques, comme manuel en matière d'économie publique (**), prophétise à la face de l'Europe que le système libéral se répandra bientôt par-tout.

(*) Le comte de Hogendorp ajoute que l'Inde britannique va étendre, à notre exemple, ses anciennes relations avec l'étranger; cette assertion n'a pas été proférée à la tribune, sans que l'orateur eût des données sur le fait important qu'elle énonce.

(**) Pourquoi faut-il que ce député, si grand dans ses conceptions, y déroge dans leur application à l'égard de certains objets? De gros impôts pèsent encore sur les distilleries, les bières et le sel : outre l'inconvénient commun qu'il a dépeint de couleurs si vives, les deux premiers ont celui de resserrer le débouché que ces fabriques indigènes offrent au superflu de nos grains, dont la surabondance accable nos plus fertiles contrées. Il est encore à observer que la diminution des petites distilleries en Flandre, minée par l'exorbitance de l'accise, compromet sa culture dans plus d'un canton.

Peu de mois se sont écoulés, et ses vœux s'accomplissent en Allemagne : nous avons vu que le congrès de Vienne avait résolu de supprimer les péages excessifs, ainsi que les droits de relâche forcée. Un autre congrès, fruit du premier, vient de décréter la suppression des douanes intérieures, et d'établir un nouveau tarif, dans lequel on renoncera aux représailles; voici les nouvelles de Darmstadt, à la date du 6 octobre 1821 :

« Le congrès des plénipotentiaires des différens états d'Allemagne des second et troisième ordre, qui sont convenus entre eux, à l'époque du dernier congrès de Vienne, d'envoyer des mandataires à Darmstadt, pour concerter l'adoption des mesures générales en faveur du commerce et de l'industrie de leurs territoires, a continué jusqu'ici ses utiles travaux sans interruption, et l'on apprendra sans doute dans toute l'Allemagne, avec la plus grande satisfaction, que ces travaux sont déjà tellement avancés, qu'on a la certitude que ce congrès ne partagera pas le sort d'autres réunions diplomatiques de ce genre, mais qu'il donnera des résultats d'une assez grande importance pour toute cette partie de la confédération germanique, dont les gouvernemens se sont alliés pour mettre, autant qu'il a

dépendu d'eux, un terme aux plaintes et aux réclamations continuelles du commerce et de l'industrie. C'est sur-tout dans les derniers temps qu'on a réussi d'aplanir un grand nombre de difficultés et d'intérêts opposés qui avaient jusque là empêché l'établissement des principes généraux. Le Wurtemberg et Bade sont parvenus à s'unir sur tous les points essentiels, et l'on est redevable du bon succès des négociations tant aux lumières des gouvernemens de ces deux pays qu'à l'activité patriotique de leurs plénipotentiaires à Darmstadt (*). »

(*). Pendant les vacances de la diète germanique, le ministre de Wurtemberg, M. Wangenheim, avait quitté Francfort pour faire un séjour de plusieurs mois à Darmstadt, et y assister en personne aux délibérations de la commission. Les talens distingués de cet homme d'état sont connus, et M. de Wangenheim a été heureux de trouver dans ses efforts pour atteindre le but proposé, un bon appui dans la personne du délégué badois, M. Nebenius, savant versé dans la pratique de l'administration politique, et dont les ouvrages publiés sur différens objets importans, relatifs aux finances des états, sont estimés en Allemagne. Il faut rendre justice en même temps aux gouvernemens de Hesse-Darmstadt et de Nassau, qui n'ont pas balancé de renoncer à leurs droits individuels en faveur du bien-être général.

L'alliance des états d'Allemagne qui s'étaient réunis à Darmstadt pour concerter des mesures

---

Ainsi l'alliance, séparée de plusieurs états de la confédération allemande, pour un but commun, qui n'a paru, à l'époque de son origine au congrès de Vienne, qu'un projet chimérique, a acquis non-seulement de la réalité, mais même, peu-à-peu, de la consistance. La Bavière est le seul état de cette alliance qui ait hésité avant d'entrer entièrement dans les vues des autres alliés. On parle d'une correspondance intéressante qui a eu lieu à ce sujet entre un ministre au congrès de Darmstadt et le comte de Lerchenfeld, ministre des finances à Munich. On fait beaucoup d'éloges des bonnes intentions de ce dernier, mais son influence est trop contre-balancée par un parti opposé pour produire quelqu'effet. On dit que M. de Rechberg, ministre des relations extérieures, est tellement dévoué à l'Autriche, qu'il s'oppose à tout ce qui n'est pas dans les intérêts de cette dernière puissance. D'un autre côté, il est vrai que les revenus des droits de transit que toutes les marchandises sont obligées de payer en traversant le territoire bavarois, sont un article tellement important dans le budjet de cet état, que le gouvernement, dans son embarras financier, ne pourrait pas s'en passer sans obtenir une indemnité complète pour cette perte. Mais le congrès de Darmstadt ayant offert de subvenir à cette indemnité par une partie des revenus de la ligne des douanes qu'on a le projet d'établir le long des frontières, on a prévenu ainsi cette objection. »

générales et communes, pour favoriser le commerce et l'industrie de leurs sujets, n'était d'abord

---

« On a souvent reproché à la Bavière qu'elle se pique de jouer le rôle d'une puissance européenne, et que cette ambition lui fait oublier les intérêts de l'Allemagne. Un autre cabinet allemand du second rang a profité de cette occasion pour attirer l'attention de la cour de Bavière sur ses intérêts véritables. Unie aux deux grandes puissances pour jouer le rôle de la troisième, la Bavière, en agissant contre l'intérêt du reste de l'Allemagne, ne parviendrait jamais qu'à jouer un rôle secondaire, tandis qu'à la tête de tous les états fédérés des deuxième et troisième ordres, et forte de l'alliance intime avec ceux-ci, en s'opposant aux prétentions de l'Autriche et de la Prusse, elle pourrait prendre une attitude imposante ; on a rappelé à cette occasion à la cour de Munich le mot de César. Sûrement la Bavière, à la tête de la confédération allemande, excepté l'Autriche et la Prusse, serait au premier rang, tandis qu'avec ces deux puissances, en séparant les intérêts du reste de l'Allemagne, elle se place au dernier. On a donc tâché de démontrer au cabinet bavarois, de la manière la plus évidente, combien il est essentiel pour lui de ne pas séparer ses intérêts de ceux des états allemands d'un ordre inférieur, et de n'ambitionner que d'être une puissance purement allemande ; car, comme puissance indépendante, la Bavière ne pourra espérer de se soutenir sans l'Allemagne. Il paraît que ces représentations d'une cour voisine n'ont pas été sans ef-

composée que de la Bavière, du Wurtemberg, de Baden, de Hesse-Darmstadt et de Nassau; mais depuis les derniers temps, elle est toujours allée en croissant par l'accession d'autres états de la confédération germanique. On sait que la Hesse électorale avait long-temps refusé d'accéder à cette alliance, malgré les invitations réitérées des alliés. Il est probable que l'influence que la cour de Berlin exerçait sur le cabinet de Cassel n'a pas été étrangère aux refus de celui-ci; mais depuis l'avénement au trône de l'électeur actuellement régnant, ce cabinet a déclaré définitivement son accession à l'alliance, et il s'est hâté d'envoyer un plénipotentiaire au congrès de Darmstadt, dans la personne de M. Schœnhals, conseiller de la chambre des finances à Hanau.

L'accession de la Hesse électorale a eu pour suite immédiate celle de la principauté de Waldeck-Pyrmont; des maisons ducales de Saxe, savoir, de Saxe-Gotha, de Saxe-Cobourg, de Saxe-Meinungen, de Saxe-Hilbourghausen et des

---

fet, et il y a tout lieu de présumer que la Bavière, éclairée sur ses vrais intérêts et sur sa position particulière, ne tardera pas de donner son assentiment à ce que la majorité des voix a décidé au congrès de Darmstadt. »

principautés de Reuss. Le grand-duché de Saxe-Weymar, ainsi que les principautés de Hohenzollern, Hechingen et Hohenzollern-Sigmaringen avaient déclaré leur accession déjà antérieurement. On a des espérances fondées que la Saxe royale ne tardera pas plus long-temps d'accéder à l'alliance, si elle n'en est pas empêchée par quelques influences. Quant à la ville libre de Francfort, elle ne pourra pas se dispenser d'y entrer; son petit territoire ne faisant qu'un enclave des pays alliés.

Ainsi l'alliance est à la veille de comprendre la plus grande partie des pays de la confédération de l'Allemagne, qui ne sont pas des domaines de l'Autriche, de la Prusse ou de la Grande-Bretagne. C'est le premier pas pour un rapprochement des états-unis du deuxième et troisième ordres qui, liés dans des intérêts communs, font déjà entrevoir la tendance d'organiser peu-à-peu une confédération séparée dans la confédération générale, pour former éventuellement une opposition efficace aux deux grandes puissances.

La suppression des douanes intérieures qui ont séparé jusqu'ici les territoires des états particuliers, en gênant en même temps le commerce in-

térieur, et l'établissement d'un nouveau système de douanes aux frontières les plus extrêmes des territoires alliés, ont été envisagés, par tous les délégués qui siégent au congrès de Darmstadt, comme la première démarche nécessaire pour mettre un terme salutaire à la division : le congrès, en adoptant, en principe préliminaire, le projet de telles mesures générales, s'est occupé depuis de la fixation des nouvelles lignes de douanes qui, après la suppression de toutes les douanes intérieures, entoureront, par la suite, les territoires de tous les états alliés, de manière à en former, sous ce rapport, un seul corps d'état.

Le nouveau tarif de droits d'entrée et de sortie, et les principes de l'administration commune ont été également discutés. Les négociations ont été facilitées depuis qu'on a mis provisoirement de côté l'idée d'exercer un système de représailles vis-à-vis de l'étranger (*).

(*) Les projets concertés à Darmstadt viennent d'être communiqués par les plénipotentiaires à leurs gouvernemens respectifs, et le congrès, en attendant les réponses des cabinets, a ajourné pour un mois ses séances. Les conférences recommenceront dans le mois prochain, et l'on ne doute pas qu'avant la fin de l'année courante, des

Des esprits exercés en Angleterre ont fait tout récemment la remarque que l'on ne connaissait plus d'autre moyen efficace de réprimer la fraude que la modération des droits.

Une grande gloire semble réservée de ce chef au gouvernement belge; ce fut celle de l'assemblée constituante de France, lorsqu'elle supprima le droit d'aubaine (*).

Un double avantage s'attache aux institutions libérales qui touchent au commerce : non-seulement l'animosité réciproque des nations, ainsi que nous avons eu l'occasion de l'observer, se dissipe et s'évanouit, mais les nations anciennes, en

---

résultats importans des travaux du congrès seront portés à la connaissance du public. Les protocoles des séances sont lithographiés, mais seulement pour les personnes attachées au congrès et pour les ministres des cabinets intéressés à cette affaire. La marche des négociations à Darmstadt et la tournure qu'elles ont prise enfin, rempliront un chapitre intéressant et instructif dans l'histoire de la diplomatie moderne; on apprend qu'un homme d'état initié dans les mystères de ces négociations, s'est proposé de remplir cette tâche par un exposé dont il enrichira les *Annales universelles politiques*. (Novembre 1821).

(*) Cependant, la situation géographique des Pays-Bas a rendu nécessaire la réserve des exceptions.

apprenant le commerce aux peuples nouveaux, loin de s'appauvrir, s'enrichissent davantage : ce dernier résultat, pour être contesté, n'est pas moins certain dans l'histoire moderne.

Écoutons Robertson (*) : cette communication régulière, qui s'était ouverte entre les peuples du nord et du sud de l'Europe, *leur apprit à connaître leurs besoins réciproques ;* la consommation extraordinaire qui se fit bientôt de marchandises de toute espèce, excita l'émulation des habitans des Pays-Bas ; ils s'appliquèrent avec plus de vigueur *à perfectionner et à étendre* les deux grandes manufactures de laine et de coton (**), pour lesquelles ce pays était déjà renommé dès le siècle de Charlemagne.

Si l'on fait attention à l'état de l'Europe avant le douzième siècle, les progrès du commerce et des communications qui s'étaient établies entre les différens peuples à l'époque où Charles V monta au trône, frappent d'étonnement. Néanmoins, comparés à la rapidité et à l'étendue de ces mêmes progrès dans les deux siècles suivans,

(*) Introduction à l'histoire du règne de l'empereur Charles V.

(**) N'est-ce pas une erreur, et ne faut-il pas lire, de laine et de lin ?

ils n'ont que peu d'importance, et tout présage qu'à leur tour ceux-ci disparaîtront devant la régénération du dix-neuvième siècle, à laquelle la maison d'Orange, de plus en plus vénérée des nations, aura pris une part considérable.

L'opulence nouvelle des Grecs, des Russes, des Espagnols, des Portugais et des Américains méridionaux, dont nous serons les témoins, deviendra le principe du perfectionnement de nos manufactures, encouragées par l'œil du prince, par le fonds spécial d'encouragement et par la perspective d'immenses débouchés.

Chez tous les peuples sans exception, l'accroissement de la richesse nationale donne lieu à de grandes importations de produits étrangers, et ces importations sont nécessairement un accroissement de richesse pour tous les peuples producteurs : ces rapports sont nécessaires et indispensables : il est donc évident que l'introduction de l'industrie et du commerce parmi les peuples agricoles, d'où résulte pour eux un accroissement de prospérité, ne peut porter atteinte à celle des peuples industrieux et commerçans.

Si cette vérité, féconde en conséquences, a échappé à l'attention des écrivains les plus estimés en économie politique; c'est qu'on a plus rai-

sonné qu'observé : c'est que les observations ont été puisées dans les faits particuliers plutôt que dans les faits généraux, et qu'on n'a pas réfléchi que lorsque la richesse produite par l'industrie et le commerce s'est introduite chez les peuples nouveaux, les anciens peuples industrieux et commerçans y ont gagné.

Voici par quels faits Ganilh (*) appuie cette théorie, parfaitement conforme à la doctrine du comte de Hogendorp.

« Quand les villes du nord de l'Europe s'approprièrent le commerce et l'industrie que les villes d'Italie y avaient portés, ces dernières ne souffrirent point de cette exclusion ni de cette concurrence, et leur richesse n'en reçut aucune atteinte ; le domaine de l'industrie et du commerce s'étendit vers la Baltique, la Flandre et l'Allemagne : *le nombre des consommateurs s'accrut avec celui des villes industrieuses et commerçantes ;* plus les marchés particuliers se multiplièrent, plus les villes d'Italie eurent de facilité à écouler les produits de leur industrie et de leur commerce, et à s'approvisionner des produits de l'industrie et du commerce du nord. Si

(*) Des systèmes d'économie politique, tome I.

cependant leur industrie et leur commerce ont déchu, elles ne peuvent accuser que la guerre, qui dévora leurs capitaux, qui les surchargea d'impôts ruineux, qui appauvrit leur population et la plongea dans le découragement et le désespoir. »

« Quand la Hollande et l'Angleterre s'enrichirent des dépouilles de la Flandre, ce ne fut ni parce qu'elles lui fermèrent leurs ports ou leur suscitèrent une concurrence fâcheuse dans le marché général; la ruine de ce peuple industrieux fut encore l'ouvrage de la guerre d'oppression, de pillage et de destruction, qui força sa population industrieuse à s'expatrier et à chercher un asile en Hollande, en Saxe et en Angleterre.

« Quand la France, la Suède, le Danemarck et la Prusse sont entrés en partage de l'industrie et du commerce du monde, l'Angleterre et la Hollande n'ont rien perdu; et à en juger par le tableau des importations et des exportations de l'Angleterre, on peut dire qu'elles ont encore acquis plus d'étendue, de vigueur et de fécondité.

« Enfin, quand les états-unis d'Amérique ont brisé le joug qui les tenait asservis à l'industrie et au commerce de la mère-patrie, et sont entrés

en concurrence avec tous les peuples commerçans, a-t-on remarqué que l'industrie et le commerce des autres peuples en aient éprouvé la moindre restriction ? Non, sans doute, et l'on pourrait, au contraire, soutenir qu'ils ont été plus étendus, plus considérables et plus avantageux qu'ils n'avaient été jusqu'alors. »

« Il nous semble donc prouvé, par l'histoire moderne tout entière, que les progrès de l'industrie et du commerce chez des peuples nouveaux, loin de nuire aux anciens peuples industrieux et commerçans, leur sont, au contraire, avantageux et profitables. »

Il ne l'est pas moins, par tout ce qui précède, que le sort des Belges est dans leurs mains : s'arracher à des habitudes casanières ; entreprendre des voyages de long cours ; donner à leurs capitaux une salutaire direction ; seconder de tous leurs moyens le gouvernement dans ses opérations si fructueuses, si grandes, de défrichemens, dessèchemens, de constructions de canaux et de routes ; faire ainsi sortir du néant de nouvelles provinces, et doubler l'aisance de celles d'entre les anciennes dont les richesses minérales étaient paralysées ; cultiver la science de l'économie publique ; telles sont les conditions si faciles à rem-

plir qui feront renaître l'âge d'or que la Belgique a connu sous la maison de Bourgogne, avec la certitude morale qu'il ne sera troublé ni par les guerres étrangères, ni par les factions; avantages dont l'esprit du temps ne permettait guère à nos ancêtres de jouir.

Ce changement désiré dans les mœurs et dans les habitudes se prépare : six années de soins, depuis la réunion, l'ont commencé.

Un auteur contemporain, qui a consacré sa vie au bonheur de ses semblables, Say, pense que *quiconque ferait un traité élémentaire d'économie politique*, propre à être enseigné dans les écoles et à être entendu par les fonctionnaires publics les plus subalternes, par les gens de la campagne et par les artisans, *serait le bienfaiteur de son pays.*

Dans aucune contrée la loi n'a pourvu avec autant de libéralité à l'instruction du peuple que dans le royaume des Pays-Bas : c'est ici, mais particulièrement en Hollande, que le vœu de notre philanthrope recevrait avec le plus de succès son accomplissement. Les leçons seraient bientôt réduites en pratique. Encore un petit nombre d'années, et chacun y saura lire, écrire et calculer. Le ministre préposé à l'instruction publique

ne néglige rien pour que le Belge du midi ne soit plus long-temps privé de ce premier bienfait de la civilisation.

La constitution des Pays-Bas renferme une disposition qu'on ne trouve nulle part en Europe; c'est celle de l'article 226, qui, après avoir énoncé que l'instruction publique était un objet constant des soins du gouvernement, statue : « Le roi fait rendre compte tous les ans aux états-généraux de l'état des écoles supérieures, moyennes et inférieures (*). »

Avant le règne de Marie-Thérèse et de Joseph II, un cinquième de la population belge tout au plus avait reçu la première instruction. Le nouveau plan d'études mis en activité par la mère et le fils avait produit quelqu'effet; mais il n'avait reçu d'application que dans l'instruction secondaire : des professeurs français (*) concou-

(*) Même attention dans la surveillance des secours moraux et financiers dus à l'indigence. « Les administrations de bienfaisance et *l'éducation des pauvres* sont envisagées comme un objet non moins important des soins du gouvernement : il en est également rendu aux états-généraux un compte annuel. » (Art. 228 de la loi fondamentale.)

(*) Messieurs Lebroussart et Poyart, entr'autres. Le premier a laissé un fils, professeur comme lui, que son talent place éminemment au premier rang de nos littérateurs.

rurent avec quelques indigènes à ranimer les étincelles du goût qu'un siècle et demi d'indifférence avait éteint.

On sait que l'empereur Joseph, pressé de jouir du résultat de ses réformes, attaqua tous les abus à la fois; il croyait ainsi les saper à la racine: son amour pour le bien public l'empêcha d'apercevoir qu'il faisait ainsi pulluler les résistances et les obstacles: il en rencontra par-tout, jusque dans ses ministres et dans son conseil: à la force d'inertie qu'on lui opposait, ajoutez les difficultés de l'éloignement, et vous sentirez qu'il ne lui fut pas possible de tirer du chaos les écoles inférieures.

Pour atteindre à cet utile but, deux choses sont nécessaires: 1° des instituteurs, hommes de mérite, en assez grand nombre pour en placer dans chaque commune; 2° un traitement et des encouragemens suffisans pour que ces places d'instituteurs soient recherchées; à cette fin, les rendre stables, indépendantes du caprice de quelques hommes, et les honorer autant qu'elles sont honorables.

La caisse, dite de religion, ne pouvait suffire à d'aussi grandes dépenses. Les états des provinces n'étaient rien moins que disposés à propager l'ins-

truction dans le peuple. Les conseillers du prince s'occupèrent donc principalement de l'instruction supérieure et moyenne.

Sous le régime de la république française, de magnifiques projets furent conçus; mais un luxe désordonné d'arts et de sciences s'y mêla, et ils ne purent être exécutés (*). Dans la partie fondamentale, on organisa des écoles centrales; mais les écoles primaires restèrent à-peu-près ce qu'elles étaient.

En vain de bons esprits se récriaient: en vain l'on faisait entendre aux auteurs de ces hautes conceptions des vérités modestes; nous courons, leur disait-on, après le superflu, avant d'avoir le nécessaire: il semble, à lire vos projets, que

---

(*) Il eût fallu, en suivant ces projets,

25 à 30,000 instituteurs primaires;

14 à 15,000 professeurs, bibliothécaires, conservateurs de musées, démonstrateurs, etc.

Environ 400 professeurs de musique;

234 membres de lycées;

1310 membres de sociétés nationales;

Le tout sans compter les 144 membres résidans, et autant d'associés non résidans de l'institut national;

Sans compter encore les professeurs de l'école polytechnique et ceux du prytanée français, etc. etc.

vous ayez le dessein de faire un peuple d'hommes à prétention, des demi-littérateurs, des quarts de savant. Il vaudrait mieux former des hommes simples, d'un sens droit, suffisamment instruits de ce qu'ils doivent savoir, moins raisonneurs que raisonnables; nous vous dirions volontiers: *donnez-nous la monnaie de toutes ces belles sciences,* comme on a dit: *donnez-nous la monnaie des belles actions.* Trop souvent le brillant nous frappe, nous éblouit, nous entraîne, et nous fait négliger le solide, l'utile. — Allons au plus simple et au plus pressé. De quoi s'agit-il? D'apprendre à lire, à écrire, les élémens du calcul; ceux de la religion et de la morale, à la classe la plus nombreuse et la moins aisée de nos concitoyens, de lui en fournir et mettre à sa portée des moyens faciles et peu dispendieux : formons de petites écoles; formons-en beaucoup; et, surtout, tâchons de les rendre bonnes, profitables, attrayantes : la science viendra ensuite pour ceux chez qui elle doit venir.

Napoléon avait transformé en lycées et en académies les écoles centrales : l'instruction primaire s'en trouvait rapprochée par les colléges qu'il recréa: mais cette instruction élémentaire ne fut pas plus encouragée que sous la république.

Des étrangers instruits ont observé que dans le rayon de six lieues de la capitale, on voyait plusieurs villages où il n'y avait pas un maître d'école pour enseigner les lettres aux enfans; en revanche, à Paris, le couronnement de l'édifice de l'éducation publique était richement, profusément décoré : la France y avait des colléges spéciaux et des professeurs en assez grand nombre pour endoctriner toute l'Europe. Le chef de l'université impériale, logé dans un palais fastueux, était le suprême ordonnateur des fonds généraux et spéciaux faits par le trésor ou par les départemens pour l'objet vital de l'instruction.

C'est le gouvernement actuel qui réalise le vœu de la sagesse, qui asseoit le bonheur du peuple sur une de ses bases durables; le bienfait, pour ne pas être immédiatement ou assez généralement senti, n'est pas moins le plus précieux que l'on puisse répandre sur la génération présente et sur les générations futures.

L'homme qui ne sait ni lire, ni écrire, ni compter, n'est-il pas dans tout le cours de sa vie l'esclave de son semblable? Certes, le législateur est coupable quand il n'emploie pas les ressources de l'état à généraliser l'instruction première, qui est une dette sacrée de la société envers ses membres.

Les gouvernemens antérieurs ont commis cette énorme faute; souvent par indifférence pour la partie la plus nombreuse de la nation, ou par un principe plus vicieux; quelquefois par irréflexion ou par suite du désordre dans les finances.

N'est-il pas surprenant, disait en France le rapporteur d'une commission du conseil des cinq cents, qu'après cinq ans de république on ait fait si peu pour l'éducation? La chose dont on devait s'occuper la première est presque la dernière qui attire notre attention.

En effet, quand l'homme est sorti, par les connaissances élémentaires, d'un état de torpeur et de nullité absolue, ce pas-là franchi amène tous les autres. L'enfant, le jeune homme qui possède l'instruction élémentaire, qui s'est accoutumé à réfléchir sur les devoirs de l'homme et du citoyen, ce jeune homme a les yeux de l'entendement ouverts. Le plus fort est fait; si la nature l'a destiné à être un savant, il le deviendra. Les livres qu'il trouvera par hasard, il les ouvrira, il les dévorera : il en cherchera d'autres qui, en nourrissant son ardeur de s'instruire, ne feront que l'augmenter encore.

Par l'instruction première, la nation acquiert encore l'immense avantage de pouvoir puiser,

pour tous les emplois de la vie civile, dans une plus grande masse d'hommes préparés à toutes les cultures, à tous les emplois de l'esprit par les rudimens des lettres : encore une fois félicitons notre pays.

Le rapport du ministre de l'instruction publique, qui l'est en même temps de l'industrie nationale et des colonies, présenté cette année aux états-généraux (*), offre l'esquisse des progrès de l'enseignement inférieur, et permet de se livrer aux plus douces espérances pour l'avenir.

Il rend compte d'abord de l'état des universités, ainsi que des écoles latines et des colléges, et il émet cette belle pensée que *l'éducation de la génération qui s'élève doit être rangée parmi les intérêts les plus importans de l'état.*

Descendant aux écoles primaires, il dit : « Le nombre des écoles bien organisées et des bons instituteurs s'est considérablement accru. Les écoles normales et les réunions d'instituteurs continuent à répondre au but de leur établissement ; et c'est ainsi que les bonnes méthodes gagnent constamment du terrain : les livres défectueux disparaissent, et l'instruction s'étend progressive-

(*) Le 30 juin 1821.

ment à des objets utiles, et que cependant on n'enseignait point autrefois; tels que le système légal des poids et mesures, le chant, etc.

« Dans quelques communes, on a établi des écoles dominicales ou de dimanche; ailleurs des écoles du soir, principalement destinées à ceux qui, ayant déjà dépassé l'âge de l'enseignement primaire, et obligés de donner leur temps à l'exercice d'un métier, veuillent cependant entretenir ce qu'ils ont appris. Il convient de parler plus en détail des écoles, dites intermédiaires, récemment ouvertes à Amsterdam, d'après un exemple donné à La Haye. L'expérience de ce qui se passe dans la plupart des grandes villes, a appris que les écoles des pauvres sont souvent fréquentées par des enfans qui n'appartiennent pas précisément à la classe indigente, mais que les parens, faute de moyens, ne peuvent cependant faire élever dans les écoles particulières; d'autres parens, retenus, d'un côté, par cette même considération de la dépense; de l'autre, par un sentiment qui ne leur permet pas de recourir aux écoles des pauvres, renoncent à faire instruire leurs enfans, ou se contentent d'un enseignement irrégulier et défectueux. C'est afin d'obvier à ces inconvéniens qu'on a établi les écoles intermé-

diaires dont il s'agit ici. — Une rétribution modique est exigée de ceux qui les fréquentent, et la partie de la dépense qui ne peut être couverte par ce moyen, tombe à la charge du budjet de la commune; de cette manière on atteint plus d'un but essentiel : on fournit aux instituteurs particuliers un motif tout puissant de s'appliquer à gagner la confiance des parens, par l'accomplissement zélé de leurs devoirs. On excite et on développe chez plusieurs familles des classes inférieures un louable désir de ne plus devoir l'éducation de leurs enfans à la charité publique; et enfin les écoles des pauvres deviennent d'autant plus accessibles pour ceux à qui elles sont primitivement destinées, pour la véritable indigence. En 1820, on comptait à Amsterdam, dans ces dernières écoles, quatre mille quatre cents élèves, et peu de jours après que le prochain établissement des écoles intermédiaires y fût généralement connu, le nombre de ceux qui s'étaient fait inscrire pour y être admis, se montait déjà à seize cents : aussi le gouvernement ne peut que s'applaudir d'avoir facilité la mesure par un subside. — En beaucoup d'endroits l'empressement des plus estimables citoyens a favorisé les efforts des juris. Les uns se sont chargés, en

qualité de membres correspondans, d'une partie de l'inspection confiée aux juris : d'autres ont formé des sociétés dont les contributions et les soins philanthropiques tendent à assurer une instruction convenable aux enfans de la classe peu aisée : c'est dans une école de cette nature, établie à Bruxelles, que l'on pratique avec beaucoup de succès la méthode de l'enseignement mutuel, si recommandable sous plusieurs rapports; et, comme la même ville possède une grande école de pauvres, organisée d'après les meilleurs principes de l'enseignement simultané, ceux qui s'intéressent à des recherches de ce genre ont ici l'occasion d'établir une comparaison exacte, etc. »

Dans plusieurs villes, de jeunes prêtres, arrivés de France, ont créé des écoles nombreuses : le public se partage entre elles et celles de l'enseignement mutuel.

Le fait suivant est attesté dans le rapport du ministre :

« Dans la province du Hainaut, le nombre des élèves s'élevait, à la fin de 1820, au-delà de 60,000; c'est plus du double de ce qu'il était à la fin de 1817. » Observons qu'il s'agit ici des écoles du gouvernement pour l'enseignement primaire,

et qu'ainsi les écoles particulières et les pensionnats n'y sont pas compris.

Fonder une école normale pour s'assurer de bons professeurs; les encourager par un traitement convenable et par des récompenses à ceux qui se distingueraient, étaient, nous l'avons déjà remarqué, les grands moyens de succès : le même rapport fait connaître qu'ils n'ont point été négligés; voici ce qu'on y lit :

« Les sommes accordées en 1820 en faveur de l'enseignement primaire dans toutes les écoles du royaume, se montent, en traitemens, à 4940 florins; en subsides pour la construction des salles d'école, à 24,265; en leçons normales, à 2200; en gratifications, à 3635; le tout s'élève à près de 75,000 francs.

La loyauté du gouvernement actuel lui avait fait restituer aux familles les biens affectés à des bourses pour l'instruction et à des fondations, biens qui précédemment avaient été réunis au domaine public : le ministre communique l'état des restitutions à la fin de l'année 1820.

« Le nombre des fondations rétablies dans les provinces méridionales en vertu de l'arrêté royal du 26 décembre 1818, est de 251; celui des bourses, de 803, et les revenus rendus à l'instruction

publique s'élèvent, par approximation, à 80,541 florins (au-delà de 160,000 francs.)

L'instruction des filles fixe également l'attention de l'administration supérieure : indépendamment des mesures que l'on prend pour lui appliquer l'enseignement mutuel ou simultané, le roi, moins ombrageux que ne le serait un prince catholique, recrée les couvens des religieuses qui se consacraient à l'enseignement ; toutefois les vœux religieux sont prohibés, et par suite la renaissance de ces institutions modifiées ne semble pouvoir préjudicier à l'état ni aux individus.

Durant cette année et dans une seule province, le roi a approuvé et reconnu six à sept congrégations de cette espèce (*), qui s'occupent de l'instruction de la jeunesse du sexe, tant de la classe aisée que de la classe indigente.

L'humanité souffrante étant aussi l'objet de sa plus tendre sollicitude, il donne une existence lé-

(*) Ce sont les congrégations des ursulines de Mons et de Tournai ; des filles de St.-François de Sales, d'Ath, de Leuze, d'Ellignies-Ste-Anne et de Meulde ; des filles de la Providence, de Gosselies, et des sœurs de St.-Charles Borromée, de Wez-Velvain, province de Hainaut.

gale, après avoir fait examiner les statuts (*), aux religieuses qui se dévouent à son soulagement.

Le ministre de l'instruction publique, ayant sur-tout à cœur de parvenir à peupler les écoles d'instituteurs éclairés, ne s'est pas borné à établir des écoles normales ; il a ordonné des réunions d'instituteurs à certaines époques ; il encourage les ouvrages qui traitent spécialement de l'enseignement élémentaire et de l'éducation ; il invite les professeurs de philosophie, dans les diverses universités du royaume, à donner des soins particuliers aux aspirans au professorat : ce dernier moyen est rappelé en ces termes dans le rapport que nous avons cité :

« Le défaut de maîtres habiles et instruits se fait encore trop souvent sentir, sur-tout dans les provinces méridionales. Pour les former, il faut

(*) Un arrêté royal, du 9 novembre 1821, reconnaît les sœurs noires de Bruges, d'Ypres, de Furnes et de Dixmude ; les hospitalières de Courtrai, de Wervicq et de Poperinghe, ainsi que les bénédictines de Ste.-Godelieve, à Bruges. Le même arrêté sanctionne, pour autant que de besoin, plusieurs autres associations de même nature, dont les statuts avaient déjà été approuvés par le gouvernement précédent.

plusieurs années de séjour près d'une université et des études solides, auxquelles il convient d'encourager les aspirans autant que possible. Déjà les professeurs de la faculté de philosophie à Liége leur ont consacré des leçons spéciales, et cet honorable exemple n'est pas resté infructueux pour les facultés de Louvain et de Gand. »

Appeler le souvenir du législateur et de la nation sur les corps enseignans qui se signalent par des vues libérales, c'est savoir inspirer une louable émulation, toujours avantageuse à l'état.

C'est en partant de ce point de vue élevé que le ministre actuel de l'instruction publique, M. De Falk, et son prédécesseur, M. Repelaer Van Driel, ont maintenu dans leurs chaires, après avoir constaté leurs lumières et leur moralité, les professeurs nés français, que l'esprit exclusif et de petites passions auraient voulu en dépouiller. Plusieurs d'entr'eux ont même été appelés à des places supérieures dans nos universités, où d'ailleurs affluent des professeurs allemands.

A ces sages mesures est due, peut-être, la conservation du goût qui eût disparu des provinces méridionales avec les professeurs qui concouraient puissamment à y entretenir le feu sacré.

Les littérateurs belges (*), jadis leurs élèves, aujourd'hui leurs émules, ne dédaigneront pas de rapporter aux bonnes méthodes qu'ils ont puisées chez eux, une partie de leurs succès.

Si des tributs d'éloges et d'hommages sont dus au gouvernement pour ses soins aussi éclairés que nombreux en faveur des enseignemens secondaire et primaire, nous ne louerons pas de même le luxe qui domine l'instruction supérieure dans les Pays-Bas : nous lui adresserons les mêmes reproches qu'aux projets du gouvernement de la république française, qui tendaient à multiplier les érudits et les demi-savans, avec perte réelle pour la science d'observation.

Nous possédons six universités, dans chacune desquelles au moins vingt-cinq professeurs; il n'est guères possible de rencontrer cent cinquante hommes d'un mérite supérieur, de ces esprits créateurs ou doués d'une sagacité exquise, amis

(*) Nous citerons, entre plusieurs, MM. le baron de Stassart, littérateur et homme d'état; Auguste Clavareau, le baron de Reiffenberg, dont la réputation devient européenne; M. Quetelet, que le compas d'Archimède n'a pas éloigné du commerce des muses.



des hommes et de la gloire, qui vivifient tout ce qui les entoure, qui, excitant la plus noble des passions, étendent par leur heureuse influence la réverbération des rayons du génie.

Qu'arrive-t-il? La plupart de nos écoles sont médiocres : fréquentées par un trop petit nombre d'élèves, elles ne sauraient produire cette vive émulation, résultat d'un grand concours de jeunes gens enseignés par d'habiles professeurs. Sans doute nous ne manquons pas d'hommes de mérite, mais la nature est trop avare du génie pour le disséminer à ce point; ceux de nos professeurs à qui elle l'a départi et qui sentent leurs forces, ne sont pas à désirer un plus nombreux auditoire.

Les universités de ce royaume sont donc, en général, éclipsées par celles de nos voisins allemands et français : elles paraissent plutôt organisées dans l'intérêt de quelques localités, que pour le bien de l'enseignement (*).

(*) On raconte que dans la séance du conseil d'état où fut fait le rapport sur la réorganisation de l'enseignement en Belgique, les membres des provinces mériodionales proposaient une ou deux universités au plus; les Hollandais, qui en avaient trois, dirent qu'ils n'avaient aucun

Les vues d'économie ramènent aussi à la concentration : dans chaque université, des bâtimens, une bibliothèque, un musée, un jardin botanique, des laboratoires de chimie, des cabinets de physique, sont indispensables : les dépenses qu'ils occasionnent sont donc sextuplées ou triplées, suivant qu'on s'arrêterait à une ou à deux universités.

L'économie assurément, doit peu influencer une institution dont dépend le bonheur des races futures; mais elle coïncide sous plus d'un rapport avec l'objet principal; l'excellence de l'enseignement.

Nous avons indiqué, comme motif déterminant, la nécessité de peupler nos universités d'hommes d'un ordre supérieur; ils sont en petit nombre; il faut donc se résigner à y proportionner celui des universités : observons que leur diminution donnerait à l'état les moyens d'augmenter les traitemens des professeurs et de

---

motif de s'opposer au vœu de leurs collègues : un membre néanmoins demanda l'ajournement de la délibération ; et à la seconde séance, un conseiller d'état flamand, qui n'avait pas assisté à la première, opina à l'instar des provinces septentrionales, pour une troisième université : c'est ainsi, assure-t-on, que nous avons celle de Gand.

de leur distribuer d'honorables récompenses, avec cet avantage encore que seraient supprimées les rétributions, maintenant payées par les élèves, en même temps que la loi défendrait aux professeurs les leçons particulières.

Les grandes écoles, fréquentées par de nombreux élèves, accroîtront la splendeur de l'état : des prix, des encouragemens de plusieurs genres, qui y seraient créés successivement, y entretiendront une noble émulation, l'amour des sciences et les progrès des arts.

Les fonds disponibles par la suppression de quatre universités permettraient sans doute de fixer aux professeurs des honoraires capables de leur assurer une belle existence ; alors ils ne seront distraits de leurs travaux par aucune spéculation étrangère : ils seront les hommes de la patrie et de leurs élèves, et rien de plus. C'est pour arriver à ce but que les cours particulièrs leur seraient interdits ; outre qu'ils se donnent aux dépens des cours publics, ils présentent des idées de cupidité et de spéculations d'intérêt, qui tôt ou tard éteignent ou dégradent les nobles conceptions.

Que deux universités (*) au lieu de six soient

(*) Si on consultait les célébrités anciennes, l'une serait établie à Leyde, l'autre à Louvain.

donc consacrées aux sciences mathématiques et physiques; aux sciences morales, économiques et politiques et aux belles-lettres; que l'état dote les chaires de manière que les hommes distingués qui les occuperont puissent se livrer à tous les développemens des sciences : on verra si le génie a abandonné nos contrées; on saura qu'il appartient aux institutions comme à la nature de produire de grands hommes; que si celle-ci enfante le génie, celles-là ont la prérogative de l'éveiller, de lui ouvrir la carrière, de lui offrir les palmes de la gloire.

Tout récemment ont paru de bons écrits, rédigés par de jeunes médecins, qui appellent de tous leurs vœux la réunion de nos nombreuses écoles de médecine, faisant partie des universités actuelles : l'opinion publique a paru sanctionner leurs projets, qui, pour être exécutés, provoqueraient la concentration de l'enseignement médical dans nos cités les plus populeuses; ce sont Amsterdam et Bruxelles.

On formerait donc pour la médecine une exception aux vues générales, prescrivant, autant que possible, la réunion des sciences, puisque, depuis leur perfectionnement, on a mieux senti chaque jour l'enchaînement qui existe entre toutes

les connaissances humaines : ce sentiment est un des traits qui caractérisent notre siècle.

Les hommes de l'art dont nous venons de parler, et chez qui le talent, joint à une application sévère, a hâté l'expérience, ont montré que l'art de reconnaître les maladies, particulièrement celles qui sont les plus dignes de l'attention du médecin, ne peut prendre un caractère méthodique, ne peut offrir des résultats un peu généraux que lorsqu'on est à portée de rapprocher et de comparer un nombre considérable de cas de ces maladies : il n'y a que les grandes villes qui puissent les offrir dans le rapprochement nécessaire pour leur étude et leur comparaison : c'est là seulement que se trouvent réunis tous les moyens pour les expériences de traitement.

La chaire d'anatomie pathologique, de cette anatomie qui, par les lésions organiques observées après la mort, cherche à découvrir la chaîne des phénomènes de la maladie, sera beaucoup plus utilement occupée dans les villes très-populeuses, où de vastes hôpitaux fournissent une grande quantité de sujets pour les observations, où des hommes de divers pays, de tous les tempéramens, des hommes livrés à toutes les habitudes, pliés à toutes les formes de régime, contractent ou ap-

portent toutes les espèces de maladies, et présentent pour ainsi dire, à cet égard, un abrégé de l'univers.

Les rapports des médecins français envoyés à Barcelone nous apprennent que c'est principalement par l'ouverture des cadavres qu'ils ont espéré découvrir la cause et la nature de la fièvre jaune, pour y appliquer les moyens curatifs.

Le point le plus important peut-être serait de réunir la médecine et la chirurgie pour n'en former désormais qu'une seule et même profession, comme elles ne forment qu'une seule et même science: on les enseignerait avec le même soin dans nos deux écoles spéciales: ceux qui les auraient étudiées seraient soumis aux mêmes épreuves; ceux qui les exerceront jouiraient des mêmes droits, et tous seraient désignés sous le nom de médecins.

« Ce fut seulement vers la fin du 14e siècle, disait Cabanis (*), temps d'extravagance et de barbarie, que la médecine subit un partage légal. Dès-lors on vit s'introduire dans son étude et dans sa pratique tous les abus que peuvent pro-

(*) Dans un rapport au conseil des cinq cents de la république française, le 29 brumaire an 7.

duire, d'un côté, de vaines idées de prééminence et le mépris des connaissances les plus utiles; de l'autre, les usurpations toujours croissantes de l'ignorance et l'avilissement des plus nobles fonctions. »

« Séparer la chirurgie et la pharmacie de la médecine proprement dite, c'est réellement mutiler l'art de guérir; c'est le mettre hors d'état de rendre à l'humanité tous les services qu'elle doit en attendre. En effet, pour arriver à son but, je veux dire, pour obtenir la guérison, l'art emploie deux espèces de moyens, dont les uns agissent en changeant l'état intime des organes, ou simplement celui de la sensibilité; dont les autres n'ont pour objet que de changer la seule disposition mécanique des parties. Ces deux espèces de remèdes ont souvent besoin d'être employés à-la-fois. L'artiste qui les met en usage doit donc connaître leur nature et leur action particulière; il doit savoir préparer ceux qui demandent quelques transformations préalables: l'infirmité, la plus simple en apparence, exige, pour le choix et l'application des moyens, toutes les connaissances générales et fondamentales de l'art: des études partielles ne donnent pas ces connaissances; les plus grands abus sont donc le résultat inévitable

de cette division établie chez les modernes, entre le médecin et le chirurgien. »

« Mais fût-il moins nécessaire de réunir de nouveau des études et des fonctions qui appartiennent à une seule et même science, à un seul et même art, il suffit que cela soit possible pour que vous deviez le tenter : qui de vous, en effet, peut ignorer que ces diverses connaissances s'appellent, se fortifient, se fécondent mutuellement, et que rien n'est plus utile que d'en rassembler les objets sous un seul point de vue, quand on le peut, sans qu'il en résulte de confusion. »

A l'enseignement universitaire, on ajouterait des écoles élémentaires, qui seraient placées dans les grands hôpitaux : une école de ce genre existe à Bruxelles; après la suppression de l'université de Louvain, qui, pour la médecine, n'était pas remplacée, elle a sauvé la Belgique d'une interruption totale.

Établir l'enseignement dans ces écoles, c'est placer la médecine dans son véritable élément, au milieu des malades : elles sont d'ailleurs à la portée du grand nombre des citoyens : le sort des habitans des campagnes a toujours été l'objet de la sollicitude des gouvernemens amis de l'humanité; celui des Pays-Bas porte ce caractère : il dé-

sire donc que dans les maladies auxquelles les villageois sont si fréquemment exposés, les hommes instruits leur portent des secours éclairés : c'est dans les mêmes écoles élémentaires qu'on les verra se former en plus grand nombre, parce qu'ils pourront y puiser l'instruction avec moins de dépense. Dans les plans d'organisation de l'instruction publique, on ne peut négliger l'attention de la rapprocher de ceux à qui elle est destinée. Les écoles secondaires opéreront ce bien pour l'un des arts les plus utiles à l'humanité; l'exécution de ce projet fournirait au royaume quarante écoles à l'instar de celle qui se trouve établie à Bruxelles.

L'enseignement médical se partagerait ainsi en deux parties ; l'une transcendante, qui comprend les connaissances les plus relevées ; l'autre élémentaire, d'un usage commun, dans laquelle se renferme leur application journalière et habituelle : nous aurions deux grandes écoles pour l'enseignement de la partie transcendante, tandis que quarante écoles secondaires rendraient l'instruction élémentaire d'un facile accès pour les élèves dont les facultés pécuniaires sont bornées.

Il serait digne du ministre qui déjà, dans le silence, a fait faire des progrès si rapides à nos

plus utiles institutions, de couronner l'œuvre par la création d'un grand lycée national, dont une de nos capitales deviendrait le siége, et où les professeurs futurs de nos universités viendraient s'instruire dans le grand art d'enseigner : cette idée a certainement été la matière de ses méditations, puisqu'elle a reçu en grande partie son exécution dans les second et troisième degrés de l'enseignement : une pépinière de professeurs serait fondée, et l'art si difficile de former les hommes dans les hautes sciences cesserait de rester parmi nous sans écoles et sans maîtres.

La ville de Gand serait indemnisée de la perte de son université par l'établissement d'une école spéciale de commerce; même avantage serait accordé à la ville de Liége, où serait en outre créée une école spéciale de musique : elles partageront avec Bruxelles la minéralogie (*). A côté du cabinet d'histoire naturelle et du musée des tableaux, serait formé dans cette dernière ville, à l'imitation de Paris, un conservatoire des arts et métiers; quel est l'artiste qui ne trouvera pas à

(*) Par les soins de S. Exc. le duc d'Ursel et du professeur Dekin, Bruxelles possède un musée minéralogique.

exercer utilement son imagination en portant des regards observateurs sur les précieuses collections qui y seraient déposées ?

Les établissemens ci-dessus mentionnés, celui de la minéralogie excepté, seraient répétés dans les provinces septentrionales et répartis entre La Haye, Utrecht et Groningue.

On ne sera pas surpris d'entendre proposer quatre chaires de commerce dans le pays du monde le mieux situé pour cette branche féconde de la prospérité publique, à une époque où l'émulation paisible de l'industrie a généralement remplacé celle des conquêtes.

Les élémens de cette science sont, par l'effet de cette émulation, plus nécessaires que jamais; en vain dirait-on que le commerce s'apprend par l'expérience : celui qui le regarde comme une espèce d'art mécanique ou une science de chiffres le rabaisse et s'en forme une idée bien incomplète : par la routine, on peut bien garder une boutique ou agioter à la bourse; mais ce n'est pas aux yeux du routinier que le génie de l'industrie fera briller son flambeau. Le professeur qui ne ferait que développer et analyser les principes de Raynal, expliquer les causes et les effets de l'industrie et du commerce de la nation et ses rapports avec

ceux des autres peuples; celui-là aurait peut-être assuré bien des richesses à sa patrie et préparé d'utiles méditations pour un ouvrage élémentaire : ses élèves, acquérant en même temps des notions sur la géographie statistique et sur l'économie politique, sentiront bientôt avec quelle facilité leurs conceptions peuvent rendre d'autres peuples, ceux sur-tout qui renaissent à la civilisation, comme les Grecs et les habitans des Indes occidentales, tributaires de leurs ressources et de leur industrie.

Un préjugé d'un autre genre atteint la musique; on ne la considère encore que comme objet d'agrément. Condorcet lui-même, dans son plan d'études, où il propose pour chaque lycée un professeur qui enseigne la théorie et la composition de la musique, paraît n'avoir d'autre but que de montrer la place qu'elle doit tenir dans le système philosophique des sciences et des arts; mais des esprits pénétrans ont remarqué plusieurs réticences dans l'ouvrage de ce politique, qui avait affaire à un ministère ombrageux.

Un autre philosophe, Daunou, qui n'a pas dissimulé sa pensée dans un rapport sur quelques parties de l'instruction publique, s'exprime ainsi :

« De toutes les écoles spéciales, celles que nous

vous inviterons à multiplier davantage, sont les écoles de musique. On est frappé, en lisant les anciens philosophes, de l'immense place qu'ils accordaient à cet art dans leurs écrits et dans leurs institutions. La musique est en quelque sorte un des objets les plus ressortans qu'ils aient aperçu dans l'état social : ils en parlent avec autant d'intérêt, avec autant d'étendue que nous en donnerions à des traités politiques, aux établissemens administratifs ou judiciaires. Il est vrai que, sous le nom de musique, ils comprenaient quelque fois plusieurs arts, et même certaines sciences : mais, outre que cette acception générale indiquerait elle-même l'importance qu'ils attachaient à la musique proprement dite ; c'est bien aussi à cette dernière, spécialement considérée, à ses différens caractères, à ses progrès, à ses changemens, qu'ils attribuaient une si grande influence sur les peuples et sur la conservation des états : il nous a suffi de commencer de vivre sous une législation libre pour sentir la profondeur de cette sagesse antique et pour entrevoir la nécessité de nous en appliquer les leçons. L'expérience de huit années a déjà pu nous apprendre ce qu'il peut pour la liberté, cet art qui, plus qu'aucun autre, captive la pensée, fanatise l'ima-

gination, fait bouillonner les passions humaines, imprime à des multitudes des affections simultanément unanimes, et met, pour ainsi dire, en accord d'innombrables volontés. »

En 1791, Le prince Talleyrand et Mirabeau firent entrer la musique, l'un dans son institut, l'autre dans son lycée national.

Ce bel art ne tarda pas à rendre de grands services à la France.

De nombreux ennemis envahissent son territoire : elle appelle des défenseurs ; *l'hymne des Marseillois* crée en quelque sorte des bataillons ; et ces troupes de nouvelle levée, enflammées par les sons de cette chanson guerrière, remportent souvent la victoire.

Étonnée de son pouvoir et fière d'une si belle influence, la musique acheva de se dévouer. Elle produisit *le chant du départ*, dont les effets furent également prodigieux.

Cependant comme cet art enfante aussi et propage les chansons licencieuses dont se sert le vice pour infiltrer le déréglement, il est sensible que l'état ne peut l'abandonner à sa destinée ; d'un autre côté, ses caprices sont susceptibles de résultats qu'il ne saurait regarder avec indifférence ; il s'en fera donc le surveillant, ou plutôt

il s'en emparera pour lui donner une direction salutaire; et c'est la seule manière d'expliquer la profonde sagesse des anciens, dont les modernes ont été si long-temps surpris, faute de l'avoir bien comprise.

Du reste, cette surveillance semble nécessaire pour toutes les branches de l'enseignement; le collége des curateurs, dans les Pays-Bas, est sans contredit une bonne institution, mais l'état a une inspection supérieure à exercer. Souvenons-nous que c'est dans un gouvernement libre que l'on a besoin de toute la puissance de l'éducation (*). Ainsi, outre la surveillance dont sont chargés les curateurs et les régences, il est bon qu'il y ait par province un surveillant spécial, qui sera tenu de faire dans chaque école publique et particulière des visites à des époques imprévues.

Des leçons de gymnastique achèveront de consolider l'éducation chez un peuple dont tout membre peut être appelé à l'état militaire, et qui doit défendre sa patrie comme on défend son patrimoine.

La religion est protégée : ses chefs actuels sont

(*) Depuis que l'enfant était né, le père n'était plus le maître de le faire élever à sa volonté. *Plutarque, vie de Lycurgue.*

loin de l'intolérance que l'on reproche à l'année 1815, où fut fondé le royaume : les diverses communions, en présence l'une de l'autre, s'examinent, et l'émulation produit ses résultats ordinaires : on aurait peine à citer dans le royaume des Pays-Bas un prêtre scandaleux.

Si de la religion nous passons aux mœurs des hommes faits, l'observateur aperçoit qu'elles se ressentent de l'ultrà-civilisation ; *douces et corrompues par l'égoïsme*, les voilà, en deux mots, dans les classes supérieures et moyennes de la Belgique méridionale.

S'il n'y a que l'homme libre qui soit réellement juste et bienfaisant, on jugera qu'il était difficile qu'un peuple sans patrie ne fût pas trop livré à l'intérêt personnel. On verra donc ici, comme chez d'autres nations des cas où l'homme ambitieux a écrasé ses rivaux ; où la vengeance a lancé ses traits; où l'amour du lucre a inspiré les tromperies les plus basses et de viles prostitutions ; toutefois ces exemples ne sont pas très-fréquens : la passion pour l'agriculture, compagne de la simplicité des mœurs, et la modération, qui forme le fond du caractère belge, ont posé une barrière aux vices du luxe (*) et à l'absence de patriotisme.

(*) Le luxe, suite inévitable de l'inégalité des richesses,

D'autre part, le régime municipal et provincial, nos anciennes constitutions ou usages généraux, quoiqu'imparfaits, avaient laissé subsister, à défaut d'esprit public, un esprit de localité qui nous garantissait d'un isolement absolu.

La masse du peuple est demeurée laborieuse et industrieuse; et la nation entière, par la manière dont elle a soulagé les blessés de toutes les armées pendant la courte, mais terrible guerre de 1815, a prouvé qu'elle n'était pas dépourvue de sensibilité : il ne s'agit que de rallumer, par de bonnes

---

de leur plus vive circulation, et des progrès de l'industrie, aurait néanmoins très-peu d'inconvéniens, si les lois épuraient sa marche et prévenaient ses dangers. La pauvreté, qui est un mal dans l'ordre social, ne saurait être causée par le luxe d'aisance; au contraire, puisqu'elle n'est que le défaut d'emplois suffisamment salariés, et que le luxe augmente les emplois ainsi que les salaires, on peut dire qu'il est le père des arts et le soutien de l'industrie; renoncer au luxe, serait diminuer à la fois les richesses, la puissance, la population, le commerce et l'agriculture de l'état : mais c'est sur-tout dans les pays qui réunissent l'industrie agricole à l'industrie manufacturière que ses effets sont particulièrement avantageux, parce qu'il rend l'étranger tributaire par la perfection des arts et des manufactures, en même temps qu'il mul-

institutions, ce foyer des actions louables : c'est l'œuvre d'un petit nombre d'années pour un gouvernement prévoyant, pendant l'état de paix, si favorable à toute sorte d'améliorations.

Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs plusieurs de ces institutions, les unes ébauchées, les autres en activité : il en est d'autres encore des deux cathégories, telles que les caisses de retraite; celles de prévoyance; une société d'encouragement pour le soutien du service militaire : une commis-

---

tiplie les travaux, les produits et les jouissances. Le luxe ne peut être dangereux que lorsqu'il prive l'agriculture et le commerce des fonds que ces deux sources principales réclament directement. C'est un très-grand mal, dit Jean-Jacques, que de faire cas d'un habit brodé, de manchettes de point, ou d'une boîte émaillée, et de consacrer pour l'acquisition de ces colifichets un temps et des soins que l'on doit à des objets plus nobles. » D'accord ; mais quand cela arrive, ce n'est pas tant la faute des individus que celle du gouvernement ; car presque tous les hommes seront toujours plus disposés à employer leurs moyens à améliorer leurs terres, à étendre leur commerce ou leur industrie, qu'à se ruiner en superfluités, lorsque le gouvernement protégera essentiellement les mœurs ainsi que les arts utiles, et qu'il livrera tous les autres à eux-mêmes : alors les artistes vivront du superflu de la société, mais ne lui enlèveront pas le nécessaire.

sion concerte des mesures pour assurer à toujours l'amélioration du sort des prisonniers.

L'année 1822 sera témoin de la restauration mère, dont découlent presque tous les succès en administration; un plan de contributions, inaccessible au déficit, qui atteint tous les genres de revenus, sans en surcharger aucun. Un homme instruit en économie politique, un philosophe, agitant cette question: *Quelles sont les institutions les plus propres à fonder la morale chez un peuple*, n'a pas hésité de placer au premier rang de ces institutions un sage système de finances.

Le grand mérite de celui qui se discute en ce moment est de rechercher le superflu pour l'imposer dans une progression limitée, et d'exempter de tout tribut direct la classe nécessiteuse.

Quelques personnes auraient désiré moins de bases à l'impôt personnel; mais sans frapper directement le luxe, les objets d'agrément et de commodité, le législateur eût dû recourir à la taxe sur les revenus, qui exigerait des déclarations, des sermens et des vérifications.

Quand l'égoïsme s'est emparé du corps social, l'administrateur est forcé de louvoyer; exiger de lui un enchaînement régulier de causes et d'ef-

fets, c'est lui demander de trouver une route fixe au travers des sables de l'Arabie, ou sur les eaux de l'Océan; chaque voyageur, chaque caravane fait sa trace particulière sur le sable : chaque vaisseau fait son sillage sur la mer; et les cartes ne peuvent que marquer de loin en loin quelques montagnes et quelques villes, quelques écueils et quelques ports.

Au demeurant, on arrivera à un impôt sur les revenus, ou bien le superflu sera taxé, par voie oblique, dans une certaine progression, avec l'attention d'exempter l'homme qui vit de son travail.

Le nouveau plan impose la dépense, même dans des objets de nécessité; ce qui paraît contradictoire avec le projet de ménager les classes inférieures de la société.

Ceci mérite une observation, déjà faite par les maîtres dans la science économique.

Quand la loi taxe avec modération les consommations d'un usage général, l'ouvrier paie sa part; mais il la paie avec la certitude de la reporter, par le haussement de sa journée, sur le riche qui l'emploie. C'est l'exiguité du droit qui lui permet de faire la loi au riche au lieu de la recevoir.

La tendance à une administration paternelle,

se manifeste aussi dans le royaume des Pays-Bas par les nouvelles attributions données aux états provinciaux. Les discussions de la seconde chambre des états-généraux ont répandu sur la matière de vives lumières, dont l'état ne peut manquer de profiter ; c'est ainsi que la nation et le gouvernement s'éclairent chaque jour davantage : le monarque a plaidé pour la nation : les députés du peuple, redoutant le fédéralisme, ont plaidé pour que le prince n'affaiblît pas le principe monarchique.

L'essentiel est que des concessions sagement limitées favorisent la liberté et la prospérité générale : des états provinciaux bien constitués s'acquittent de toute la partie du bien public qui ne doit pas être soumise à des principes uniformes; juste et sage répartition des impositions territoriales et personnelles; distribution des soulagemens dus à la misère ou à la détresse; entretien économe des chemins et confection de nouvelles routes; bonne dispensation des travaux qui assurent la subsistance du peuple dans les saisons malheureuses ou dans les temps de calamité; encouragemens que peut exiger un nouveau genre d'industrie, de commerce ou de culture ; bien d'autres détails encore, tels que la surveillance

des hôpitaux, des enfans trouvés, des prisons, sont utilement confiées à l'administration des provinces; en effet, quand l'administration première doit appliquer les principes aux circonstances particulières; quand du centre où elle se trouve placée, elle doit étendre ses regards à une vaste circonférence, son attention est trop partagée pour ne pas devenir superficielle, et cependant il est une multitude de biens dont l'exécution dépend d'une application continuelle à lever les moindres difficultés, et comme l'observait M. Necker, le plus petit administrateur d'hôpital, au fond d'une province, a plus de ressources pour défendre un abus, qu'un premier ministre n'aurait de moyens pour l'extirper. Les conseils-généraux des départemens en France réclament à hauts cris les institutions confiées aux Belges par la loi fondamentale, et dont le roi offre le développement.

Nous terminerons le précis de notre situation morale, politique et administrative, à la fin de l'année 1821, par le tableau historique que traça le président des états-généraux, à la suite de la séance royale de la session de 1816.

« Les dix-sept provinces belgiques, divisées et morcelées sous les faibles successeurs de Charles-

magne, furent de nouveau réunies sous la souveraine dynastie de Bourgogne, et passèrent bientôt sous la domination espagnole. L'Europe, que la puissance de Charles-Quint avait alarmée, applaudit au grand homme qui arracha son pays au joug de Philippe II; mais ni le courage ni le génie de Guillaume et ensuite de Maurice de Nassau, ne purent empêcher une nouvelle scission des provinces. Il était réservé à un prince de la maison de Nassau de rassembler sous un sceptre tutélaire les membres épars de la patrie. La création d'un royaume formé des dix-sept provinces belgiques est une conception éminemment européenne; elle fixe l'équilibre des puissances, et élève un boulevard entre le nord et le midi.

« Cependant, au milieu de ces grandes et fréquentes révolutions, après une séparation de deux siècles, les provinces méridionales de la Belgique avaient vu naître entr'elles des intérêts opposés, une législation commerciale presque hostile, et une politique souvent ennemie. La cause de cette discorde cesse.... »

Une disposition majestueuse et presque gigantesque promet d'en faire cesser les derniers effets; c'est là création, dans l'année 1822, d'un fonds extraordinaire de treize millions de florins

(vingt-six millions de francs), assigné sur des recettes certaines, pour l'achèvement des grandes communications du royaume par eau et par terre.

L'opinion publique est formée sur l'utilité et la nécessité des canaux navigables; cependant qu'il nous soit permis d'arrêter encore un instant les regards sur l'union intime entre toutes les branches du royaume et sur les nouvelles ressources qui naîtront de cette magnifique idée, que n'eût pas désavouée le fondateur de la liberté belgique.

Des communications complètes et peu dispendieuses jusqu'à la mer et entre les provinces, procureront des débouchés faciles à la vente des produits de l'agriculture, des mines et des fabriques. Elles élèveront ainsi la valeur du sol et des richesses industrielles : aux avantages du roulage par terre on réunira ceux des canaux de grande et petite navigation, qui ouvrent au commerce intérieur des communications plus économiques, et facilitent le transport des denrées de gros encombrement et de peu de valeur; ces canaux sont à l'agriculture, aux mines et aux minières ce que les machines ingénieuses qui économisent le temps et simplifient le travail sont au commerce.

Plusieurs mines précieuses ne sont point exploi-

tées, et des manufactures importantes languissent à cause de la difficulté des transports.

Nos pays montueux et d'un accès difficile sont pauvres et mal peuplés, tandis que les bords des rivières navigables, et les terrains coupés par des canaux, sont toujours couverts de riches moissons et d'une population nombreuse.

Le talent administratif et l'art auront bientôt établi l'équilibre et fait disparaître les inégalités, autant que la nature des choses le comporte.

Le gouvernement, par sa première mise de fonds, attirera les moyens des provinces et les capitaux des particuliers vers les fructueuses combinaisons de construction de canaux, de défrichemens et dessèchemens.

Les nations étrangères et la postérité toujours équitables, placeront sur le premier plan du tableau de l'Europe un royaume médiocre par son étendue, mais grand et fort par sa prospérité et ses institutions.

NOTICE

BIOGRAPHIQUE

SUR L'AUTEUR.

Monsieur Luc-Jean-Joseph Vandervynckt naquit à Gand le 6 mars 1691 (1): sa famille, originaire de Flandre, était connue dès l'an 1341 (2). Il prit ses degrés en droit dans l'université de Louvain, voyagea en France, en Italie et en Allemagne (3). Son génie observateur lui fit rédiger un journal très-curieux de ces diverses contrées; il forme un volume in-4°, que sa famille conserve en manuscrit; à son retour, il reprit ses études au barreau, et fut bientôt désigné pour l'intendance de la châtellenie de Courtrai; mais la création de ces sortes d'emplois ayant élevé de fortes oppositions, elle n'eut pas lieu, et M. Vandervynckt vint exercer à Malines, où siégeait le grand-conseil, la profession d'avocat, et fut nommé membre

(1) De François-Jean Vandervynckt, échevin de la ville de Gand, et de Jeanne-Thérèse Le Secq, fille d'un ancien échevin et écoute de la juridiction de St-Bavon à Gand.

(2) Voyez les recherches de la noblesse de Flandre, par L'Espinoy, page 456.

(3) Il était accompagné de Mrs Dubois et Deghelinck, seigneur d'Elseghem.

du conseil de Flandre en l'année 1729 : quatre ans après il se maria et devint père de six enfans (*), dont l'aîné, mort tout récemment à S[t]-Nicolas, occupa l'emploi de haut-échevin du pays de Waes.

Notre auteur consacra à l'étude de l'histoire de son pays le peu de loisirs que lui laissaient ses fonctions. On lui doit l'ouvrage intitulé : *Recherches historiques et chronologiques sur les gouverneurs et gouvernantes des Pays-Bas, depuis l'an 1470 jusqu'en 1765.*

A la demande du ministre comte de Cobentzl, il rédigea l'histoire de nos troubles, dont il reporte l'origine au mariage de Philippe-le-Bel, en 1495, et il ne la termine qu'à la paix de Westphalie, en 1648 : c'est cet ouvrage, imprimé à Bruxelles, et tiré, comme le dit M. de Méan, à cinq exemplaires seulement, que nous donnons au public. L'impératrice-reine le destinait à l'instruction des archiducs. Rien n'était, en effet, plus propre à approfondir la science de l'art de gouverner, que la connais-

(*) Il en perdit deux en bas âge : nous dirons un mot du sort des quatre autres, et de la postérité de notre historien. L'aîné, comme le porte la notice, fut nommé par le gouvernement haut-échevin du pays de Waes, et exerça ces fonctions jusqu'à la révolution : la place de haut-échevin, dans la contrée de l'Europe la mieux cultivée et peut-être la mieux administrée, était honorable et non sans importance; modeste comme son père, M. Vandervynckt fils s'y attacha et n'en voulut point d'autre; c'est ainsi qu'il continua d'habiter la petite ville de S[t]-Nicolas, chef-lieu de ce district, où il mourut le 2 mars 1818, à l'âge de quatre-vingts ans. Le cadet, officier au régiment de dragons de S[t]-Ignon, mourut prisonnier de guerre en Prusse, dans l'année 1762. Sa fille aînée épousa M. Hélias d'Huddeghem, membre de l'ancien conseil provincial de Flandre : de ce mariage sont issus un fils et une fille, encore vivans, et qui, avec leurs enfans, forment la seule postérité de l'auteur des *Troubles des Pays-Bas* : le premier est membre des états de la Flandre orientale; la seconde a épousé M. le baron de Zinzerling. La fille cadette de Vandervynckt s'était unie à M. Roman, capitaine au régiment de S[t]-Ignon, mort sans enfans.

sance des véritables causes des troubles, et le développement d'un prodige qui avait frappé l'univers. Comment, du sein des orages, une nouvelle puissance avait-elle pu être créée? Par quel enchaînement de causes et d'effets sept de nos provinces les moins fertiles sont-elles parvenues à former, même pendant la guerre, une république florissante, qui sut, tout en se défendant contre le plus puissant monarque, se faire respecter dans les quatre parties du monde, et former des conquêtes? Cette histoire montre une autre merveille; celle de trois grands hommes, de la même famille, qui se succèdent dans le gouvernement de la république, Guillaume le libérateur et ses deux fils, Maurice et Frédéric-Henri (*).

(*) Vandervynckt dit du premier : *Il résulte de ses actions que c'était un grand homme* ; il s'exprime ainsi sur le second : « Il surpassa l'attente du public. Nourri dans l'adversité, il en fit un si bon usage, qu'il devint le plus grand homme de son temps..... Les armées qu'il commandait ont été pendant quarante ans l'école militaire des étrangers qui voulaient apprendre la guerre : il jouissait en sa patrie de l'amour des peuples et de la considération qu'il méritait. » Enfin il s'énonce de la manière suivante sur le troisième, qui termina la guerre de la révolution : « La république des Provinces-Unies confia ses armes et la direction de la guerre à son stadhouder Frédéric-Henri, nouveau prince d'Orange, qui venait de succéder à son frère Maurice, non-seulement dans toutes les charges de la république, mais dans tous les biens de la maison d'Orange. Ce prince était né en février 1594, quatre mois avant le funeste assassinat de son père.!...» Les rois de France Henri IV et Frédéric de Danemarck étaient ses parrains... Fils unique du quatrième mariage de son père, il fut élevé par les tendres soins et sous la sage conduite de Louise de Coligny, sa mère; ce prince se trouvait cadet de deux frères vivans. Il s'attacha constamment à son frère Maurice, qui lui apprit le métier de la guerre, où il fit de si grands progrès, qu'il devint aussi bon capitaine que lui : il l'emporta dans la confiance des états-généraux. Le prince Frédéric-Henri était désintéressé, généreux, franc, sincère; en matière de religion, il voulait une entière liberté, sans s'ingérer dans les partis, etc. Que de brillans souvenirs et quelles garanties!

M. Schloezer, professeur à l'université de Gottingue, parvint à se procurer une copie de l'ouvrage de Vandervynckt, et, dans l'année 1774, il le traduisit en allemand.

Voici quelques autres sortis de la plume de M. Vandervynckt, mais qui n'existent qu'en manuscrit.

1°. Observations sur le conseil provincial de Flandre, contenant sa première institution, les progrès et les changemens survenus à ce tribunal. Deux volumes.

2°. Recherches historiques et chronologiques sur le grand-conseil de S. M. à Malines. Deux volumes avec les armoiries.

3°. De la magistrature des deux bancs de la ville de Gand. Deux vol. in-4°, qui peuvent servir de supplément au livre intitulé : *La Noblesse de Flandre*, par l'Espinoy.

4°. Dissertation sur le grand-duché de Toscane.

5°. Plusieurs dissertations sur le mont Vésuve, sur la tour de Pise, sur les abbayes et bénéfices en commande des Pays-Bas.

Lorsque M. le comte de Cobentzl eût formé le projet d'ériger une société littéraire dans la capitale des Pays-Bas, il jeta les yeux, pour en rédiger les statuts, sur M. Vandervynckt, dont il connaissait les talens et le zèle (*). Ce vieillard respectable accepta cette mission avec empressement, et il fut nommé membre de l'académie à sa création : ni son âge, qui s'élevait au-delà de 77 ans, ni son éloignement de Bruxelles, ne l'avaient em-

(*) Il jouissait de la confiance intime du ministre, qui traita avec lui des affaires de la plus haute importance; mais il mettait le plus grand soin à supprimer ses dépêches confidentielles. Lorsque l'ouvrage des troubles fut achevé, M. de Cobentzl s'offrit de demander pour l'auteur la croix de St.-Etienne : la modestie de M. Vandervynckt lui résista; il le conjura de n'en rien faire : à cette époque les décorations étaient rares, et il craignait d'exciter la jalousie de ses concitoyens.

pêché d'assister à toutes les séances de la société. Lorsqu'elle eut pris la dénomination sous laquelle elle vient de renaître, il fut présent à l'installation. Malheureusement elle ne devait plus le revoir. Une chute dangereuse dérangea sa constitution. Dès-lors ses forces diminuèrent insensiblement : il mourut le 29 janvier 1779, dans la 88e année de son âge. M. Vandervynckt joignait à la plus exacte probité des mœurs douces et une gaîté (*) assez vive, qu'il conserva jusqu'à la fin de ses jours. Il était véritablement attaché à ses amis, éloigné de toutes vues d'intérêt et d'ambition; aussi eut-il le bonheur rare de jouir pendant tout le cours de la vie d'une parfaite tranquillité.

Il fut remplacé à l'académie par M. le marquis du Chateler (**).

(*) On prétend que, pour connaître l'opinion du peuple, il se mêlait avec lui dans les cabarets, déguisé en ouvrier et changeant souvent de costume.

(**) Dans la séance où le marquis du Chateler, couronné au concours de l'année précédente, fut élu académicien ordinaire en remplacement de M. Vandervynckt, l'académie agrégea au nombre de ses membres étrangers M. Van Swinden, alors professeur de philosophie en l'université de Franeker, et qui depuis acquit une si grande célébrité : ce savant Hollandais avait présenté, plusieurs mois auparavant, un mémoire météorologique, que l'académie publia dans son troisième volume : l'union littéraire préludait à l'union politique des Pays-Bas.



NOTE

Qui se trouve en manuscrit avant la première page de l'exemplaire-épreuve des *Troubles des Pays-Bas*, par VANDERVYNCKT (*); elle date de l'année 1765.

CET ouvrage a été rédigé par M. Vandervynckt, conseiller de S. M. l'impératrice-reine au conseil en Flandre, et membre de la société impériale et royale des sciences belgiques.

Cet écrivain, déjà connu par d'autres ouvrages estimables, joignait à beaucoup de connaissances un esprit juste ainsi qu'une critique très-judicieuse; et, comme feu S. Exç. M. le comte de Cobentzl lui a permis de puiser dans des sources auxquelles aucun autre historien n'avait eu accès, il ne sera pas surprenant de trouver dans cet ouvrage, non-seulement des anecdotes et des faits nouveaux, mais encore quelques événemens présentés sous une face différente de celle sous laquelle les historiens précédens les avaient envisagés; et enfin des causes tout-à-fait opposées à celles que l'histoire avait jusqu'ici attribuées aux malheurs de nos ancêtres dans quelques périodes des troubles des Pays-Bas.

M. Vandervynckt écrivait et parlait très-correctement le latin et le flamand; mais il n'écrivait pas avec la même facilité en français. J'ai donc été chargé de cor-

(*) L'auteur de cette note est M. De Méan, en son vivant conseiller à la chambre des comptes de l'impératrice Marie-Thérèse; Mme Plovits, sa veuve, fit présent de l'exemplaire à l'éditeur.

riger cette édition et de veiller en même temps à ce qu'il n'en fût tiré que cinq exemplaires; de sorte que ce recueil d'épreuves forme le sixième.

En parlant de corrections, je n'entends que celles de grammaire ou de langage. Mais on remarquera qu'il m'est encore échappé beaucoup de fautes : de plus j'ai été obligé d'en laisser subsister plusieurs pour ne pas refondre tout-à-fait l'ouvrage de M. Vandervynckt, qui lui-même avait demandé une correction, mais qui, par son travail, son grand âge et ses connaissances supérieures, méritait bien qu'on eût pour lui les égards de ne pas changer entièrement son style.

EXTRAIT

DE LA GAZETTE LITTÉRAIRE DE GOTTINGUE.

FÉVRIER 1774.

On a imprimé à Bruxelles, en 1765, un ouvrage intitulé : *Troubles des Pays-Bas, etc.*, composé par M. Vandervynckt, conseiller du conseil de Flandre, à Gand. On n'a tiré que six exemplaires de ce livre. Le feu comte de Cobentzl, ministre plénipotentiaire de l'impératrice-reine dans les Pays-Bas, ayant fait présent, en 1768, d'un de ces exemplaires à feu M. Schoephlin, professeur d'histoire à Strasbourg, ce livre a passé depuis, avec toute la bibliothèque de ce savant, à l'université de Strasbourg, et c'est ce même exemplaire dont on nous a donné communication. C'est un des morceaux d'histoire les plus remarquables qui aient paru de nos jours.

L'ouvrage commence en 1560 (*), c'est-à-dire à l'époque de l'origine des troubles des Pays-Bas, et finit à la paix de Westphalie, comme à l'époque où la souveraineté et l'indépendance des Provinces-Unies furent reconnues du roi d'Espagne. Ce livre est en français, mais très-incorrectement ; cependant le style est serré et naturel. L'auteur nous apprend qu'il a tiré ses matériaux des inscriptions du temps et des archives du pays. On trouve presque à chaque page des anecdotes curieuses

(*) Le journaliste se trompe : Vandervynckt, remontant aux causes médiates, commence son histoire à l'année 1495.

qui répandent un nouveau jour sur tout l'espace du temps qu'il embrasse, et donnent, pour ainsi dire, une autre forme à beaucoup d'événemens, et en particulier à l'origine presque incroyable de la république des Provinces-Unies.

Pour juger de la manière neuve et intéressante dont l'auteur a traité les objets même les plus connus de l'histoire des Pays-Bas, il suffit de jeter les yeux sur la troisième section de la seconde partie, qui porte pour titre : *Commencemens des troubles des Pays-Bas*, et où l'on trouve le portrait du cardinal de Granvelle. L'historien éclaircit en passant plusieurs événemens arrivés en France, en Angleterre et en Ecosse; on trouve dans ces détails la même touche et le même intérêt.

N. B. On prévient le public que l'ouvrage de M. Vandervynckt ne contient ni notes, ni pièces détachées; toutes celles qu'on lira, soit au bas des pages, soit à la fin de chaque volume, appartiennent à l'éditeur.

HISTOIRE

DES TROUBLES

DES PAYS-BAS.

INTRODUCTION.

PARMI les grandes révolutions que l'histoire nous représente, on remarque toujours celle qui, au seizième siècle, désola les provinces belgiques, et qu'on nomme ordinairement *troubles des Pays-Bas*.

Dieu seul qui, dans ses jugemens, avait permis que ce terrible fléau frappât ces provinces, a pu les sauver d'un dépérissement total.

Nos ancêtres n'osaient point espérer que leur postérité se relevât un jour de ces désastres, moins encore prévoyait-on que de tant d'horreurs et d'une guerre ruineuse de quatre-vingts ans, il naquît au sein des orages, et comme par le vœu du destin (*), une nouvelle puissance, et

(*) S'il fut jamais permis, dit Schiller dans son introduction, de faire intervenir dans les choses d'ici-bas une providence supérieure, sans doute c'est dans cette histoire, tant elle paraît contredire nos idées et notre expérience.



que sept de ces mêmes provinces, les plus reculées et les moins fertiles, pussent former une république florissante, respectable, et respectée non-seulement en Europe, mais dans les quatre parties du monde.

Un objet si intéressant a excité les écrivains nationaux et étrangers, de toutes sortes de religions et de professions, à nous en transmettre l'histoire par un nombre de bons livres et d'écrits en plusieurs langues. C'est vouloir glaner que d'entreprendre après eux un récit si connu.

Je crois pourtant qu'on y peut retoucher : au commencement et durant le grand feu des troubles, les écrivains nationaux étaient trop animés de part et d'autre; les auteurs même les mieux instruits avaient leurs préjugés; ils s'accordent assez sur les temps, les faits et les principaux événemens; mais il y entre quelque esprit de parti, qui exagère ou déguise.

Les étrangers sont plus impartiaux, mais moins bien informés. Souvent ils ont travaillé sur des mémoires qui avaient les défauts du temps.

D'ailleurs, cette longue querelle, de générale qu'elle était, devint particulière et personnelle en plusieurs villes.

Les manuscrits et les journaux d'alors entrent dans un grand détail sur des faits passagers et des intérêts propres ou subalternes qui n'existent plus.

Les annalistes parlent longuement de ce qui se passait chez eux, et ils ne parlent point, ou parlent mal de ce qui arrivait à trois lieues de leur domicile.

Ces sortes de matériaux ont servi aux premiers historiens à composer leur ouvrage : il a fallu concilier les différences, faire la combinaison de tant d'écrits, et constater la vérité des faits par des actes et d'autres témoignages. De-là, une relation très-instructive, mais très-étendue; les détails d'une campagne, le journal d'un siége, des harangues, des discours, des manifestes, des délibérations souvent inutiles, des plans et des projets semblables; tout a été recueilli par les premiers écrivains, sur-tout par les Hollandais, qui en ont fait les preuves volumineuses d'une histoire régulière.

Cette prolixité exige une grande lecture, et finit par être insipide jusqu'au dégoût. Des personnes élevées en dignité n'ont pas le temps de lire ces longs ouvrages; elles veulent d'ailleurs employer leur peu de loisir d'une manière plus agréable.

A présent que deux siècles sont écoulés depuis ces funestes troubles, ont éclairci le passé, développé bien des mystères et mûri les réflexions, il serait possible de faire un recueil et un précis motivé des troubles des Pays-Bas, qui, négligeant les intérêts passagers depuis long-temps évanouis,

les faits d'armes peu décisifs et tant d'incidens presque oubliés, s'attachât au solide.

La matière est épurée par les écrits des temps passés. On peut s'arrêter au substantiel pour découvrir la source et les premières causes éloignées et prochaines de la révolution; le concours fatal d'autres accidens, les acteurs et les actions, le progrès et le déclin, les aplanissemens et les obstacles, en un mot tous les bons et mauvais symptômes de ce mal épidémique devenu incurable. Pour faire un tel abrégé, il me paraît nécessaire de rétrograder un peu plus haut dans le siècle précédent, afin d'y trouver l'origine et les premières étincelles de cet embrasement.

Je suis persuadé que les nations espagnole et flamande étaient indisposées l'une contre l'autre, dès le moment qu'elles ont reconnu le même maître (*). L'aversion et la jalousie ont toujours

(*) Origine, mœurs, usages, lois, économie sociale, tout était dissemblable dans les deux nations, qui d'ailleurs ne se connaissaient pas. Jusqu'à la fin du quinzième siècle, les Pyrénées semblaient faire de l'Espagne un petit monde à part. Partagée en autant de royaumes qu'elle a maintenant de provinces, elle eut de quoi occuper ses souverains, qui, sans cesse ou en guerre ou en défiance entr'eux, portèrent rarement leurs vues plus loin que les états qui les avoisinaient. On peut considérer Ferdinand qui, par l'union de sa fille avec Philippe-le-Bel, souverain des Pays-Bas, porta la politique

existé ; mais réveillées de temps en temps avec éclat, on n'a fait que comprimer ces passions, qui devaient agir ensuite avec plus de force.

La plupart des historiens conviennent de ce principe. Ils imputent les troubles à la mésintelligence, à l'envie et à la haine enracinée entre les deux nations, sans nous dire pourquoi ni comment cette haine était si forte et si enracinée.

---

au dehors, comme le fondateur de la monarchie espagnole ; son mariage avec Isabelle avait réuni les Espagnes : sous lui s'éteignit la domination des Maures : après l'acquisition du comté de Roussillon et l'usurpation de la Navarre, sa politique tendit principalement à s'immiscer dans les intérêts généraux de l'Europe. Il ne voyait plus autour de lui d'agrandissement utile que le Portugal, sur lequel il n'avait point de prétentions à faire valoir, et dont il espérait tôt ou tard la réunion à l'Espagne par des alliances sous quelqu'un de ses successeurs. S'il entreprit la conquête du royaume de Naples, c'était sans doute pour que l'Espagne pesât dans la balance de l'Europe en mêlant ses intérêts avec ceux des puissances d'Italie ; il y parvenait en acquérant des droits à discuter avec celle qui était en possession de fixer sur elle l'attention de toutes les cours, et il trouvait encore dans cette conquête l'avantage d'occuper au loin tant de vieux soldats trop accoutumés à la vie militaire pour devenir des citoyens utiles. — Selon Grotius, les Pays-Bas eussent pu vivre en bonne intelligence avec les peuples voisins réunis à eux, parce qu'ils avaient une origine commune et que leur

On doit la fonder sur la diversité du génie, des mœurs, des usages et des différentes maximes de gouvernement ; sur le regret naturel d'une puissante nation de se voir incorporée dans une autre et comme engloutie par elle. Toutes ces raisons se trouvent vérifiées dans l'histoire que nous traitons ; mais il s'en rencontre encore

système d'administration dérivait des mêmes sources ; mais les Espagnols et les Belges, ajoute-t-il, diffèrent dans les moindres choses, et ils se heurtent d'autant plus violemment dans les points où ils se rencontrent.

Ces points devaient être nombreux. L'agriculture était honorée dans la Belgique et négligée en Espagne. L'industrie et le commerce, portés au plus haut point dans la première de ces contrées, ne pouvaient s'accommoder de la simplicité du système espagnol, où ces grands ressorts de la félicité publique étaient encore dans l'enfance : qu'on se figure que dans l'intérieur de l'Espagne le commerce n'avait pas plus de facilités que dans les pays les plus sauvages ; les chemins y étaient les mêmes qu'au temps où chaque province faisant un royaume particulier, elle n'avait pour toutes richesses que ses moissons et devait chérir les défilés qui empêchaient son voisin de les ravager. A peine les mulets pouvaient traverser les Castilles. Dans un pays coupé des plus belles rivières, on ignorait l'usage des bateaux. Les marchandises remontaient et descendaient la Guadiana, l'Èbre et le Tage sur des sommiers ; on n'avait point tenté de rendre ces fleuves navigables.

Quant aux mœurs, Grotius observe que les deux peuples s'étaient depuis plusieurs siècles distingués dans les combats ; mais les Belges avaient enfin échangé le tu-

d'autres, fondées sur des événemens et des faits particuliers, très-intéressans pour les souverains et pour les peuples dont ils ont renforcé l'antipathie.

Pour qu'on puisse apprécier toute l'influence de ces événemens et de ces faits particuliers, nous rappellerons les principaux.

Il faut pour cela ramener quelques conjonctures des affaires des deux règnes qui précédèrent

---

multe des camps contre une paix voluptueuse, et la valeur espagnole venait de remporter de nouveaux succès dans les campagnes d'Italie et d'Afrique. Les habitudes commerciales attachent à la paix l'habitant des Pays-Bas; mais il n'en est pas moins sensible aux outrages : nul peuple n'est plus exempt de l'esprit de conquête, mais aussi nul ne défend avec plus de courage son territoire attaqué. Les deux peuples sont de leur nature dévoués à leur souverain, avec cette différence que les Belges placent les lois au-dessus du monarque. Les Castillans étaient de tous les Espagnols les plus chatouilleux sur leurs droits; mais ils enviaient aux autres les libertés auxquelles ils prétendaient : de là cette attention si nécessaire au souverain de ces deux peuples de partager entr'eux ses soins et ses faveurs; de manière que la préférence accordée aux Castillans ne blessât point les Belges, et que l'égalité attribuée à ces derniers n'offensât point la fierté castillane.

On verra bientôt que l'antipathie qui survint entre le beau-père et le gendre ne permit pas de s'entendre sur ces ménagemens, qui, à la longue, eussent pu établir une véritable union entre les deux peuples.

celui du roi Philippe II, tâche que nous remplirons succinctement, et seulement autant que le dessein principal de l'ouvrage l'exigera.

La première alliance, et pour ainsi dire, la première connaissance se fit entre l'Espagne et les Pays-Bas, par le double mariage de l'archiduc Philippe d'Autriche et de sa sœur, avec l'infant et l'infante d'Espagne, conclu en 1495.

CHAPITRE PREMIER.

Alliances entre l'Espagne et les Pays-Bas.

A cette époque l'Espagne était assez étrangère au reste de l'Europe. Dans cette vaste péninsule, séparée du continent par de hautes montagnes, on avait passé des siècles entiers à combattre les Maures et les Arabes, qui s'en étaient emparés presqu'entièrement. Les chefs chrétiens qui reconquirent quelques provinces sur les infidèles, en firent autant de royaumes, à l'exemple des Maures. Ils se disputèrent ensuite ces royaumes entr'eux ; mais à la fin, par alliance, par succession, par usurpation et par les armes, tous ces états étaient confondus, et, à l'exception du Portugal, partageaient l'Espagne en deux royaumes principaux, la Castille et l'Arragon.

Les guerres et les révolutions qui avaient effectué ce partage, font une histoire à part, assez curieuse, mais étrangère à notre sujet.

Il suffira de dire que, vers la fin du quinzième siècle, Isabelle, reine de Castille, se trouvait mariée à Ferdinand, roi d'Arragon, et qu'ils conquirent ensemble le royaume de Grenade sur les derniers rois maures. On nommait ces deux époux les rois catholiques, et on les regarde comme les premiers rois d'Espagne.

Ils vivaient ensemble plutôt en souverains étroitement unis qu'en époux. Chacun gouvernait ses états et avait son conseil à part, quoiqu'ils fussent animés du même esprit et qu'ils adoptassent les mêmes maximes.

Nombre de grands, la plupart issus ou se prétendant issus d'anciens rois, faisaient comme une seconde classe de roitelets. Ils avaient usurpé les domaines de la couronne, et ils en possédaient toutes les grandes charges héréditairement : ils foulaient impunément leurs vassaux. La cour les ménageait beaucoup et connivait à ce désordre en considération des services rendus dans les guerres internes et contre les Maures, et de ceux qu'ils étaient en état de rendre encore.

A cette époque, on découvrit le Nouveau-Monde par pièces et par lambeaux. On n'en connaissait encore ni la réalité ni la valeur ; de sorte que les juifs seuls y exerçaient un commerce interne et l'usure. L'Espagne n'était point peuplée à proportion de sa grandeur, et le peuple y était misérable.

Les Pays-Bas consistaient en plusieurs provinces réunies après bien des guerres, des débats, des successions, d'achats et d'autres conventions, qui ont aussi leur histoire particulière, dont il n'est pas question ici. La réunion principale s'en était faite sous les deux derniers ducs de Bourgogne : depuis il y fut joint une province

ou deux ; ce qui faisait le cercle des Pays-Bas, connu encore sous le nom de cercle de Bourgogne, comprenant, si l'on y ajoute le Cambrésis, dix-sept ou dix-huit provinces, dont la plupart valaient bien des royaumes en Espagne.

Le pays était bien peuplé; les terres bien cultivées; la noblesse vivait de ses biens-fonds à la campagne; les grands seigneurs, sans être fastueux, étaient à leur aise; l'industrie des habitans, les fabriques et tant de manufactures d'un peuple laborieux y avaient attiré un commerce opulent avec ses voisins, avec les villes anséatiques et avec les villes commerçantes et les républiques d'Italie; et par celles-ci ce commerce s'était étendu jusqu'aux échelles du Levant. Les grandes villes étaient puissantes et les citoyens riches et heureux; tous les ordres de l'état se ressentaient de la circulation et de l'abondance.

De toutes ces provinces, chacune avait apporté ses priviléges, ses lois et ses coutumes, sous lesquelles tout le monde était à l'abri de l'oppression ; aussi la nation en général en était-elle extrêmement jalouse. Cette liberté et ces priviléges, il est vrai, y ont souvent causé du mal-entendu, de grands désordres et des guerres civiles, qui ont manqué plus d'une fois d'anéantir ce commerce, et de faire déserter nos manufactures, comme cela est enfin arrivé par les troubles du seizième siècle.

Mais avant Philippe II, les pertes avaient été bientôt réparées, et le commerce n'avait fait que passer d'une ville à l'autre, à cause des guerres intestines, comme de Bruges à Anvers. Ainsi le pays était florissant.

Marie, héritière de Bourgogne, qui avait porté tous les Pays-Bas en dot à l'archiduc d'Autriche Maximilien Ier, depuis empereur, était morte en 1483, laissant deux enfans, l'archiduc Philippe et la princesse Marguérite.

L'archiduc Philippe était donc souverain des Pays-Bas : on l'avait surnommé, par un usage de ce temps-là, Philippe *Croit-Conseil*, dans le commencement, et ensuite Philippe *le Beau* ou *le Bel*, parce qu'en effet c'était le plus beau prince de son siècle. Né et élevé dans ce pays, il y était adoré de ses sujets : à la fleur de l'âge, il aimait les plaisirs; il tenait un grand état et une cour brillante.

Ce fut en 1495 qu'on proposa le double mariage de l'archiduc et de sa sœur, avec l'infant et l'infante d'Espagne.

Jusqu'à cette époque, les nations espagnole et flamande n'avaient rien eu à démêler ensemble. La France, en son entier, les séparait par terre, ou par le vaste océan sur ses bords. Point de correspondance de l'une à l'autre; le commerce n'était pas établi encore en Espagne. Aussi en avait-on des idées très-confuses, car nos vieilles chroni-

ques, à l'occasion de ce mariage, nous font une relation de l'Espagne, comme on le ferait de la Mingrelie.

L'empereur Maximilien et le roi d'Arragon avaient arrêté ce projet depuis quelque temps, pour empêcher la France de mettre le pied, par quelque alliance, dans l'un des deux pays; car elle a plusieurs points de contact avec l'un et l'autre.

Il fallait bien des événemens imprévus pour rapprocher les deux nations et les unir sous le même chef par voie de succession. Les Espagnols, trop jaloux, n'auraient point donné l'infante à l'archiduc, ni à tout autre prince étranger, s'ils n'avaient cru la succession de leur couronne bien assurée en dedans.

Les rois catholiques avaient un fils et quatre princesses.

L'infant don Jean, héritier présomptif, étayait la maison royale en épousant en même temps l'archiduchesse Marguerite.

L'aînée des filles, l'infante Isabelle, était déjà mariée à Alfonse, prince de Portugal, fils unique du roi Jean II; il mourut le septième mois de son mariage. Mais elle fut remariée bientôt à Emmanuel, roi de Portugal, cousin germain et successeur de Jean II. Le Portugal faisant la lisière du continent, cette maison n'était pas regardée par les Espagnols comme étrangère.

Le double mariage ainsi conclu, une flotte royale aborda en Zélande; elle amena l'infante Jeanne, fille puînée d'Espagne. L'archiduc, qui avait été à Vienne près de l'empereur son père, revenait en ce moment d'Allemagne : il la joignit à Lierre en Brabant, où le mariage fut célébré le 18 octobre 1495, sans grand éclat; mais peu de jours après, la cérémonie s'en fit à Bruxelles avec la plus grande magnificence. La flotte était à l'ancre dans les ports de Zélande, et l'archiduc, quand les fêtes furent finies, conduisit sa sœur à Middelbourg, où elle s'embarqua avec les cavaliers qui étaient venus la chercher pour passer en Espagne. Dans ce voyage, la flotte essuya une rude tempête, qui la mit en danger de périr, et la jeta sur les côtes d'Angleterre, où elle relâcha plus de trois semaines.

La princesse alla à terre. Le roi Henri VII la reçut et la défraya magnifiquement, elle et toute sa suite. Enfin la flotte se remit en mer, et malgré d'autres tempêtes et des vents contraires, elle aborda à Sant-Ander, en Biscaye, d'où la princesse se rendit à Burgos. Le mariage se fit de la manière la plus éclatante dans cette ville, en présence de LL. MM. catholiques.

La joie pour ce double mariage durait encore dans les deux états, lorsqu'elle fut troublée par un fâcheux événement. L'infant don Jean, héritier d'Espagne, qui n'avait que seize ans, et d'une

complexion fort délicate, mourut la première année de son mariage. Cette perte jeta la cour et toute l'Espagne dans la tristesse et la consternation.

On tourna les yeux sur l'infante Isabelle, reine de Portugal. Elle et son mari, le roi Emmanuel, furent invités à venir en Espagne : ils se promenèrent par toute la Castille et l'Arragon, furent reconnus et proclamés solennellement successeurs dans ces royaumes.

En 1498, la reine de Portugal accoucha d'un prince, nommé Michel, et mourut en couches peu de temps après. Ce jeune prince, seul rayon d'espérance, fut élevé à Grenade avec toutes les précautions et tous les soins imaginables; mais il décéda aussi environ deux ans après sa mère. Ces trois accidens, survenus en si peu de temps, déconcertèrent tout le système sur lequel on avait bâti en Espagne, et firent changer les affaires de face.

Les archiducs Philippe et Jeanne devenaient de droit les héritiers de toutes ces couronnes. Les rois catholiques ne connaissaient pas assez le mérite de l'archiduc leur gendre. Celui-ci vivait en bonne intelligence avec le roi de France Louis XII, et était très-estimé en ce royaume, ce qui leur faisait ombrage. On leur en avait fait d'ailleurs un rapport désavantageux; on l'avait peint comme un prince uniquement attaché à ses plaisirs, bon, facile, familier et trop libéral, toujours envi-

ronné de jeunes courtisans, qui le gouvernaient entièrement.

Selon ces idées, il fut résolu à la cour d'Espagne de le détacher de la France, de le tirer des mains des Flamands, et de le faire venir en Espagne, pour y demeurer et s'y familiariser avec les mœurs de la nation. A cet effet, aussitôt après la mort du prince Michel de Portugal, l'évêque de Cordoue fut envoyé en Flandre pour inviter les archiducs à venir en Espagne. Le prélat avait ses instructions pour faire goûter le plan qu'on méditait, et pour les préparer aux désirs de LL. MM. catholiques. Il réussit en partie, et le voyage fut arrêté. Le prince ne s'expliqua point sur le reste, et il n'avait aucune envie de s'y conformer : il était informé de l'état où se trouvaient l'Espagne, la cour et le gouvernement, et il n'en avait pas des idées flatteuses. Il savait combien on s'était empressé d'assurer la succession à la reine de Portugal et à son fils. Ses courtisans, qui n'aimaient ni les Espagnols, ni les changemens qu'on proposait, le confirmèrent dans sa résolution : il était prévenu avant son départ, et en garde sur toutes les négociations qu'on voudrait entamer à ce sujet.

Quand le public fut informé du dessein de ce voyage, je ne sais par quel pressentiment il n'en conçut aucun bon augure. On prévoyait et l'on prédisait hautement que cette mesure serait inu-

tile, ou ne produirait que des effets contraires à l'union qu'on voulait établir entre deux nations si éloignées : les mauvais présages acquirent plus de force quand on apprit de quelle manière et par quelle route l'archiduc et son épouse se proposaient d'aller en Espagne. Cette première entrave allait avoir lieu dans des conjonctures et dans une infinité de circonstances très-délicates.

CHAPITRE II.

Premier voyage des archiducs en Espagne.

Aux premières apparences de ce voyage, le roi Louis XII envoya une ambassade aux archiducs pour leur offrir le passage par la France, et cette offre fut acceptée. Philippe-le-Bel et son épouse prirent cette route sur la fin de 1501, avec une suite nombreuse, toute composée de jeunes gens à tête chaude, qui nageaient dans le luxe. Leur réception en France fut magnifique. L'archiduc fit son entrée à Paris, prit séance au parlement en qualité de pair du royaume : il renouvela et confirma les traités et les alliances avec la France; il séjourna, avec sa femme et tout son grand cortége, plus de quinze jours à Blois, où était la cour, qui leur donna nombre de fêtes et de divertissemens, selon le goût du temps. Dans toutes les villes du royaume qui étaient sur leur passage, on leur rendit tous les honneurs possibles, par ordre exprès de la cour. Ils traversèrent ainsi toute la France, passèrent les Pyrénées, et n'arrivèrent qu'au mois de janvier à Fontarabie.

Après ce qu'on vient de dire sur les sentimens et les projets de la cour d'Espagne, on devine aisément combien ce voyage en France, tant de caresses et d'ostentation, avaient déplu en Es-

pagne. Rien n'en parut cependant, et la réception fut aussi magnifique qu'en France.

Les rois catholiques vinrent les recevoir jusqu'à Burgos, où se fit la première entrevue. De là les rois, les archiducs et les deux cours se rendirent à Tolède, où Philippe et Jeanne furent proclamés et reconnus héritiers présomptifs par tous les états, avec les solennités usitées en pareille occasion, et au milieu des grandes acclamations du peuple. Des fêtes superbes, des combats de taureaux, des spectacles à Tolède et dans d'autres villes, durèrent assez long-temps. Tout se passa au commencement avec beaucoup d'harmonie : la joie ne se refroidit que quelques mois après, lorsqu'on en vint au projet et aux discussions. On aurait souhaité de voir l'archiduc rester en Espagne pour y fixer sa résidence, et se détacher de la France; mais ce prince n'était pas d'humeur à passer sa vie parmi une nation qu'il n'aimait pas trop, et il ne voulait pas renoncer à ses alliances.

Les ministres de part et d'autre traitèrent, en plusieurs conférences, ces points et quelques autres, mais sans succès : on en vint à se fâcher. Les Espagnols jetèrent le blâme du refus sur les Flamands; ceux-ci usèrent de récrimination : la querelle s'aigrit par des reproches de nation à nation, et tous les éclaircissemens n'ayant fait qu'irriter, le mécontentement du prince éclata, en déclarant qu'il allait retourner en Flandres.

C'était au cœur de l'hiver (1502). La princesse sa femme était enceinte, non loin de son terme. Le roi d'Arragon, son beau-père, se trouvait en Catalogne, où les Français, sur le point d'entrer en guerre, menaçaient Perpignan. Nonobstant toutes ces raisons, il alla prendre congé de la reine Isabelle, de laquelle il essuya des reproches et des plaintes amères, et, laissant sa femme en Espagne, il partit avec toute sa cour flamande. Il reprit encore son chemin par la France, visitant les provinces méridionales, le Languedoc, la Provence et le Dauphiné, et fut si dangereusement malade à Lyon, qu'à la première nouvelle on en fut alarmé dans les Pays-Bas; mais on le vit bientôt de retour.

Les Espagnols, fâchés de voir l'archiduc traverser de nouveau la France dans une conjoncture si critique, furent extrêmement scandalisés de ce retour précipité : ils publièrent par-tout leurs plaintes, et manifestèrent les mauvaises impressions qu'avaient faites sur eux le prince et ses conseillers flamands. Ceux-ci à leur tour se vengèrent par des rapports et des discours peu avantageux à l'Espagne. En un mot, ce premier voyage réussit fort mal, comme on l'avait prédit, et l'on peut croire que cette espèce de rupture fut une des principales causes de discorde, de mépris et d'aversion entre les souverains et entre les deux peuples.

Philippe-le-Bel, plus mécontent des Espagnols et de leurs manières, depuis le voyage qu'il avait fait chez eux, ressentait encore un chagrin domestique qu'il cacha au public tant qu'il put, mais que personne n'ignora dans la suite.

L'infante son épouse éprouvait par intervalles des égaremens d'esprit. Elle aimait éperdûment son époux; mais de cet amour conjugal naquit bientôt une jalousie si violente, qu'on en vit quelquefois de terribles effets : cette passion dominante éclatait à tout sujet et souvent sans sujet; il s'en trouve un exemple singulier à la naissance du prince Charles (depuis Charles-Quint.) Les archiducs logeaient à Gand, au palais nommé encore aujourd'hui la cour du prince. Le 25 février 1500, il y avait une grande fête à la cour; la princesse, magnifiquement parée, y assistait à la fin de sa grossesse, mais elle sortit pour un moment, sous prétexte de quelque besoin : ses dames, la voyant tarder de revenir, la cherchèrent, et on la trouva seule en plein travail d'enfantement dans un lieu très-dangereux et nullement destiné à cette auguste naissance. Elle fut secourue à temps, et accoucha heureusement de ce monarque. Il n'était pas nécessaire d'en dérober la circonstance au public, parce que tout se passa bien, et que la joie universelle et tumultueuse que causa cette naissance, ne permit aucune perquisition à cet égard.

Aucun auteur, que je sache, n'a fait connaître cette anecdote, qui repose à Gand sur une discrète et bonne tradition. Les étrangers qui passent par cette ville vont voir ce local encore existant où cette princesse accoucha. C'est une petite chambre qui donne sur les fossés, au coin d'une autre plus grande, presqu'au grenier et sous le toit. On l'a un peu embellie : on en a fait un cabinet avec une petite cheminée, revêtue, comme les murailles d'alentour, d'un bas-relief représentant quelques actions de la vie de Charles V. Cet ornement est moderne, puisqu'on voit, sur la porte d'entrée, les armes du marquis de Gastannuga, gouverneur des Pays-Bas, logé à la cour du prince en 1690, et qui apparemment en a ordonné la décoration au dehors : comme c'est un vieux palais, qui a souvent besoin de réparations, on y a fait disparaître et plâtré quelques crévasses; mais il n'y a pas long-temps qu'on voyait encore distinctement les restes d'un tuyau, et d'autres marques de l'usage auquel il servait en 1500.

Nous avons remarqué qu'à son départ en 1502, l'archiduc laissa sa femme en Espagne, la mer n'étant pas navigable en cette saison. Elle avançait dans sa grossesse, et ce départ la rendit inconsolable, au point qu'on craignait qu'elle n'accouchât avant terme. Afin de l'appaiser, on lui promit, pour le printemps, une flotte, à laquelle en effet on fit travailler. Ses couches furent

heureuses : le prince Ferdinand naquit à Alcala l'an 1503. Ce fut depuis l'empereur Ferdinand Ier. A peine le printemps parut, qu'elle reçut des nouvelles de l'archiduc son mari, qui l'invitait à venir en Flandres. L'équipement de la flotte fut tellement pressé, et la princesse témoigna une si vive impatience de partir, qu'on fut obligé de la retenir, malgré elle, quelques jours à Medina-del-Campo; autrement elle serait partie sans voir la reine sa mère, qui était en chemin pour la joindre : elle s'embarqua un ou deux jours après cette entrevue, fit heureusement le trajet, et arriva dans les Pays-Bas, où elle fut reçue avec les plus grandes démonstrations de joie.

Peu de temps après son arrivée, sa jalousie se réveilla, et une des filles qu'elle avait nouvellement amenées d'Espagne en fut l'objet. Sa tête était ornée de très-beaux cheveux ; la princesse, se figurant que l'archiduc en était charmé, les lui fit couper et ordonna de lui tailler le visage en sa présence. Le prince fut outré de ce cruel traitement ; il en témoigna son ressentiment par ses paroles et sa conduite. La chose ne put plus se dissimuler, et parvint à la connaissance du public. La cour en fut troublée ; cela transpira même jusqu'en Espagne. Les rois catholiques l'apprirent avec tant de chagrin qu'ils en tombèrent tous deux malades.

Le roi Ferdinand se rétablit, mais la reine

contracta une maladie de langueur, qui, jointe à d'autres indispositions, amena une hydropisie, à laquelle cette princesse succomba bientôt après.

Isabelle, reine de Castille, mourut à Medina-del-Campo, le 26 novembre 1504. C'était une grande reine et réputée telle par toute l'Europe. Les Espagnols la regrettaient sincèrement; et, en publiant ses éminentes qualités, ils ne manquaient pas de dire que le chagrin que lui causait sa famille en Flandres avait abrégé ses jours.

Il était assez connu que la reine avait pris à cœur le départ brusque et précipité du prince, et la manière peu gracieuse de sa séparation en 1502. Le testament qu'elle fit prouva assez son dépit. Un article porte que l'infante Jeanne, sa fille absente, ou ne voulant pas, ou ne pouvant pas régner, le roi Ferdinand d'Arragon, son père, aurait la régence et l'administration de la Castille, jusqu'à ce que le prince Charles, son petit-fils, eût atteint l'âge de vingt ans (*).

(*) Le testament fut ouvert en présence du roi, de Ximenès, des archevêques de Saragosse et de Valence, d'Antoine Fonseca, de Jean de Velasco, nommés exécuteurs testamentaires, et de la plupart des grands de Castille et d'Arragon, qui avaient suivi le roi à Toro.

Il contenait un assez grand nombre d'articles, dont voici les plus importans :

Il portait, sans aucune mention de l'archiduc, qu'au

L'expression *no pudiendo* (ne pouvant pas) marquait assez que la reine était convaincue de l'incapacité de sa fille pour régner, et en même temps cette princesse témoignait son mécontentement contre l'archiduc son gendre, dont il n'était pas dit un mot dans tout le testament. Aussi ce prince en fut-il vivement offensé; mais bien résolu de ne pas reconnaître ce testament, il ordonna les obsèques les plus solennelles : elles se

---

cas que l'archiduchesse Jeanne, pour quelque raison que ce pût être, ne jugeât pas à propos de se rendre en personne en Castille, pour y gouverner par elle-même les états dont elle héritait par sa mort, le roi Ferdinand continuerait à les gouverner avec une autorité absolue, jusqu'à ce que le prince Charles, son petit-fils, eût atteint l'âge de vingt ans; qu'en reconnaissance des services que Ferdinand avait rendus à la couronne de Castille dans la conquête du royaume de Grenade, il jouirait, sa vie durant, de la moitié du revenu des Indes-Occidentales nouvellement découvertes, et d'un million de pension, qui serait pris sur les revenus les plus liquides de la couronne de Castille; qu'enfin il jouirait encore, sa vie durant, des trois grandes maîtrises de St. Jacques, d'Alcantara et de Calatrava, dont les titres particuliers avaient été depuis peu supprimés et réunis à la couronne de Castille.

L'auteur de la vie du cardinal Ximenès, qui rapporte ces clauses, rend d'une manière différente de notre auteur celle de la régence, et il omet le *no pudiendo*, incompatible avec l'exclusion limitée de la reine Jeanne; mais M. Vandervynckt a eu sous les yeux copie authentique du testament, et il faut l'en croire.

firent à Ste.-Gudule, à Bruxelles, et après le service, les héraults d'armes, en grande cérémonie, proclamèrent Philippe et Jeanne roi et reine de Castille, de Léon, de Tolède, de Grenade, et princes d'Arragon et des Deux-Siciles, etc. etc. Cette publication fut suivie de fêtes pompeuses dans toutes les provinces. Les nouveaux rois résolurent de partir pour l'Espagne, et de faire ce voyage par mer. Pendant qu'on s'occupait des préparatifs pour appareiller, il arriva dans les Pays-Bas plusieurs ambassadeurs, envoyés et députés: dans le nombre il s'en trouvait du royaume de Castille, chargés d'inviter le roi et la reine à venir en prendre possession. Le roi d'Arragon députa aussi pour négocier. Ce roi catholique, immédiatement après la mort de la reine sa femme, avait déposé publiquement le titre de roi de Castille, et en avait fait proclamer souverains Philippe et Jeanne, à Medina-del-Campo, avec toute la solennité requise; mais il prétendait conserver l'administration de ce royaume en vertu du testament de la reine. Deux des envoyés du roi d'Arragon, Feineira et Corchillo, trouvèrent le roi Philippe inflexible sur cet article (*): il déclarait hautement se refuser à reconnaître la

(*) Dès la première audience, l'archiduc s'expliqua nettement sur ses prétentions; il se plaignit hautement de la mauvaise foi du roi d'Arragon, son beau-père, et



régence, et voulait que le roi Ferdinand quittât le titre d'administrateur qu'il avait pris, qu'il

---

s'obstina à prétendre que le testament de la feue reine de Castille était une pièce de son invention.

Le chancelier de Brabant, qui parla après l'archiduc, s'étendit plus au long sur la supposition du testament : il soutint qu'il était tout-à-fait invraisemblable que la reine de Castille, princesse d'une sagesse si généralement reconnue, eût voulu déshériter ses propres enfans, pour gratifier un mari dont elle n'avait pas d'ailleurs lieu d'être entièrement satisfaite; qu'on ignorait d'autant moins ses fréquens démêlés avec lui touchant le gouvernement absolu de la Castille, que, nonobstant qu'elle se le fût réservé par son contrat de mariage, elle avait été souvent contrainte de recourir aux états du royaume pour réprimer les usurpations du roi d'Arragon sur son autorité : tant de tentatives faites inutilement de son vivant donnaient à la feue reine de justes raisons d'appréhender qu'il ne s'emparât tout-à-fait de la Castille après sa mort, et qu'il n'en exclût enfin ses enfans au profit d'un second mariage; il observa que Ferdinand étant de moitié plus jeune qu'elle, il lui avait été aisé de prévoir qu'il ne serait pas d'humeur à se passer de femme, et que ne lui ayant pas gardé la foi conjugale fort exactement pendant sa vie, quoiqu'elle fût la plus belle et la plus vertueuse princesse de l'Europe, il ne ferait pas de difficulté de partager son lit avec une autre après sa mort; qu'une administration de la Castille aussi absolue et aussi longue que celle qui était portée par le testament, lui donnait plus de temps et de moyens qu'il ne lui en fallait pour s'en emparer toutes les fois que l'envie lui en prendrait; que la proximité de ses états d'Arragon, de Valence et de Catalogne, et l'éloignement de ceux de l'archiduc, lui en facilitaient l'en-

sortît du royaume de Castille et de toutes ses dépendances, et se retirât en Arragon. Malgré une

---

treprise; que de pareilles usurpations n'étaient pas sans exemple dans la maison d'Arragon, et que celle qui s'était faite de la couronne d'Arragon sur le feu prince de Vianne, en faveur de Ferdinand même, était trop récente pour en avoir perdu le souvenir; qu'il s'ensuivait de là évidemment que la feue reine de Castille, dont personne n'ignorait l'habileté et la prévoyance, aurait commis dans cette occasion la plus grande de toutes les fautes en matière de politique, si, parmi tant de sujets de défiance, elle eût confié un dépôt aussi délicat que celui de tant de couronnes à l'homme du monde qui effectivement devait lui inspirer plus de défiance.

Le chancelier, après être convenu du service réel rendu par le roi d'Arragon à la couronne de Castille, au profit de laquelle il conquit le royaume de Grenade, l'atténua par diverses considérations très-piquantes : il dit notamment que cette conquête lui avait valu celle du royaume de Naples, qui serait depuis long-temps au pouvoir des Français, qui y avaient de justes et d'anciennes prétentions, si les trésors des Maures ne lui avaient donné le moyen de payer les troupes qui s'en étaient emparées.

A ce passage du discours, les ambassadeurs d'Arragon firent un mouvement pour interrompre l'orateur; mais l'archiduc, qui l'écoutait avec plaisir, leur imposa silence avec la main : le chancelier continua et dit, que quand le testament dont il s'agissait serait aussi incontestablement de la feue reine qu'il était évident qu'il n'en était pas, il faudrait nécessairement supposer, ou que les approches de la mort lui avaient affaibli l'esprit, ou qu'étant absolument en la puissance du roi d'Arragon, qui avait eu la précaution de tenir éloignés tous ceux de ses serviteurs

déclaration si précise, les envoyés continuaient leurs négociations en proposant des expédiens et de nouveaux moyens de conciliation.

Le roi Ferdinand-le-Catholique, dont les historiens espagnols font un héros et un politique du premier ordre, et sur lequel ils ont écrit

---

qu'il désespérait de gagner, et entr'autres l'archevêque de Tolède, qui n'eût jamais souffert une si grande injustice, elle n'avait pas agi avec la liberté requise pour la validité d'un acte de cette importance.

Il ajoute qu'alors même que l'on voudrait supposer que le testament émanât effectivement de la reine, et qu'elle l'eût fait avec toute la présence d'esprit et toute la liberté nécessaire pour valider ces sortes d'actes, il ne pouvait préjudicier à l'archiduc; qu'ayant été reconnu du consentement et à la sollicitation de la feue reine, pour héritier nécessaire de la couronne de Castille par l'assemblée générale des états assemblés à Burgos, il n'était pas en son pouvoir de le priver d'un titre désormais irrévocable; qu'il était inoui qu'on eût déshérité un héritier légitime qui n'en avait donné aucun motif et qui avait d'ailleurs tous les moyens nécessaires pour soutenir les charges de la succession; que jamais la feue reine n'avait eu le moindre sujet de plainte de l'archiduc, et qu'il avait assez fait connaître, en gouvernant avec tant de sagesse les peuples des Pays-Bas, encore plus difficiles à contenir que les Castillans, qu'il ne lui manquait aucune des qualités requises pour porter avec gloire la couronne de Castille.

Enfin il conclut en exhortant l'archiduc à soutenir ses prétentions, et lui offrit, de la part de ses sujets, l'argent et les forces nécessaires pour les faire valoir, en cas qu'on s'obstinât à ne pas lui rendre justice.

nombre de volumes, était véritablement un grand roi, comme il l'avait prouvé par ses expéditions en Italie, dans la Navarre et ailleurs; mais ses conquêtes n'étaient pas toutes marquées au bon coin. Les étrangers qui avaient souvent traité avec lui, ne convenaient pas tous de sa sincérité, de son désintéressement et de sa bonne foi. Le roi son gendre le soupçonnait et se défiait extrêmement de lui. Ce ne fut pas sans raison, comme on le verra bientôt.

Pendant que les ambassadeurs d'Arragon suivaient leur négociation lentement et sans succès, Conchillo, qui, bien que subalterne, avait ses instructions particulières, ourdissait sourdement une autre trame. Nonobstant l'état de la reine, il découvrit, par ses intrigues, le moyen d'y avoir accès; il la persuada de consentir à la régence du roi son père, et l'engagea à une démarche encore plus forte : il lui fit écrire une lettre dans les formes, par laquelle elle déclarait au roi son père que si le testament de feu la reine ne lui suffisait point, elle lui confirmerait la régence par un acte nouveau, même quand son mari ne le voudrait pas (*). Cette lettre était achevée, et le paquet

(*) D'après d'autres versions, l'écrit portait le consentement exprès que le testament de la reine fût exécuté dans tous ses points, et que le roi son père demeurât maître de la Castille, en qualité d'administrateur, jusqu'à l'époque fixée par cet acte.

qui la renfermait avec d'autres dépêches de cette espèce, était près de partir quand le secret fut éventé ou trahi (*).

On peut apprécier l'effet qu'une telle déclaration, dans ces circonstances, eût produit en Espagne. Le roi Philippe fut indigné de cette perfidie, et, ne consultant que son ressentiment, il fit jeter Conchillo en prison. On ôta à la reine tous les Espagnols et toutes ses femmes, en ne lui laissant que deux domestiques : tous les autres furent éloignés de ses appartemens, où l'on posa des gardes; et il fut expressément défendu d'écrire en Espagne. L'esprit faible de cette princesse en fut troublé jusqu'au délire; sous ce prétexte, on la resserra encore plus étroitement. On prit actes et certificats, et l'on dressa des procès-verbaux sur la maladie de la reine, pour envoyer le tout en Espagne. Le roi, aigri au dernier point, rechercha le secours de la France, et voulut entamer un nouveau traité pour chasser par la force le roi Ferdinand de la Castille. Tout ce grand éclat

(*) Selon les mémoires du cardinal Ximenès, ce fut l'adresse de Manuel qui déjoua Conchillo; les assiduités de ce dernier auprès de l'archiduchesse lui étant devenues suspectes, il avertit l'archiduc que l'on tramait quelque chose contre ses intérêts : l'archiduchesse avait un si grand faible pour ce prince, que pour peu qu'il se radoucît, elle était incapable de tenir contre lui. La réconciliation se fit aux dépens du secret de Conchillo.

néanmoins ne dura pas long-temps, par le tour que l'affaire prit en Espagne.

Les Castillans n'aimaient guères le roi d'Arragon, qui, à bon droit, leur était suspect; mais ils compâtissaient beaucoup à la triste situation de leur reine sa fille, et ils n'approuvaient pas la manière dont on la traitait.

L'emprisonnement de Conchillo blessait le droit des gens, et avait un air de violence qui choquait l'orgueil de la nation. Les ambassadeurs que le roi Philippe et l'empereur son père avaient en Espagne furent avertis d'engager leur maître à faire cesser cette querelle en remettant la maison de la reine dans son ancien état, et Conchillo en liberté. On devait prier le roi Philippe de ne point irriter le roi d'Arragon et la nation, de le prévenir que s'il ne revenait à des moyens plus doux, et à de meilleurs conseils, il se trouverait peut-être des gens assez puissans et assez courageux pour lui fermer l'entrée de ses royaumes.

Ferdinand, de son côté, avait prévenu son gendre sur les secours qu'il espérait de la France; il avait fait avec cette couronne un traité tel que le besoin le lui dictait, et il avait passé par toutes les conditions. Il s'était engagé par alliance en épousant Germaine de Foix, nièce du roi Louis XII, princesse jeune, qui, en cas de postérité mâle, aurait bien dérangé la succession éventuelle des états d'Arragon, sur laquelle on comp-

tait si fermement en Flandres. L'empereur interposa aussi sa médiation pour calmer cet orage. Conchillo fut relâché, et la maison de la reine rétablie. La princesse ainsi apaisée, la régence fut continuée au roi Ferdinand durant l'absence de L. M. jusqu'à leur arrivée en Espagne. Par ces concessions, la difficulté qui avait fait tant de bruit et excité tant de mouvement, s'apaisa si bien qu'on n'en parla plus; la réconciliation entre le roi, la reine et le roi d'Arragon parut accomplie.

Il restait à terminer un démêlé avec la France. Les engagemens nouveaux que cette puissance venait de prendre avec le roi catholique et le mariage qui s'ensuivit, conformément au traité de Blois, avaient suscité une idée de guerre entre cette couronne et le roi Philippe, très-mécontent de la conduite de Louis XII. La France était menacée : malgré ces menaces, on se prêta bientôt à un accommodement : par là tout fut fini, et l'on ne s'occupa plus que du voyage.

Le roi d'Arragon avait envoyé quelques vaisseaux sur les côtes de Zélande. On y en joignit cinquante autres, qui étaient prêts au port de Middelbourg, et toute cette nombreuse flotte eut sa charge entière. Le roi, la reine, les ministres, les dames, les officiers, les courtisans, et une très-grosse suite de subalternes avec les gardes, et même quelques troupes allemandes, se rendirent à l'embarquement.

CHAPITRE III.

Second voyage du roi et de la reine de Castille en Espagne. Mort du roi.

Leurs Majestés et toute la cour vinrent à Middelbourg au mois de décembre 1505, et y séjournèrent quelque temps en attendant les derniers apprêts. Elles logèrent à une abbaye qui ne subsiste plus, mais alors très-puissante et primatiale de Zélande : elle était de l'ordre des Prémontrés, et dédiée à Notre-Dame. Le roi y tint, le 17 décembre 1505, le dix-septième chapitre de la Toison-d'Or. Cette assemblée, à cause du départ prochain de la cour, n'eut pas sa solennité ordinaire : Philippe y remplit cependant les dix places vacantes dans l'ordre; il nomma chevaliers, entr'autres, Wolfgange, comte de Furstenberg, et don Jean Manuel. Le premier était un seigneur allemand, renommé par sa prudence et sa profonde littérature. Le roi avait prié l'empereur Maximilien, son père, de permettre qu'il l'accompagnât en Espagne pour lui servir de Mentor; et il l'avait obtenu. Le second était un seigneur espagnol de la première qualité, descendant des anciens rois de Léon, comme sa maison le prétend. Mécontent du roi d'Arragon, il avait quitté le service de ce prince, et s'était retiré

dans les Pays-Bas, où le roi de Castille l'admit et en fit son favori et son confident. Nous aurons incessamment l'occasion d'en parler. Il paraît, par ce qui précède, et par ce qui suit, qu'il n'était pas le dernier à porter le tison de la discorde entre les deux rois.

Enfin cette grande flotte partit de Zélande au premier vent favorable, le 9 janvier suivant, 1506. Mais à peine avait-on en vue les côtes d'Angleterre, que le feu prit à l'amiral, qui portait L. M. et les premiers de la cour; les autres vaisseaux vinrent à son secours, et ne le sauvèrent qu'avec beaucoup de difficultés. Deux jours après, une horrible tempête dispersa la flotte presqu'entièrement. Quelques navires perdus, plusieurs endommagés, l'amiral et les autres jetés sur les côtes d'Angleterre, ne gagnèrent qu'avec la plus grande peine le port de Falmouth, où L. M. prirent terre; le reste aborda quelque temps après.

Le roi Henri VIII les reçut avec la plus grande magnificence. Il fit pourvoir à l'entretien de la cour et d'un nombreux équipage pendant deux mois, qui furent employés à radouber la flotte. Les deux rois se virent plusieurs fois à Windsor; ils renouvelèrent les anciennes alliances, firent de nouveaux projets, se donnèrent mutuellement les colliers de la toison et de la jarretière, et se séparèrent au milieu des démonstrations de la plus grande amitié. Henri VIII ne quitta Phi-

lippe qu'au départ de la flotte, qui, après avoir essuyé de nouveau des vents contraires, aborda enfin, vers les derniers jours d'avril 1506, à la Corogne, en Galice.

Ce dangereux voyage avait été entrepris à contre-saison et précipitamment par le roi Philippe, à dessein peut-être de déranger les mesures que prenait pour sa régence le roi Ferdinand; et en effet, quoique celui-ci eût envoyé une escadre en Zélande pour faciliter le transport, il ne pouvait croire qu'on se fût pressé de faire ce voyage au milieu de l'hiver. Quand il apprit que toute la flotte avait été forcée de se sauver dans les ports d'Angleterre, et qu'il eût avis que le roi son gendre, après le long séjour qu'il y avait fait, allait se mettre en mer, il ordonna qu'on fît, dans toute l'Espagne, des prières publiques pour l'heureuse navigation de la flotte. Le roi, qui avait continué, au lieu de se fixer en Arragon, de faire sa résidence en Castille, s'était avancé du côté de Valladolid, à dessein d'aller recevoir L. M. sur les côtes des Asturies, où on les attendait; mais leur arrivée en Galice le fit changer de route; il se rendit à Molina et s'y arrêta dans l'intention de les rencontrer à Compostelle. Les rois de Castille, et toute leur cour, nouvellement débarqués, séjournèrent en deux ou trois endroits, pour se remettre des fatigues du voyage. Ce retardement de peu de jours rompit toutes les

mesures prises, et enleva tout espoir de paix entre les deux rois.

On avait heureusement conduit une négociation qui aurait vidé tous les différends à la première entrevue, mais le roi Philippe, obsédé par ses gens et par quelques Castillans mécontens, changea d'avis. Il reprit son premier plan de faire retirer le roi Ferdinand dans son royaume d'Arragon, en l'obligeant à renoncer à la régence de la Castille, et il se déclara avec tant de hauteur, qu'il éluda l'entrevue projetée, en changeant de route pour ne pas rencontrer son beau-père.

L'archevêque de Tolède, depuis cardinal Ximenès, et tous ceux des deux partis qui avaient travaillé à l'accommodement, furent déconcertés par cet obstacle imprévu. Ils firent les derniers efforts pour renouer le traité, qui à la fin réussit. Le roi catholique se désista de la régence, et promit de se retirer en Arragon, ce qui était le grand objet de l'article principal de ce nouvel acte de réconciliation ; on y ajouta quelques conditions qui en sauvèrent les apparences. Ensuite on convint d'une entrevue pour la satisfaction des peuples ; elle se fit en rase campagne dans les plaines de Zanabria (*).

(*) Ou Sanabria, petite ville sur les frontières de Castille et de Léon.



Le roi de Castille y parut avec pompe, environné de toute sa cour, de ses gardes et de sa troupe allemande (*). Le roi d'Arragon, au contraire, s'y montra avec beaucoup de simplicité, accompagné seulement de sa troupe ordinaire, montée sur des mulets. Les deux rois s'embrassèrent et se donnèrent tous les témoignages d'une parfaite réconciliation; après quoi ils se rendirent à un ermitage, seule maison qu'il y eût en ce lieu. L'archevêque Ximenès les y suivit.

Don Jean Manuel avait été grand-trésorier de Castille; il avait contribué en grande partie au raccommodement et réglé l'entrevue (**), à laquelle il parut à côté de son maître Philippe, avec quelques autres seigneurs castillans, dont

---

(*) Les historiens espagnols rapportent qu'il était escorté de mille fantassins et d'une cavalerie assez nombreuse, accompagné en outre de tous les grands de Castille et des seigneurs flamands qui l'avaient suivi en Espagne.

(**) Ici l'auteur semble se contredire, puisqu'il a précédemment considéré Manuel comme un tison de discorde entre les deux rois; mais la contradiction apparente s'explique : ce favori était parvenu, depuis l'arrivée de son maître en Espagne, à attirer à lui la plupart des grands et à isoler Ferdinand, qui se trouva bientôt abandonné; c'est alors qu'il désira un rapprochement et une entrevue où ce prince était humilié, après que par son adresse il avait rompu toutes ses mesures.

la présence n'était point agréable au roi catholique, qui dissimula ce désagrément.

Ce don Manuel, qui faisait extrêmement valoir son crédit, suivit aussi les rois à l'ermitage; mais à peine étaient-ils en conférence que Ximenès lui dit d'un ton ferme : « Seigneur Manuel, « les rois veulent être en liberté. Vous et moi, « sortons d'ici, et laissons-les seuls conférer entre « eux. » Il sortit tout décontenancé avec Ximenès, qui, sur le seuil de la porte, ajouta : *Je ferai ici l'huissier;* et il ferma la porte (*). On n'apprend pas que le roi ni son favori aient témoigné du ressentiment de cet affront. Lorsque l'archevêque se fut débarrassé de l'importun trésorier, il conjura les rois de s'unir d'amitié pour leurs intérêts communs. La conférence dura plus de deux heures,

---

(*) L'historien du ministère du cardinal Ximenès raconte un peu différemment l'anecdote; voici comme il la rend : M. Manuel, pris au dépourvu, se laissa conduire hors de la chapelle; Ximenès, retournant sur ses pas, s'assit à l'entrée de la porte, et, regardant Manuel avec cet air d'autorité qui ne manque jamais d'imposer lorsqu'on ne s'y attend pas : « Vous pouvez faire, lui dit-il, « ce qu'il vous plaira; pour moi je servirai aujourd'hui « de portier à nos princes. »

Ferdinand, débarrassé de Manuel, ne douta plus que la conférence ne lui réussît, et le roi de Castille, au contraire, appréhendant de trop accorder, prit la résolution de tout refuser.



et ils se séparèrent en apparence bons amis. Il manquait en ce moment la seule circonstance qu'on eût souhaitée : le roi Ferdinand ne vit point la reine sa fille. Comme il ne la fit pas demander, on ne fit aucune avance sur ce point. Après cette entrevue (*), le roi d'Arragon se retira dans ses états; il passa ensuite la mer avec la reine Germaine de Foix, sa nouvelle épouse, et se rendit à Naples.

Le roi, la reine de Castille et leur nombreuse cour allèrent à Benevente, à Valladolid et en d'autres villes de leurs royaumes : par-tout ils firent des entrées magnifiques : ils s'arrêtèrent encore quelque temps à la chartreuse de Miraflor, près de Burgos; de là ils vinrent dans la capitale de la Vieille-Castille. On y travaillait avec activité aux préparatifs du couronnement, qui devait s'y faire : tout se passait dans les fêtes et dans la joie.

Don Manuel, dont la faveur augmentait sans cesse, donna un superbe festin à l'occasion de sa nomination au gouvernement de Burgos. Le roi, au sortir de ce repas, monta quelques-uns de ses

(*) M. Vandervynckt omet une circonstance importante: Ferdinand, avant de retourner dans ses états, s'était ménagé, par l'entremise de Ximenès, une seconde entrevue avec son gendre : elle eut lieu dans la sacristie de l'église de Remedo, à quelque distance de Valladolid : c'est là que les difficultés furent aplanies.

chevaux; après cela, il alla jouer à la paume et y joua long-temps : s'étant beaucoup échauffé, il but copieusement de l'eau fraîche ou des liqueurs glacées. La nuit suivante il fut saisi d'une fièvre, accompagnée de grandes douleurs de côté. Le lendemain le mal augmenta, et dès le troisième jour on jugea qu'il n'était pas sans danger de mort. Tous les médecins accoururent, et, afin que la contradiction se fit voir en toutes choses, les médecins espagnols voulurent le traiter à leur manière, tandis que les flamands prétendirent mieux connaître sa complexion; de sorte que pendant cette dispute fort animée, le roi resta presque sans remède. Le sixième, d'autres disent le septième jour de sa maladie, il mourut vers le matin du 25 septembre 1506, à l'âge de vingt-huit ans, dans la seconde année de son règne. Cette mort inopinée consterna tout le monde. Il était d'une constitution robuste, à la vigueur de l'âge, et jouissait d'une très-forte santé (*). La pleurésie qui l'avait emporté en si peu de jours donna bien à penser à la cour et à toute l'Espagne.

Mais quand la nouvelle de cette mort fut parvenue dans les Pays-Bas, elle manqua d'y exciter un soulèvement général. Le peuple avait déjà

(*) Au point qu'elle n'avait jamais souffert la moindre altération, quoiqu'il la mît souvent à de fortes épreuves.



crié au poison lors de la maladie dangereuse de ce prince à Lyon, au retour de son premier voyage d'Espagne, en 1502. A cette seconde alarme, ce fut un étourdissement, et l'on n'entendit qu'un cri de vengeance. On désignait les auteurs et les motifs du meurtre; enfin on était si fort entêté de l'idée de l'empoisonnement du roi, que quand Charles-Quint fut depuis sur le point d'entreprendre son premier voyage d'Espagne, en 1517, cet argument fut employé pour l'en détourner. Cette idée vulgaire s'est si bien accréditée jusqu'à nos jours, que quoiqu'on ait perdu de vue un événement déjà si loin de nous, les personnes superficiellement instruites disent encore aujourd'hui que le roi Philippe-le-Bel, étant allé en Espagne prendre possession de ses royaumes, fut empoisonné à son arrivée par les Espagnols. Ce malheur, aggravé par la situation des affaires et les conjonctures, fut suivi d'un autre non moins déplorable. La reine Jeanne, sa veuve, était enceinte et près de son terme. On voulut la conduire à Valladolid, mais s'étant arrêtée en chemin à Torquemada, elle s'obstina à rester là, et y accoucha de l'infante Catherine, vingt jours après la mort du roi. Les couches furent assez heureuses, mais dans cette occasion, la faiblesse d'esprit de cette princesse reparut plus que jamais. Elle se livra à une mélancolie et à des regrets si démesurés qu'elle en perdit tout-à-fait la raison. Il fallut l'arra-

cher du tombeau du roi. Elle s'enferma, ne voulut voir personne, ni entendre parler d'affaires; refusa constamment de signer aucune dépêche, au point qu'on fut obligé de prendre acte de son refus, pour que la junte d'état pût expédier quelques ordres indispensables.

L'aversion conçue en Espagne contre les Flamands, déguisée et dissimulée pendant la vie du roi, éclata par-tout après sa mort. Le conseil royal fut transféré à Palenziana, sous prétexte de le réformer. Les Flamands et ceux qui y étaient entrés par leur crédit perdirent leurs places. Toute la nombreuse suite qui était venue des Pays-Bas avec LL. MM., Flamands et étrangers, étaient insultés par les Espagnols et entièrement abandonnés. Les ministres publiaient que les libéralités et la profusion inconsidérée du roi défunt avaient épuisé le trésor royal. Sous ce prétexte on refusa à toutes ces personnes non-seulement de payer leurs gages et leurs appointemens, mais encore de leur avancer de quoi retourner chez elles. La plupart ainsi maltraitées eurent recours à la reine, et, après s'être donné beaucoup de peines, elles dressèrent une requête dans les termes les plus pathétiques, et furent admises à la lui présenter. Elle les écouta à travers une lucarne, ou petite fenêtre grillée; car on ne l'approchait pas autrement, entendit leurs plaintes, prit leur requête et répondit qu'elle ne

se chargeait de rien, que de prier Dieu pour l'ame du roi, sans leur donner aucune consolation. La plupart de ces employés étaient si malheureux, qu'ils eurent bien de la peine à regagner leur patrie: à leur arrivée, le bruit du poison prit de la consistance, et les Espagnols furent en exécration.

Pour finir d'un trait l'histoire de la reine, nous dirons qu'on espérait que le temps pourrait soulager son mal, mais il devint plus fréquent et plus incurable. Bientôt après, elle vint de nuit à la chartreuse de Miraflor, où le corps du roi était en dépôt, fit ouvrir le cercueil malgré tous les assistans, qui tâchèrent de l'en empêcher, mais qui n'osèrent pas résister à ses emportemens convulsifs. Long-temps immobile et muette, après avoir considéré ce corps, sans répandre une larme, elle fit fermer le cercueil, qui, placé sur un char de deuil, suivit son carrosse, et se mit en route avec ce triste cortége pour se promener par toute la Castille. Elle était à la tête de ce convoi funèbre, ensevelie dans un gros drap noir, un bonnet de même couleur, et une ample mante qui lui couvrait tout le corps, ne marchant que la nuit à la lueur de quelques flambeaux que portaient, dans un grand silence, des gens à pied et à cheval. On allait ainsi de ville en ville et de village en village. La reine s'arrêtait pendant le jour, et faisait déposer le corps dans l'église du

lieu; ensuite ses chapelains chantaient l'office des morts, et la nuit suivante le convoi se remettait en marche : ces processions nocturnes durèrent assez long-temps pour exciter la compassion de tous ses sujets. Elle avait alors l'imagination frappée d'un fait miraculeux dont autrefois on avait amusé sa faiblesse, et croyait qu'à force de prières, des morts avaient ressuscité. Dans son infirmité un reste de jalousie dominait toujours : elle fit tout ce pélerinage sans aucune de ses dames. Aux endroits de séjour, on défendit, par son ordre, à toute femme d'approcher du cercueil; et quand on devait s'arrêter à un monastère de religieuses, elle aimait mieux camper avec toute sa suite, que d'y entrer. Enfin le corps du roi fut mené à Grenade; la reine ne le quitta qu'avec beaucoup de peine, pour se jeter dans un château, où elle refusa de voir le jour. Elle n'y voulait occuper que les salles basses ou les caves humides et mal-saines, s'abstenant de manger et de boire. On eut souvent bien de la peine à lui faire prendre quelques alimens.

C'est dans ce pitoyable état que le roi d'Arragon, son père, la vit en Castille. Il en fut attendri jusqu'aux larmes, et lui fit agréer pour sa retraite le château de Tordesillas, grand, très-logeable, dans un bon air, et bien exposé. Elle y a demeuré le reste de ses jours, servie comme devait l'être la plus grande reine du monde, au milieu

d'une cour nombreuse, mais des plus lugubres. On parvint avec le temps, par des amusemens bizarres, à dissiper pour quelques momens ses noires vapeurs. Elle souffrit même des habillemens plus décens. Quelquefois elle mangeait devant sa cour comme en public, et prenait l'air dans les jardins, mais rarement et dans les intervalles lucides. Jamais elle n'a voulu voir un étranger, ni entendre parler d'affaires. On n'a pas pu la guérir de cette profonde mélancolie, qui a duré jusqu'à l'âge de 76 ans, où elle décéda dans ce château de Tordesillas, le 4 avril 1555.

Tel est l'abrégé historique du premier règne, depuis la jonction de l'Espagne et des Pays-Bas; règne bien court et rempli d'incidens peu propres à cimenter l'union entre deux nations puissantes, si étrangères l'une à l'autre, et qui jusques-là avaient eu, comme on l'a observé, si peu de relations ensemble. Aussi se plaignait-on de part et d'autre; et, ce qui parut de plus réel, ce fut une mésintelligence continuelle entre les souverains et ceux qui les approchaient, ainsi qu'une antipathie générale et héréditaire entre les peuples.

CHAPITRE IV.

Minorité des enfans du roi Philippe I[er].

A la mort de ce roi, la famille royale consistait en deux princes et quatre princesses, en si bas âge, que le prince Charles (depuis l'empereur Charles V), l'aîné de tous, n'avait que six ans et demi. La mort imprévue du roi aurait pu causer de grands changemens dans le système des affaires de l'Europe ; et l'on s'y attendait naturellement.

La monarchie d'Espagne, à peine formée, et encore incomplète dans cette nouvelle grandeur, se trouvait en butte à de grands dangers et à de fâcheux embarras. Différens peuples, éloignés l'un de l'autre à une grande distance, peu unis de volonté et d'intérêts, composaient le personnel de cette monarchie : ils étaient environnés et entrecoupés par deux puissans voisins qui n'en avaient vu qu'à regret l'agrandissement.

L'intérieur du royaume était assez mal gouverné. La mort presque subite du roi avait déconcerté grands et petits. Nulle mesure prise pour le gouvernement ou pour une régence ; l'état douloureux de la reine, tout semblait à craindre pour une minorité des plus orageuses.

Cependant les commencemens en furent assez tranquilles, et l'on eut le temps de respirer. Il est à croire que la mort du roi, dont ses sujets furent si consternés, n'avait pas moins surpris les monarques voisins, qui n'étaient point préparés, et ne s'attendaient pas à un événement si invraisemblable.

Le roi Louis XII régnait en France : lui et son premier ministre, le cardinal Georges d'Amboise, se piquaient d'honneur et de probité. Louis XII différait beaucoup de Louis XI. Le roi défunt avait toujours vécu en bonne intelligence avec le roi de France. Quoique cette harmonie eût été interrompue ou troublée pour peu de temps, l'amitié avait prévalu; et en dernier lieu, après le raccommodement, le roi Philippe avait recommandé au roi de France sa famille et ses états de Flandres. Cet acte de confiance était une sorte de testament. Le roi Louis voulut bien faire valoir cette raison pour avoir les mains liées, comme il le disait à ceux qui ne manquaient pas de souffler le feu de la guerre; de manière qu'en effet la France ne donna aucun ombrage et n'inquiéta en rien la minorité : ce qui était alors un point important et décisif. Henri VII régnait encore en Angleterre. Ce roi, surnommé le Salomon de son pays, ne désirait point les guerres étrangères. Occupé pendant tout son règne à éteindre les factions, il avait réuni par son mariage les bran-

ches royales de Lancastre et d'Yorck, si fameuses sous les noms de rose rouge et de rose blanche, qui avaient tant et si long-temps déchiré l'Angleterre et ensanglanté le trône. Il eut encore à détruire les imposteurs que les vieilles rancunes lui suscitaient de temps en temps : mais ayant pacifié son royaume, il y régnait heureusement sans rien entreprendre sur ses voisins, et sans les troubler.

Le roi d'Arragon, comme on l'a dit, s'était retiré à Naples après l'entrevue de Zanabria. Il était dans les mers d'Italie quand il apprit la mort du roi son gendre, et il en témoigna une vive douleur. Il tenait en respect dans ce pays toutes les puissances d'Italie. On le craignait beaucoup, et plus qu'on ne l'aimait; il n'ignorait pas la disposition des esprits à son égard. Il eut soin de pourvoir ses nouveaux états de tous les moyens de défense, sans perdre de vue le dessein de rentrer bientôt paisiblement en Castille, pour y exercer une seconde régence. Ainsi, de toutes les puissances qui auraient pu troubler la minorité, il n'y avait que le Portugal qui fit semblant de remuer. Les Portugais auraient bien voulu mettre l'occasion à profit. On a déjà pu voir que la succession d'Espagne leur avait apparu un temps dans la plus avantageuse perspective; mais comme cet espoir s'était évanoui, ils auraient pu y revenir dans ces conjonctures fa-

cheuses, qui menaçaient l'Espagne d'un démembrement. Ils firent quelques tentatives du côté de la France et ailleurs, mais sans succès. Quand ils ne se virent appuyés de personne, comme leurs propres forces étaient insuffisantes, ce grand dessein s'en alla bientôt en fumée. Par un bonheur singulier et contre toutes les apparences, l'Europe demeura en paix; et la monarchie, qui venait de faire une si grande perte, eut le temps et les moyens de prendre des arrangemens et de se raffermir.

Dans les Pays-Bas, les députés de toutes les provinces, aussitôt que les premières terreurs eurent été dissipées, s'occupèrent de l'avenir; s'étant assemblés en états-généraux, ils résolurent unanimement d'implorer la protection de l'empereur Maximilien Ier pour la famille royale et l'état: ils lui offrirent la tutelle de l'une et la régence de l'autre.

Ici se présente une réflexion.

Aurait-on pu croire vingt ans auparavant, lorsqu'après la mort de la duchesse de Bourgogne, son épouse, cette tutelle lui fut contestée les armes à la main par ces provinces, d'ailleurs, si peu d'accord entr'elles, qu'il en naquît une guerre civile très-animée et très-cruelle? aurait-on pu croire, disons-nous, qu'un jour ces mêmes provinces recourraient au même prince, pour le même sujet, et lui enverraient une députation

solennelle jusqu'au fond de l'Autriche? L'empereur reçut les députés gracieusement, et agréa leurs offres. Il s'approcha des Pays-Bas pour en régler le gouvernement. Il établit en premier lieu pour gouvernante générale, et pour présider à l'éducation de la famille royale, l'archiduchesse Marguérite, sa fille. C'est la princesse dont, dans l'introduction, nous avons rappelé le mariage: elle n'avait que trois ans, lorsqu'à la paix d'Arragon de 1482, elle fut destinée en mariage au dauphin (depuis roi de France Charles VIII). Conduite en France et mariée au dauphin à Amboise, l'année suivante 1483; élevée comme dauphine pendant huit ans, le mariage ne s'accomplit pas. Charles VIII épousa l'héritière de Bretagne, et la princesse Marguérite revint dans les Pays-Bas. C'est cette sœur unique du roi Philippe-le-Bel qui, dans l'année 1495, lors du double mariage, fut unie à don Jean, infant d'Espagne, lequel mourut la première année de cette alliance. Comme elle était d'une humeur enjouée, on en raconte une plaisanterie que les auteurs les plus graves n'ont point oubliée. La flotte d'Espagne, sur laquelle était venue l'infante sa belle sœur, la transporta en Espagne pour joindre son époux. Au fort de la furieuse tempête qui, comme on l'a dit, la jeta sur les côtes d'Angleterre, cette princesse eut la présence d'esprit de composer son épitaphe, qu'elle fit graver sur un

bracelet, afin d'être reconnue en cas de naufrage. Cette épitaphe était ainsi conçue :

> Ci-gît Margot, gentile damoiselle,
> Deux fois mariée et si mourut pucelle.

Après le décès de l'infant, elle revint dans les Pays-Bas, et fut mariée une troisième fois à Philibert II, dit *le Beau*, duc de Savoie, qui décéda sans enfans en 1504. L'archiduchesse-douairière retourna derechef en Flandres près de son frère, qui, à son dernier voyage d'Espagne, lui recommanda tendrement sa famille.

Les historiens conviennent que cette princesse avait non-seulement en partage la beauté et la belle humeur, mais un esprit supérieur et une sagacité admirable dans les affaires les plus délicates et les plus importantes. L'emploi de ses talens lui valut toute la confiance de l'empereur son père. Elle négocia pour ainsi dire, tête-à-tête, en 1508, la ligue de Cambray avec le cardinal d'Amboise contre la république de Venise. L'empereur Charles V, son neveu, se servit beaucoup de ses conseils, et lui témoigna toujours la même confiance. Toutes les histoires ont parlé de ce congrès brillant, qui se tint dans la ville de Cambray en 1529. Cette princesse et Louise de Savoye, duchesse d'Angoulème, mère du roi François Ier, y conclurent cette paix qui, à cause de cela, fut nommée la paix des dames.

Son gouvernement des Pays-Bas fut sage, heureux et pacifique; elle se plaisait beaucoup à Malines, où le prince Charles et ses trois sœurs ont demeuré quelque temps avec elle. Les deux autres, l'infant Ferdinand et l'infante Catherine, étaient élevés en Espagne. Madame la duchesse, douairière de Savoie, gouverna les Pays-Bas jusqu'à sa mort. Elle décéda à Malines le 1er décembre 1530 (*).

(*) C'est à elle que l'empereur Maximilien fit connaître par la lettre suivante l'intention qu'il avait de se faire pape : il dit que son but est de devenir saint pour être adoré après sa mort. Quand plus de deux siècles après, le comte de Lauraguais proposait à Joseph II d'envoyer un gouverneur à Rome, il était dirigé par des vues plus profanes; du reste, rien ne prouve que la maison d'Autriche tende au loin ses filets pour incorporer Rome dans ses domaines d'Italie : l'archiduc-cardinal va être, dit-on, primat d'Allemagne.

« Tres chiere et tres aimée fylle, je entendu l'avis que vous m'avez donné par Guyllain Pingun, nostre garderobes vyeff, dont avons encore mins pensé desus.

« Et ne trouvons point pour nulle raisun bon, que nous nous devons franchement marier, mais avons plus avant mys nostre délibération et volunté de James plus hanter faem nue.

« Et envoyons demain monsr. de Gurce, évêque à Rom devers le pape, pour trouver fachon que nous puysuns accorder avec ly de nous prendre pour ung coadyuteur, afin qu'après sa mort pouruns estre assuré de avoer le papat et devenir prester, et après estre saint, et que yl

Après les soins donnés au gouvernement général, l'empereur Maximilien composa la maison

---

vous sera de nécessité que après ma mort vous serez contraint de me adorer, dont je me trouveré bien gloryocs.

« Je envoyé sur ce ung poste devers le roi d'Aragon, pour ly prier quy nous voulle aider pour à ce parvenir, dont il est aussi contant, moynant que je résingne l'empir à notre commun fils Charl : de sela aussi je me suis contenté.

« Le peupl et gentilhomes de Rome ount faet ung allyance contre les Franchoes et Espaingnos, et sunt XX m. combattans, et nous ount mandé que yl veolent estre pour nous, pour faire ung papa à ma poste, et du l'empir d'Almaingne, et ne veulunt avoer ne Franchoes, Aregonoes, ne mains nul Venecien.

« Je commence aussi practiker les cardinaux, dont ijc. ou iijc. mylle ducas me feront ung grand service, aveque la parcialité qui est déjà entre eos.

« Le roy d'Aragon a mandé à son ambaxadeur que il veulx commander aux cardinaux espaingnos, que il veulent favoriser le papat à nous.

« Je vous prie tenés ceste matière un pu secret, ossi bien en brieff jours je crains que yl fault que tout le monde le sache, car bien mal esti possible de pratiker ung tel sy grand matère secretement, pour laquelle yl faut avoer de tant de gens et de argent secours et pratike ; et à Dieu, faet de la main de voste bon père Maximilianus, futur pape : le XVIII jour de septembre.

« Le papa a encore les vyevers dubls et ne peult longement fyvre : La suscription, à ma bonne fylle l'archiduchesse d'Ostrice, douairière de Savoye, et en ses mains. »

Cette lettre a été montrée en original par feu M. Gode-

royale. Le prince aîné était Charles, à qui étaient réservées ces grandes destinées qu'il a si bien remplies durant un règne aussi glorieux que mémorable. Ce prince eut pour gouverneur Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, qui jouissait déjà d'une grande réputation. Le roi Philippe-le-Bel, à son départ pour l'Espagne, l'avait nommé, par *interim*, gouverneur-général des Pays-Bas. Les Français nous disent que le roi Louis XII, en vertu du testament du roi Philippe, l'avait nommé gouverneur de la personne du prince; d'autres rapportent qu'il avait été choisi par l'empereur, ce qui est plus vraisemblable; ou plutôt il le fut de l'aveu de l'un et de l'autre. M. de Chièvres était un seigneur distingué par

froid, directeur de la chambre des comptes de Lille en Flandres, à l'abbé Lenglet du Fresnoy, qui en a enrichi sa méthode d'étudier l'histoire. M. le président de Neny la transcrit tout au long dans ses excellens mémoires historiques et politiques sur les pays-Bas autrichiens, et il ajoute qu'une autre lettre du même empereur Maximilien Ier fait aussi connaître, « que, comme il manquait d'argent, pour une si grande opération, il en emprunterait aux Fuggers pour gagner les voix des cardinaux; leur mettrait même en gage les ornemens impériaux, et leur abandonnerait le tiers des revenus du saint-siége, jusqu'à ce qu'ils eussent retiré leurs avances. » C'était employer des moyens bien temporels et d'une politique toute humaine pour un but spirituel.

sa naissance, sa capacité et son mérite; le public en approuva le choix : il acquit beaucoup de gloire, quant à l'éducation de son élève; mais il fut accusé, dans la suite, d'abuser de la confiance de son maître : cadet de famille et sans enfans, ménageant la faveur du prince pour sa fortune et celle de ses neveux, il fut bientôt en butte à toute l'envie de ses contemporains; ses richesses devinrent suspectes. Enfin il se rendit très-odieux aux Flamands; et en Espagne, sa conduite et celle de ses adhérens fut tellement décriée, qu'on en vint à un soulèvement général. On aura occasion d'en parler dans la suite, mais d'une manière peu avantageuse.

Le précepteur de Charles-Quint fut un homme encore plus célèbre, puisque son élévation n'eut point de bornes : il se nommait Adrien Florissen, fils de Floris Boyens, bourgeois et tapissier de haute-lice, à Utrecht. Il avait été curé d'un village en Hollande. Madame de Savoye, gouvernante, ayant pris goût à un de ses sermons, eut soin de son avancement, et le fit doyen de St-Pierre à Louvain. C'est à la faveur de ce titre qu'il entra dans le ministère et dans le conseil de régence en Espagne. Il fut ensuite évêque de Tortose. Le pape Léon X le fit cardinal en 1517, et, après la mort de Léon, il parvint au pontificat. Il était alors en Espagne, et il n'avait jamais été à Rome ni en Italie. Trente-quatre

cardinaux qui ne l'avaient jamais vu l'élurent le 9 janvier 1521 : c'est le pape Adrien VI qui ne voulut point changer de nom : c'est encore le même que l'histoire des conclaves, les Italiens et les Français appellent d'*Estruse* et *Dertusen*, noms estropiés du nom latin de son évêché de Tortose, *cardinalis episcopus Dertusiensis*. Il était éminemment homme de bien et très-savant : il n'eut pas le bonheur de plaire aux Romains, qui sont extrêmement difficiles : il ne régna que dix-huit mois et décéda à Rome le 14 septembre 1522.

Jean Sauvage, qui avait été président du conseil en Flandres, était encore du conseil secret, et il devint chancelier du prince.

Le seigneur de la Chaux, gentilhomme bourguignon ou franc-comtois, était préposé aux exercices du prince ; il avait été écuyer et favori du roi Philippe Ier, et l'avait accompagné dans ses voyages en Espagne : il continua dans sa charge de grand-écuyer, et sut se maintenir en faveur.

Sous le gouvernement de la duchesse de Savoie, pendant toute la minorité, les Pays-Bas furent heureux ; les ministres étaient en parfaite intelligence, les provinces en paix au-dehors et au-dedans, les peuples dans l'abondance, et le commerce florissait; mais à la mort imprévue du roi, les royaumes d'Espagne furent, pour ainsi dire, abandonnés à la providence. Heureusement un

grand homme y était au timon des affaires ; c'était le cardinal François Ximenès de Cisneros, archevêque de Tolède et primat d'Espagne : il eut besoin de tous ses talens, et quelquefois de bonheur, pour y maintenir l'autorité du souverain mineur et absent. Il était natif de Tordelaguna (*), petite ville du royaume de Léon. Sa famille était noble, mais sans influence. Moine franciscain, il avait passé par tous les degrés de son ordre, était devenu confesseur de la reine Isabelle, qui le fit membre de son conseil-d'état, archevêque de To-

---

(*) L'auteur commet ici deux erreurs, mais sans importance, et que ne relevons que pour l'exactitude des faits. Ximenès naquit à Villaivar ; mais son père était procureur en la juridiction de Tordelaguna ou Tortelaguna, que M. Vandervynckt croit être le lieu de sa naissance : il n'est pas probable que ce procureur, qui s'appelait Alfonse de Cisneros Ximenès, fût d'extraction noble ; ou il était bien déchu. Ximenès, l'aîné d'une nombreuse famille, était destiné à succéder à son père dans son étude ; celui-ci lui apprit les élémens de la jurisprudence qui était alors en usage dans les tribunaux d'Espagne, et le grand cardinal eût été réduit toute sa vie à l'état d'un simple procureur dans une des plus petites juridictions de la Castille, si les vues de son père avaient été suivies : heureusement pour l'Espagne et pour une grnde partie de l'Europe, l'extrême aversion que Ximenès manifesta pour la chicane, les grandes dispositions qu'il faisait paraître pour les sciences et son penchant pour l'état ecclésiastique, obligèrent son père à changer de dessein.

lède et enfin son premier ministre. Dans ce dernier emploi, il rendit de grands services à la reine Isabelle et au roi Ferdinand, qui, après la mort de la reine, lui procura un chapeau de cardinal; le pape Jules II le luiaccorda en 1507. Tel était le premier homme de l'Espagne en dignité et en capacité. Esprit Fléchier, évêque de Nîmes, a donné au public l'histoire de ce cardinal. On est généralement d'accord sur les éloges qu'il en publie, tant pour le spirituel que pour le temporel. On voit que c'était un homme plein de zèle pour la religion, vertueux, désintéressé; mais l'on voit aussi que sa vertu était austère et peu flexible. Il allait directement et impérieusement à son but, et souvent, par sa fermeté, il réussissait dans des cas où d'autres auraient échoué. Par une longue expérience, il connaissait à fond le train des affaires, et décidait hardiment.

Ximenès, dès que la maladie du roi fut connue, et qu'on la crut dangereuse, convoqua tous les grands et les ministres qui étaient à la cour ou aux environs. L'infirmité de la reine était évidente; elle refusait hautement de prendre aucune part au gouvernement et de se prêter à la moindre chose. On examina rapidement, parmi le trouble et l'émotion que causait la maladie du roi, les droits de l'empereur et du roi d'Arragon à la tutelle de la famille royale. On ne s'arrêta à rien, et l'on élut assez tumultueusement l'archevêque Xime-

nès lui-même régent du royaume, en cas de mort du roi, qui décéda le lendemain de cet arrangement. L'archevêque prit aussitôt les rênes du gouvernement, et envoya ses ordres, qui furent reçus et exécutés sans contradiction par toute l'Espagne; de manière que la régence y prit sa forme, et que les affaires y furent réglées aussi paisiblement qu'aux Pays-Bas. Le ministère de ce pays, qu'on nommait en Espagne *le conseil de Flandres*, fut agréablement surpris d'apprendre cet heureux événement, qui, aux premières nouvelles de la mort du roi, avait inspiré beaucoup de crainte. On combla de louanges l'archevêque de Tolède; on entra dans des relations très-étroites avec ce nouveau régent, qui de son côté, répondait très-bien à toutes ces avances.

Cependant Ximenès avait à surmonter, dans son administration, des difficultés plus épineuses qu'on n'en rencontrait en Flandres. Les Espagnols murmuraient de la trop grande complaisance qu'il témoignait aux Flamands : de vieilles querelles se réveillaient entre les grands d'Espagne, et chaque querelle menaçait d'une guerre, parce que de puissantes maisons s'intéressaient pour l'un ou l'autre des partis. Il eut le bonheur de vaincre tous ces obstacles et de maintenir la tranquillité du royaume dans l'intérieur comme à l'extérieur.

Un autre dessein l'embarrassait et l'obligeait à

de grands ménagemens. Il avait accepté la régence pour y introduire plus facilement le roi d'Arragon, avec qui il s'entendait secrètement; mais il vit fondre sur lui les oppositions (*) : quelques-uns des premiers grands d'Espagne n'en voulaient pas, et proposaient l'empereur Maximilien, qu'ils invitèrent par lettres et par députations. Ce monarque désirait accepter les offres qu'on lui fit, de manière qu'on craignait quelque fâcheuse rupture. La France interposa sa médiation. L'empereur et le roi catholique convinrent en quelque sorte de s'en remettre à sa décision. Louis XII et le cardinal d'Amboise, son premier ministre, examinèrent les prétentions des deux monarques. Ils étaient tous deux aïeuls du jeune prince, mais il s'agissait de la Castille, dont la reine vivante était souveraine ; et le roi catholique était son père. Ce droit paraissait mieux fondé, comme on le jugea en France. L'empereur se tint offensé de cette décision ; mais son ressentiment ne dura que quelques mois, après les-

(*) Manuel s'était déclaré ouvertement pour l'empereur, plus par la passion qu'il avait d'exclure Ferdinand, son ennemi, que par aucun engagement avec sa majesté impériale : il avait dans son parti tous les grands qui, s'étant montrés contre Ferdinand, lors de ses différends avec le feu roi, appréhendaient d'être exposés à sa vengeance, s'il reprenait le gouvernement de la Castille.



quels la ligue de Cambrai unit tous ces princes contre la république de Venise.

Le roi d'Arragon était revenu d'Italie en 1507, et avait apporté le chapeau de cardinal pour l'archevêque Ximenès. Les voix étaient préparées pour faire réussir ses prétentions à la régence. On fit valoir son droit effectif, le testament de la reine Isabelle, la décision arbitrale de la France, le consentement de la reine sa fille. Les villes et les communes, pour la plupart, goûtèrent ces raisons (*); et le roi catholique fut constitué, une seconde fois, régent et administrateur de la Castille. Il rentra en triomphateur dans ces fonctions, un an après en avoir été comme expulsé, et il trouva le moyen de s'y maintenir jusqu'à sa mort, arrivée en 1516.

Le roi Ferdinand était donc l'administrateur des royaumes de Castille, pour le titre et pour

(*) Le discours de l'archevêque de Tolède aux trois ordres assemblés, est un chef-d'œuvre de discussion : Marsolier, dans l'histoire du ministère de cet archevêque-cardinal, en donne le précis, qui est vraiment curieux; aussi entraîna-t-il tous les esprits, à l'exception de Manuel, qui resta ferme pour l'empereur Maximilien, et d'un petit nombre de ses partisans. Dans la même séance Ximenès remporta deux autres avantages : Manuel ne put obtenir que l'acte d'élection fût remis au lendemain, et l'archevêque fut continué dans le gouvernement de l'état jusqu'à l'arrivée du roi d'Arragon.

les émolumens ; mais le cardinal Ximenès continuait à l'être en réalité : il entretenait toujours ses correspondances avec les ministres de Flandres : il y envoya même régulièrement des sommes considérables pour l'entretien de la cour ; elles provenaient de la découverte des Indes, qui commençaient à fructifier. Il avait aussi ses informations secrètes, et savait très-bien quel mauvais usage on faisait aux Pays-Bas, pour s'enrichir de la jeunesse et de la bonté du maître. Il n'eut pas besoin d'avis secrets pour connaître tous les abus. Les excès étaient montés à un degré exorbitant, qui faisait crier le peuple et murmurer les autres classes de la société. Le cardinal s'en expliquait avec fermeté dans ses dépêches, et, au nom de la nation, demandait à chaque lettre la présence du prince.

M. de Chièvres fut très-piqué de ces doléances, quoiqu'il n'y fût apostrophé qu'indirectement : pourtant il ne se corrigea pas. Sa haute et ancienne réputation se perdait de plus en plus : nos écrivains les plus véridiques et les plus sincères, malgré leur retenue, ne dissimulent point sa corruption.

M. de Chièvres et ses adhérens, résolus d'empêcher, ou de reculer le plus qu'ils le pourraient le voyage d'Espagne, n'osaient point se venger du cardinal, ni songer à ébranler son autorité. Ils imaginèrent de l'affaiblir en la partageant

avec quelques collègues. On y envoya le doyen de Louvain, pour prendre part au conseil d'état ou de régence, peut-être aussi dans la vue de l'écarter; il leur était incommode pour ne point penser comme eux. Quelque temps après, on y envoya le seigneur de la Chaux, grand-écuyer, et encore, depuis, M. Amersdorf, seigneur hollandais, chambellan du prince.

Ces nouveaux ministres furent bien reçus en Espagne, et prirent place dans le conseil de régence. Le cardinal, les accueillant avec politesse, leur communiquant ce qu'il voulait bien, garda toujours le haut-bout, et continua d'agir en premier ministre comme auparavant. Les ministres de Flandres, sous le nom du souverain qui résidait parmi eux, avaient pris l'ascendant sur ceux d'Espagne; et les derniers ordres partaient de Bruxelles. On avait déjà vu les inconvéniens de cette manière de procéder, principalement dans la disposition des charges et des bénéfices. Le trafic dont on se plaignait tant en Flandres fut introduit en Espagne par les ministres flamands: leur protection se vendait assez ouvertement: il y eut, à cette occasion, quelques exemples d'éclat.

Le roi d'Arragon, fatigué des plaintes continuelles qui lui parvenaient, s'en expliquait en termes énergiques. Il avait pris en aversion tous les ministres flamands; il en voulait sur-tout depuis long-temps à M. de Chièvres, et dès que le

doyen de Louvain fut arrivé, il entra en conférence avec lui sur les affaires d'état; il lui proposa bien des fois l'éloignement de M. de Chièvres, en lui suggérant les moyens d'atteindre à ce but : le doyen s'excusa toujours d'entrer dans ses projets.

A cette époque, le mécontentement général fit répandre bien de faux bruits en Espagne : on y assurait que le prince, enchanté par les Flamands, avait résolu de ne point quitter ce pays-là; qu'il renonçait tacitement à l'Espagne, et qu'il n'y viendrait jamais; que le gouvernement et le bonheur de leur nation dépendraient dorénavant de l'avidité et du caprice de quelques régens flamands. Ces bruits menaient à d'autres réflexions. L'infant don Ferdinand, né et élevé en Espagne, y résidait : son âge ne différait de celui de son frère que de deux ans; sa maison était composée de nombre de gens de qualité, tous Espagnols, cherchant leur avancement dans celui de leur maître. Il faut croire que l'on conçut alors le projet d'élever sur le trône l'infant, qui faisait déjà une grande impression sur les Espagnols. On flattait ce jeune prince par tout ce qui pouvait nourrir son ambition; on eut même recours à une apparition. Un jour que l'infant était à la chasse, un vénérable ermite apparut devant lui, l'encouragea en lui promettant la plus belle destinée, et disparut subitement. L'infant ne fut

point séduit par toutes ces intrigues : il ne donna pas dans le piége, et se comporta avec beaucoup de sagesse.

Le cardinal Ximenès, qui pressait toujours le départ du prince Charles, ne savait plus comment appaiser les grands et les peuples irrités de ce retardement affecté. Il prédisait souvent qu'il y avait de dangereuses suites à craindre de cette inaction; et, lorsque toutes les brigues pour l'élévation de l'infant furent évidentes, il ne voulut rien faire de son chef; mais ayant dépêché un courrier en Flandres, il demanda et proposa un prompt remède, qui, quelque temps après, fut adopté; il consistait à réformer la maison de l'infant; on en changea tous les officiers et tous les domestiques, bien que ce prince en témoignât du regret.

Cependant il se préparait un autre incident sur le même sujet. Le roi catholique, toujours aigri contre monsieur de Chièvres, indépendamment des plaintes et des menaces dont il entretenait le doyen de Louvain, avait fait quelques démarches à la cour de Flandres pour le déplacer : comme il n'avait point réussi, il en eut tant de chagrin, que le dépit le jeta dans une autre extrémité. Deux ou trois ans avant sa mort, il fit un testament secret à Burgos, par lequel il donnait (*) toute la monarchie d'Espagne à l'in-

(*) Selon Zurita et Argensola, auteurs des Annales de

fant don Ferdinand, à l'exclusion de l'héritier légitime, le prince royal don Charles, son frère aîné. Non-seulement le roi lui donnait ses états d'Arragon et d'Italie, mais ceux de Castille et les grandes maîtrises des ordres militaires, attachées à la couronne; prétendant en avoir la disposition en vertu du testament de la reine Isabelle. Le testament du roi subsista long-temps et fut secret. S'il avait paru après sa mort, il aurait pu, pris égard aux dispositions de la nation, causer d'étranges scènes en Espagne; mais dans sa dernière maladie, le roi, touché de ses propres remords et écoutant de bons conseils, fit brûler cet acte en sa présence, et voulut que les choses fussent remises dans leur état naturel.

Nous avons dit que ce roi avait épousé en secondes noces Germaine de Foix, nièce du roi Louis XII et sœur du fameux Gaston de Foix, qui fut tué en 1512, à la bataille de Ravennes. Cette jeune reine faisait espérer une postérité mâle au

---

l'Arragon, le testament portait seulement que le prince Ferdinand aurait la régence de tous ses royaumes jusqu'à l'arrivée de l'archiduc son frère, et il lui conférait la dignité de grand-maître des trois ordres militaires. Robertson, qui n'est pas du tout favorable au monarque arragonais, admet cette version, et ne le blâme pas moins. « Quoiqu'il perdit, dit-il alors, l'espérance d'avoir un fils, sa jalousie contre l'archiduc ne diminua point : il ne pouvait s'empêcher de le voir avec cette aversion que les princes ont souvent pour leurs successeurs. »

roi et au peuple arragonais. La reine le souhaitait plus que tout autre; mais comme le roi avançait en âge, et que sa santé diminuait, les historiens rapportent qu'elle lui fit prendre un filtre ou remède qui tourna si mal, qu'il tomba dans des langueurs dont il ne put jamais se guérir. Ce grand roi, exténué et toujours malade, promenait ses ennuis par tout l'Arragon : il allait passer quelque temps tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, principalement vers les frontières du Portugal, où l'air est pur. Il avait séjourné de cette manière à Truxillo, était venu de là à un mauvais hameau de quelques cabanes, nommé Madrilejo ou Madrigalejo; car à peine cet endroit était-il connu. Une grande défaillance l'empêcha d'aller plus loin, et il s'y prépara à la mort.

C'est là qu'il fit venir le testament qu'il avait fait à Burgos deux ans auparavant. Il était au lit, et il se le fit lire par un des conseillers, qui, nous le répétons, brûla cet acte en sa présence. Il ordonna d'en dresser un autre, de la même teneur, pour le prince Charles; s'occupa de la régence et de l'administration de ses états pendant l'absence de ce jeune monarque, et parut embarrassé du choix de la personne. On lui proposa le cardinal Ximenès, qui s'était éloigné, et contre lequel il était alors un peu indisposé. « C'est un « homme d'une humeur austère, qui ne saurait « plier, et qui porte tout à l'extrémité, » dit-il.

Personne n'osa l'interrompre. Il pensa quelques instans, puis il reprit : « C'est un homme de bien, « qui a les intentions droites, et qui nous aime ; » et il l'établit administrateur de tous ses états ; ce qui fut inséré dans le testament, ou écrit dans un codicille. On dressa ces actes fort à la hâte, car il n'y avait point de temps à perdre, et le roi les signa. Un moment après, entra la reine, qui venait d'arriver, et qui avait fait le voyage en grande hâte. Il perdit toute connaissance et mourut entre les bras de son épouse, dans ce chétif hameau, le 23 janvier 1516, la soixante-deuxième année de son âge et la quarante-unième de son règne.

Le cardinal Ximenès reçut, par le même courrier, la nouvelle de la mort du roi et son testament. Il prit d'abord l'administration du royaume. L'évêque de Tortose, autrefois doyen de Louvain, produisit des pouvoirs du prince et du conseil de Flandres pour la régence, dans le cas de décès du roi d'Arragon. Le cardinal soutint avec fermeté son titre et le testament de feu son maître, offrant néanmoins d'admettre l'évêque pour collègue en attendant les ordres du prince. Les deux régens s'entendirent sur ce point, et envoyèrent en Flandres, ensemble ou séparément, courriers sur courriers, afin de donner avis de la mort du roi d'Arragon, et de presser le départ du prince pour l'Espagne, où sa présence devenait indis-

pensablement nécessaire. Ils motivaient, sur ce changement les nouveaux embarras qui leur survenaient de jour en jour. Les courriers arrivés aux Pays-Bas, étonnés de voir la lenteur des préparatifs d'un voyage dont on ne parlait presque pas, se mirent à blâmer cette conduite et la négligence dans cette affaire pressante; ils se plaignaient de ce qu'on en avait imposé à toute l'Espagne par tant de promesses et de nouvelles qu'on y faisait débiter sur l'arrivée du prince incessamment attendu. Le ministère de Flandres ne s'émut guères de ces plaintes; il avouait que la mort du roi d'Arragon rendait indispensable le voyage d'Espagne; mais il survint une difficulté qui le fit différer encore de tout un été.

Alors l'archiduc Charles, qui était à Bruxelles, se nommait *monseigneur* ou *monsieur l'archiduc*. On l'avait nommé autrefois *monseigneur ou monsieur le prince*, et quelquefois simplement *monsieur*. Les commissaires français pour la démarcation des limites, étaient envoyés vers *l'empereur et monsieur*. En Espagne le prince était Charles et l'infant était Ferdinand, sans y rien ajouter. L'an 1515 Charles fut déclaré majeur, et l'année suivante, à la mort de Ferdinand, son aïeul, il adressa ses lettres de notification à toutes les puissances, qui répondirent par des complimens de condoléance et de félicitation. Le pape, le sacré collége, l'empereur, tous

les autres princes qualifièrent Charles du titre de roi catholique de tous les royaumes des Espagnes. L'idée en fut saisie promptement. A Bruxelles, on fit faire un service solennel au roi défunt, après quoi Charles fut proclamé par les héraults d'armes roi de Castille, de Léon, d'Arragon, des Deux-Siciles, etc., avec la litanie entière des titres dont les rois d'Espagne se sont servis depuis. Le nouveau roi donna avis aux tribunaux, par des lettres circulaires, des titres qu'il venait de prendre. On les reçut avec satisfaction dans tous les Pays-Bas.

On prévoyait des contradictions rigoureuses en Espagne, où vivait encore la reine Jeanne, sur qui la succession de toutes ces couronnes était notoirement dévolue. Le cardinal fut chargé de la commission de faire passer la résolution en Espagne. Ce ministre y rencontra bien des difficultés; car, après avoir convoqué les évêques, les grands et les officiers de la couronne, il ne put en obtenir un assentiment général. Quelques-uns d'entr'eux, mécontens d'avance de tout ce qu'on réglait en Flandres, opposèrent les lois, les exemples et leurs sermens. Il y en eut qui pensèrent que l'archiduc pouvait se contenter de la qualité d'administrateur, qui était celle du roi d'Arragon. Il y en eut un, dont quelques autres partagèrent l'avis, qui dit gravement que l'archiduc se pressait trop de prendre les titres de la reine sa mère pendant qu'elle

vivait; qu'il devait avoir, ou plus de pitié de son infirmité, ou plus d'espérance de sa guérison. Ximenès, voyant chanceler les avis, eût peut-être échoué, s'il n'avait employé à propos un de ces traits d'autorité qui lui étaient assez familiers: il se mit en colère, et l'assemblée fut dissoute. Il dit à ceux qui la composaient, que le roi leur notifiait une chose faite, et ne les consultait pas sur une chose à faire; il ordonna du même ton au gouverneur de Madrid de proclamer incessamment Charles d'Autriche roi des Espagnes, conjointement avec la reine sa mère. Ce dernier article les apaisa un peu. La proclamation fut faite avec les solennités ordinaires dans la capitale, dans toute l'Espagne et dans les états d'Italie.

Après ce dernier arrangement, le projet du voyage fut repris; on l'avait tant différé et tant traversé, que, si le roi eût voulu en croire ses ministres de Flandres, ou s'il n'eût enfin parlé en maître, il n'aurait jamais vu l'Espagne. Le système du conseil de Flandres était d'abandonner ces contrées aux soins du cardinal Ximenès, d'en tirer tout ce qu'on pourrait par toutes sortes de moyens, au hasard de tout perdre par les révolutions dont on était de temps à autre menacé.

Dans la première jeunesse du roi, on avait usé de tous les moyens propres à le dégoûter du voyage d'Espagne : on lui citait l'exemple du roi son père, dont on assurait l'empoisonnement par

des circonstances ajoutées au sujet et par la voix publique. Ce souvenir et d'autres impressions de cette espèce avaient duré pendant plusieurs années; mais à mesure que le prince avança en âge, il ouvrit les yeux ; il reçut quelquefois un bon avis secret, s'informa trop exactement, contre le gré de ses courtisans, de la situation de ses royaumes du midi, et déclara vouloir y aller. Alors on ordonna de mettre la flotte en état ; mais pendant que d'un côté on y travaillait, de l'autre l'ouvrage était retardé : on faisait venir des vaisseaux de l'Espagne, et on les contremandait aussitôt ; le départ se remettait de l'une à l'autre saison. Ce manége ne finissait pas ; enfin il parut si grossier et si affecté, qu'il ne put plus imposer à personne. Il y avait long-temps qu'on le soupçonnait en Espagne : le cardinal Ximenès et quelques autres du premier rang n'y avaient jamais été trompés. Mais à la fin, toute la nation, se croyant jouée, demanda hautement la convocation des états-généraux : la régence n'osa point s'y refuser, et fixa l'assemblée à un terme très-éloigné pour gagner du temps et prendre des mesures. Dans cet intervalle, le cardinal, les membres non suspects du conseil d'état, les grands et les chefs d'ordre dressèrent, en forme de lettre, une représentation au roi, qui fut transmise quelque temps après : le contenu en était pathétique ; l'état de l'Espagne dépeint au naturel. On y expo-

sait les inconvéniens de cette quadruple régence sans exemple; les lois fondamentales de tous les royaumes, lesquelles excluaient les étrangers du gouvernement; les plaintes du peuple, les abus dont on accusait les ministres flamands, les dangers imminens qu'on y avait à craindre. La conclusion portait qu'au nom de toute l'Espagne, ils le suppliaient de venir prendre soin du bien et du repos publics, en arrêtant l'avarice et la licence de quelques particuliers. Le cardinal Ximenès avait joint à cette représentation des dépêches particulières très-explicatives; il finissait par dire: « Venez, seigneur, apaiser ces orages: « ceux qui se plaignent si hautement, ne sont « pas fort éloignés de se révolter. » A L'ouverture de ces lettres, qu'on avait eu bon soin de lui faire parvenir en mains propres, Charles fut frappé d'étonnement.

A cette époque, il eut un long entretien avec l'empereur son aïeul, qui s'était approché du Brabant. On crut que ces princes s'étaient abouchés pour prendre des mesures relatives à l'élection du roi des Romains, en faveur de Charles. Mais on a su depuis que l'empereur lui avait conseillé efficacement de passer en Espagne sans tarder, et sans prendre avis de personne, de peur qu'on ne vînt à bout de le détourner de son projet. Ce prince n'avait alors que seize ans; son discernement lui fit sentir combien ce conseil lui était

salutaire ; les avis d'Espagne vinrent l'y confirmer, et découvrirent quelles étaient les intrigues du temps. Il se détermina seul, et sans s'ouvrir à qui que ce soit, il ordonna plus sérieusement qu'il n'avait fait jusqu'alors de hâter les préparatifs de son voyage.

CHAPITRE V.

Voyage du roi Charles en Espagne.

Ces derniers ordres furent mieux exécutés que les précédens, et la flotte fut mise incessamment en état de mettre à la voile.

Les ministres s'étaient aperçus que le départ du roi était fermement résolu sans leur participation. Ils n'osèrent plus y apporter d'obstacle; au contraire, comme tous voulaient en être, ils s'empressèrent d'y contribuer, et d'en donner avis en Espagne. Il leur fallut encore apaiser ceux qu'ils laissaient aux Pays-Bas, et à qui l'on avait persuadé que ce voyage ne se ferait point.

L'empereur Maximilien, qui avait réglé à loisir les affaires diplomatiques avec les puissances voisines, eut une dernière entrevue avec le roi son petit-fils; il lui donna ses instructions sur tout ce qui pourrait survenir, lui fit ses tendres adieux et partit pour l'Allemagne.

Le roi Charles, immédiatement après, se rendit en Zélande; c'était au mois de juillet: cependant, soit par accident, soit par artifice, le départ traîna jusqu'au 12 août 1517, que le roi s'embarqua à Middelbourg, avec toute sa cour (*), et

(*) Le premier ministre de Chièvres l'accompagnait. (*Robertson*).

fit voile pour l'Espagne. Nous répéterons que ce voyage se fit contre le conseil de tous ceux qui approchaient le roi, et contre le sentiment de tout le peuple. La flotte dirigeait son cours vers la Corogne en Galice; mais un orage, ou les vents contraires la déroutèrent. Elle arriva sur les côtes d'Oviedo, en Asturie, où elle était si peu attendue, que les habitans de ces rochers, souvent infectés par les corsaires, se mirent en armes, et tirèrent persévéramment contre cette flotte inconnue. On déploya tous les pavillons et les drapeaux de l'armée navale; on détacha les chaloupes, qui crièrent *Espagne! Espagne! le roi catholique!* Ces pauvres gens, désabusés, quittèrent leurs armes, se jetèrent dans l'eau, vinrent embrasser les genoux du roi, et le suivirent en poussant de grands cris jusqu'à Villa-Viciosa, où il arriva le 19 septembre. Il séjourna dans cette petite ville, où l'infant son frère, tous les grands et toute la haute noblesse se rendirent en peu de temps. Le connétable de Velasco, seigneur de tous ces environs, ordonna d'abord d'envoyer de tout côté des vivres vers ces lieux stériles, pour l'entretien de cette nombreuse cour et de toute cette foule qui campait comme une armée. Ce fut par cette raison qu'on enjoignit à plusieurs autres personnes, qui venaient joindre la cour, d'attendre que le roi fût plus avancé dans le pays, ou qu'il fût arrivé dans les grandes villes, afin d'y trouver des subsis-

tances. Cet ordre servit aussi les vues des ministres nouvellement débarqués, et leur permit d'éluder la première entrevue (*) du roi avec le cardinal Ximenès; ce cardinal, vieux et malade, était à quelques journées de là. Transporté de joie à la première nouvelle de l'arrivée de son maître, il avait repris de la vigueur; il écrivit quelques lettres, et ne respirait que le bonheur d'aller le saluer. On prit ce prétexte et d'autres pour différer sa visite, qu'on avait résolu d'empêcher tant qu'on le pourrait.

(*) Robertson nomme le principal auteur de l'intrigue et détaille les motifs de tous : « Ce que Chièvres craignait encore davantage, dit-il, c'était une entrevue entre le roi et Ximenès : d'un côté l'intégrité et la grandeur d'ame de ce prélat lui donnaient un ascendant presqu'irrésistible sur les esprits; il était très-probable que ses grandes qualités, soutenues par la vénération que méritaient son rang et sa vieillesse, inspireraient une sorte de respect à un prince susceptible de sentimens nobles et généreux, et l'admiration de Charles pour les vertus du cardinal ne pouvait manquer d'affaiblir en lui la confiance qu'il avait eue jusqu'alors pour des hommes d'un caractère bien différent; d'autre part, si Charles laissait à ses ministres flamands l'influence qu'ils avaient toujours eue dans ses conseils, il était aisé de prévoir que Ximenès ne souffrirait pas tranquillement qu'on fît un si sanglant affront à la nation Espagnole, et qu'il défendrait les droits de son pays avec la même intrépidité qu'il avait soutenu les prérogatives de la couronne.

Nous avons fait connaître quel était le plan des ministres de Flandres. S'il n'avait tenu qu'à eux, le roi aurait fixé sa résidence aux Pays-Bas et laissé tout le gouvernement entre leurs mains. Déjà ils manœuvraient en Espagne comme ils l'avaient fait si long-temps dans les Pays-Bas: tantôt par adresse, tantôt par susprise, tantôt par leur crédit, et toujours par intérêt : ils s'arrogeaient de plus en plus la disposition de tous les emplois, de toutes les places et de tous les bénéfices, laissant au cardinal Ximenès le soin pénible d'apaiser les murmures et de maintenir l'autorité du roi. Le voyage d'Espagne dérangea ce plan, mais il ne les guérit nullement de leur avarice. Ils se proposaient bien de jouer les mêmes rôles, et d'avoir le maniement des affaires à leur source : de deux grands obstacles qu'ils avaient à craindre, l'un venait de cesser par la mort du roi d'Arragon; il ne restait que l'autorité et le grand crédit du cardinal sur toute la nation. Ils connaissaient son humeur peu complaisante : il fut donc résolu, pendant la navigation, de l'ébranler ou de le perdre; et depuis l'arrivée du roi en Espagne, on ne cessait de décrier son despotisme, et de dire que son âge et ses maladies ayant aigri ses chagrins, rendaient son humeur insupportable. Le roi ne donnait pas légèrement dans ces mauvais rapports, et l'on n'osa point insister. Il fallait gagner du temps, et éloigner

toute entrevue et tout éclaircissement, d'autant plus que les courtisans étaient informés au juste que le cardinal n'avait que peu à vivre. En effet il était mal : c'était un bruit commun par toute l'Espagne, qu'un poison lent le consumait depuis quelque temps, et le même bruit rendait sans façon coupables de cet attentat ses ennemis ultramontains. C'était l'esprit du siècle d'attribuer la mort des grands personnages à l'effet du poison. Un prestige s'était comme emparé du monde, qui mettait du poison ou de la magie dans les morts les plus naturelles. Mais dans le cas qu'on traite, ici, les circonstances sont trop uniformément attestées, et trop singulières pour les omettre.

Dix mois avant son trépas, le cardinal, allant de Madrid à Aranda, dîna en chemin dans un bourg nommé Bos-Equillos. Le provincial des cordeliers et son compagnon, allant le trouver à cet endroit, comme il le leur avait mandé, furent joints à quelques lieues de distance par un cavalier masqué venant à eux à toute bride : « Si vous « allez trouver le cardinal, mes pères, leur dit-il, « hâtez-vous : si vous le voyez avant son dîner, « qu'il ne mange pas d'une belle truite qu'on lui « servira, car elle est empoisonnée ; si vous avez « le malheur d'arriver trop tard, il n'a qu'à son- « ger à sa conscience. »

Les moines, en sueur et hors d'haleine, entrèrent comme il sortait de table; puis ils s'ac-

quittèrent de leur commission. Le cardinal, sans s'émouvoir, répondit que ce n'était pas la première fois que pareil malheur lui était arrivé, et qu'il s'en remettait à la Providence. On ajoute que la force du poison se manifesta en se jetant sur les extrémités de son corps, lui fit sortir le sang par les ongles; que depuis ce temps on le vit dépérir de jour en jour, et sécher sur pied.

Un écrivain a dit que le roi, obsédé par ceux qui l'avaient élevé dès la première jeunesse, n'ayant pu résister toujours à leur importunité, signa une lettre qui, dans les termes les plus gracieux, renvoyait le cardinal à son archevêché, et que cette dépêche abrégea ses jours (*). D'autres

(*) Malheureusement pour la réputation de l'empereur Charles-Quint, l'inflexible histoire inscrit sur ses tables vengeresses son ingratitude envers un grand homme qui, au centre des plus inquiétantes difficultés, lui avait conservé ses états et affermi son autorité : sans doute sa jeunesse, l'ascendant de M. de Chièvres, son premier ministre, qui avait été son gouverneur, et enfin les artifices des courtisans, leurs vues intéressées, toutes dirigées contre l'austère vertu de Ximenès, viennent atténuer ses torts; mais on n'en est que plus indigné contre les ministres flamands, ainsi que contre les grands d'Espagne; et les sublimes vers de Racine, répétés en tant d'occasions, reviennent ici à la pensée pour vouer à l'exécration les corrupteurs des princes.

Détestables flatteurs, présent le plus funeste
Que puisse faire aux rois la colère céleste.

ont écrit qu'il n'a jamais eu connaissance d'une pareille lettre, puisqu'au moment qu'elle aurait dû lui parvenir, il était à l'agonie. Ce qu'il y a de certain dans cette diversité d'opinions, c'est que le cardinal Ximenès ne vit point le roi son maître, et qu'il décéda le 8 novembre 1517, à l'âge de 81 ans. Sans cette persuasion universelle où l'on était en Espagne, et les circonstances

---

Alors même que la lettre dont parle M. Vandervynkt n'eût pas été écrite ou qu'elle fût parvenue trop tard à Ximenès, n'était-ce pas assez pour briser l'ame du magnanime vieillard, que le roi méprisât ses avis et omît de condescendre à la demande d'une entrevue qu'il avait sollicitée : nous emploierons encore ici l'autorité de Robertson, qui développe d'ailleurs les assertions de monsieur Vandervynckt.

« Obligé par cet accident (l'indisposition survenue à Bos-Séquillos) de suspendre sa marche, Ximenès écrivit à Charles et lui conseilla, avec sa liberté ordinaire, de renvoyer tous les étrangers de sa suite, dont le nombre et le crédit avaient déjà donné de l'ombrage aux Espagnols et ne manqueraient pas d'aliéner bientôt de lui l'affection de tout le peuple. Il sollicitait en même temps une entrevue avec le roi, pour lui rendre compte de l'état de la nation et des dispositions de ses sujets. Non-seulement les Flamands, mais les nobles espagnols se réunirent pour empêcher cette entrevue, et employèrent toute leur adresse pour éloigner Charles d'Aranda, où le cardinal s'était fait transporter. A leur sollicitation, tous les plans qu'il recommanda furent rejetés, et l'on mit le plus grand soin à lui faire sentir et à faire connaître en même temps à toute

qu'on en publiait, on pourrait bien croire qu'un ministre parvenu à un tel âge, après de grands travaux, a naturellement fini sa carrière.

Parmi les marches et les séjours que le roi fit à l'instigation de ses courtisans, il faut citer son voyage à Tordesillas; ce fut un des premiers, et on le jugea indispensable. Il y alla saluer la reine sa mère : arrivé en sa présence, et quoiqu'on l'eût

---

la nation que son pouvoir était sur son déclin. Dans les choses même les plus indifférentes, on affectait de prendre toujours le parti qui pourrait lui être le plus désagréable. Ximenès ne soutint pas ce traitement avec son courage ordinaire : le sentiment qu'il avait de son intégrité et de ses talens lui faisait espérer plus de reconnaissance de la part d'un prince à qui il remettait un royaume plus florissant qu'il ne l'avait jamais été et une autorité plus étendue et mieux établie que celle dont avaient joui les plus illustres de ses prédécesseurs. »

Du reste, plus d'un écrivain suppose le fait de la lettre de Charles-Quint et celui de sa remise avant que le cardinal eût perdu connaissance; Gometius, Baudier, Marsollier en font mention, et Robertson s'en explique en ces termes : « Il (Ximenès) reçut une lettre de Charles, qui, après quelques froides expressions d'estime, lui permettait de se retirer dans son diocèse, pour y achever dans le repos les restes d'une vie si laborieuse. Ce message accabla Ximenès; il avait l'ame trop fière pour survivre à sa disgrace : peut-être aussi que son cœur généreux ne put supporter l'idée des maux qui allaient fondre sur son pays. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il expira quelques heures *après avoir lu la lettre du roi.*

prévenue, l'histoire dit qu'elle lui témoigna autant d'indifférence et d'insensibilité, que s'il eût été l'étranger le plus inconnu.

L'évêque de Tortose fut fait cardinal en cette année 1517, et succéda à Ximenès dans le rang de premier ministre; il en eut le nom, et de plus il eut l'honneur d'accompagner le roi dans la plupart des villes de ses royaumes. Le couronnement se fit, avec la plus grande magnificence, au mois de février 1518, à Valladolid. En parcourant ses états, le roi répandit des grâces, fit des largesses et réjouit toute l'Espagne de sa présence. Il fut secondé par le cardinal son premier ministre, qui faisait exception lui seul à la haine qu'on portait aux Flamands : aussi pendant deux ans que Charles demeura en Espagne, il se concilia personnellement la vénération et l'amour des peuples; mais pendant qu'il gagnait d'un côté par ses bontés et ses manières populaires, il perdait de l'autre par les excès crians de ses ministres venus avec lui des Pays-Bas.

M. de Chièvres, M. Sauvage et quelques autres subalternes de cette trempe n'ayant plus à redouter, ni roi d'Arragon, ni cardinal Ximenès, déployèrent tout leur savoir-faire avec si peu de ménagement et tant d'arrogance, qu'ils révoltèrent tous les ordres de l'état. Une fermentation dangereuse se fit sentir en plusieurs endroits; le roi seul peut-être l'ignorait. Des plaintes et des

murmures, on en vint à des menaces : les libelles et les discours séditieux inondaient les villes et la campagne. On accusait les Flamands des prévarications et des concussions les plus énormes; on leur reprochait d'avoir fait venir du cuivre et d'autres mauvais alliages dont ils avaient altéré toutes les monnaies. Le peuple se souleva à Burgos, à Valladolid et à Ségovie, où l'on criait que l'Espagne était donnée au pillage. Un événement mit le comble à ces appareils séditieux et menaçans.

L'archevêché de Tolède était vacant depuis la mort du cardinal Ximenès. La primatie et les revenus immenses qui y sont attachés, font considérer ce bénéfice comme une papauté. Nombre de prétendans distingués par leur naissance et par leur mérite y aspiraient. Don Alonzo d'Arragon, fils naturel du feu roi catholique, et par là oncle du roi, en était un : il était déjà archevêque de Sarragosse. S'étant mis en chemin pour aller trouver le roi, on lui donna ordre de retourner chez lui. Cet affront produisit un mauvais effet. Après mille intrigues et mille supercheries, on apprit que cette dignité avait été conférée à Guillaume de Croy, neveu de M. de Chièvres. Ce Guillaume de Croy était déjà pourvu de l'évêché de Cambray avec l'abbaye d'Afflighem en commande, et il n'était âgé que de 19 ans. Le pape Léon X, entraîné par les ins-

tances pressantes qu'on lui avait faites au nom du roi Charles, l'avait fait cardinal un an auparavant. Ciaconius, parlant de cette promotion au cardinalat, appelle ce Guillaume de Croy *juvenis et ferè puer.*

Les Espagnols prirent feu à cette occasion, comme d'un mépris marqué pour la nation. Le clergé, la noblesse et le tiers-état recoururent aux armes. On vit alors paraître une ligue récemment tramée, qu'on couvrait du voile de la religion, et qu'on nommait *la Sainte-Junte.* Treize des premières villes de la Castille manifestèrent leur adhésion, en chassant ou jetant par les fenêtres les officiers royaux et les collecteurs. L'Andalousie, l'Arragon avec ses dépendances, en un mot toute l'Espagne, excepté le seul royaume de Grenade, y entra, et suivit l'exemple des Castillans. Trente mille hommes se mirent en campagne, et formèrent bientôt une armée considérable, pourvue d'artillerie et de tout l'attirail nécessaire. On soupçonnait que la France n'était point étrangère à ces mouvemens, et qu'elle avait procuré l'argent et les provisions pour cette guerre.

Don Jean Padilla et Marie Pacheco, son épouse, se mirent à la tête de cette armée. Ce Padilla avait servi autrefois, et il entendait le métier de la guerre. Il était grand-seigneur et très-puissant à Tolède. Sa maison a possédé la grandesse d'Esgne et les comtés de Buendia et de Ste.-Gadée. Les

autres conjurés déclarés, car il y en avait beaucoup de cachés, étaient don Ferdinand d'Avalos, quelques nobles des maisons de Giron, Pimentel, d'Ulloa, Nunney, Quintanilla ; les comtes de Luna, de Salvatierra et autres ; en un mot, tous les mécontens, qui étaient en grand nombre, prenaient le parti des rebelles, soit ouvertement, soit en secret. On peut dire la même chose du clergé : la plupart de ses membres entrèrent dans la ligue, mais peu se montrèrent à découvert. Un abbé et le prieur de Valladolid y figuraient beaucoup. Celui qui s'y distingua le plus fut l'évêque de Zamora, de la maison Osorio. Il avait plus de 70 ans, mais il était tellement impétueux, qu'il leva de son chef (*) une espèce d'armée, qu'il commanda en personne. Il est à remarquer que parmi ces troupes, il avait trois cents prêtres, qui firent plus de bruit et de ravages que les autres. L'ouverture de cette guerre pouvait avoir les conséquences les plus funestes. Ce soulèvement dangereux, éclatant avec fureur, paraissait plus sérieux que ne le parut celui qui, cinquante ans après, eut lieu aux Pays-Bas, quoique le premier n'ait pas, à beaucoup près, entraîné les conséquences du second.

(*) C'est ainsi que de nos jours on a vu, dans les troubles sous Joseph II, l'abbé de Tongerloo lever deux régimens.



L'armée des rebelles, soutenue par les contributions volontaires de tant de gens de qualité et d'un grand nombre de villes, ne trouvant aucune opposition, se mit à marcher vers la ville où la cour devait se tenir, pillant et ravageant les villes et les villages qui n'étaient point de son parti. Les hostilités étaient affreuses par le meurtre et les incendies. Les conjurés répandirent des manifestes, où, exhalant leur haine contre les ministres flamands, ils les menaçaient d'aller les enlever pour les punir de leurs brigandages, et de l'abus qu'ils avaient fait de la jeunesse et de la patience du roi.

Ceux-ci n'avaient pu ignorer, avant son éclat, les indices et les mouvemens de ce terrible orage; mais, aveuglés par l'ambition et la cupidité, non-seulement ils négligeaient de remédier au mal, mais ils l'avaient dissimulé et caché. Comme ils n'avaient songé qu'à leurs affaires, ils ne pensèrent plus qu'à se sauver pour les mettre à couvert. Au premier bruit, M. de Chièvres s'enfuit en Biscaye jusqu'à Bilbao, avec tout ce qu'il put emporter de ses trésors, prêt à se mettre en mer à la première mauvaise nouvelle. Tous ceux qui se sentaient impliqués dans ces manœuvres s'échappèrent par divers chemins, et se rendirent aussi à Bilbao, où ils trouvaient quelques sûretés, parce que cette ville avait garnison et qu'on y travaillait à la flotte.

Le roi se vit abandonné de ses principaux ministres. Nous avons observé qu'on lui avait soigneusement déguisé le mécontentement universel et le désespoir des peuples. Il ne connut le mal que lorsqu'il était presqu'incurable. On n'avait rien disposé pour réprimer une telle rebellion. Les ordres furent pourtant donnés d'assembler les troupes et d'en faire venir d'ailleurs, et l'on se prépara à la guerre.

L'embarras était d'autant plus fâcheux, que précisément dans ce temps-là le roi venait de recevoir la nouvelle de son élection à l'empire, ce qui l'obligeait de se rendre incessamment en Allemagne. Il convoqua les états à Tolède, où il fit annoncer son indispensable voyage, et demander un subside; mais on ne lui répondit que par des plaintes amères. Il essuya même un refus de la plupart des états, qui voulaient au préalable que les Flamands fussent chassés des terres d'Espagne.

CHAPITRE VI.

Élection de Charles-Quint à l'empire. — Son départ. — Fin de la rebellion en Espagne.

L'EMPEREUR Maximilien Ier étant décédé le 12 janvier 1519, il y eut un interrègne de six mois. Le collége électoral se divisa entre les deux compétiteurs, Charles, roi d'Espagne, et François Ier, roi de France (*); mais malgré les brigues et les

(*) La fidélité historique exige qnelques explications : il est vrai, comme le dit notre auteur, que deux princes seulement, François et Charles, se présentèrent à l'élection ; il ne l'est pas moins qu'aucun des deux n'obtint d'abord les suffrages des électeurs. C'était une maxime enracinée dans l'empire germanique, qu'il fallait affaiblir et limiter le pouvoir de l'empereur ; et pour qu'il ne fût pas tenté d'en abuser, on n'avait élevé à l'empire, pendant plusieurs siècles, aucun prince qui jouît déjà d'une grande puissance, ou qui possédât des domaines étendus : plusieurs entre les grandes familles d'Allemagne doivent à cette prévoyante précaution l'éclat et l'indépendance qu'elles acquirent pendant ce période. Les électeurs assemblés pour donner un successeur à Maximilien, pensèrent d'abord qu'ils ne pouvaient donner leurs voix à l'un des deux monarques, sans renverser la maxime la plus salutaire, sans donner à l'empire un maître au lieu d'un chef, et sans se rabaisser eux-mêmes du rang d'égaux à la condition de sujets ; en conséquence, la majorité jeta les yeux sur Fré-

efforts de la France, Charles fut élu empereur le 28 juin 1519, et l'électeur palatin lui porta

déric, duc de Saxe, prince que l'Allemagne décorait du titre de *sage*, et ils se réunirent enfin pour lui offrir la couronne impériale. Frédéric la refusa avec un désintéressement digne d'admiration : il sentit qu'il était contraire à une bonne politique de suivre sans examen un principe qui, quoique juste et excellent en soi, ne pouvait régir tous les cas, et qui devait au contraire fléchir devant des circonstances impérieuses ; il rappela que les temps de danger demandaient un prince qui eût assez de forces pour veiller à la sûreté de l'empire. Les armées turques, dit-il, se rassemblent sous le commandement d'un chef enhardi par ses victoires ; elles sont prêtes à fondre sur l'Allemagne avec une violence dont les siècles précédens n'ont encore vu d'exemple. Des circonstances nouvelles exigent de nouvelles mesures : il faut remettre le sceptre de l'empire à des mains plus puissantes que les miennes ; et c'est un fardeau trop pesant aujourd'hui pour tout autre prince que le roi d'Espagne. La conséquence de cette assertion qu'il développa, fut que la situation de l'Allemagne la forçait à recourir à l'un des deux monarques rivaux : il donna sa voix à Charles, parce qu'il était né en Allemagne (*), qu'il était membre et prince de l'empire par les états dont il avait hérité de son aïeul, et que ses domaines bordaient les frontières les plus exposées aux incursions des Turcs. Ses prétentions paraissaient mieux

(*) L'électeur considérait Charles comme né en Allemagne, quoiqu'il eût reçu le jour à Gand, par le motif que Maximilien avait érigé, sous le nom de cercle de Bourgogne, les Pays-Bas en cercle de l'empire ; cet arrangement ne fut cependant consommé que par la transaction d'Augsbourg, en 1548.

en Espagne le diplome de son élection. Cet empereur, à la réception de cette agréable dépêche,

---

fondées que celles d'un prince étranger à l'Allemagne, à sa langue et au sang des Germains.

Six, entre les sept électeurs, se déclarèrent en faveur du roi d'Espagne; et l'archevêque de Trèves, constamment attaché au parti français, s'étant réuni à ses collègues, Charles se vit élevé à l'empire par le suffrage unanime du collége électoral.

Quant aux efforts et aux brigues, ils furent égaux des deux côtés; l'argent de part ni d'autre ne fut ménagé, selon l'usage du temps.

L'électeur de Saxe, qui avait eu assez de grandeur d'ame pour refuser la couronne, ne s'abaissa pas à vendre son suffrage; il refusa net une somme considérable que les ambassadeurs du roi d'Espagne, après l'émission de son opinion, lui apportèrent : ceux-ci ayant prié ensuite Frédéric de permettre au moins qu'ils distribuassent entre ses courtisans une partie de la somme qui lui était destinée, il leur répondit qu'il ne pouvait pas les empêcher de recevoir ce qu'on leur offrirait, mais qu'il chasserait le lendemain quiconque aurait accepté un seul florin.

Au dix-neuvième siècle, l'électeur de Saxe, devenu roi, ne montra dans sa conduite pas moins de modération; mais les temps étaient changés. C'est bien malgré lui qu'il accepta le grand-duché de Varsovie; et lorsqu'au congrès de Vienne on voulut l'en punir, l'Europe presque entière prit sa défense.

Le duc Albert de Saxe-Tesschen, qui vient de décéder à Vienne, laissa dans les Pays-Bas, qu'il gouverna à une époque désastreuse, les plus beaux souvenirs. Nul prince ne fut plus généreux : les vertus semblent héréditaires dans cette famille.

y était occupé à étouffer la dangereuse révolte qui s'y était manifestée. Son élection à l'empire, qui avait tant réjoui tous ses sujets flamands, et pour laquelle on célébra de si grandes fêtes dans les Pays-Bas, produisit en Espagne un effet tout contraire. Les émotions populaires augmentèrent d'intensité. Les Espagnols disaient hautement qu'on s'était proposé de les réduire en esclavage; que l'infant Ferdinand, déjà parti pour l'Allemagne, serait suivi du roi, qui ne reviendrait jamais; que puisqu'il les abandonnait à l'oppression et au pillage des Flamands, on lui conseillait de les emmener avec lui, eux et leurs adhérens; car ils étaient résolus de les exterminer jusqu'au dernier; qu'ils ne voulaient plus de la royauté, et qu'à l'exemple des villes d'Italie, ils se formeraient en républiques; leurs actions répondaient à leurs cris, et la sédition s'animait de plus en plus. Charles-Quint différa son voyage tant qu'il put pour apaiser le tumulte; mais il ne put y réussir. Enfin, pressé de partir, il composa une junte de régence, et mit à la tête le cardinal de Tortose avec quelques seigneurs espagnols affidés, qui formaient le conseil royal.

L'empereur, après quelques autres dispositions et des ordres relatifs à la guerre civile, s'embarqua au mois de mai 1520. On peut deviner que M. de Chièvres et toute la suite flamande furent du voyage. Charles-Quint débarqua en An-

gleterre pour voir le roi Henri VIII; et ayant renouvelé avec lui les alliances, et pris des mesures pour de nouveaux projets, il se rendit aux Pays-Bas, en attendant le couronnement, qui était fixé à Aix-la-Chapelle pour le mois d'octobre suivant. Dans l'intervalle, il continua d'envoyer ses ordres pour la guerre d'Espagne, dont les nouvelles n'étaient pas favorables, ce qui l'inquiétait beaucoup. Les conjurés, enhardis par le départ de l'empereur, et profitant de leur supériorité, ravageaient le pays, et prenaient les villes et les forteresses. Ils s'emparèrent de Valladolid, d'où le cardinal-régent et le conseil royal s'enfuirent à leur approche. Le cardinal fut pris par les coureurs ennemis, ramené en ville, logé et servi avec respect. On le tenait prisonnier avec une garde plutôt par honneur que par contrainte. Il s'évada avec un seul prêtre, et courut à cheval jusqu'à Medina de Rio-Secco, où les rebelles firent transporter le lendemain tous ses domestiques et ses équipages. Telle était la vénération marquée qu'on lui portait en Espagne par une distinction expresse; car on poursuivait à mort tous les autres Flamands.

L'évêque de Zamora, le plus ardent des conjurés, imagina une expédition à part. Il alla avec un gros détachement et ses trois cents prêtres armés se saisir de Tordesillas, où la reine mère était en retraite. Il fit ouvrir les portes du châ-

teau, fatigua la reine par ses hommages et ceux de ses gens; lui fit tenir appartement ouvert, lui donna ses trois cents prêtres pour garde, et l'obligea de dîner en public. On voulut la faire régner, mais elle refusa constamment de signer et de se mêler d'aucune affaire. Les conjurés firent publier en son nom quelques édits, sans faire mention de l'empereur et roi son fils; ils conçurent même un dessein plus extravagant que tout le reste : c'était de la marier, dans l'état où elle se trouvait, avec le duc de Calabre. Ce duc était Ferdinand d'Arragon, fils de Frédéric, roi de Naples, qui avait été dépossédé en l'an 1501 par les armes combinées du roi d'Arragon et du roi de France. Gonsalve de Cordoue, fameux général du roi d'Arragon, chassa ensuite les Français de Naples, et l'Espagne resta seule maîtresse de ce royaume. Frédéric, détrôné, se retira en France, et mourut à Tours, l'an 1504. Ferdinand, son fils, duc de Calabre et prince de Tarente, fut relégué en Espagne. Il vivait tranquillement, comme dans une prison honorable, à Xativa, dans le royaume de Valence. C'est là que les députés des rebelles, après l'avoir préconisé comme le dernier rejeton du sang d'Arragon, lui allèrent offrir le commandement-général de leurs armées, et le mariage avec la reine Jeanne. Ce prince rejeta leurs offres avec tant de mépris, qu'il ne voulut pas les admettre dans le château qu'il oc-

cupait, ni en sortir pour leur donner audience. Charles-Quint, informé de ce magnanime refus, lui en fit un grand mérite. Il l'appela à la cour, lui donna le collier de la toison, et le combla de bienfaits. Il lui fit épouser ensuite la reine Germaine de Foix, veuve de Ferdinand, roi catholique. Ce prince n'en eut point d'enfans; non plus que de dona Mencia de Mendosa, sa seconde femme. Il mourut à Valence l'an 1551. Il était vice-roi de ce royaume. Sa sœur Charlotte était mariée à Gui XVI, comte de Laval. Une fille, son héritière, porta les droits de sa mère dans la maison de la Tremouille. C'est de ce chef que les ducs de la Tremouille font dériver leurs prétentions sur le royaume de Naples: Ils ont voulu les faire valoir par des protestations à quelques congrès de paix, et ils prennent encore aujourd'hui le titre de prince de Talmont et de Tarente.

Cependant l'armée royale s'était mise en campagne. Don Frédéric-Henrique de Cabrera, amirante de Castille, était venu de Catalogne et avait pris le commandement. Le connétable avait amené des troupes, et il en était venu d'ailleurs; si bien qu'on fut en état de chercher les ennemis.

Les deux armées s'approchaient peu-à-peu. Padilla, qui commandait les rebelles, avait trop tardé. Il attendait l'évêque de Zamora, qui revenait de son expédition romanesque. Ces deux chefs se joignirent en effet, mais dans l'intervalle,

le comte de Haro avait conduit un grand renfort à l'armée royale. Toutes les forces étant réunies de part et d'autre, on prévoyait une sanglante bataille, qui déciderait du sort de l'Espagne. Elle se donna, dans les derniers jours de novembre 1520 (*), dans les plaines de Villa-Lata,

(*) Trois siècles plus tard, les Espagnols furent plus heureux. Les arrière-neveux réalisent aujourd'hui les espérances de leurs ancêtres. Si nous en croyons Robertson, les soulèvemens des communes n'étaient pas le simple effet d'une fureur populaire et séditieuse ; leur but était d'obtenir la réforme de plusieurs abus, et d'établir la liberté publique sur une base solide : ces objets étaient dignes de tout le zèle que le peuple mit à leur poursuite.

Quand on examine les remontrances de la ligue à cette époque reculée, on voit en effet que généralement le peuple espagnol ne réclamait que des droits légitimes. Le rapprochement de ses demandes au seizième siècle avec la constitution des cortès du dix-neuvième, a quelque chose qui frappe et qui étonne : celle-ci ne diffère des premières dans les articles généraux, indépendamment des circonstances du temps ; qu'en ce qu'elle a entièrement retranché le pouvoir législatif du monarque, et que, sur les principes de la représentation nationale, ainsi que de la nomination aux emplois, ses auteurs ont profité des lumières actuelles. Voici le résumé des principaux points de remontrances de 1522.

Après un long préambule sur les calamités qui affligeaient la nation et sur les vices du gouvernement, on y fait remarquer la patience exemplaire avec laquelle le peuple a enduré tous ses maux, jusqu'à ce qu'enfin l'intérêt de sa propre conservation, et la considération de ce qu'on doit

et dans le voisinage de Medina-del-Compo. Le combat commença par une attaque sur Villa-Lata, dont Padilla voulait s'emparer. Son infanterie y trouva quelque résistance; la cavalerie

---

à la patrie, l'avaient obligé de s'assembler, afin de pourvoir d'une manière légale à sa propre sûreté et à celle de la constitution. En conséquence, la confédération demande, 1° qu'il plaise au roi de fixer sa résidence en Espagne, à l'exemple des rois ses prédécesseurs; 2° qu'il ne puisse se marier sans le consentement des états; 3° que dans le cas où il serait obligé de quitter le royaume, il s'engageât à n'en jamais donner la régence à un étranger; 4° qu'on n'introduise jamais de troupes étrangères dans le royaume, sous quelque prétexte que ce soit; 5° que les indigènes puissent seuls posséder les charges et les bénéfices dans l'état et dans l'église; 6° qu'on ne donne plus aux troupes de logemens gratuits; 7° que la maison du roi ne soit logée que pendant l'espace de six jours, et seulement quand la cour voyagerait; 8° qu'on rentre dans les aliénations des domaines et des revenus royaux, qui avaient été saisis depuis la mort d'Isabelle; 9° qu'on abolisse les nombreux offices créés depuis cette époque; 10° qu'aux états qui se tiendront par la suite, chaque ville envoie un représentant du clergé, un de la noblesse et un du tiers-état, élus chacun par son ordre; 11° que la cour ne gêne, ni directement, ni indirectement, le choix de ces représentans; 12° qu'aucun membre des états ne puisse recevoir ni office, ni pension du roi, soit pour lui, soit pour des personnes de sa famille, sous peine de mort et de confiscation de ses biens; 13° que les états s'assemblent au moins une fois tous les trois ans, soit que le roi les convoque ou non;

royale donna avec avantage. Padilla vint alors au galop avec toute sa cavalerie, et l'engagement devint général. Avec beaucoup d'ordre et une impétuosité étonnante, il attaqua trois ou quatre

---

14° qu'ils auront à examiner si les articles des présentes remontrances s'observent et qu'ils délibèrent sur les affaires publiques; 15° qu'on assigne aux juges des honoraires fixes, et qu'ils ne reçoivent plus aucune part des amendes et confiscations sur les biens des condamnés; 16° qu'à l'avenir toute donation des biens des personnes accusées soit déclarée nulle, si elle n'est faite avant le jugement; 17° que tous les priviléges obtenus par les nobles, en quelque temps que ce soit, au préjudice des communes, soient révoqués; 18° qu'on ne donne plus à la noblesse le gouvernement des villes; 19° que les terres des nobles soient assujéties à toutes les taxes publiques comme celles des communes; 20°, que les indulgences ne soient ni prêchées ni répandues dans le royaume, avant que les états aient examiné et approuvé la cause pour laquelle elles sont publiées; 21° que tout l'argent qui proviendrait de la vente des indulgences, soit employé à faire la guerre aux infidèles; 22° que les prélats qui ne résideraient pas six mois de l'année dans leurs diocèses, soient privés de leurs revenus pendant tout le temps de leur absence; 23°, que le roi ratifie tous les actes de la ligue et les tienne pour bons offices, rendus à lui et à toute la nation; 24° qu'il pardonne toutes les irrégularités que les villes auraient pu commettre par un excès de zèle pour une cause juste; 25° qu'il promette et jure, dans la forme la plus solennelle, d'observer tous les articles; qu'il ne cherche en aucune occasion à les éluder ni à les révoquer, etc.

fois la cavalerie royale en front et en flanc; mais il fut toujours repoussé. L'infanterie du roi joignit à temps, et acheva de renverser entièrement la cavalerie de Padilla, qui se débanda. On tomba alors sur l'infanterie, et, malgré une défense opiniâtre, on en fit une cruelle boucherie. Une partie se retira sous les murs de Villa-Lata, et se rendit après: d'autres abandonnèrent leurs armes et furent reçus à discrétion. L'action fut décisive et la déroute complète. Quelques fuyards gagnèrent les montagnes, où plusieurs se tuèrent par désespoir en se jetant dans les précipices. L'évêque de Zamora passa aussi les montagnes de Navarre, et s'enfuit si loin en France, qu'on n'entendit plus parler de lui. Padilla et quelques autres chefs furent pris au plus fort de la mêlée. Toute l'artillerie devint un des trophées de l'armée royale, qui fit aussi un grand butin.

Le succès de cette bataille termina la guerre, et étouffa la rebellion. Padilla et quelques autres chefs eurent la tête tranchée (*). Les villes, l'une

(*) Charles V se montra clément dans la victoire, malgré son conseil, qui le sollicita vivement de montrer plus de sévérité. A peine vingt personnes, en Castille, furent punies du dernier supplice : il publia une amnistie générale, qui s'étendait à tous les crimes commis depuis le commencement de la rebellion; il n'en excepta que quatre-vingts individus; encore ne parut-il les nommer que pour in-

après l'autre, et des grands qui étaient impliqués dans la conjuration, furent admis en grâce et à composition par le cardinal-régent. Il n'y eut de résistance qu'à Tolède, où Marie Pacheco, femme de Padilla, réunit les débris de l'insurrection, et fit une guerre opiniâtre. Au bout de quelques

---

timider les autres, et sans dessein de les poursuivre. On raconte, à cet égard, une anecdote qui en rappelle une autre de nos jours : un officieux courtisan ayant offert à l'empereur de lui découvrir où était caché un des plus considérables d'entre les proscrits, il rejeta son offre par une plaisanterie pleine de générosité. « Allez, lui dit-il, je n'ai rien à craindre de cet homme ; mais il a des raisons pour s'éloigner de moi, et vous ferez bien mieux de lui dire que je suis ici, que de m'instruire du lieu où il est. » Voici l'anecdote du temps présent : Dans certain royaume se trouvait un étranger d'un mérite éminent, réfugié pour délit politique ; l'ambassadeur du roi, dont cet étranger était le sujet, demanda son expulsion ; par le motif ou le prétexte que le voisinage des deux royaumes le rendait dangereux. Elle fut accordée, et l'étranger s'embarqua, dans la plus mauvaise saison, pour les états-unis d'Amérique ; assailli par une violente tempête, il fut sauvé, presque miraculeusement, et rentra forcément dans un des ports du monarque qui lui avait donné asyle. L'ambassadeur le sut, et se trouvant à dîner chez le roi, qui avait une première fois déféré à sa demande, on prétend qu'il lui dit : *Sire, M.... est ici.* — Silence. L'ambassadeur revint à la charge ; après quoi, le monarque répondit d'un ton sévère : ***M. le marquis, il n'y est pas pour moi.***

mois, Tolède se rendit; la dame Padilla partagea le sort de son mari; elle eut la tête tranchée, et son palais à Tolède, le plus beau de l'Espagne, fut rasé.

Le cardinal, évêque de Tortose, tout Flamand qu'il était, eut la gloire de pacifier l'Espagne et d'apaiser la nation. Tout était rentré dans l'ordre, excepté Valence et quelques villes de ce royaume, qu'on ne put mettre d'abord à la raison, et qui continuèrent les hostilités jusqu'en 1522, que l'empereur à son second voyage d'Espagne, les calma lui-même. Les troubles qui avaient causé de si vives alarmes, finirent l'an 1521 (*), et la même année, ceux qui étaient si publiquement accusés de les avoir fait naître, terminèrent leur carrière. M. de Chièvres et son neveu moururent tous deux. Celui-ci, qui n'avait jamais osé se présenter en Espagne, se tenait en Flandres. L'oncle, revenu avec l'empereur, ne brillait plus comme autrefois dans ce pays, où on lui reprochait de vieux péchés. Ils suivaient l'un et l'autre la cour et l'empereur dans ses voyages.

L'empereur se trouvait alors à Worms, où l'on tenait la diète de l'empire. Le cardinal-archevêque de Tolède, primat d'Espagne, évêque de Cambray, et pourvu d'un grand nombre d'autres

(*) Ce fût dans l'année suivante, 1522.

bénéfices, aimait un exercice plus convenable à son âge qu'à ses éminentes dignités : c'était la chasse; il en revenait un jour et tomba de cheval; il mourut à Worms de cette chute, le 6 janvier, à l'âge de 22 ans.

Quatre mois après, le 28 mai, M. de Chièvres mourut de maladie dans la même ville. Il n'avait point d'enfans de dona Marie-Madeleine de Hamale, son épouse. Ses neveux héritèrent de ses biens immenses, excepté de ce qu'il avait dépensé en fondations. Les magnifiques monumens qu'on voit à Héverlé, près de Louvain, et autres lieux, sont le produit de sa munificence.

La guerre intérieure étant heureusement finie, l'empereur alla une seconde fois en Espagne en 1522. Il apaisa par sa présence le reste des émotions, et rendit la paix à ce pays après une rebellion très-violente, qui l'avait désolé pendant quatre à cinq ans, et dont la suite aurait pu entraîner la perte de cette monarchie. La haine bouillante jusqu'alors entre les nations espagnole et flamande s'attiédit aussi. Les causes et les prétextes n'en étaient plus les mêmes : le cardinal de Tortose était pape; le sieur de Chièvres et son neveu étaient morts.

L'empereur Charles fit, depuis cette époque, quatre autres voyages en Espagne, dont il confia le gouvernement aux nationaux ; et il y mit tant d'ordre que tout le peuple fut content : il n'y eut

ni remuement ni sédition pendant tout son règne. Il trouva un moyen politique de prévenir les cabales et les entreprises des grands, ainsi que des gens oisifs et puissans, exposés à la tentation quand ils sont désœuvrés. Il contenta l'humeur fastueuse des principaux en les comblant de titres et d'honneurs, et les attira à sa suite. Ils se faisaient gloire de l'accompagner par toute l'Europe dans ses guerres et dans ses fréquens voyages : leurs dépenses étaient considérables. Cette magie politique eut presque lieu par-tout durant son règne. Ce monarque, qui commandait à différens peuples, entrait assez dans le génie des nations pour les gouverner chacune à sa façon : il en savait les langues, et en adoptait les mœurs, si bien que ses contemporains conviennent qu'il sut se conformer au caractère des Allemands, des Espagnols, des Flamands et des Italiens; de manière que de distance en distance c'était un autre homme.

Comme le dessein principal de cet ouvrage est d'écrire, aussi succinctement que l'histoire le permet, les troubles des Pays-Bas et leur origine, j'ai cru qu'il fallait, à la vérité, en remontant un peu haut, regarder comme une des principales causes l'antipathie entre deux nations qui auraient pu être heureuses si le sort qui les avait unies eût aussi uni les volontés des souverains et des peuples. On a vu combien d'accidens

presque continuels ont nourri la discorde et laissé de profondes traces de haine, de rancune et de vengeance. Ainsi toute la narration précédente peut se regarder comme une introduction au fait des troubles qui n'ont éclaté que sous le règne du roi Philippe II.

Je viens d'observer qu'après l'extinction de la révolte d'Espagne, au sortir de la minorité de Charles-Quint, jusqu'à la fin de son règne, il n'y eut plus d'animosité d'éclat entre les deux nations, jalouses l'une de l'autre. L'empereur connaissait mieux que personne que ces nations avaient des sentimens incompatibles, et que cette incompatibilité n'était point accidentelle : trop de traits marqués l'avaient caractérisée. Le levain de dissention restait et fermentait toujours : ce prince n'entreprit pas de l'extirper ; il se contenta de les gouverner chacune à part, en prévenant l'occasion et les effets des mécontentemens.

Je ne dirai qu'un mot de la révolte des Gantois, arrivée en 1539, parce qu'elle n'eut rien de commun avec l'Espagne, ni les Espagnols. Ce fut une bourasque ou émeute populaire, dans laquelle aucune personne de distinction ne se mêla ; au contraire, les classes élevées de la société furent persécutées. Les doyens et les corps de métiers, gens fort insolens et fort à craindre alors, enivrés de leurs priviléges qu'ils n'entendaient pas, ou dont ils se vantaient sans les pos-

séder réellement, avaient saisi, pour se révolter, le prétexte d'un refus. Ils ne furent appuyés d'abord que par la petite ville d'Audenarde, contre l'avis et le consentement des villes, châtellenies et états de toute la province de Flandres. Dans la fureur du soulèvement, ils commirent de grands excès et des cruautés brutales, selon l'usage d'une populace effrénée. Charles-Quint vint en personne pour les dompter, appaisa tout, et rétablit l'ordre en leur ôtant la plupart de ces priviléges odieux, réels ou fictifs, et incommodes à eux-mêmes. Mais ce tumulte, comme je l'ai remarqué, n'eut rien de commun avec les troubles anciens, ni avec ceux qui éclatèrent vingt ans après. Il reste pourtant à jeter un coup-d'œil sur les derniers momens de ce règne, qui donna lieu à de grands changemens et à des suites funestes.

CHAPITRE VII.

Abdication de l'empereur Charles V.

La fin de ce règne glorieux arriva par l'abdication de cet illustre monarque, qui renonça de son vivant à tout ce qui est réputé grandeur parmi les hommes. Un exemple si singulier et si rare, que nous avons cependant vu imiter de nos jours, a fourni à nos ancêtres matière à bien des raisonnemens, et malgré le laps de temps, le véritable motif en est peut-être encore inconnu.

On a voulu attribuer un acte si extraordinaire à la satiété de régner, selon l'idée que le poète Corneille met dans la bouche de l'empereur Auguste, en parlant de l'esprit humain :

Il se ramène en soi, n'ayant plus où se prendre,
Et monté sur le faîte, il aspire à descendre.

D'autres ont prétendu que l'expédition d'Alger et le siége de Metz (*), qui n'avaient point réussi avec le bonheur auquel il était accoutumé, l'avaient attristé au point de lui inspirer le désir

(*) Ce dernier avait complètement échoué.

sérieux de la retraite : mais c'étaient de bien médiocres objets pour ternir sa gloire, en comparaison de ses grandes actions passées.

Il est vrai que par une vie toute active, par ses voyages et ses travaux continuels, sa santé était beaucoup altérée. Il était perclus de goutte et souffrait de la gravelle ; sa vieillesse était anticipée, et à cinquante ans il était comme dans la décrépitude.

On a encore cru apercevoir une autre raison de son dégoût du trône. Philippe, son fils unique, avait régné trop tôt par son mariage d'Angleterre. A cette occasion, l'empereur lui avait cédé le royaume de Naples et le duché de Milan, et Philippe avait exigé que la cession fût absolue et sans réserve (*). La diversité de génie et d'humeur entre le père et le fils était très-remarquable ; ils ne pensaient pas toujours de même, et la docilité du fils n'était pas à toute épreuve (**).

Il avait témoigné ne pas approuver l'établisse-

(*) Watson, vie de Philippe II.

(**) Haræus, Burnet, et après eux Watson, rapportent que Philippe quitta l'Angleterre après y avoir resté quatorze mois, et ne passa pas, à son retour, par les Pays-Bas, où l'empereur était alors, et où il désirait le voir. Philippe exigeait que son père le revêtît de quelqu'autorité dans le pays. — A peine fut-il entré en possession de Naples et de Milan, qu'il dépouilla les ministres de Charles, afin de placer ses propres créatures.

ment de la maison de Médicis à Florence, pour lequel l'empereur avait entrepris une guerre. Philippe eût désiré annexer à la monarchie espagnole la Toscane, qui, située au cœur de l'Italie, lui donnait la facilité de dominer toute cette belle contrée.

La nomination de Ferdinand, frère de Charles-Quint, à l'Empire, fut encore un motif de jalousie. Il n'avait pas vu de bon œil l'empressement que l'empereur avait mis à le faire élire roi des Romains (*).

(*) On se demandera comment la conduite peu respectueuse de Philippe ne dissuada pas l'empereur de lui céder tous ses états? Elle paraît avoir été, au contraire, le principal motif qui l'affermit dans cette résolution : on voit assez que c'est le sentiment de Vandervynckt; c'est décidément celui de Watson; il reconnut, dit le dernier, que le caractère impérieux de Philippe le réduisait à la triste alternative de se brouiller avec son fils, ou d'abdiquer. Il préféra le second parti, parce qu'il comprit qu'affaibli par la maladie, il fallait nécessairement, à l'avenir, ou se confier à des ministres, ce qu'il avait soigneusement évité jusqu'alors, ou succomber bientôt sous le poids des détails qu'entraînait le gouvernement de tant d'états soumis à sa puissance.

Le discours pathétique que tint l'empereur dans l'assemblée solennelle convoquée à Bruxelles pour l'abdication, finissait ainsi : « Puisse le ciel vous accorder aussi un fils, auquel vous puissiez transmettre votre puissance, mais qui ne vous y force point!! »

Soit pour ces raisons ou pour d'autres, ou pour toutes ensemble, l'empereur persista dans son dessein d'abdiquer ses couronnes et ses états. Les lettres circulaires furent expédiées pour la convocation de tous les députés et de tous les états des provinces, afin qu'ils assistassent à cette solennité. Le jour était fixé au 25 octobre 1555. L'abdication se fit dans le grand salon du palais à Bruxelles : là, en présence de Maximilien, roi de Bohême, d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoye, des reines douairières de France et de Hongrie, ses sœurs, de Marie, reine de Bohême, de Christine, duchesse de Lorraine, des grands de différentes nations, des chevaliers de la toison et de tous les autres ordres de l'état, l'empereur céda ses états des Pays-Bas au roi son fils. Philibert fit la harangue au nom de l'empereur, après quoi l'empereur parla longtemps lui-même. Le fils, prosterné à ses pieds, s'excusa de ne pas parler la langue francaise, et l'évêque d'Arras (Granvelle) fit, en son nom, le compliment de remercîment. On observa que l'empereur, dans son discours, s'attendrit beaucoup; il en fut de même de tous les assistans. Les cessions d'Espagne et de l'empire se firent à d'autres jours, et celle de l'empire eut lieu par un diplome, qui fut envoyé à l'empereur Ferdinand.

Après cette touchante cérémonie, ce grand prince s'embarqua en Zélande, avec ses deux

sœurs douairières de France et de Hongrie, et arriva à Laredo en Biscaye. Il entra peu après dans le monastère de St. Juste, dans une agréable situation, vers le Portugal, et y décéda le 21 septembre 1558.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Liste des Souscripteurs.	I
Discours préliminaire de l'Éditeur.	j
Notice biographique sur l'Auteur.	ccxlix
Note de M. de Méan.	ccliv
Extrait de la Gazette littéraire de Gottingue.	cclvj
Introduction.	I
Chapitre premier. — Alliances entre l'Espagne et les Pays-Bas.	9
Chapitre II. — Premier voyage des archiducs en Espagne.	18
Chapitre III. — Second voyage du roi et de la reine de Castille en Espagne. — Mort du roi.	34
Chapitre IV. — Minorité des enfans du roi Philippe Ier.	47
Chapitre V. — Voyage du roi Charles en Espagne.	76
Chapitre VI. — Élection de Charles-Quint à l'empire. — Son départ. — Fin de la rebellion en Espagne.	90
Chap. VII. — Abdication de l'empereur Charles V.	107

FIN DE LA TABLE.